



Thèse

POUR OBTENIR LE DIPLOME DE

Doctorat 3ème Cycle

Filière : Sciences financières et comptabilité

Spécialité : Audit et comptabilité

Thème :

La comptabilité bancaire algériennes des produits financiers : convergences et divergences des IFRS vs AAOIFI

Étude de cas : Les banques commerciales

Présenté Par :

HAMMOUDI Falleh

Thèse soutenue le dd/mm/yyyy devant le jury composé de :

N°	Nom et prénom	Grade	Établissement	Qualité
01	BOUCENNA Mohammed Ridha	Prof.	OUUM EL BOUAGHI	Président
02	AISSAOUI Nasreddine	Prof.	OUUM EL BOUAGHI	Rapporteur
03	DEHANE Mohammed	Prof.	CONSTANTINE 2	Co- rapporteur
04	BENBERRAH Samir	MCA	BATNA 1	Examineur
05	KEBIECHE Mahmoud	MCA	JIJEL	Examineur
06	DOUAS Lynda	MCA	OUUM EL BOUAGHI	Examineur

Année universitaire :

2024/2025

À la mémoire de mes grands-mères : KHROFA et KAMLA....

Remerciements

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude envers Allah, dont l'intuition et la motivation ont été des sources essentielles pour la poursuite de mes études doctorales. Je suis particulièrement reconnaissante pour la force et la patience que j'ai reçues surtout dans ces dernières années, lesquelles ont été déterminantes pour l'accomplissement de ce travail.

Tout d'abord, je souhaite adresser ma sincère reconnaissance au professeur Monsieur AISSAOUI Nasreddine pour son accompagnement exceptionnel et sa patience tout au long de mon projet de recherche. Je lui suis profondément reconnaissante et espère que ce travail sera à la hauteur de ses attentes et qu'il en sera fier. L'encadrement est un métier complexe et exigeant, et il a su l'assumer avec une compétence et un engagement remarquable.

Je tiens à exprimer ma gratitude à Monsieur HASSAN Toufik, directeur de la banque SALAM, agence Ain M'Lila, pour sa collaboration et sa disponibilité tout au long de mon stage pratique. J'ai eu l'opportunité d'apprendre énormément dans le domaine bancaire grâce à cette expérience, et je suis particulièrement reconnaissante pour son soutien constant et sa précieuse guidance.

Je souhaite également exprimer ma gratitude envers toutes les personnes qui ont croisé mon chemin et dont la contribution, quelle qu'elle soit, a été précieuse.

Enfin, je remercie par avance tous les membres du jury pour avoir accepté de consacrer leur temps précieux à l'évaluation de ce travail. Leur contribution est essentielle et confère une valeur inestimable à ce projet.

Dédicaces

À mes Parents, dont l'amour inconditionnel et les encouragements constants ont été une source inépuisable d'inspiration et de force.

À mon âme sœur, mon cher époux Youcef,

À mes adorables enfants, ma source de joie, Norsine et Yacine,

À mes sœurs, Imane, Kawther et Salsabile, ainsi qu'à mon frère Taha,

À mon neveu Sidou,

À mon beau-père Mohamed,

À ma famille élargie, ainsi qu'à toutes mes amies.

Tables des matières

REMERCIEMENTS	II
DEDICACES	III
TABLE DES MATIERES	IV
LISTE DES ABREVIATIONS	VI
LISTE DES FIGURES	VIII
LISTE DES TABLEAUX	IX
LISTE DES ANNEXES	XI
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
1. INTRODUCTION.....	2
1.1. La problématique de la recherche	4
1.2. Le cadre théorique de l'étude.....	5
1.3. Objectifs et buts de l'étude	5
1.4. La valeur ajoutée de l'étude	6
1.5. Structure de l'étude	7
2. REVUES DES LITTÉRATURES PRÉCÉDENTES	11
2.1. La structuration des études antérieures	12
2.2. Discussion des littératures précédentes.....	31
2.3. Critiques de la revue des littératures	34
CHAPITRE 2 : LE CADRE THÉORIQUE DE LA FINANCE ISLAMIQUE	39
1. LE SYSTÈME BANCAIRE ALGÉRIEN	41
1.1. Principaux traits et évolution du système bancaire algérien.	41
1.2. Restructuration réglementaire du système bancaire algérien postindépendance ...	50
1.3. Le système comptable algérien	55
2. LA FINANCE ISLAMIQUE	61
2.1. Historique et évolution de la finance islamique dans le monde.....	61
2.2. Principes et objectifs de la finance islamique.....	66
2.3. Les produits financiers islamiques.	69
3. LA FINANCE ISLAMIQUE EN ALGÉRIE	75
3.1. Naissance et évolution de la finance islamique en Algérie.	75
3.2. Réformes et réglementations relatifs aux banques islamiques en Algérie.	81
3.3. La nouvelle loi : monétaire et bancaire 23-09	82

CHAPITRE 3 : ANALYSE DU CADRE NORMATIF DES NORMES COMPTABLES AAOIFI ET IAS/IFRS	86
1. PORTÉS AUX NORMES COMPTABLES AAOIFI ET IAS/IFRS	87
1.1.Présentation des normes comptable IAS/IFRS	88
1.2.Présentation des normes comptables islamiques AAOIFI	90
2. L'ANALYSE DES NORMES COMPTABLES ISLAMIQUES AAOIFI	95
2.1.Les instruments de financement non-participatifs	96
2.2.Les instruments de financement participatifs	108
3. L'ANALYSE DES NORMES COMPTABLES IAS/IFRS.....	123
3.1.Les normes comptables IAS	123
3.2.Les normes comptables IFRS	134
CHAPITRE 4 : LE CADRE PRATIQUE : MÉTHODOLOGIE, RÉSULTATS ET DISCUSSIONS	146
1. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE.....	148
1.1.Le contexte de l'étude	148
1.2.La conception de recherche	149
1.3.Les hypothèses de l'étude	153
1.4.Participants à l'étude	154
1.5.L'échantillonnage et la collecte des données	157
1.6.Les méthodes de la collecte des données	158
1.7.Méthodes d'analyse des données	160
1.8.L'éthique de la recherche	163
1.9.Normes de qualité de la recherche	164
1.10. Les limites méthodologiques	164
2. RESULTATS DE L'ÉTUDES	165
2.1.Résultats de l'analyse comparative des normes AAOIFI vs IAS/IFRS	165
2.2. Résultats de l'étude thématique.....	183
3. DISCUSSION DES RÉSULTATS	203
3.1.Discussion des résultats de l'analyse comparative des normes AAOIFI vs IAS/IFRS	203
3.2.Discussion des résultats de l'étude thématique	207
CONCLUSION	214
LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	223
LES ANNEXES	230
LES RÉSUMÉS.....	242

Liste des abréviations

Abréviation	Expression en anglais	Expression en français
ABEF	Association of Banks and Financial Institutions	Association des Banques et Établissements Financiers
AAOIFI	Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions	Organisation de Comptabilité et de Vérification pour les Institutions Financières Islamiques
AGB	Algérien Golf Bank	La banque algérienne du golf
BAM	Bank Al-Maghrib	Banque Al-Maghrib
BADR	Agriculture and rural development bank	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BCA	Central Bank of Algeria	Banque de central d'Algérie
BEA	Extérieur Bank of Algeria	Banque Extérieure d'Algérie
BID	Islamic Development Bank	Banque Islamique de Développement
BI	Islamic Bank	Banque Islamique
BNA	National Bank of Algeria	Banque Nationale d'Algérie
BNP	BNP Paribas	BNP Paribas
BT	Traditionnel Bank	Banque traditionnelle
CAD	Développement Funds of Algeria	Caisse Algérienne de Développement
CAMELS	Capital, Assets, Management, Earnings, Liquidity, and Sensitivity	Système d'évaluation des banques (Capital, Actifs, Management, Rentabilité, Liquidité et Sensibilité)
CCN	National Chart of Accounts	Plan Comptable National
CCJ	Gulf Cooperation Council	Conseil de Coopération du Golfe
CIB	Corporate Investment Banking	Banque d'Investissement et d'Affaires
CNEP	National Savings and Provident Fund	Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance
CPA	Populaire credit of Algeria	Crédit Populaire d'Algérie
CDVM	Council of Securities and Exchange	Conseil des valeurs mobilières de placement
ECL	Expected Credit Loss	Perte de crédit attendue
FAS	Financial Accounting Standards	Normes Comptables Financières
FMI	International Monetary Fund	Fonds Monétaire International
FVOCI	Fair Value Through Other Comprehensive Income	Juste Valeur par le Biais des Autres Éléments du Résultat Global
FVTPL	Fair Value Through Profit or Loss	Juste Valeur par le Biais du Résultat Net
IAS	International Accounting Standards	Normes Comptables Internationales
IASC	International Accounting Standards Committee	Comité des Normes Comptables Internationales
IFAS	International Financial Accounting Standards	Normes Comptables Financières Internationales

IFRS	International Financial Reporting Standards	Normes Internationales d'Information Financière
IFSB	Islamic Financial Services Board	Conseil des Services Financiers Islamiques
IFI	Islamic Financial Institutions	Institutions Financières Islamiques
IIFM	International Islamic Financial Market	Marché Financier Islamique International
IRFFI	Islamic Research and Training Institute	Institut de Recherche et de Formation en Finance Islamique
ISAs	International Standards on Auditing	Normes Internationales d'Audit
ISDBI	International Sustainable Development Bank Index	Indice de la Banque de Développement Durable International
OMC	World Trade Organization	Organisation Mondiale du Commerce
OCI	Organization of Islamic Cooperation	Organisation de la Coopération Islamique
PCEC	Plan Comptable des Entreprises au Maroc	Plan Comptable des Entreprises au Maroc
PCG	Plan Comptable Général	Plan Comptable Général
PCN	National Chart of Accounts	Plan Comptable National
PLS	Profit and Loss Sharing	Partage des Profits et des Pertes
PME	Small and Medium Enterprises	Petites et Moyennes Entreprises
PNUD	United Nations Development Programme	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSL	Praise and peace upon him	Prières et salutations sur lui
ROA	Return on Assets	Rentabilité des Actifs
ROE	Return on Equity	Rentabilité des Fonds Propres
SCF	Financial and Accounting System	Système Comptable et Financier
SPSS	Statistical Package for the Social Sciences	Package Statistique pour les Sciences Sociales
UEMOA	West African Economic and Monetary Union	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
USD	United States Dollar	Dollar des États-Unis

Liste des figures

N°	Intitulé des figures	Pages
Figure 1	L'évolution de l'encours financier des actifs islamiques	64
Figure 2	Répartition des actifs financiers islamiques dans le monde.	65
Figure 3	Principe de fonctionnement de la Murabaha	71
Figure 4	Le processus du contrat Istisnaa	72
Figure 5	Le processus du contrat SALAM	72
Figure 6	Le processus du contrat SALAM parallèle.	73
Figure 7	La part de marché bancaire algérien en 2022.	77
Figure 8	Augmentations des dépôts relevant de la finance islamique en Algérie.	78
Figure 9	Évolution des structures la finance islamique dans le secteur bancaire privée algérien (Par nombre d'agence).	79
Figure 10	Le processus de financement par Moudaraba.	109
Figure 11	La classification des types de la Moucharaka.	118
Figure 12	Nombre de banques en Algérie.	149
Figure 13	Les principaux types de méthodologie qualitative.	152
Figure 14	La répartition des participants dans le secteur bancaire.	156
Figure 15	Le processus de l'analyse thématique.	162

Liste des tableaux

N°	Intitulé des tableaux	Pages
Tableau 1	L'évolution des banques algériennes après l'indépendance.	49
Tableau 2	L'évolution de l'infrastructure bancaire en Algérie.	50
Tableau 3	Évolution des structures la finance islamique dans le secteur bancaire privée algérien (Par nombre d'agence).	79
Tableau 4	La classification des instruments de financement islamique.	95
Tableau 5	Traitement comptable des opérations liées au produit Murabaha.	97
Tableau 6	Le traitement comptable des contrats SALAM et SALAM Parallèle.	99
Tableau 7	Les mesures comptables à prendre pour l'enregistrement du contrat de location Ijarah pour le bailleur selon la FAS 8.	102
Tableau 8	Les mesures comptables relatifs à l'option chez le bailleur concernant Ijarah Muntahia Bittamleek.	103
Tableau 9	Le traitement comptable du contrat Istisnaa.	105
Tableau 10	Les informations à divulguer selon la norme FAS10.	107
Tableau 11	Le traitement comptable des opérations Moudaraba.	110
Tableau 12	Les types de Moucharaka à savoir la nature des apports	117
Tableau 13	L'évaluation des contributions lors de la souscription.	120
Tableau 14	Liste des normes comptables choisit pour la présente étude.	123
Tableau 15	Les types des contrats de constructions.	125
Tableau 16	Les couts du contrat de construction.	126
Tableau 17	Les éléments relatifs au traitement comptable des provisions	131
Tableau 18	Le traitement des actifs et passifs relatifs à l'IFRS 5.	134
Tableau 19	Récapitulatif de la norme IFRS 7	135
Tableau 20	Classification et évaluation des instruments financiers selon la norme comptable IFRS 9.	137
Tableau 21	Les niveaux de pertes de crédit attendues selon le modèle ECL	138
Tableau 22	Types de reconnaissance des produits selon contrat IFRS15.	141
Tableau 23	Les démarches comptables des contrats de location pour le preneur selon IFRS16.	143
Tableau 24	Le traitement comptable selon l'IFRS 16 des contrats de location pour le bailleur.	144
Tableau 25	Comparaison entre la recherche qualitative et quantitative.	151
Tableau 26	Le détail des participants des banques islamiques.	155
Tableau 27	Le détail des participants des banques traditionnelles.	156
Tableau 28	Les méthodes d'analyse des données qualitatives selon Smith et Firth (2011).	161
Tableau 29	Les groupes de comparaison des normes IAS/IFRS compatible avec les normes AAOIFI.	166

Tableau 30	Comparaison entre la norme FAS2 et IAS23/ IFRS5/ IFRS15.	166
Tableau 31	Comparaison entre la norme FAS7 et IAS2/ IAS 37, IFRS15/ IFRS 9	169
Tableau 32	Comparaison entre la norme FAS8 et IAS17/ IFRS16.	172
Tableau 33	Comparaison entre la norme IAS11 et FAS10/ IAS2	174
Tableau 34	Comparaison entre la norme FAS3 et IAS24 et IFRS7 /IFRS 9/ IFRS 15.	177
Tableau 35	Comparaison entre la norme FAS4 et les normes IFRS11, IAS28, IAS24.	180
Tableau 36	Détails des segments codés	184
Tableau 37	La démarche méthodologique d'analyse thématique de la recherche	184
Tableau 38	Répartition globale des codes par rapport aux sous thèmes	185
Tableau 39	Le pourcentage des sous thèmes par rapport à la deuxième question	185
Tableau 40	Le codage du premier sous thème de la question de recherche N°2	186
Tableau 41	Le codage du deuxième sous thème de la question de recherche N°2	190
Tableau 42	Le codage du troisième sous thème de la question de recherche N°2	194
Tableau 43	Le pourcentage des sous thèmes par rapport à la troisième question	196
Tableau 44	Le codage du premier sous thème de la question de recherche N°3	197
Tableau 45	Le codage du deuxième sous thème de la question de recherche N°3.	199

Liste des annexes

N°	Intitulé des annexes
Annexes N°1	Les questions des entretiens destinées aux banques islamiques
Annexes N°2	Annexes N°2 : les questions des entretiens destinées aux banques traditionnelles
Annexes N°3	Les questions des entretiens destinées aux banques islamiques traduit en arabe
Annexes N°4	Les questions des entretiens destinées aux banques traditionnelles traduit en arabe
Annexes N°5	Le partenariat entre l'Algérie et l'AAOIFI
Annexes N°6	Simulation d'un crédit logement dans une banque islamique Al Baraka
Annexes N°7	Simulation d'un crédit logement dans une banque traditionnelle CPA

Chapitre 1 : Introduction générale

1. Introduction

L'islam, en tant que religion, est appliqué par les musulmans et repose sur des principes dérivés du Coran, qui s'appliquent aux dimensions privées, familiales, sociales et étatiques de la vie, formant ainsi le cadre normatif de la communauté musulmane (Lila Guermas Sayegh, 2011). Dans le contexte économique et financier, l'islam est soumis à des règles et lois prohibant l'intérêt, la spéculation, l'incertitude, ainsi que la consommation de biens impurs tels que l'alcool et le porc. Ces interdictions ne correspondent pas toujours au dictat du système financier traditionnel, ce qui souligne la nécessité d'établir une pratique financière alternative respectant ces fondements et adoptant une approche éthique.

Les définitions de la finance éthique, souvent qualifiée de finance islamique ou participative, varient considérablement, allant de conceptions très restrictives à des interprétations plus larges. Selon le Conseil des valeurs mobilières de placement (CDVM), on peut la qualifier comme l'ensemble des services financiers et des opérations de financement mises en œuvre principalement en conformité avec les principes de la Chariaa.

L'origine du terme finance islamique, selon des travaux historiques, remonte aux débuts de l'expansion de l'islam, il y a environ 1400 ans (Adnane Mehiriq et Bachir Dridi, 2022). Au fil du temps, elle s'est restreinte à un cadre de consultations (Fatawas) émanant d'experts en jurisprudence en relations commerciales (Fiqh Mu'amalat), précisant ce qui est permis et ce qui est prohibé (MZID, W. 2012). La première expérience de bancarisation islamique a vu le jour en 1963 en Égypte, avec la création d'une caisse d'épargne opérant selon les principes de la Chariaa, sous l'égide de l'économiste Ahmed Najar, qui a par la suite attiré une part significative des revenus (Fnitiz Yassine, 2018). Simultanément, un fonds d'investissement, TABUNG HAJI, a été établi en Malaisie pour collecter des fonds destinés au financement du pèlerinage des musulmans. Cette initiative s'est répandue dans de nombreux pays musulmans, en particulier en Malaisie et dans certains pays du Golfe.

Cependant, la formalisation des fondements de la finance islamique en tant que domaine d'étude et industrie financière n'a véritablement débuté qu'au XXe siècle (MZID, W. 2012). À partir de ce moment, les efforts des économistes se sont concentrés sur la distinction entre les systèmes bancaires traditionnel et islamique, conduisant à la création de nouvelles institutions et organisations internationales dédiées à l'industrie de la finance islamique, telles que

Chapitre 1 : Introduction générale

l'AAOIFI, l'IFSB et l'IIFM, parmi d'autres (ELHAMMA, A. 2015). Cela a également entraîné une augmentation de l'implantation des banques islamiques à l'échelle mondiale.

Selon l'ISDBI, l'industrie dans son ensemble, et particulièrement les banques islamiques, a démontré une résilience lors de la crise financière de 2008, maintenant une trajectoire de croissance. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a également impacté cette industrie, mettant à l'épreuve sa résilience, et celle-ci est devenue une composante influente du paysage financier mondial. Malgré ces défis, la finance islamique a continué à se développer, enregistrant une croissance de 10,7 % de ses actifs totaux, atteignant 2700 milliards de dollars américains en 2020, avec un taux de croissance légèrement inférieur à celui de 11,4 % en 2019, principalement en raison des effets de la pandémie. Actuellement, le secteur bancaire islamique représente une part significative de cette industrie, s'élevant à 2,25 trillions de dollars avec un taux de croissance de 6,9 % en 2022, selon le rapport de l'IFSB de 2023.

L'Algérie, de son côté, connaît également une croissance dans ce domaine, affichant un taux de 24 % en 2022, selon Sofian Mazari, président de la commission de la finance islamique en Algérie. Cependant, ce pourcentage reste relativement faible en comparaison avec celui d'autres pays. Ce retard s'explique principalement par un environnement juridique et comptable inadapté, marqué par l'insuffisance de textes et lois réglementaires régissant l'industrie de la finance islamique.

En outre, l'application des normes comptables IAS/IFRS et du référentiel comptable SCF par les banques islamiques algériennes constitue un obstacle envers ces institutions, car leur contenu peut parfois contredire les principes de la finance islamique. Pour cette raison l'un des principaux objectifs de cette étude est d'examiner la comptabilisation des produits financiers islamiques avec les référentiels comptables AAOIFI et IAS/IFRS, et de préciser leurs points de convergence et de divergence, ainsi de décrire la situation actuelle de la finance islamique surtout avec la promulgation de la nouvelle lois 23-09...la section suivante présentera la formulation de la problématique centrale de notre étude.

1.1. La problématique de l'étude

En s'appuyant sur les principes fondamentaux de la finance islamique, les institutions financières islamiques (IFI) ont démontré leur résilience face à la crise financière de 2008. Cette crise a révélé que les banques islamiques sont désormais relativement immunisées contre les chocs financiers, ceux-ci étant principalement attribués à la sous-estimation des risques, à une spéculation excessive et à des conflits d'intérêts, des pratiques qui sont strictement prohibées dans le cadre des banques islamiques (El Mehdi Majidi, 2016).

Ce phénomène a suscité de nombreuses interrogations et a nécessité des recherches approfondies, ce qui a conduit à la création de diverses organisations telles que l'Association mondiale de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques (AAOIFI) et l'Islamic Financial Services Board (IFSB), entre autres, afin de promouvoir cette discipline émergente. Ces évolutions ont incité l'Algérie à établir des entités de financement islamique, telles que la « Banque El Baraka » et la « Banque El Salem », ainsi qu'à ouvrir des guichets islamiques au sein d'autres banques commerciales.

Cependant, l'introduction de ce type de produits financiers exige l'élaboration d'un ensemble de réglementations et de normes conformes aux principes islamiques. Bien que toutes les banques algériennes appliquent les normes IAS/IFRS, celles-ci ne tiennent pas compte de la spécificité des banques islamiques, d'où la question suivante :

Quelle sont les principaux obstacles qui font face à une application probable de la finance islamique dans le contexte algérien ?

Dont- on pose les sous questions suivantes :

- Quels sont les principaux points de convergence et de divergence entre les normes comptables AAOIFI et les normes IAS/IFRS ?
- Comment peut-on caractériser la situation actuelle de la finance islamique en Algérie ?
- Quels sont les défis potentiels associés à l'adoption probable des normes AAOIFI en Algérie, en parallèle avec les normes IAS/IFRS ?

1.2. Le cadre théorique de l'étude

Le cadre théorique constitue une étape essentielle de notre étude, qui sera donc examiné avec rigueur et utilisé de manière attentive afin d'atteindre les objectifs de recherche. En outre, une critique et un examen approfondis de la littérature existante peuvent nous éclairer sur le chemin à suivre, tout en nous fournissant des éléments fondamentaux sur lesquels nous baser pour obtenir des résultats optimaux. En suivant cette méthodologie, le parcours de cette recherche apparaîtra plus clair. Cette approche met en lumière l'orientation du sujet de recherche et facilitera l'accomplissement des objectifs avec une plus grande précision.

Cette étude se concentre sur la philosophie d'une finance éthique et son évolution au fil du temps. Elle repose généralement sur une description de la situation de la finance islamique dans le monde, en particulier en Algérie, ainsi que sur le traitement comptable des divers produits financiers islamiques selon deux référentiels comptables internationaux, à savoir les l'AAOIFI et IAS/IFRS. Elle se conclura par une présentation des défis majeurs de la mise en œuvre potentielle des normes islamiques de l'AAOIFI au profit des banques islamiques algériennes.

Ainsi, le cadre théorique de cette étude sera structuré en trois chapitres principaux. Le premier chapitre sera consacré à l'introduction générale de la recherche, incluant la présentation du contexte de l'étude ainsi qu'une revue approfondie de la littérature existante. Le deuxième chapitre portera sur la définition et l'analyse du cadre théorique de la finance islamique. Il proposera d'abord une présentation générale des fondements et des principes qui régissent ce système financier, avant d'examiner son application spécifique en Algérie. Enfin, le troisième chapitre sera dédié à l'étude du cadre normatif des normes comptables islamiques de l'AAOIFI et des normes comptables internationales IAS/IFRS.

1.3. Objectifs et buts de l'étude

Pour remédier aux lacunes identifiées dans la recherche, la présente étude vise à atteindre les objectifs suivants :

- Identifier et Analyser les points de convergence et de divergence entre les normes AAOIFI et les normes IFRS,
- Caractériser la situation actuelle de la finance islamique en Algérie,
- Examiner la faisabilité de l'adoption probable des normes AAOIFI par les banques les banques commerciales algériennes.

Les objectifs définis établiront une base solide pour le développement de la finance islamique en Algérie, tout en favorisant une adaptation future des normes AAOIFI. Ces éléments contribueront non seulement à l'évolution de la finance islamique dans le pays, mais également à son intégration dans le paysage financier global.

Ainsi, la section suivante proposera un résumé de la valeur ajoutée de cette étude. Ce résumé sera basé sur une analyse approfondie des référentiels précédents, sur la situation actuelle des banques commerciales en Algérie, et sur l'identification des mesures nécessaires à l'introduction des normes islamiques dans un environnement aussi dynamique que celui de l'Algérie.

1.4. La valeur ajoutée de l'étude

La recherche met en lumière à la fois les majeurs convergences et divergences des normes IAS/IFRS et les AAOIFI, ainsi les défis structurels et les opportunités pour le développement de la finance islamique en Algérie.

L'étude comparative a révélé que les normes islamiques AAOIFI et celles du cadre conventionnel IAS/IFRS, présentent des divergences plus que des convergences. Le principal point de divergence réside dans leur respect mutuel des principes fondamentaux de la Charia, notamment l'interdiction de l'usure (riba), de la spéculation excessive (gharar) et des transactions impliquant des produits illicites. Ces principes assurent la légitimité des opérations financières islamiques tout en intégrant des exigences spécifiques, comme la présentation d'états financiers supplémentaires dans les rapports de conformité. En revanche, les convergences apparaissent dans les approches comptables et les objectifs des deux cadres normatifs.

Parmi les obstacles majeurs, on note l'absence d'une organisation islamique en Algérie (banque centrale islamique) capable de soutenir et à financer efficacement ce secteur. De plus, la clientèle algérienne reste, dans sa majorité, peu sensibilisée aux principes des opérations islamiques, ce qui freine leur adoption. Le coût plus élevé des financements islamiques par rapport aux financements classiques constitue également un facteur dissuasif, alimentant parfois des perceptions négatives quant à leur conformité aux valeurs religieuses. Par ailleurs, les lois et réglementations introduites, bien qu'elles soutiennent la finance islamique, sont souvent mal connues ou parfois semble insuffisantes. la méconnaissance aussi des normes AAOIFI par une large partie des acteurs financiers. Cette situation est exacerbée par une vision

commerciale et lucrative de la finance islamique, parfois perçues comme s'éloignant de leur vocation éthique.

Malgré ses défis, des progrès notables sont en cours. Les banques islamiques, comme Baraka et Salam, jouent un rôle actif dans la promotion et l'expansion de cette industrie. Par ailleurs, l'adoption récente de la loi n° 23-09 et la promulgation de la nouvelle loi de finance 2025, qui présente l'orientation de l'État vers l'intégration des sukuk souverains islamiques témoignent d'un soutien institutionnel croissant de cette industrie.

Le partenariat avec l'AAOIFI représente également une avancée stratégique, offrant un cadre de référence pour améliorer la transparence, la conformité aux principes de la Charia, et la qualité du reporting financier. En somme, bien que la finance islamique en Algérie fasse face à des défis structurels, les initiatives en cours, combinées à un alignement avec des normes internationales, posent les bases d'un avenir prometteur pour ce secteur en pleine mutation.

1.5. Structure de l'étude

Cette recherche se décline en quatre chapitres. Les trois premiers chapitres seront consacrés à l'exploration théorique des variables pertinentes à l'étude. Ces chapitres permettront d'établir un cadre conceptuel solide en examinant les fondements de la finance islamique, les normes comptables AAOIFI, ainsi que les normes IFRS.

Le chapitre qui suit sera réservé à la présentation de la méthodologie adoptée pour la recherche, ainsi qu'à l'analyse des résultats obtenus. Ce volet méthodologique inclura une description détaillée des approches et des techniques de collecte de données, ainsi qu'une justification des choix méthodologiques effectués pour garantir la rigueur et la validité des conclusions de l'étude.

En somme, la structure de notre thèse est organisée de la manière suivante :

- **Le premier chapitre : Introduction générale**

Ce chapitre est divisé en deux parties principales. La première partie constitue une introduction à l'étude. Elle présente le cadre conceptuel de la recherche, en détaillant la problématique, les objectifs, ainsi que les principales questions qui orientent cette analyse.

La seconde partie est consacrée à l'examen des travaux antérieurs relatifs à la finance islamique. Cette section inclura une analyse critique des études existantes en s'appuyant sur plusieurs critères, notamment les thématiques abordées, les éléments structurants, les facteurs déterminants et les résultats obtenus. L'objectif est non seulement de réévaluer les contributions scientifiques dans ce domaine, mais également de les replacer dans le contexte spécifique de l'Algérie.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'analyse des recherches portant sur les banques islamiques en Algérie, en mettant en évidence leur conformité aux normes comptables internationales, telles que les normes IFRS et les standards AAOIFI. Cette section s'attachera à examiner les différentes perspectives développées dans la littérature, en identifiant les principaux défis auxquels ces banques sont confrontées dans l'application de ces normes, ainsi que les opportunités qui en résultent.

– **Le deuxième chapitre : le cadre théorique de la finance islamique**

Le présent chapitre est organisé en trois parties principales. Dans un premier temps, une présentation détaillée de l'évolution du système bancaire algérien sera réalisée, mettant en exergue ses principales caractéristiques ainsi que son cadre réglementaire. Cette analyse vise à contextualiser le développement du secteur bancaire en Algérie et à examiner les spécificités de la comptabilité bancaire, tout en soulignant les transformations majeures et les réglementations qui ont façonné son fonctionnement au fil du temps.

La deuxième partie sera consacrée à une étude approfondie de l'évolution historique de la finance islamique, en mettant en lumière les étapes clés de son développement. Cette section inclura également une présentation des principaux produits financiers islamiques, illustrant la diversité des instruments proposés par les institutions financières conformes aux principes de la Charia.

Enfin, la troisième partie portera sur l'émergence de la finance islamique en Algérie, en explorant les dynamiques ayant conduit à son implantation. Une attention particulière sera accordée aux motivations sous-jacentes à son développement, ainsi qu'aux premières initiatives et institutions ayant vu le jour dans ce domaine.

Ainsi, ce chapitre vise à fournir une analyse intégrée du système bancaire algérien, du développement de la finance islamique à l'échelle globale et de son implantation en

Algérie, tout en mettant en perspective le cadre comptable qui l'accompagne. Cette approche permettra une meilleure compréhension des enjeux contemporains du secteur bancaire et financier.

- **Le troisième chapitre : Analyse du Cadre Normatif des Normes Comptables AAOIFI et IAS/IFRS**

Ce chapitre se compose de trois parties. Dans un premier temps, une présentation générale sera effectuée afin d'examiner en profondeur le contenu des deux référentiels comptables internationaux, à savoir les normes IAS/IFRS et les normes de l'AAOIFI. Cette section mettra également en lumière les objectifs et les principes fondamentaux propres à chacun de ces cadres normatifs.

Dans la deuxième partie, une analyse approfondie sera menée sur un ensemble de normes comptables de l'AAOIFI, sélectionnées en fonction de leur pertinence par rapport à la problématique de cette étude. Enfin, la troisième partie portera sur l'examen du contenu de certaines normes IAS/IFRS présentant des compatibilités avec les normes comptables islamiques de l'AAOIFI. L'objectif de cette analyse est de poser les bases d'une comparaison approfondie entre ces cadres normatifs, qui sera développée dans la partie empirique de cette recherche.

- **Le quatrième chapitre : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions**

Ce chapitre est structuré en trois parties principales, dans un premier temps, une approche méthodologique qualitative sera adoptée afin d'exposer les différentes étapes de la recherche ainsi que les techniques de collecte et d'analyse des données employées. Cette étude repose sur une double démarche méthodologique. D'une part, une analyse comparative sera menée afin d'examiner le contenu théorique pertinent et d'évaluer les convergences et divergences entre les normes comptables internationales IFRS et les normes de l'AAOIFI. Cette comparaison permettra d'appréhender les spécificités et implications pratiques de chaque référentiel normatif. D'autre part, des entretiens semi-directifs seront réalisés, et les données recueillies seront analysées à l'aide du logiciel MAXQDA, offrant ainsi une exploration approfondie des perceptions des acteurs concernés. On conclurait cette partie par une réflexion sur les considérations éthiques liées à la recherche, ainsi qu'une discussion des difficultés rencontrées et des limites méthodologiques ayant pu influencer la conduite de l'étude. Cette démarche vise à

Chapitre 1 : Introduction générale

garantir la rigueur scientifique tout en tenant compte des défis inhérents à la recherche qualitative.

La deuxième partie de ce chapitre se focalisera sur l'analyse comparative approfondie entre les normes IFRS et celles de l'AAOIFI, mettant en évidence leurs points de convergence et de divergence ainsi que leurs implications pour les institutions financières. Par ailleurs, elle exploitera les données issues des entretiens semi-directifs, en s'appuyant sur une analyse rigoureuse via le logiciel MAXQDA, permettant ainsi une interprétation systématique et précise des données qualitatives.

Enfin, la troisième partie du chapitre se distinguera par la synthèse des conclusions majeures issues des analyses effectuées, apportant des réponses claires et argumentées aux problématiques soulevées. Elle intégrera également une discussion critique des résultats obtenus, en les replaçant dans le cadre théorique et méthodologique initialement défini. Cette approche contribuera non seulement à valider ou à nuancer les hypothèses de départ, mais également à ouvrir de nouvelles perspectives pour les recherches futures, en particulier sur l'application des normes comptables islamiques et internationales dans des contextes spécifiques, notamment celui de la finance islamique en Algérie.

2. La revue des littératures précédentes

La revue de la littérature constitue une étape cruciale pour situer une recherche dans le cadre des travaux antérieurs, en identifiant les lacunes de la littérature existante et en mettant en lumière les contributions déjà apportées dans le domaine. Comme l'indiquent Webster et Watson (2002), « la revue de la littérature permet de fournir un aperçu critique et synthétique des connaissances disponibles, facilitant ainsi la compréhension du positionnement de l'étude par rapport aux recherches précédentes ».

L'objectif de cette démarche est d'évaluer les résultats existants, de discuter les similitudes et les différences entre les études, et d'identifier les contributions spécifiques de la présente recherche. Plusieurs études antérieures ont abordé la thématique de notre recherche, qu'il s'agisse d'analyses globales ou de travaux partiels sur des aspects spécifiques.

Petticrew et Roberts (2006) soulignent que « l'analyse comparative des recherches passées et actuelles permet de dégager les points de convergence et de divergence, tout en mettant en valeur les contributions distinctives de chaque étude » (p. 45).

Ce chapitre vise ainsi à présenter ces travaux de manière systématique, à les analyser et à les comparer avec notre propre étude, afin de faire ressortir les aspects qui distinguent notre contribution des autres études dans ce domaine. Pour structurer de manière claire et cohérente notre revue de la littérature, nous avons choisi de la diviser en trois sections :

- La première section est consacrée à la structuration des études antérieures, en présentant des résumés des recherches publiées dans diverses langues, notamment l'arabe, le français et l'anglais.
- La deuxième section est dédiée à la discussion des études, offrant une analyse approfondie des recherches recensées.
- Dans la dernière partie, nous mettrons l'accent sur les critiques des différentes recherches, en mettant en perspective les points communs et les divergences relevés. Cette analyse permettra également d'évaluer la valeur ajoutée de notre étude par rapport aux travaux précédents.

2.1. La structuration des études antérieures

L'organisation des études précédentes selon la date de publication constitue une méthode rigoureuse qui facilite une compréhension contextuelle des recherches menées dans le domaine. Cette approche chronologique permet non seulement d'observer l'évolution des idées et des méthodologies au fil du temps, mais elle aide également à identifier les tendances, les innovations et les éventuelles lacunes dans la littérature existante. Comme l'explique Fink (2014), cette méthode « aide à repérer les lacunes et les besoins en recherche » (p. 42). En respectant les spécificités de chaque contexte de recherche, nous sommes en mesure d'analyser de manière approfondie les contributions et les méthodologies adoptées par différents auteurs, ce qui enrichit notre compréhension globale du sujet étudié.

Dans cette optique, Cooper (1998) et Torracco (2005) soulignent que « la structuration de la revue selon des critères précis contribue à une meilleure analyse critique et à une compréhension plus nuancée des différentes contributions » (Cooper, 1998, p. 89 ; Torracco, 2005, p. 359). Cette citation met en évidence l'importance d'une approche systématique pour évaluer la qualité et la pertinence des travaux antérieurs. Une telle structure permet également d'éviter les biais liés à une analyse non méthodique, en garantissant que chaque étude est examinée à la lumière de ses propres mérites et dans le contexte de son époque.

En suivant cette méthodologie, nous visons à démontrer la singularité de notre étude. Cela implique non seulement de mettre en lumière les contributions antérieures, mais aussi de contextualiser notre recherche au sein de ces contributions, en soulignant comment elle enrichit le corpus de connaissances existantes.

Nous cherchons également à identifier et à combler les lacunes présentes dans les travaux antérieurs, un processus crucial pour le développement de toute discipline académique. Comme le note Creswell (2014), une revue de littérature bien structurée est essentielle pour « positionner le travail de recherche dans le contexte des connaissances existantes » (p. 30). Ainsi, cette approche d'organisation par date de publication favorise non seulement une analyse critique et approfondie des travaux antérieurs, mais elle positionne également notre recherche comme une contribution significative et pertinente dans le domaine.

2.1.1. Résumé des littératures précédentes

Le résumé des recherches passées joue un rôle fondamental dans la construction de notre étude pour plusieurs raisons.

D'abord, elles servent de sources d'information cruciales, permettant d'établir des comparaisons et de dégager des relations significatives avec les problématiques que nous étudions.

Ensuite, elles facilitent l'élaboration de la partie théorique de notre travail, en fournissant des concepts, des définitions, et des cadres analytiques éprouvés.

De plus, ces études offrent des méthodologies et des outils d'analyse statistique que nous pouvons adapter à notre propre contexte de recherche.

Elles fournissent également une base de références pertinentes, facilitant ensuite l'étape suivante d'analyse et de la discussion.

Dans cette section, nous présentons les études antérieures ayant traité notre sujet, classées par ordre chronologique, de la plus ancienne à la plus récente.

Étude N° 1 : (Radi & Bari, 2012)

Cet article analyse l'expérience marocaine dans le domaine de la finance islamique, en mettant particulièrement l'accent sur les contraintes liées à la commercialisation de trois produits financiers : l'Ijara, la Murabaha et la Moucharaka. L'analyse repose sur une synthèse des études antérieures et sur le recueil des opinions de gestionnaires bancaires, de conseillers et de spécialistes en finance islamique à travers des entretiens semi-directifs. Ces entretiens ont permis d'obtenir des données qualitatives sur les perceptions et les défis rencontrés dans la mise en œuvre des produits de finance islamique au Maroc.

L'étude adopte une approche descriptive et analytique et parvient aux conclusions suivantes :

- Les résultats indiquent que, malgré des coûts élevés, un déficit de communication sur les produits islamiques, et une formation insuffisante des cadres bancaires, ces produits ont rencontré un grand succès auprès des consommateurs marocains. Cela se reflète dans la croissance significative de nombres des dossiers Murabaha, qui sont passés de 2 768 en 2008 à 4 081 en 2009.
- Bank Al-Maghrib (BAM) et le Groupement Professionnel des Banques du Maroc ont introduit deux nouveaux produits financiers sur le marché. Le premier, le contrat Salam,

est particulièrement adapté au financement des artisans et des agriculteurs. Le second, le contrat Al Istisnaâ, est un produit similaire au leasing, destiné aux professionnels, et applicable aussi bien aux biens mobiliers qu'immobiliers.

- Toutefois, l'étude souligne la nécessité pour le Maroc de renforcer les efforts en matière de formation à la finance islamique, en particulier dans les domaines fiscaux et juridiques.

Étude N°2 : (Hichem, 2014).

Cette thèse vise à illustrer et à expliquer le phénomène de convergence comptable entre les normes conçues pour les banques islamiques (IFAS) et les normes internationales d'information financière (IAS/IFRS). Elle cherche également à déterminer si l'existence des normes comptables de l'AAOIFI constitue un obstacle à l'harmonisation comptable internationale.

Pour atteindre des résultats optimaux, l'étude a suivi une approche progressive et séquentielle, guidée par les questions de recherche. Elle a fait appel à diverses méthodes, notamment descriptive, explicative, comparative, ainsi qu'à une étude de terrain comprenant des entretiens semi-structurés.

Cette recherche nuance les études suggérant une convergence totale entre les deux ensembles de normes, démontrant que la convergence observée est en réalité partielle, comme le montre les résultats suivants :

- L'analyse comparative révèle également l'effort de l'AAOIFI pour se différencier des normes de l'IASB, un effort qui se traduit parfois par des divergences sur certaines règles de présentation et d'évaluation.
- Les normes de l'AAOIFI permettent aux banques islamiques d'envoyer des signaux de conformité morale aux parties prenantes, grâce à des états financiers qui respectent apparemment les règles juridiques des transactions financières islamiques. En effet, l'intégrité des banques islamiques dépend largement de l'image qu'elles projettent à travers leurs états financiers. La spécificité de la finance islamique, par rapport à la finance conventionnelle, étant principalement une question d'image, la fonction communicationnelle de la comptabilité est renforcée au sein des IFAS.
- Les normes comptables élaborées par l'AAOIFI facilitent une meilleure convergence vers les IAS/IFRS, parfois au prix de violations de certaines règles de la finance islamique. Ce

résultat confirme que l'universalité du langage comptable peut entraîner la transgression de certaines spécificités culturelles locales.

- Cette thèse adopte une approche novatrice en étudiant les facteurs d'harmonisation comptable en explorant les dynamiques internes d'un organisme de normalisation comptable. Elle contribue ainsi à une meilleure compréhension de l'AAOIFI, qui demeure relativement méconnue parmi les organisations de normalisation comptable internationales.

Étude N°3 : (Elhamma, 2015)

Cet article a pour objectif de mettre en lumière les principaux points de divergence et de convergence entre les normes IFRS et les normes de l'AAOIFI. Il examine également le degré de connaissance des normes AAOIFI parmi les professionnels et les chercheurs marocains.

Pour répondre à la problématique de cette étude, les auteurs ont choisi d'utiliser un questionnaire comme outil de recherche. Les résultats principaux révèlent que :

- L'AAOIFI est une organisation dont la mission est de publier des normes conformes à la Chariaa en matière de comptabilité, d'audit, d'éthique et de gouvernance, alors que l'IASB se concentre exclusivement sur l'élaboration et la publication des normes comptables.
- Des divergences notables existent entre les deux référentiels, en particulier sur des aspects qui ne s'alignent pas avec les objectifs de la Chariaa. Cela inclut notamment l'actualisation des flux basés sur l'intérêt et le traitement des emprunts avec intérêt, qui sont totalement prohibés par le droit musulman. Par exemple, l'AAOIFI rejette la norme IAS 17 relative aux contrats de location-financement, la remplaçant par la norme FAS 8 : IJARA Muntahia Bi Tamalok, ainsi que l'IAS 23 concernant le coût d'emprunt, qui est également rejetée par l'AAOIFI.
- Parfois, les normes IAS/IFRS servent de source d'inspiration pour l'AAOIFI, certaines normes comptables de l'AAOIFI étant presque identiques à celles des IFRS, car leur contenu ne s'oppose pas aux principes de la Chariaa, et il n'existe pas de différences significatives entre les deux référentiels.
- Plus de 75 % des chercheurs et des professionnels interrogés ne connaissent pas l'AAOIFI.
- Les normes AAOIFI sont encore loin d'être appliquées par les banques islamiques marocaines ; elles peuvent être appliquées dans d'autres pays, mais avec un niveau de conformité variable d'un pays à l'autre.

- Parmi les normes les plus adoptées par les institutions financières islamiques (IFI), les normes IFRS occupent une place prépondérante. Cela souligne la nécessité d'un rapprochement entre les IFRS et les normes AAOIFI pour garantir une certaine comparabilité entre les états financiers des IFI.

Étude N°4 : (شودار, 2015)

Cette recherche a pour objectif d'explorer le développement de l'industrie financière islamique et d'examiner sa diffusion au niveau international. Elle vise également à identifier les lois promulguées pour réglementer les transactions financières islamiques et à fournir un état des lieux détaillé sur la finance islamique dans divers pays, qu'ils soient islamiques ou non. En outre, l'article analyse la position de l'Algérie et identifie les obstacles juridiques entravant son évolution.

Pour répondre adéquatement aux problématiques soulevées, une approche descriptive a été adoptée, reposant sur la collecte d'informations issues des états financiers des banques islamiques, ainsi que de rapports d'organismes de contrôle et d'autres documents pertinents.

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- L'industrie financière islamique a enregistré une croissance significative, particulièrement après la crise de 2008, avec une augmentation notable des actifs financiers islamiques, notamment dans les pays du Golfe et en Asie du Sud-Est, qui concentrent les deux tiers des actifs islamiques au niveau mondial.
- Ce secteur a réussi à pénétrer tous les marchés internationaux, passant d'une perception d'industrie idéologique réservée aux musulmans à une pratique régulée par ses propres lois et règlements dans le monde entier.
- De nombreux pays arabes, qui accusent un retard dans le développement de l'industrie islamique, ont entrepris des actions et publié des lois pour réglementer les activités financières islamiques afin de rattraper leur retard et d'augmenter leur part des actifs financiers.
- En Algérie, les actifs financiers islamiques ont augmenté de 2,5 milliards de dollars, répartis entre deux banques islamiques, une fenêtre islamique et une entreprise de Takaful.
- L'absence d'un cadre fiscal approprié pour les produits de financement islamiques dans les lois fiscales directes et indirectes en Algérie constitue un obstacle majeur.

- Le traitement fiscal du crédit-bail, tel qu'appliqué par les banques commerciales algériennes, pourrait servir de modèle pour le développement du traitement fiscal d'autres produits de financement islamique.
- La Bourse d'Algérie a refusé d'émettre des titres islamiques Sukuk sur le marché financier en raison de l'absence de législations régissant ce type d'instrument.
- L'application des normes comptables financières par les banques islamiques ne reflète pas fidèlement la nature réelle des opérations et des résultats, ce qui influence les décisions des parties prenantes et des autres acteurs économiques.
- En conclusion, le chercheur estime que le retard observé dans l'industrie islamique en Algérie ne pourra pas être comblé simplement par une modification des réglementations en vigueur, mais nécessitera plutôt la promulgation de nouvelles lois spécifiques à cette industrie.

Étude N°5 : (الدنيمي, 2015)

Cette recherche vise à examiner les principes de mesure comptable de l'opération de Murabaha conformément aux normes comptables islamiques et à comparer son cadre théorique avec sa mise en pratique au sein des banques islamiques en Jordanie. De plus, l'étude cherche à évaluer l'impact de ce produit sur les états financiers des banques concernées.

Pour répondre à la problématique posée, les méthodes déductives et inductives ont été adoptées, s'appuyant sur une documentation variée ainsi que sur un questionnaire destiné aux employés des banques islamiques en Jordanie

Les résultats principaux de cette étude sont les suivants :

- Les banques islamiques incluent tous les coûts directs associés aux marchandises dans les opérations de Murabaha jusqu'à leur livraison aux dépôts de l'acheteur. Par conséquent, elles appliquent le principe du coût historique lors de l'exécution des contrats de Murabaha.
- La contribution personnelle versée par les clients dans le cadre des contrats de Murabaha n'est pas intégrée dans le calcul des coûts des marchandises, mais est plutôt considérée comme un engagement courant dans les états financiers des banques islamiques. Cela indique que l'opération de Murabaha ne débute qu'après la possession définitive de la marchandise par la banque.
- Les banques islamiques répartissent les bénéfices générés par les contrats de Murabaha avec les clients en fonction de la durée du contrat, ce qui facilite le calcul de la Zakat, sans tenir compte des bénéfices des périodes futures.

- En Jordanie, les banques islamiques respectent les exigences de reporting comptable relatives aux marchandises dans le cadre des opérations de Murabaha, conformément aux normes comptables islamiques.
- Les méthodes comptables employées pour mesurer les coûts des marchandises dans les opérations de Murabaha sont divulguées soit à la date du contrat, soit à la fin de l'année.

Étude N°6 : (El oud & Amedjar, 2016)

Les auteurs de cet article s'attachent à analyser le choix d'un référentiel comptable pour les institutions financières islamiques au Maroc. Ils commencent par distinguer les banques participatives des banques conventionnelles marocaines, puis réalisent une analyse comparative entre les trois référentiels comptables en vigueur, à savoir le Plan Comptable des Entreprises (PCEC), les normes AAOIFI et les normes IFRS. L'étude se concentre enfin sur une comparaison comptable d'un produit financier emblématique, la Murabaha, souvent utilisé par les banques participatives dans le cadre du crédit immobilier.

L'objectif principal de cette recherche est de déterminer le référentiel comptable le mieux adapté aux banques participatives marocaines. Pour ce faire, les auteurs se basent sur des travaux de recherche antérieurs, adoptant une approche analytique, et en tirent les conclusions suivantes :

- Dans le contexte marocain, le choix optimal des normes comptables pour les banques participatives serait d'instaurer un nouveau référentiel qui respecte les principes et les règles de la Chariaa, tout en s'inspirant des expériences de certains pays, tels que l'Australie, l'Indonésie, le Pakistan, l'Arabie Saoudite et l'Afrique du Sud, qui ont élaboré des lois et des directives à partir des normes AAOIFI et IFRS.
- L'adoption d'un référentiel comptable unique spécifiquement destiné aux établissements islamiques permettrait aux utilisateurs d'informations financières de :
 - ✓ Améliorer la comparabilité des états financiers par le biais d'indicateurs financiers mesurables entre les concurrents ;
 - ✓ Mieux comprendre le contenu des états financiers ;
 - ✓ Identifier des partenaires étrangers plus appropriés.
- La mise en place d'un tel référentiel comptable nécessiterait :
 - ✓ Un niveau accru de qualification parmi le personnel comptable ;

- ✓ Un budget substantiel pour l'élaboration, l'assistance et l'audit des états financiers islamiques ;
- ✓ Une mobilité au sein de l'organe de normalisation.

En conclusion, cette analyse met en évidence que le choix et l'instauration d'un référentiel comptable exigent une compréhension approfondie des structures des opérations financières islamiques d'un point de vue juridique, économique et financier.

Étude N°7 : (Khelifa, 2018)

Cet article a pour objectif de tester la viabilité du modèle financier islamique face à la crise financière actuelle, tout en révélant les vulnérabilités du modèle financier conventionnel. L'étude vise à évaluer si les fondements et les pratiques de la finance islamique peuvent immuniser le secteur financier contre de telles crises, en identifiant les différences théoriques et pratiques entre les deux modèles de financement.

Pour ce faire, une analyse empirique est réalisée, débutant par une comparaison de divers indicateurs d'activité, tels que le total bilan et les dépôts de la clientèle, afin d'évaluer l'importance des activités bancaires islamiques par rapport aux institutions traditionnelles. L'étude se penche également sur leurs rentabilités à travers l'analyse de ratios financiers, tels que le ROA (Return on Assets) et le ROE (Return on Equity), qui mesurent la performance des deux secteurs bancaires. Enfin, un échantillon de 15 banques islamiques et 15 banques conventionnelles opérant sur le marché des pays du Golfe entre 2004 et 2008 est analysé.

Les résultats de cette étude montrent que :

- La performance des banques islamiques ne cesse de s'améliorer au fil des années, comme l'indiquent les analyses des ratios de rentabilité des fonds propres et des actifs.
- L'activité bancaire islamique connaît une croissance rapide, dépassant même celle des banques conventionnelles.
- Le nouveau modèle financier fondé sur les principes de la Charia pourrait constituer une alternative sérieuse à l'économie de marché actuelle, contribuant à prévenir de futurs effondrements économiques et à renforcer le système financier international.

Chapitre 1 : Introduction générale

- La finance islamique se présente comme une alternative à la finance conventionnelle, agissant ainsi comme un rempart face aux crises grâce à ses principes éthiques.
- Les responsables économiques, les autorités financières et monétaires, ainsi que les penseurs, s'accordent sur la nécessité de réformer les marchés en intégrant une dimension morale. Toutefois, la question se pose : est-il possible de concilier les sphères morale et matérielle ?

Étude N°8 : (زعرور & كردودي & كردودي, 2018)

Cet article vise à comparer le fonctionnement des banques islamiques et des banques commerciales en Algérie, en prenant pour exemple le Crédit Populaire Algérien (CPA) et la Banque Al Baraka. L'étude explore également deux processus de financement : le premier concerne l'achat d'un véhicule financé par Murabaha au sein des banques islamiques, tandis que le second est relatif à l'obtention d'un crédit bancaire classique pour l'achat d'une maison sur plan, le tout à l'aide d'une méthode descriptive.

Cette étude conclut qu'il existe des similitudes et des différences entre les deux types de banques :

Les différences :

- Les banques islamiques appliquent le principe de partage des gains et des pertes, contrairement aux banques classiques qui reposent sur le système des taux d'intérêt.
- Les banques islamiques se concentrent principalement sur les investissements via divers produits qu'elles proposent, alors que d'autres banques, comme le CPA, dépendent principalement des crédits bancaires.
- Les banques islamiques sont soumises à une supervision par un conseil islamique de la Chariaa.
- La Banque Al Baraka joue un rôle social, en finançant des caisses de zakat et en proposant des crédits Halal (KARD HASSAN) pour des événements tels que des mariages.

Les ressemblances :

- Les deux types de banques sont régis par les règles et lois de la Banque centrale.

- De plus, les deux banques offrent des services financiers parfois en contradiction avec les principes de la Chariaa.

Étude N°9 : (حكيم & شالور, 2019)

L'évaluation de la performance financière constitue un facteur essentiel pour assurer la croissance et la pérennité des banques, tant traditionnelles qu'islamique. Les chercheurs ont ainsi mené une étude appliquée sur les états financiers de banques islamiques afin de déterminer leurs performances financières.

Cette étude repose sur l'analyse des données collectées à partir de 15 états financiers issus de trois banques islamiques de différents pays, durant la période de 2013 à 2017. Les résultats sont traduits à travers un ensemble d'indicateurs et de ratios financiers calculés.

Parmi les résultats obtenus, nous pouvons citer les points suivants :

- Le taux de rendement des capitaux propres (un indicateur clé de rentabilité) révèle que seules la Banque Rajhi et la Banque islamique de Jordanie ont surpassé la moyenne de cet indice.
- Le taux de rendement des actifs (mesurant le retour sur investissement) indique que plus ce taux est élevé, plus la rentabilité des banques est grande, traduisant ainsi une meilleure performance financière. Les résultats montrent que la Banque Rajhi est la plus performante, suivie de la Banque islamique du Qatar, puis de la Banque islamique de Jordanie.
- Le ratio de liquidité, qui exprime la relation entre le total des actifs et les soldes de trésorerie permettant à la banque de faire face à ses obligations, indique que la Banque islamique de Jordanie affiche un ratio supérieur à la moyenne générale, suggérant un risque de liquidité moindre que celui des autres banques. Toutefois, cela ne garantit pas une gestion efficace de la banque.
- La Banque Rajhi se classe en tête, ayant atteint des moyennes supérieures concernant sa capacité à rembourser les dépôts par le biais des capitaux propres. Sa rentabilité est la plus élevée, ce qui démontre sa capacité à générer des revenus par le biais de ses opérations de

financement et d'investissement. Néanmoins, elle présente des résultats faibles en matière de liquidité par rapport à la moyenne générale de l'échantillon.

Étude N°10 : (أورزيق & شناتي, 2020)

Cet article vise à examiner les modèles couramment utilisés pour évaluer la performance financière des banques conventionnelles et à évaluer la possibilité de leur application aux banques islamiques. Parmi les différents modèles existants, les chercheurs ont choisi de se concentrer sur le modèle CAMELS, largement reconnu et fréquemment utilisé pour l'évaluation de la performance financière des banques. L'objectif est de tester sa pertinence dans le contexte des banques islamiques.

Pour mener cette analyse, une approche descriptive et inductive a été adoptée afin de traiter efficacement la problématique de cette étude. Les principaux résultats de la recherche sont les suivants :

- Les banques islamiques représentent un apport culturel et économique significatif qui mérite d'être soutenu et préservé.
- Des divergences fondamentales existent entre les banques islamiques et leurs homologues conventionnelles, notamment en ce qui concerne la gestion des intérêts et l'investissement des dépôts.
- Les modèles traditionnels d'évaluation de la performance financière montrent une incompatibilité avec les spécificités des banques islamiques, en raison de leur approche distinctive dans l'utilisation des fonds.
- Bien que le modèle CAMELS, développé aux États-Unis, soit efficace en tant que système d'alerte précoce pour évaluer la situation financière des banques conventionnelles, son applicabilité aux banques islamiques s'avère limitée et peu adaptée.
- Il est nécessaire de modifier les modèles d'évaluation existants ou de développer un modèle spécifiquement adapté aux exigences des banques islamiques pour évaluer leur performance de manière adéquate.
- Certains indicateurs financiers utilisés pour évaluer la performance des banques conventionnelles, tels que les ratios de liquidité, la qualité des actifs et la gestion des profits, peuvent néanmoins être pertinents pour les banques islamiques.
- Les banques islamiques sont exposées à des risques liés aux investissements de fonds qui ne sont pas pris en compte par les modèles d'évaluation traditionnels.

Ces conclusions soulignent la nécessité de repenser les approches d'évaluation de la performance pour mieux tenir compte des spécificités des banques islamiques.

Étude N° 11 : (Ilboudo , 2020)

Cet article a pour objectif d'analyser la gestion comptable des institutions financières islamiques (IFI) dans la région de l'UEMOA. Pour ce faire, l'auteur a adopté une approche qualitative, utilisant des entretiens semi-directifs pour collecter les données auprès de divers acteurs de la finance islamique opérant dans cette zone.

Les résultats de cette étude révèlent plusieurs points essentiels :

- L'absence d'un cadre réglementaire spécifique aux IFI dans l'UEMOA, ce qui conduit ces institutions à s'appuyer sur le plan comptable bancaire classique, tout en procédant à des ajustements pour s'adapter aux particularités de la finance islamique.
- Certaines institutions financières islamiques ont recours à des logiciels intégrés de finance islamique, importés d'autres régions, pour répondre à leurs besoins comptables.
- La finalisation du processus d'adoption des textes réglementaires encadrant les activités de finance islamique, y compris la mise en place d'un cadre comptable adapté, est jugée essentielle pour le développement de cette industrie au sein de l'UEMOA. À cet égard, une présentation des organes de normalisation des pratiques comptables pour les IFI a été effectuée.
- Une analyse comparative des normes comptables classiques et des normes émises par l'AAOIFI a été réalisée, dans le but de guider les évolutions potentielles du Plan Comptable Bancaire de la zone UEMOA, en intégrant les spécificités des institutions financières islamiques.

Ces résultats mettent en lumière la nécessité d'un cadre comptable adapté aux caractéristiques de la finance islamique pour favoriser son expansion dans la région de l'UEMOA.

Étude N° 12: (Amellal & Merhoun, 2021)

Cet article se concentre sur la problématique de la comptabilisation des instruments financiers islamiques en Algérie, en prenant le contrat Ijara comme étude de cas. En Algérie, le système comptable adopté (SCF) s'inspire des normes IAS/IFRS, qui diffèrent des normes islamiques AAOIFI. Par conséquent, les comptables algériens sont confrontés à trois choix : le SCF, les normes AAOIFI et les normes IAS/IFRS. Les auteurs ont adopté une méthode descriptive pour

la revue de la littérature et une approche analytique pour interpréter les constats de l'étude. Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Les normes IAS/IFRS ont été conçues uniquement pour la comptabilité classique, sans prendre en compte les spécificités des instruments financiers islamiques.
- Les normes AAOIFI, bien qu'inspirées de certaines normes IAS/IFRS, sont spécifiquement adaptées aux institutions financières islamiques et aux principes islamiques.
- Les normes comptables de l'AAOIFI ne peuvent être appliquées indépendamment des autres normes islamiques, telles que celles relatives à la charia, à la gouvernance et à l'éthique.
- Le SCF, basé sur les normes IAS/IFRS, ne propose pas de traitement spécifique pour les instruments financiers islamiques et reste éloigné des normes AAOIFI.
- L'analyse du traitement comptable du contrat Ijara selon les trois référentiels montre :
 - o Une divergence dans l'imputation des frais initiaux, qui impacte le calcul de l'amortissement et des charges financières.
 - o La norme FAS 8 prévoit une répartition des frais d'entretien sur la durée de la location, alors que la norme IFRS 16 ne mentionne pas de directives spécifiques à ce sujet.
 - o La norme internationale transfère les avantages et risques du bien loué au locataire, tandis que la norme islamique considère le bailleur comme le propriétaire pendant toute la durée du contrat, ce qui implique que le bailleur supporte les charges d'amortissement selon les normes AAOIFI, contrairement aux normes internationales où elles sont à la charge du locataire.
 - o Pour le paiement des loyers, les normes internationales traitent une partie des paiements comme remboursement d'investissement et produit financier pour le bailleur, et comme coût d'investissement et charge financière pour le locataire. À l'inverse, les normes islamiques enregistrent la totalité du montant du loyer comme produit pour le bailleur et comme charge pour le locataire.

En conclusion, l'article souligne que le développement des instruments financiers islamiques en Algérie est limité, en grande partie en raison d'un cadre législatif insuffisant et de l'absence d'une adoption complète des normes AAOIFI. Néanmoins, une volonté politique existe pour encourager l'essor de la finance islamique.

Étude N°13 : (Semred & Abdulrahman, 2020)

Cette étude explore les politiques comptables et la situation financière des banques islamiques, en mettant l'accent sur la conformité des actifs de financement et d'investissement avec les normes AAOIFI.

Elle prend comme exemple la Banque Islamique Jordanienne pour la période 2009-2019. Afin de répondre à la problématique, les auteurs ont analysé les méthodes de financement utilisées par les banques islamiques et examiné la conformité de leurs actifs aux normes AAOIFI, ainsi que la situation financière de la Banque Islamique Jordanienne.

Les principaux résultats de l'étude sont :

- Les politiques comptables relatives aux actifs de financement de la Banque Islamique Jordanienne, intégrées dans les comptes consolidés, sont conformes aux lois régissant les banques islamiques en Jordanie.
- En cas de normes AAOIFI non encore publiées pour certains états financiers, les normes IFRS sont appliquées, en respectant les exigences de la charia, jusqu'à l'adoption de nouvelles normes islamiques.
- Les comptes des filiales sont établis sur la même période que ceux de la banque mère, en utilisant les mêmes politiques comptables.
- Les comptes consolidés sont principalement basés sur le principe du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à leur juste valeur.
- Les états financiers consolidés intègrent les performances de la Banque Islamique Jordanienne, en tenant compte de sa capacité à exercer un contrôle sur les filiales. Les transactions internes entre la banque et ses filiales sont éliminées lors de la consolidation.
- Les résultats des filiales sont intégrés au compte de résultat consolidé à partir de leur date d'acquisition.

Les résultats indiquent une forte capacité de la banque à accumuler de l'épargne et à atteindre des niveaux élevés d'investissement, en appliquant des normes comptables de manière rigoureuse.

Étude N°14 : (Ismail, 2021)

Dans un contexte où la finance islamique est encore en développement en Algérie, les consommateurs sont souvent confrontés à un dilemme entre les produits islamiques et les produits bancaires classiques. Ce choix est influencé par divers facteurs : religieux, culturels et économiques. Cet article vise à analyser les déterminants qui influencent la préférence des consommateurs algériens pour les produits bancaires conventionnels. Une étude empirique par régression a été réalisée sur la base des réponses à un questionnaire adressé aux utilisateurs de produits bancaires islamiques. Les résultats de cette analyse révèlent que :

- La préférence pour les produits bancaires islamiques, par rapport aux produits conventionnels, repose essentiellement sur le facteur religieux, en raison de la prédominance de la religion musulmane en Algérie.
- Le facteur religieux est le plus influent, suivi du facteur social, qui reflète le désir des consommateurs de s'intégrer à la communauté en adoptant des produits conformes aux principes islamiques.
- Contrairement à d'autres contextes internationaux, des facteurs comme la rentabilité, le risque et la qualité de service des banques islamiques n'ont pas d'influence significative sur le choix des produits islamiques en Algérie.
- Les taux d'intérêt et les tarifs des services bancaires étant strictement réglementés, les banques islamiques proposent des tarifs similaires à ceux des banques conventionnelles, en remplaçant les intérêts par une marge bénéficiaire pour certains produits.
- Les résultats de l'enquête sont spécifiques à l'Algérie, reflétant la réalité du marché bancaire dans ce pays.

Étude N°15 : (النويران , 2021)

Cette recherche analyse la gestion des risques de crédit dans le secteur bancaire en Arabie Saoudite, en comparant les pratiques des banques islamiques à celles des banques traditionnelles. L'objectif de l'étude est de comprendre la gestion des risques de crédit dans les deux types de banques et de soutenir l'amélioration de la performance des banques saoudiennes à travers une meilleure gestion des risques. Une approche descriptive et analytique a été adoptée pour analyser les données recueillies via SPSS, avec une étude de cas sur 13 banques saoudiennes et un échantillon de 320 employés du département des risques de crédit de 4 banques en 2020. Les résultats de l'analyse statistique indiquent que :

Chapitre 1 : Introduction générale

- Il existe des divergences significatives entre les banques islamiques et les banques traditionnelles saoudiennes en termes de compréhension, d'évaluation et d'analyse des risques de crédit.
- Les méthodes d'atténuation des risques de crédit diffèrent également entre les deux types de banques.
- Les banques conventionnelles démontrent une meilleure compréhension des risques de crédit.
- Les banques islamiques, quant à elles, sont plus performantes dans l'analyse et l'évaluation des risques de crédit.
- Les banques islamiques sont également plus enclines à utiliser des méthodes de réduction des risques de crédit par rapport aux banques traditionnelles.

Ces résultats soulignent les spécificités des pratiques de gestion des risques de crédit entre les deux types de banques, ainsi que leurs forces respectives dans le contexte saoudien.

Étude N°16 : (كداتسة, 2021)

Cet article analyse le rôle crucial du contrat SALAM et du SALAM parallèle en tant qu'outils de financement dans le secteur agricole, ainsi que leur traitement comptable au sein des institutions financières islamiques (IFI), en se basant sur les normes islamiques de l'AAOIFI et en prenant pour exemple la banque Al Baraka en Algérie. Pour atteindre les objectifs de cette étude, l'auteure a adopté une méthode analytique-descriptive. Les principaux résultats de l'étude sont les suivants :

- La banque Al Baraka est la première banque islamique établie en Algérie, opérant selon les principes de la Charia, conformément à son statut.
- Cependant, elle évolue dans un environnement bancaire traditionnel qui ne tient pas compte des spécificités des banques islamiques, étant soumise à des règlements et à un contrôle de type conventionnel.
- L'un des principaux défis rencontrés par cette banque réside dans l'absence de cadre législatif spécifique à la finance islamique en Algérie, ce qui limite la prise en compte de ses particularités.
- Le contrat de SALAM parallèle ne peut pas être mis en œuvre par la banque Al Baraka.
- Le contrat SALAM est qualifié de transaction financière moderne.

- Les ventes à terme, dont le produit SALAM, figurent parmi les principales activités d'investissement de la banque islamique, représentant une source significative de financement.
- Le produit SALAM est perçu comme une alternative aux crédits bancaires traditionnels, offrant aux clients le financement nécessaire à leurs activités.

Étude N°17 : (بالقاضي & كومني, 2022)

L'objectif de cette étude est de comparer deux normes comptables issues de référentiels différents : la norme islamique FAS 1 et la norme internationale IFRS 7, afin de déterminer la conformité des états financiers des institutions financières islamiques (IFI) aux normes AAOIFI. L'article utilise une méthode analytique-descriptive pour collecter et analyser les informations liées à la problématique, puis effectue une comparaison pour identifier les divergences entre les deux normes. Les résultats de l'étude mettent en lumière les points suivants :

- Les états financiers définis par l'AAOIFI sont similaires à ceux publiés par l'IASB, avec l'ajout de trois états financiers spécifiques : l'état des investissements restreints, l'état des ressources de zakat et de leur utilisation, et l'état des Qard Hassan et de leurs bénéficiaires.
- La norme FAS 1, qui concerne la présentation et la divulgation dans les états financiers des banques et institutions islamiques, propose des états financiers supplémentaires pour assurer une transparence totale, fournissant ainsi les informations nécessaires aux parties prenantes pour une prise de décision éclairée.
- La norme internationale IFRS 7, relative aux instruments financiers et aux informations à fournir, exige la présentation de données sur l'importance des instruments financiers pour une entité ainsi que sur la nature et l'étendue des risques associés à ces instruments, à la fois de manière quantitative et qualitative.
- L'IFRS 7 demande également des informations spécifiques concernant les actifs financiers transférés et autres éléments connexes.
- L'application conjointe des normes FAS 1 et IFRS 7 par les IFI permet d'améliorer la qualité des informations financières rapportées dans les états financiers, assurant ainsi un reporting de meilleure qualité.

Étude N°18 : (بن عبد الرحمن & شرفة, 2022)

Cette recherche vise à présenter les institutions financières islamiques et leur rôle dans le développement économique et du secteur financier, tout en mettant en lumière l'organisation AAOIFI et les normes qu'elle élabore, ainsi que leur importance dans la structuration et l'orientation de la finance islamique. Pour atteindre ces objectifs, l'étude adopte une approche descriptive-analytique. Les résultats principaux sont les suivants :

- Les banques islamiques bénéficient d'une meilleure orientation grâce à l'application des normes de l'AAOIFI.
- L'AAOIFI joue un rôle de soutien primordial pour les institutions financières islamiques, s'efforçant de traduire les principes de la Charia en normes comptables et financières.
- L'adoption des normes AAOIFI favorise l'internationalisation de la finance islamique et sa reconnaissance officielle par diverses institutions gouvernementales et internationales.
- L'existence de normes islamiques aide considérablement les utilisateurs des services bancaires islamiques à mieux comprendre leurs obligations et les règles qui régissent ces institutions.
- La formation de capital humain qualifié est indispensable pour surmonter les obstacles liés à l'évolution de la finance islamique.
- Les normes islamiques contribuent à améliorer l'efficacité de la finance islamique tout en protégeant les droits de toutes les parties impliquées et en préservant l'expérience de la finance islamique de toute dérive.

Étude N°19 : (Elhamma, 2022)

L'objectif de cet article est de vérifier la conformité du traitement comptable du produit Ijara entre deux des principaux référentiels adoptés par les institutions financières islamiques (IFI), à savoir les normes de l'AAOIFI et les IFRS, en utilisant une méthode analytique-comparative. Les principaux résultats sont les suivants :

Conformément à la norme FAS 8 :

- Le bailleur doit supporter toutes les dépenses liées à l'acquisition et au bon fonctionnement de l'actif loué. Cet actif demeure inscrit à l'actif de la banque islamique à son coût historique jusqu'à la fin du contrat, et doit être amorti selon les pratiques d'amortissement du bailleur.

Chapitre 1 : Introduction générale

- Les loyers perçus sont traités comme des revenus locatifs, tandis que l'amortissement est comptabilisé en tant que charge. La différence entre ces deux éléments représente le revenu net périodique.
- Pour le locataire, aucune inscription d'actif n'est requise lors de la conclusion du contrat, et les loyers sont comptabilisés uniquement comme des charges locatives.

Conformément à l'IFRS 16 :

- En cas de contrat de location-financement, l'actif loué est converti en créance correspondant à la valeur nette de l'investissement, ce qui signifie que le bailleur ne constate aucun amortissement. Les loyers sont répartis entre le recouvrement du principal et les produits d'intérêts.
- Le locataire doit inscrire à l'actif un droit d'utilisation, qui est ensuite amorti. Les paiements de loyers sont décomposés entre le remboursement du passif locatif et les charges financières (intérêts), selon le taux d'intérêt implicite du contrat ou le taux d'emprunt marginal.

Les résultats confirment que le traitement comptable de l'Ijara diffère fondamentalement entre les normes AAOIFI et IFRS, rendant toute convergence comptable impossible entre ces deux référentiels.

Étude N°20 : (سليمان, 2023)

Cet article examine les exonérations, privilèges et neutralités fiscales prévus dans la réglementation algérienne en faveur des banques islamiques. Il s'agit d'une étude pionnière dans le domaine de la fiscalité de la finance islamique en Algérie, car avant 2020, il n'existait aucune législation spécifique en la matière. Le chercheur a adopté une approche historique-analytique en analysant de manière chronologique les textes réglementaires en vigueur. Les principaux résultats sont les suivants :

- La majorité des allègements fiscaux sont apparus à partir de 2020, après la promulgation de la loi 20-02, qui régit les opérations de finance islamique en Algérie.
- Les facilités fiscales ont été progressivement mises en place à travers diverses lois, telles que la loi de finances, la loi sur les impôts et taxes, la loi sur les droits d'enregistrement et la loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

- Les avantages fiscaux accordés aux banques islamiques ont été déployés de manière progressive, allant de la loi de finances complémentaire de 2021 à celle de 2023, et pourraient se poursuivre afin de corriger d'éventuelles erreurs à l'avenir.
- Certains textes législatifs nécessitent des clarifications supplémentaires par le biais de textes complémentaires, comme l'article 26 de la loi de finances de 2022, qui prévoit l'exonération de l'impôt sur le revenu global lié aux plus-values immobilières, mais qui s'applique uniquement aux clients, et non aux banques islamiques.
- L'étude conclut que ces facilités bénéficient à la fois aux banques islamiques et à leurs clients. Toutefois, certaines dépenses contractuelles, telles que celles associées à la Murabaha, sont supportées uniquement par les clients, alors qu'elles devraient être partagées avec les banques, conformément aux normes de l'AAOIFI. Cela souligne la nécessité d'une intervention rapide de la Banque centrale d'Algérie pour garantir une répartition équitable de ces charges.

2.2. Discussion des littératures précédentes

Les résultats et conclusions des études antérieures constituent un point de départ essentiel pour notre recherche, nous permettant d'identifier les lacunes et les domaines nécessitant une exploration plus approfondie. En intégrant ces apports, nous pouvons renforcer la robustesse et la pertinence de notre analyse.

Ainsi, la richesse des littératures existantes sur la finance islamique constitue un socle indispensable pour approfondir notre compréhension des enjeux actuels de ce secteur. Cette analyse critique et comparative des études passées nous permet de situer notre propre recherche dans le continuum des connaissances, tout en apportant une contribution originale à la compréhension de la finance islamique contemporaine.

2.2.1. L'importance de la discussion des littératures précédentes pour notre recherche

La discussion des littératures précédentes est essentielle dans toute recherche académique, car elle permet de situer l'étude dans un contexte théorique établi et de mettre en lumière les lacunes existantes dans la littérature. En examinant les travaux antérieurs, les chercheurs peuvent identifier les méthodologies adoptées et évaluer leur pertinence, ce qui guide leurs propres choix méthodologiques. Comme l'indiquent Fink (2014) et Torracco (2005), cette approche aide

à repérer les besoins en recherche et à renforcer la crédibilité de l'étude en cours (Fink, 2014, p. 42 ; Torraco, 2005, p. 356). Ainsi, cette discussion contribue à la construction de la connaissance, tout en justifiant l'importance et la pertinence de la recherche actuelle dans le champ d'étude concerné.

Dans le cadre de notre recherche sur le secteur de la finance islamique, un nombre croissant d'études met en lumière le rôle prépondérant de cette discipline et son impact significatif sur l'économie mondiale. Cette dynamique se manifeste par la variété des produits offerts par ce système financier, ainsi que par les principes éthiques et juridiques qui le régissent.

Iqbal et Mirakhor (2011) soulignent que la finance islamique favorise une allocation efficace des ressources en s'appuyant sur des valeurs morales et une gestion collective des risques, contribuant ainsi à la stabilité économique.

L'importance de la finance islamique est largement reconnue dans la littérature, bien que les perspectives et les méthodologies adoptées diffèrent considérablement d'une étude à l'autre. En effet, les résultats concernant l'impact de la finance islamique varient non seulement en fonction des méthodes employées, mais aussi des contextes géographiques et économiques dans lesquels ces recherches sont effectuées. Par exemple, une étude menée par Azmat et al. (2020) dans les pays du Golfe souligne que la finance islamique a joué un rôle clé dans la diversification des économies locales. En revanche, une recherche réalisée en Afrique subsaharienne met en évidence les défis auxquels sont confrontées les institutions financières islamiques dans un environnement moins développé (Nair et Al-Ghamdi, 2021).

La suivante section a pour objectif de discuter de la littérature antérieure tout en mettant en lumière les éléments les plus pertinents qui caractérisent notre étude. En examinant les résultats et les méthodologies des recherches précédentes, nous chercherons à identifier les lacunes qui justifient notre investigation.

2.2.2. Discussion des littératures précédentes dans le cadre de notre recherche

Le terme de finance islamique englobe l'ensemble des transactions financières qui se conforment aux principes et lois de la Charia. Cette forme de finance repose sur le partage des gains et des profits et met l'accent sur les investissements à travers une diversité de produits islamiques, tels que la Murabaha, la Moudaraba et le Kard Hassan (كردودي, 2018).

Chapitre 1 : Introduction générale

Le développement de cette industrie a véritablement pris son essor après la crise financière mondiale de 2008 (شودار, 2015). Les banques islamiques ont démontré leur efficacité dans l'analyse et l'évaluation des risques de crédit, surpassant ainsi leurs homologues traditionnelles (النويران, 2021). Certaines études vont jusqu'à affirmer que le nouveau système bancaire islamique pourrait servir d'alternative à la finance conventionnelle (Khelifa, 2018). En conséquence, la finance islamique a réussi à s'implanter sur les marchés internationaux (شودار, 2015), en particulier dans les pays du Golfe, où les institutions financières islamiques ont affiché des performances financières remarquables. Par exemple, la Banque Al Rajhi en Arabie Saoudite s'est classée parmi les meilleures institutions durant la période de 2013 à 2017, grâce à sa capacité à rembourser les dépôts par le biais des capitaux propres et à générer des revenus à travers des opérations de financement et d'investissement (شالور, 2019). De même, la Banque Islamique de Jordanie a enregistré des niveaux d'accumulation d'épargne élevés, résultant en des taux d'investissement supérieurs (Semred et Abderrahmane, 2020).

Pour garantir une évaluation fiable de la performance financière des institutions financières islamiques (IFI), il est impératif de concevoir de nouveaux modèles d'évaluation adaptés spécifiquement à ces banques. Les modèles existants, tels que le modèle CAMELS, ne s'appliquent qu'aux banques traditionnelles (شنتاتي, 2020).

Plusieurs études indiquent que la finance islamique bénéficie d'un encadrement de qualité de la part de l'Organisation internationale AAOIFI, qui se consacre à la publication de normes conformes aux règles de la Charia. Cela permet aux banques islamiques d'accroître leur efficacité (بن عبد الرحمن و شرفة, 2020) et d'assurer une transparence totale dans leurs opérations financières. Une étude menée par Danimi (2015) sur les IFI de Jordanie illustre également cette transparence.

Néanmoins, certains chercheurs soutiennent que les normes comptables de l'AAOIFI sont inspirées des normes IAS/IFRS. En effet, certaines normes de l'AAOIFI sont presque identiques aux IFRS, car leurs contenus ne s'opposent pas aux principes de la Charia, et peu de différences significatives existent entre ces deux référentiels comptables (Elhamma, 2015). Cependant, des divergences subsistent sur certaines règles d'évaluation, comme la comptabilisation des contrats de location, qui diffère considérablement selon les deux référentiels (Rezgui, 2014). Ainsi, la comptabilisation de ces contrats suit des logiques différentes, voire opposées, ce qui empêche toute convergence comptable pour ces produits (Elhamma, 2022).

L'Algérie, à l'instar d'autres pays, a adopté l'industrie de la finance islamique et cherche à augmenter sa part d'actifs financiers islamiques à travers deux banques islamiques, à savoir El

Baraka Bank et Salam Bank. Certaines études affirment qu'El Baraka est la première banque islamique établie en Algérie, et que ce type d'institution reste soumis à la souveraineté de la Banque centrale algérienne (كردودي, 2018). Elle opère dans un environnement bancaire traditionnel qui ne prend pas en compte les spécificités des banques islamiques (كاداتسة, 2020). De plus, l'absence de cadres législatifs et d'organes de régulation pour les IFI confirme le retard accumulé dans cette industrie (شودار, 2015).

Par ailleurs, l'inadaptation des normes AAOIFI en Algérie et dans d'autres pays, tels que ceux de l'UEMOA, le Maroc, et d'autres, pourrait également freiner l'évolution de la finance islamique (Ilboudo, H. 2020). Actuellement, l'Algérie défend la place de la finance islamique (سليمان, 2023) par la promulgation de nouvelles lois et l'attribution d'avantages fiscaux aux IFI. La loi de finances 20-02, qui régit les opérations de finance islamique dans les banques commerciales, témoigne de cette volonté. Pour assurer le développement de cette industrie, l'Algérie est donc contrainte d'établir un référentiel comptable propre aux IFI, nécessitant une compréhension approfondie des structures des opérations financières islamiques sur les plans juridique, économique et financier (El Oud & Amedjar. 2016).

2.3. Critiques de la revue des littératures

Chaque recherche scientifique est susceptible d'être soumise à des critiques, un processus essentiel pour évaluer la qualité et la rigueur des études antérieures. Cette section vise à exposer les forces et les faiblesses de ces travaux, tout en clarifiant les éléments qui distinguent notre étude. La critique des études précédentes est cruciale, car elle permet d'identifier les lacunes méthodologiques et d'enrichir le champ de la connaissance en confrontant diverses perspectives. Comme l'affirment Boote et Beile (2005), « une revue de la littérature bien articulée est une évaluation critique qui pose les bases d'une recherche future solide » (p. 3). En mettant en lumière les différences entre notre recherche et les travaux antérieurs, nous justifions la pertinence et l'originalité de notre étude dans le domaine de la finance islamique.

2.3.1. Les Spécificités des Littératures Précédentes

Les spécificités des études antérieures sur la finance islamique offrent une compréhension approfondie des contributions passées et des méthodes utilisées. L'analyse de ces études permet de les catégoriser selon plusieurs critères, chacun d'entre eux offrant une perspective unique sur la recherche dans ce domaine. Cette classification, en fonction de la période de publication,

des domaines de recherche, des outils méthodologiques et des résultats, révèle l'évolution des connaissances et des pratiques de la finance islamique.

2.3.2. Classification par période

L'analyse des études antérieures montre une prédominance de recherches publiées entre 2012 et 2023. Cette période coïncide avec une phase de croissance et de structuration de la finance islamique à l'échelle mondiale, où les institutions financières islamiques (IFI) ont progressivement consolidé leurs pratiques et leurs cadres réglementaires. La proximité temporelle de ces travaux avec les transformations récentes du secteur confère une dimension contemporaine à notre propre étude. Cela permet une comparaison pertinente des résultats de notre recherche avec ceux issus d'autres études, facilitant ainsi l'identification des tendances récentes et des évolutions majeures dans la pratique de la finance islamique. Cette continuité temporelle est essentielle pour établir des relations de causalité et analyser les changements dans la dynamique du marché et des régulations.

2.3.3. Classification par domaine d'étude

Les recherches antérieures se concentrent principalement sur l'analyse des banques islamiques en comparaison avec les institutions financières traditionnelles. Toutefois, une grande partie de ces études se limitent à des aspects spécifiques de la finance islamique, tels que le développement des produits financiers (comme la Moucharaka, Mourabaha, Ijara, le Salam) ou encore la gestion des risques bancaire. Cette focalisation permet de mettre en lumière la diversité des produits financiers islamiques et leur adaptation aux besoins du marché. Par ailleurs, ces études soulignent l'importance de l'alignement des pratiques des IFI avec les principes de la Charia, tout en abordant les défis liés à l'intégration dans un environnement bancaire globalisé souvent dominé par les normes IFRS. Cette spécialisation des domaines d'étude offre un cadre théorique enrichissant pour notre propre recherche, permettant de cibler les contributions les plus pertinentes pour développer la dimension théorique de notre travail.

2.3.4. Classification par outils d'étude et échantillon

Les approches méthodologiques adoptées dans les études antérieures varient, offrant une diversité d'analyses sur la finance islamique. Certaines études ont privilégié une approche analytique, ou descriptive ou une combinaison des plusieurs méthodes, qui se concentrent sur l'interprétation des données existantes à travers des analyses de cas et des études de terrain. D'autres, au contraire, ont opté pour une méthode inductive, cherchant à généraliser à partir de

données collectées par le biais de questionnaires ou d'entretiens, souvent traités avec des logiciels statistiques tels que SPSS. Ces méthodes permettent une analyse statistique approfondie des comportements et des perceptions des acteurs de la finance islamique. De plus, les données issues des états financiers des banques commerciales ont souvent été exploitées pour mesurer la performance et la conformité des IFI par rapport aux standards internationaux et aux normes AAOIFI. La diversité des outils méthodologiques employée dans ces études fournit à notre recherche des pistes méthodologiques adaptées et éprouvées.

2.3.5. Classification par résultats

Les résultats des études antérieures présentent une grande variabilité, en fonction de la nature des banques étudiées (islamiques ou conventionnelles), des contextes économiques, et des problématiques spécifiques abordées. Par exemple, certaines études concluent à une convergence partielle entre les pratiques comptables des IFI et les standards IFRS, alors que d'autres soulignent des divergences significatives, d'autres ont présenté l'importance de l'adaptation des normes AAOIFI pour les IFI, notamment en matière de transparence et de reconnaissance des actifs. Les résultats changent à cause aux différences contextuelles, telles que la réglementation nationale ou internationale, la maturité des marchés islamiques locaux, et le degré de conformité aux normes AAOIFI. Pour notre propre recherche, ces conclusions variées offrent des points de comparaison précieux, tout en soulignant les facteurs clés qui influencent les pratiques des IFI en Algérie.

2.3.6. Les Avantages de la Présente Étude : (Ce qui Distinct notre Étude des Autres) :

Chaque recherche possède ses spécificités, rendant certaines études uniques par rapport aux travaux antérieurs. Notre étude se distingue par plusieurs caractéristiques, notamment en ce qui concerne son approche pratique. Contrairement à des études telles que celle de Hamza CHOUDAR, qui se sont concentrées exclusivement sur des aspects théoriques, notre recherche intègre une grande partie pratique pour enrichir les résultats obtenus.

Le choix de la population et de l'échantillon est également un point fort de notre étude. Nous avons sélectionné un échantillon diversifié, incluant non seulement des employés et des dirigeants des agences commerciales, ainsi que des acteurs fortement impliqués dans ce domaine dans les directions des banques commerciales en Algérie. Cela contraste avec certaines études, comme celle de SEMRED et Abdulrahman ABDULRAHEEM, qui se

limitaient à des employés des agences commerciales (islamiques ou traditionnelles), ce qui peut limité la portée et la valeur des résultats.

En ce qui concerne la taille de l'échantillon, certaines études, telles que celle d'AMELLA Zehira et MERHOUN Malek, ont utilisé un échantillon restreint, limitant ainsi la possibilité de généraliser les résultats. À l'inverse, notre étude se fonde sur un échantillon relativement large et diversifié ce qui permet une meilleure représentativité des résultats. Cela a été observé dans les recherches menées par Halima KHELIFA et Thamer ALI, qui ont également bénéficié d'échantillons plus conséquents.

Notre étude se distingue par l'adoption d'une double approche d'analyse qualitative, rarement mise en œuvre dans les recherches existantes sur ce sujet. Elle combine une analyse comparative des deux référentiels comptables, suivie d'une analyse thématique des données recueillies lors des entretiens. Cette démarche vise à explorer la réalité de la finance islamique et son développement en Algérie, tout en évaluant la faisabilité d'une éventuelle application des normes AAOIFI dans le pays. L'analyse porte spécifiquement sur deux banques islamiques et un échantillon de banques traditionnelles opérant en Algérie.

Les résultats des entretiens ont été analysés à l'aide d'un logiciel d'analyse qualitative MAXDQA, ce qui constitue un atout par rapport à d'autres études qui se sont limités à l'utilisation de questionnaires, comme celle d'Amani ISMAIL. D'autres recherches, comme celles de CHALOUR et Hakim MELIANI, se sont uniquement appuyées sur l'analyse des états financiers et des données fournies par les banques.

Chaque étude inclut un ensemble de variables d'analyse destinées à résoudre sa problématique, dans notre recherche, nous avons intégré toutes les variables nécessaires pour traiter la question centrale de l'étude, permettant d'obtenir des résultats plus fiables. La plupart des études précédentes, comme celles d'EL HAMMA Azouz et d'autres, ont également révélé des résultats significatifs grâce à une identification précise de ces variables.

Conclusion du chapitre

En conclusion, comme tout travail de recherche, cette étude nécessite une évaluation critique. Ce chapitre a passé en revue une vingtaine de recherches récentes, issues tant du monde arabe que du contexte international, et les a examinées selon divers critères tels que les objectifs, les méthodologies, les populations cibles, les échantillons, et les résultats. La sélection de ces études repose sur des critères rigoureux, en adéquation avec les exigences et la pertinence de notre recherche, ce qui a permis de retenir les travaux les plus pertinents pour éclairer notre problématique. Cette analyse critique met en lumière les forces et les faiblesses des recherches précédentes, tout en soulignant les aspects distinctifs de notre propre étude, afin de mieux situer sa contribution dans le champ académique.

Chapitre 2 : Le cadre théorique de la finance islamique

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

Introduction du chapitre

Ce chapitre vise à examiner de manière approfondie les caractéristiques spécifiques de la finance islamique, un secteur en pleine émergence, confronté à des défis distincts ainsi qu'à des opportunités majeures. La première section se consacrera à l'analyse du système bancaire algérien dans sa globalité, en mettant en évidence ses principales caractéristiques et son évolution au fil du temps. Cette étude portera une attention particulière aux transformations structurelles et fonctionnelles ayant marqué le secteur bancaire, en intégrant une évaluation des réformes réglementaires mises en œuvre pour moderniser le système et le rendre conforme aux exigences de l'économie contemporaine.

La seconde section sera consacrée à une analyse approfondie de l'évolution historique de la finance islamique. Elle débutera par une exploration des fondements historiques et de l'évolution de cette discipline, mettant en lumière ses origines et son développement au fil du temps. Elle se poursuivra par un examen détaillé des principes fondamentaux qui la régissent, en soulignant leur ancrage dans la Chariaa et leur rôle dans la promotion d'une finance éthique et équitable. Enfin, une attention particulière sera accordée à la description des principaux produits financiers islamiques, en précisant leur structure, leur mode de fonctionnement et leur conformité aux préceptes de la Chariaa.

La dernière section se penchera sur la finance islamique en Algérie, en retraçant son parcours depuis ses débuts jusqu'à sa croissance actuelle. Cette évolution a été influencée par divers facteurs, notamment les attentes de la société algérienne pour des solutions de financement conformes à la charia. L'étude des réformes réglementaires spécifiques au cadre de la finance islamique sera essentielle pour comprendre comment l'État algérien s'efforce de créer un environnement favorable à cette forme de financement alternatif. Cela inclut l'examen des lois et des politiques adoptées pour encourager le développement d'institutions financières islamiques, ainsi que les défis réglementaires qui subsistent.

En somme, ce chapitre vise à offrir une vision holistique de l'environnement bancaire islamique en Algérie, en articulant les interactions entre le système bancaire traditionnel et la finance islamique, tout en contextualisant ces dynamiques dans le cadre plus large des réformes économiques et sociales en cours dans le pays. Cette exploration permettra de poser les bases

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

d'une meilleure compréhension des spécificités de la finance islamique algérienne et de son rôle potentiel dans le développement économique national.

1. Le système bancaire algérien

Le système bancaire algérien représente un pilier fondamental de l'activité économique du pays, conçu pour faciliter les transactions financières et d'investissement tout en assurant la stabilité financière. Composé d'un ensemble d'institutions financières interconnectées et supervisées par la Banque d'Algérie, ce système a connu une évolution significative depuis son institutionnalisation dans les années 1960. À ses débuts, le secteur bancaire algérien était largement dominé par des établissements publics, reflet d'un modèle économique dirigiste et centralisé. Cependant, avec l'ouverture du marché dans les années 1990, le paysage bancaire s'est diversifié avec l'émergence de banques privées, entraînant une dynamique de concurrence et une libéralisation progressive des opérations financières.

Cette transformation a été soutenue par une série de réformes visant à moderniser le cadre réglementaire du système bancaire, qui définit désormais des normes de fonctionnement, de gouvernance et de supervision. Ces réformes ont non seulement renforcé la sécurité des opérations financières, mais ont également encouragé l'adoption de meilleures pratiques en matière de gestion des risques et de transparence. En parallèle, le système comptable appliqué par les banques algériennes a été révisé pour se conformer aux normes internationales, notamment les normes IFRS. Cette harmonisation vise à garantir la fiabilité et la transparence des états financiers, permettant ainsi une meilleure évaluation des performances des institutions financières.

Ainsi, le système bancaire algérien, avec ses caractéristiques spécifiques et son cadre réglementaire en constante évolution, joue un rôle central dans le développement économique et la mobilisation des ressources financières du pays. Dans ce contexte, il est crucial d'examiner de manière approfondie les principales caractéristiques de ce système, son évolution historique, ainsi que les réformes réglementaires qui l'ont façonné, afin de mieux comprendre les enjeux actuels et futurs auxquels il est confronté.

1.1. Principaux traits et évolution du système bancaire Algérien

Avant d'explorer en profondeur les principaux éléments du système bancaire algérien, il est essentiel de définir certaines notions fondamentales associées à cette partie de la recherche.

1.1.1. Concepts et définitions

Dans cette section, nous avons sélectionné quelques concepts fondamentaux, en nous efforçant de les clarifier de manière concise.

1.1.1.1. Définition du système bancaire

Le système bancaire est un concept complexe qui a été défini de différentes manières par divers auteurs, chacun adoptant une perspective qui reflète ses propres préoccupations et intérêts académiques.

Selon Lionnel Kwayep Dimou, « un système bancaire est un ensemble de banques et d'autres établissements financiers, ainsi qu'une banque centrale, qui entretiennent des relations financières de créances et d'engagements tant entre eux qu'avec des agents non financiers ». Cette définition met en lumière l'interconnexion des institutions financières et leur rôle dans le cadre de l'économie globale.

De leur côté, Mishkin et Eakins décrivent le système bancaire comme :

« L'ensemble des institutions financières qui facilitent la circulation de l'argent, la gestion des dépôts et la fourniture de services financiers ». Cette perspective souligne l'importance des banques dans le fonctionnement économique quotidien, où elles agissent non seulement comme intermédiaires financiers, mais aussi comme acteurs clés dans la gestion des flux monétaires.

Henri Bourguinat, quant à lui, définit le système bancaire comme :

« Un mécanisme institutionnel qui relie les agents économiques disposant de ressources monétaires à ceux ayant besoin de financement ». Cette approche insiste sur le rôle fondamental des banques en tant qu'intermédiaires qui mettent en relation les différents agents économiques, qu'il s'agisse de ménages, d'entreprises ou d'institutions publiques.

En synthétisant ces définitions, nous pouvons affirmer que le système bancaire se présente comme « un regroupement d'établissements bancaires et financiers dont l'objectif principal est de mettre en relation les différents agents économiques, afin de leur assurer un maximum de financement et de faciliter la circulation de l'argent ». Cette vision intégrée souligne non seulement le rôle crucial des banques dans le soutien de l'activité économique, mais également leur fonction essentielle dans le maintien de la stabilité financière.

1.1.1.2. Définitions de la banque

La définition de la banque varie selon les auteurs, et nous avons choisi de présenter des définitions claires qui éclairent notre recherche. L'étymologie du terme "banque" trouve ses racines dans le mot italien "banca", qui signifie "banc" en bois, faisant référence aux surfaces sur lesquelles les changeurs du Moyen Âge réalisaient leurs transactions.

Selon le dictionnaire Larousse, la banque est décrite comme :

« un établissement financier qui, recevant des fonds du public, les emploie pour effectuer des opérations de crédit et des opérations financières, et est chargé de l'offre et de la gestion des moyens de paiement ». Cette définition souligne le rôle central des banques dans la collecte et la gestion des dépôts, ainsi que dans la facilitation des transactions économiques.

De plus, Bruno Moschetto et Jean Roussillon indiquent que « les banques ont un rôle spécifique dans le cycle économique ; elles exercent un certain nombre de fonctions qui ont évolué au fil du temps et se caractérisent aujourd'hui par une volonté générale de régulation ». Cette perspective met en avant la dynamique des banques dans le système économique, où leur rôle ne se limite pas à des transactions financières, mais englobe également des fonctions de régulation et de stabilisation de l'économie.

Louis F. et Norbert H. (1989) offrent une autre vision en définissant la banque comme « une institution financière qui fait le commerce des capitaux ; c'est elle qui fait fructifier l'argent des capitalistes tout en leur évitant les diverses charges de gestion d'une fortune. C'est également elle, sous diverses formes, avec ou sans garanties, qui apporte son aide aux commerçants et aux industriels, permettant ainsi à ces derniers d'élargir leurs activités et de traverser parfois des périodes critiques ». Cette définition souligne le rôle actif des banques dans le financement des entreprises, facilitant leur croissance et leur résilience face aux défis économiques.

En synthétisant ces définitions, nous pouvons conclure que la banque est « un organisme financier qui collecte des dépôts d'argent afin de les redistribuer sous forme de prêts, avec des intérêts, au bénéfice des agents économiques, afin de satisfaire leurs différents besoins de financement à court, moyen et long terme ». Cette définition englobante souligne non seulement la fonction de la banque en tant qu'intermédiaire financier, mais aussi son rôle essentiel dans le soutien à l'économie en répondant aux besoins variés de financement des acteurs économiques.

1.1.1.3. Les types des banques

Le paysage bancaire est diversifié, comprenant plusieurs catégories de banques, chacune jouant un rôle spécifique dans l'économie. Voici une analyse détaillée des principaux types de banques.

- **Les banques commerciales :**

Les banques commerciales, souvent désignées comme banques de détail, constituent l'une des formes les plus anciennes de banques. Leur fonction principale est de collecter les surplus d'argent des agents économiques et de redistribuer ces fonds sous forme de crédits, généralement avec des intérêts, aux autres agents qui en ont besoin. En plus de cette fonction de prêt, les banques commerciales offrent une gamme de services, tels que la mise à disposition de moyens de paiement, de solutions de financement, ainsi que d'autres services bancaires variés. Actuellement, on distingue plusieurs types de banques commerciales, notamment les banques traditionnelles (conventionnelles), les banques islamiques (participatives), ainsi que les banques mobiles et néo-banques, qui émergent avec les avancées technologiques et les évolutions des attentes des consommateurs.

- **Les banques d'affaires (spécialisées) :**

Les banques d'affaires, également appelées banques spécialisées, sont des institutions relativement nouvelles, créées pour répondre aux besoins de développement économique d'un pays. Leur mission principale consiste à accompagner les grandes entreprises dans divers secteurs, tels que l'agriculture, l'habitat et l'industrie, en leur proposant une gamme de services bancaires d'investissement et de financement. En outre, ces banques offrent des services variés à une clientèle diversifiée, ce qui leur permet de jouer un rôle clé dans le financement de projets à grande échelle et de stimuler l'innovation dans l'économie.

- **Les institutions financières :**

Les institutions financières représentent une autre catégorie d'établissements de crédit. Bien qu'elles exercent certaines opérations financières similaires à celles des banques, elles ne sont pas autorisées à collecter des dépôts auprès des ménages ou du public. Ces institutions se concentrent souvent sur des niches spécifiques, offrant des produits et services adaptés à des besoins particuliers, tels que le leasing, le crédit-bail, ou des services de gestion d'actifs.

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

- Les banques centrales :

La banque centrale joue un rôle fondamental en tant qu'autorité monétaire d'un pays. Elle est responsable de la gestion des institutions financières existantes et de la mise en œuvre de la politique monétaire, visant à garantir la stabilité économique et financière. Parmi ses missions essentielles figurent l'émission de la monnaie, la régulation des taux d'intérêt, et la supervision du système bancaire pour prévenir les crises financières.

- Les banques d'investissement :

Connues sous le terme anglais "Corporate Investment Banking (CIB)", les banques d'investissement se spécialisent dans les services financiers destinés aux entreprises. Elles se consacrent principalement à l'achat et à la vente d'actions, d'obligations et de produits dérivés sur les marchés financiers. De plus, ces banques offrent des services de conseil, d'intermédiation et d'exécution pour des opérations de "haut de bilan", telles que les fusions et acquisitions, le financement de projets et la restructuration d'entreprises. Leur expertise dans l'analyse financière et leur connaissance approfondie des marchés leur permettent de jouer un rôle crucial dans l'optimisation des stratégies de financement des entreprises.

En somme, la diversité des types de banques illustre la complexité et l'importance du système financier dans le soutien aux activités économiques, chaque catégorie remplissant des fonctions distinctes mais interconnectées.

1.1.2. Évolution du système bancaire Algérien

Pour appréhender l'évolution du système bancaire algérien, il est pertinent de commencer par un retour sur les origines de la banque elle-même. Cette démarche nous permettra de contextualiser le développement du secteur bancaire en Algérie et d'explorer les différentes phases qui ont jalonné son histoire. En examinant les fondements de la banque, nous pourrions mieux comprendre les transformations que le système bancaire algérien a subies au fil des décennies et les défis auxquels il a été confronté.

1.1.2.1. Naissance de la banque

Les origines de la banque remontent à l'Antiquité, spécifiquement à environ 2000 avant notre ère, où des traces d'activités bancaires ont été découvertes en Mésopotamie. À cette époque, les opérations ne concernaient pas la monnaie, mais des biens précieux, car la monnaie n'était

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

pas encore en circulation. Les banquiers de cette période agissaient principalement en tant que gardiens de coffres et prêteurs de gages.

Au VIIe siècle avant notre ère, avec l'avènement de la monnaie, ces activités bancaires évoluèrent pour inclure des opérations de dépôts et de prêts d'argent, pratiquées par des acteurs civils. En Europe, le prêt à intérêt devint une spécialité de certaines familles d'origine juive, souvent vulnérables aux annulations de dettes par les monarques successifs. Les premiers banquiers au Moyen Âge furent les changeurs italiens, qui introduisirent des techniques financières novatrices et marquèrent ainsi l'histoire de la banque.

La création de la première banque à Venise en 1151 et l'émergence de banques familiales, telles que celles fondées par la famille de Médicis en Italie, Jacques Cœur en France, et Fugger dans le Saint Empire romain germanique, jalonnent le XIe siècle.

À partir du XVIIe siècle, les modalités de financement des États évoluèrent grâce à l'introduction du papier-monnaie, ce qui révolutionna le paysage financier. Cette innovation donna naissance à une nouvelle forme de banque, caractérisée par sa personnalité juridique distincte, contrastant avec les sociétés de personnes précédemment existantes.

Le XIXe siècle est souvent qualifié d'âge d'or des banques, marquant une période de croissance et de stabilité où les fondements de la banque moderne se firent jour. L'apparition des premières banques publiques, des bourses et des banques centrales, telles que la Banque d'Angleterre, coïncida avec une expansion mondiale des banques privées. C'est également durant cette période que la monnaie fiduciaire et scripturale se développa, ainsi que l'utilisation de titres pour le financement des entreprises (Imogen, 2010).

Cependant, la crise boursière de 1929 entraîna une série de réformes, de nombreux États renforçant leurs autorités bancaires et imposant des contrôles réguliers. Aux États-Unis, par exemple, le président Roosevelt dissocia strictement les banques d'affaires, dédiées aux grandes entreprises, des banques de dépôts, destinées aux particuliers et aux petites entreprises. En France, en 1945, un certain nombre de banques, dont la Banque de France, furent nationalisées, plaçant leur propriété sous la tutelle de l'État.

1.1.2.2. Historique du système bancaire Algérien

En Algérie, le système bancaire se compose d'un ensemble de banques commerciales et d'autres institutions financières sous l'autorité d'une banque centrale dite : la Banque d'Algérie. Ce système a été constitué par le passage de plusieurs étapes au fil des années, de ce fait nous allons décrire son évolution selon différentes périodes, chacun a ses spécificités.

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

Vu que l'histoire coloniale que l'Algérie a connue durant cette époque, et afin de mieux comprendre le parcours de l'évolution du système bancaire algérien, nous envisagerons à diviser cette phase en de 3 périodes : avant la colonisation, durant la colonisation, et après l'indépendance.

- **La période qui précède la colonisation (Avant 1830) :**

Avant 1830, l'économie algérienne reposait principalement sur le troc, et il n'existait aucune institution financière ni opération bancaire formelle. Les transactions économiques étaient régies par la charia, qui prohibait tout type d'opérations non conformes aux principes islamiques. Paul-Ernest Picard souligne cette situation en notant que, lors de l'arrivée de la France en Algérie, il n'y avait ni circulation monétaire adéquate ni organisation de crédit répondant aux besoins d'un pays aussi vaste. Il écrit : « Lorsque la France pénétra en Algérie, elle ne trouva dans la régence ni une circulation monétaire, ni une organisation de crédit rationnelle, qui répondissent convenablement aux besoins de ce vaste pays, et qui fussent à plus forte raison capables de satisfaire ceux qui devaient y faire naître l'introduction d'une civilisation plus active. Le commerce périlait, les banqueroutiers étaient innombrables, les transactions conservaient en plusieurs endroits des formes primitives, et l'insécurité des routes rendait difficiles et raréfiait les échanges. » (Picard, 1930). Ce qui illustre les défis majeurs auxquels l'économie algérienne était confrontée à cette époque.

- **La période de la colonisation (de 1830 – à 1962) :**

De juillet 1830 à juillet 1962, l'Algérie a été soumise à la colonisation française, une période marquée par des efforts significatifs pour établir un système financier structuré. Selon KARA Rabah, le système financier de l'Algérie coloniale visait principalement à satisfaire les besoins de financement liés à l'import-export ainsi qu'à l'exploitation des ressources naturelles, notamment agricoles, minières et pétrolières. À cette époque, l'Algérie utilisait le franc comme monnaie métallique, ce qui témoigne de l'intégration de son économie dans le système monétaire français (Kara, 2018).

La mise en place de ce système financier a débuté avec la création de la Banque d'Algérie en 1851, laquelle a joué un rôle crucial en tant qu'intermédiaire monétaire. Cette institution était responsable de la monétarisation de l'économie algérienne ainsi que de la gestion des flux de trésorerie publics. Par la suite, plusieurs autres institutions financières ont vu le jour, contribuant à l'expansion du secteur financier colonial. Parmi celles-ci figuraient la Société Générale Algérienne, établie en 1866, le Crédit Lyonnais, fondé en 1878, et la Société Générale, créée en 1914. Ces banques ont non seulement facilité les

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

transactions financières, mais ont également permis une meilleure organisation du crédit et du capital, renforçant ainsi les fondements du système économique colonial. Ce cadre financier, bien qu'adapté aux besoins de la métropole, a eu des implications durables sur le développement économique et bancaire de l'Algérie postindépendance.

Ainsi, l'Algérie a rapidement développé un réseau d'établissements bancaires comprenant des institutions telles que le Crédit Algérien, la Banque Agricole et Immobilière Algérienne, la Caisse Agricole et Commerciale de Guelma, la Banque de la Grande Kabylie, le Crédit Coopératif et Mutuel, ainsi que la Banque Populaire. D'autres institutions, telles que le Crédit Maritime, le Crédit Hôtelier, et le Crédit Artisanal, ont également vu le jour, renforçant ainsi le tissu financier du pays. Notons que la Barclays Bank était le seul établissement bancaire d'origine étrangère présent en Algérie. De plus, le Crédit Municipal se distinguait par sa capacité à offrir des prêts à des artisans et à des particuliers, sans distinction d'origine ou de classe sociale (Kara, 2018).

Bien que le système financier algérien de cette époque soit tributaire du système bancaire métropolitain, l'Algérie coloniale était intégrée à la zone du franc, et la plupart des banques algériennes étaient des filiales de banques métropolitaines, il a néanmoins réussi à développer une certaine autonomie. Comme l'a souligné OUCHICHI (2011), le système bancaire algérien jouissait d'une organisation propre et d'une relative autonomie, ce qui lui a permis de jouer un rôle crucial dans le financement de l'économie locale. Cette dynamique a permis à certaines institutions de répondre aux besoins spécifiques des secteurs agricoles et artisanaux, tout en contribuant au développement économique de la région, malgré les contraintes imposées par le colonialisme. Ce contexte historique a non seulement façonné le paysage financier de l'Algérie, mais a également laissé des empreintes durables qui continuent d'influencer le système bancaire postindépendance.

- **La période après l'indépendance (à partir du 1962) :**

Suite à l'indépendance, l'économie algérienne se trouvait dans une situation complexe. En effet, le système bancaire et monétaire établi durant la période coloniale était intimement lié à celui de la Métropole. Par conséquent, l'indépendance politique ne garantissait pas nécessairement une indépendance économique réelle, ce qui rendait cruciale la nécessité de restructurer ce système.

À partir de décembre 1962, le secteur bancaire algérien a connu de profonds changements, visant principalement à restaurer la souveraineté monétaire de l'État algérien et à établir un système de financement adapté aux différents secteurs de l'économie. Cette phase a été marquée par deux événements majeurs :

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

- La création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA) : Établie le 13 décembre 1962 par la loi n° 62-144 votée par l'Assemblée constituante, cette institution a été fondée dans le but de réguler la politique monétaire du pays.
- La création du dinar Algérien : Le 10 avril 1964, l'Algérie a introduit sa monnaie nationale, le dinar algérien, remplaçant ainsi le nouveau franc français en circulation.

Par ailleurs, cette période a été caractérisée par la nationalisation des banques étrangères, ce qui a conduit à la création de trois banques publiques commerciales : la Banque Nationale d'Algérie (BNA), le Crédit Populaire Algérien (CPA), et la Banque Extérieure d'Algérie (BEA). En outre, de nouvelles institutions bancaires ont été mises en place pour garantir le financement de l'économie, comme illustré dans le tableau suivant :

Tableau N°1: L'évolution des banques algériennes après l'indépendance.

Dates de création	Nom de l'établissement bancaire	Principales missions
07/05/1963	Caisse algérienne de développement CAD	Consiste en le financement et la garantie des prêts à l'étranger.
10/08/1964	La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance CNEP	La collecte de l'épargne et le financement de l'habitat.
13/06/1966	La Banque Nationale d'Algérie : BNA	Financer le secteur agricole et les grandes entreprises.
01/10/1967	La Banque Extérieure d'Algérie : BEA	Elle devait financer les opérateurs avec l'étranger
29/12/1966	Le Crédit Populaire d'Algérie : CPA	Financer les PME

Source : Élaboré par l'auteur, en se basant sur les informations précédemment fournies.

À partir de 1972, la Caisse algérienne de développement (CAD) a été transformée en Banque de l'Algérie et du Développement (BAD). En 1982, une restructuration de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et du Crédit Populaire Algérien (CPA) a conduit à la création de nouvelles institutions bancaires, notamment la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) et la Banque de Développement Local (BDL).

Cette période a également été marquée par le recours à l'endettement de l'État, qui a soulevé des questions relatives à la structure des investissements, à leur répartition entre l'industrie et les autres secteurs de l'économie, ainsi qu'à la place du secteur privé. Toutefois, la chute des prix du pétrole en 1983, suivie du choc inverse de 1986, a rapidement conduit les autorités

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

publiques à reconnaître l'impossibilité de poursuivre leur stratégie économique. Cela a conduit à une sollicitation du Fonds monétaire international (FMI) en 1989, entraînant l'élaboration d'un plan d'ajustement structurel au milieu des années 1990(Boudjema, 2011).

À la suite des années 1990, des changements significatifs ont été imposés au gouvernement algérien pour transformer l'économie en une économie de marché. Cela s'est concrétisé par une série de réformes structurelles visant à rétablir les équilibres macroéconomiques. Parmi ces réformes, l'ouverture du secteur bancaire national aux investisseurs privés, tant nationaux qu'étrangers, a favorisé l'implantation de banques et d'établissements financiers internationaux. De plus, en 2002, l'Algérie a lancé des opérations de modernisation de l'infrastructure de son système bancaire, en mettant l'accent sur la réforme des systèmes de paiement et l'introduction de nouvelles technologies de l'information et de la communication (Aboura, & Chahidi, 2017). Actuellement, les dernières statistiques fournies par la Banque d'Algérie révèlent que le système bancaire algérien est en phase d'évolution, comme le montre le tableau suivant :

Tableau N°2 : L'évolution de l'infrastructure bancaire en Algérie.

Années	2020	2021	2022
Nombres de banques et d'institutions financières	28	27	28
Nombres d'agences des banques et des institutions financiers	1673	1702	1725

Source : rapport annuelle de la banque d'Algérie en 2022.

En 2022, le système bancaire algérien se composait de huit institutions financières et de vingt banques, dont six étaient des banques publiques et quatorze des banques privées. Ce système était soutenu par un réseau de 1 725 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

1.2. Restructuration réglementaire du système bancaire algérien postindépendance

Après l'indépendance de l'Algérie en 1962, l'État algérien a entrepris une restructuration profonde de son système bancaire afin de remédier aux faiblesses héritées de la période coloniale et de lutter contre les lenteurs administratives qui freinaient le développement économique du pays. Cette réforme a été marquée par l'adoption progressive de régulations visant à redéfinir le paysage bancaire national et à instaurer un contrôle plus étroit sur les flux financiers. Ces réglementations sont présentées par la suite selon l'ordre de promulgation.

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

1.2.1. L'ordonnance n° 66-133

Du 16 juin 1966 a constitué un tournant majeur dans la restructuration du système bancaire algérien après l'indépendance. Promulguée dans le but de réorganiser le secteur bancaire et de renforcer le contrôle étatique, cette ordonnance visait à mettre fin à l'héritage de l'administration coloniale et à créer un cadre juridique pour une gestion publique des finances nationales. Cette réforme a été essentielle pour la mise en place d'un système bancaire centralisé, où l'État jouait un rôle clé dans la gestion des crédits et des investissements, soutenant ainsi les priorités économiques du pays telles que l'industrialisation et la construction d'infrastructures (Boudjema, 2011).

L'ordonnance n° 66-133 a aussi permis l'expansion des banques publiques en Algérie, avec la création de banques telles que la Banque de l'Algérie et la Banque Nationale d'Algérie, qui ont pris en charge les opérations financières du pays. Cela a été une mesure stratégique pour limiter l'influence des institutions bancaires privées et renforcer le contrôle étatique sur l'économie nationale (Aboura & Chahidi, 2017). En outre, bien que cette centralisation ait permis d'assurer une certaine stabilité financière, elle a également soulevé des défis, notamment en matière d'efficacité de gestion et d'allocation des ressources, ce qui a affecté la flexibilité et la réactivité du système bancaire. Cependant, cette réforme reste un pilier important de l'histoire économique de l'Algérie, établissant les bases du système bancaire national tel que nous le connaissons aujourd'hui (Boudjema, 2011).

1.2.2. La loi n° 84-17

Promulguée le 11 juillet 1984, a marqué une étape importante dans la réorganisation du système bancaire algérien après l'indépendance. Cette loi visait à moderniser le secteur financier en introduisant des réformes pour rationaliser la gestion des banques publiques et améliorer l'efficacité du système bancaire national. Elle a permis de structurer le cadre juridique pour l'organisation des banques publiques et d'initier un processus de libéralisation graduelle du secteur bancaire.

L'un des principaux objectifs de cette loi était de renforcer le contrôle de l'État sur les activités bancaires, tout en modernisant les structures existantes pour faire face aux défis économiques de l'époque. Elle a permis de définir le rôle des banques publiques dans la gestion des crédits, avec un accent particulier sur l'octroi de financements pour les projets industriels et les infrastructures du pays. De plus, cette loi a introduit des mesures pour le suivi et le contrôle

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

des activités bancaires, afin de limiter les pratiques spéculatives et de garantir la stabilité financière (Kara, 2018).

La loi n° 84-17 a également préparé le terrain pour les réformes futures, notamment dans le cadre de l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques privées et étrangères à la fin des années 1990. Cette réforme a permis de mieux intégrer le système bancaire algérien dans l'économie mondiale tout en maintenant une forte composante publique. Toutefois, malgré ces réformes, les défis structurels liés à l'efficacité des banques publiques et à leur gestion demeuraient, ce qui a conduit à l'adoption de nouvelles lois dans les années suivantes pour ajuster le système bancaire aux nouvelles réalités économiques (Aboura & Chahidi, 2017).

1.2.3. La loi 88-01

La loi n° 88-01, promulguée le 12 janvier 1988, a représenté un tournant significatif dans l'évolution du système bancaire algérien. Cette loi a été adoptée dans un contexte économique difficile, marqué par des tensions internes et la nécessité d'adapter le système bancaire aux impératifs de modernisation et d'intégration à l'économie mondiale. En effet, elle a ouvert la voie à la libéralisation progressive du secteur bancaire en Algérie, en levant certaines restrictions qui pesaient sur les établissements bancaires publics.

L'un des changements majeurs apportés par la loi 88-01 a été la reconnaissance du rôle de l'État dans l'organisation et la régulation du secteur bancaire tout en introduisant des mécanismes permettant d'encadrer l'activité des banques privées et d'assurer une certaine concurrence dans le secteur. Cette loi a également permis la création de nouvelles institutions financières, contribuant ainsi à la diversification du paysage bancaire national et à l'introduction de produits financiers plus adaptés aux besoins du marché.

La loi n° 88-01 a permis de clarifier et de renforcer la structure des banques publiques, tout en définissant les bases d'une gestion plus transparente et performante. Cependant, bien que cette loi ait constitué une étape importante dans la réorganisation du secteur bancaire, elle a aussi révélé certaines limites, notamment en ce qui concerne la régulation et la supervision des nouvelles pratiques bancaires. De nombreuses réformes se sont ainsi succédé pour répondre aux défis structurels et garantir la compétitivité du secteur bancaire algérien sur la scène internationale (Kara, 2018; Aboura & Chahidi, 2017).

1.2.4. L'ordonnance n° 09-01

du 22 juillet 2009, relative à la loi de finances complémentaire pour l'année 2009, a marqué une étape importante dans l'ajustement du système économique et financier algérien face à la crise économique mondiale. Adoptée dans un contexte mondial difficile, cette loi visait à renforcer la résilience de l'économie algérienne face aux chocs externes, notamment la chute des prix des hydrocarbures. Afin de pallier les effets de cette crise, la loi a introduit des mesures budgétaires et fiscales visant à ajuster les allocations financières, à renforcer les investissements publics et à stabiliser les finances publiques. Cette loi a également modifié le cadre juridique et opérationnel du secteur bancaire en Algérie, en introduisant des réformes visant à améliorer l'efficacité de la gestion des ressources financières, en particulier dans les institutions publiques. Ces ajustements ont inclus des mesures pour renforcer la régulation du secteur bancaire, en prévoyant des mécanismes de contrôle plus stricts et en favorisant l'augmentation du financement des projets d'investissement public, notamment dans les infrastructures (Chouikha, 2010). En conséquence, cette réforme a permis de soutenir la liquidité dans le système bancaire tout en garantissant une gestion plus rigoureuse des ressources disponibles. L'objectif était de maintenir la stabilité macroéconomique et de stimuler l'investissement dans les secteurs clés de l'économie nationale, comme les infrastructures et le logement, tout en adaptant le système bancaire aux nouvelles réalités économiques mondiales (Messaoudi, 2011).

1.2.5. La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit

Promulguée le 14 avril 1990, la loi n° 90-10 a constitué un tournant majeur dans l'histoire du système bancaire algérien. Cette réforme a introduit des changements substantiels, dont l'un des plus notables est l'indépendance accordée à la Banque centrale d'Algérie (BCA). En effet, la loi stipule que la BCA ne relève pas du registre du commerce ni des réglementations de la comptabilité publique, et elle échappe au contrôle de la Cour des comptes. Cette autonomie renforcée a été accompagnée de la désignation d'un gouverneur et de trois vice-gouverneurs, responsables de la gestion et de la supervision de l'institution.

En parallèle, la loi n° 90-10 a instauré deux nouvelles structures au sein de la BCA : une commission bancaire chargée de la supervision du système bancaire, et un conseil de la monnaie et du crédit, agissant à la fois comme autorité monétaire et conseil d'administration. Cette réorganisation visait à renforcer l'efficacité du contrôle du système financier national. La

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

loi a également favorisé l'ouverture du secteur bancaire en instaurant des partenariats avec des investisseurs étrangers, prévoyant un partage des capitaux selon la règle de 51/49, afin de faciliter l'intégration des institutions étrangères dans le système bancaire algérien.

Enfin, cette réforme a permis d'introduire une plus grande concurrence et de diversifier les services bancaires, notamment en facilitant l'accès au crédit et en favorisant l'implantation de banques privées. Cependant, la mise en œuvre de ces réformes a révélé des défis, notamment en matière de régulation et de supervision, nécessitant des ajustements ultérieurs pour garantir l'efficacité du système (Kara, 2018; Aboura & Chahidi, 2017).

1.2.6. Le programme de stand-by et d'ajustements structurels

Dans le cadre de son engagement à stabiliser l'économie, l'Algérie a conclu un accord avec le Fonds monétaire international (FMI) en 1994-1995. Ce programme de réformes à moyen terme visait à moderniser le secteur bancaire et financier tout en soutenant la relance économique dans plusieurs secteurs. Les réformes incluaient la réduction des dépenses publiques, l'amélioration de la gestion des finances publiques, ainsi que la libéralisation de certains secteurs de l'économie et la promotion de l'investissement. Le FMI a exercé un suivi rigoureux de la mise en œuvre de ces réformes, évaluant régulièrement les progrès réalisés par le gouvernement algérien afin de garantir l'atteinte des objectifs de l'accord (Fabbri, 2003).

Le programme de stand-by a également inclus des mesures pour renforcer la compétitivité du secteur bancaire, telles que la révision du taux de change et l'alignement des pratiques bancaires sur les standards internationaux. Ces ajustements ont permis de réduire le taux d'inflation, d'augmenter les réserves de change et de stabiliser les taux de change. Le taux de réescompte a également été abaissé de 15 % à 6 % en quelques années, contribuant ainsi à améliorer la stabilité macroéconomique (Benachenhou, 1999).

Cependant, les effets du programme sur le secteur social ont été plus controversés. Les politiques d'ajustement ont eu des conséquences négatives, notamment sur les populations les plus vulnérables, à travers une réduction des subventions et une augmentation du chômage. Ces ajustements ont alimenté un mécontentement social, ce qui a eu un impact sur la stabilité politique du pays (Benachenhou, 1999). Ainsi, bien que ce programme ait contribué à stabiliser l'économie et à renforcer la confiance des investisseurs, les réformes ont également accentué les inégalités sociales et ont été source de tensions politiques (Fabbri, 2003).

1.3. Le système comptable algérien

Cette partie est dédiée à la description du système bancaire algérien, en mettant en évidence son historique, son évolution et les principales réformes qui ont marqué son développement. Elle s'attachera également à analyser les caractéristiques du cadre réglementaire encadrant le secteur bancaire en Algérie. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'étude de la comptabilité bancaire dans le contexte algérien.

1.3.1. Historique et évolution du système comptable algérien

L'évolution du système comptable en Algérie a traversé plusieurs phases, reflétant les changements économiques, politiques, juridiques et internationaux. En conséquence, l'Algérie a progressivement adopté divers référentiels comptables au fil du temps. Pendant la période coloniale, l'Algérie était considérée comme une colonie française, intégrée à la France dans divers domaines, notamment stratégique, culturel et économique. Par conséquent, le Plan Comptable Général (PCG) français était appliqué aux entreprises établies en Algérie.

1.3.1.1. Le Plan Comptable Général (PCG) français

Le Plan Comptable Général (PCG) français a été le premier référentiel comptable appliqué en Algérie, à partir de 1957. En raison de la situation coloniale, l'Algérie était contrainte de l'adopter, et ce, même après son indépendance. Le PCG de 1957 a été élaboré pour répondre aux besoins comptables des entreprises présentes à cette époque.

Ce référentiel se basait sur un classement par nature des charges et des produits, ainsi que sur une codification décimale des comptes. Il était principalement conçu pour les entreprises exerçant des activités industrielles et commerciales, et était complété par des plans comptables sectoriels spécifiques aux banques et à l'État.

Le PCG de 1957 a conservé certaines caractéristiques de son prédécesseur tout en introduisant des innovations, notamment une extension et une clarification du classement des charges par nature, ainsi qu'une approche plus économique des opérations comptabilisables (Khouatra & Merhoum, 2018). Ce plan a prévalu jusqu'à l'introduction d'un nouveau référentiel, le Plan Comptable National (PCN), en 1975.

1.3.1.2. Plan Comptable National (PCN)

Le Plan Comptable National (PCN) de 1975 a été instauré pour répondre aux besoins comptables des entreprises algériennes à cette époque. Son objectif principal était d'adapter le système comptable aux spécificités économiques de l'Algérie, tout en remettant en question le rôle traditionnel de la comptabilité et en soulignant son importance tant au niveau microéconomique que macroéconomique.

Ce plan a conservé certaines caractéristiques du Plan Comptable Général (PCG) de 1957, telles que le classement des charges et des produits par nature ainsi que la codification décimale des comptes. Cependant, il a également introduit des clarifications dans le classement des charges par nature et a proposé une approche plus économique des opérations comptables.

Néanmoins, le PCN a été critiqué pour sa pauvreté conceptuelle, mettant en lumière des lacunes dans la normalisation des notions relatives aux états financiers. Ce référentiel a été en vigueur jusqu'à la réforme de 1998, qui a été motivée par les évolutions économiques et juridiques survenues en Algérie. Cette réforme a conduit à la création du Conseil de Normalisation Comptable et à l'élaboration d'un nouveau plan comptable.

1.3.1.3. Système Comptable Financier (SCF)

Le Système Comptable Financier (SCF) en Algérie constitue un référentiel comptable plus récent, instauré pour remédier aux anomalies observées dans le Plan Comptable National (PCN). Ce système a été promulgué en 2007 et est entré en vigueur en 2010. Son objectif principal est de répondre aux besoins des entreprises algériennes tout en harmonisant la comptabilité nationale avec les normes comptables internationales. Cela vise également à faciliter l'ouverture aux capitaux étrangers.

Le SCF algérien s'inspire des normes comptables internationales IAS/IFRS et a pour but de produire des informations pertinentes et fiables concernant la situation financière des entreprises, au bénéfice des divers utilisateurs. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour garantir son efficacité et sa pertinence dans le contexte économique spécifique de l'Algérie.

1.3.1.4. Les normes comptables internationales IAS/ IFRS

En Algérie, l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS a été influencée par divers facteurs, tels que les pressions internationales, notamment celles liées aux négociations

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que la nécessité d'harmoniser les pratiques comptables nationales. Dans ce cadre, l'Algérie a progressivement intégré ces normes dans son système réglementaire afin de se conformer aux standards internationaux, de faciliter les échanges commerciaux et de renforcer la transparence financière.

En conclusion, l'évolution du système comptable algérien se manifeste par une transition vers des normes comptables internationales, illustrant l'ouverture du pays à l'économie mondiale et aux opportunités d'investissement potentielles.

1.3.2. La comptabilité bancaire

La comptabilité est une discipline essentielle qui vise à enregistrer, classer et interpréter les opérations financières d'une entité, permettant ainsi une gestion efficace et transparente de ses ressources. Elle joue un rôle crucial dans la prise de décisions, la planification financière et la communication des résultats aux différentes parties prenantes¹.

Dans ce cadre, la comptabilité bancaire se spécialise dans les opérations des institutions financières. Elle traite spécifiquement des activités liées à la collecte des dépôts, à l'octroi de prêts et à la gestion des transactions financières. La comptabilité bancaire requiert une approche rigoureuse et précise, car elle doit refléter fidèlement la situation financière des banques tout en garantissant la transparence et la confiance des clients et des régulateurs.

L'évolution du paysage économique et financier, ainsi que les défis liés à la gestion des risques, rendent la comptabilité bancaire encore plus cruciale.

1.3.2.1. Définition de la Comptabilité Bancaire

La comptabilité bancaire est une discipline spécialisée qui consiste à enregistrer, traiter et présenter les opérations financières des institutions bancaires, de manière à refléter leur situation financière et leur performance. Elle s'applique aux opérations courantes des banques, telles que la collecte de dépôts, l'octroi de crédits, la gestion de la trésorerie, et la gestion des investissements. Selon Goddard et Wilson (2016), « la comptabilité bancaire vise à fournir une image fidèle de la situation financière des institutions bancaires, en tenant compte de la nature complexe de leurs opérations, telles que les prêts, les dépôts, et les produits financiers dérivés ».

¹ Appendix : Pour d'autres informations voir : Robert F. Meigs, Cheryl D. Meigs, et Income P. B. Meigs 12e édition, McGraw-Hill, 2016

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

Cette définition met en avant la nécessité de saisir la spécificité des transactions bancaires dans les états financiers.

Cependant, Mishkin (2019) la définit comme « un outil de mesure et de communication de la performance financière des banques, essentiel pour la prise de décision des dirigeants et pour la transparence à l'égard des investisseurs et des régulateurs ». Cela souligne le rôle de la comptabilité bancaire dans la diffusion d'informations fiables pour les parties prenantes. Enfin, Cooper et Fraser (2020) indiquent que « la comptabilité bancaire est une pratique qui permet aux banques de suivre leurs actifs et passifs, de gérer les risques et de garantir le respect des réglementations financières ». Cette définition insiste sur la gestion des risques et l'importance de la conformité réglementaire dans le cadre de la comptabilité bancaire.

1.3.2.2. Objectifs de la Comptabilité Bancaire

La comptabilité bancaire poursuit plusieurs objectifs spécifiques qui contribuent à la stabilité et à la transparence des institutions financières :

- **Fournir une Image Fidèle de la Situation Financière** : L'un des principaux objectifs de la comptabilité bancaire est de présenter une image fidèle et précise de la situation financière de la banque. Cela permet de refléter la valeur réelle de ses actifs, de ses passifs, de son capital, ainsi que de ses résultats financiers. Selon Goddard et Wilson (2016), « la production d'états financiers clairs est essentielle pour assurer la transparence des informations à destination des parties prenantes ».
- **Aider à la Prise de Décision** : La comptabilité bancaire fournit des données essentielles pour la gestion stratégique de la banque. Les informations comptables permettent aux dirigeants de suivre la rentabilité des différentes activités, d'évaluer les performances internes et de prendre des décisions éclairées sur l'allocation des ressources. Mishkin (2019) souligne que « les rapports comptables sont cruciaux pour la gestion de la liquidité, la planification des investissements, et l'optimisation des portefeuilles de prêts ».
- **Assurer la Conformité Réglementaire** : Un autre objectif majeur est de s'assurer que les institutions financières respectent les exigences des autorités de régulation. Les banques doivent se conformer aux normes en matière de gestion des risques, de publication d'informations financières et de solvabilité. Cooper et Fraser (2020) notent que « la comptabilité bancaire est un outil fondamental pour garantir la conformité aux réglementations en matière de capital et de gestion des risques imposées par les autorités de surveillance ».

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

- **Gestion et Évaluation des Risques** : La comptabilité bancaire permet aussi de surveiller la qualité des actifs, notamment les prêts, afin de déterminer les provisions nécessaires pour couvrir les risques de défaut. Cela contribue à renforcer la stabilité financière de la banque. « La capacité à évaluer les pertes potentielles et à ajuster les réserves de provision est cruciale pour la résilience financière des banques », indiquent Cooper et Fraser (2020).
- **Transparence et Renforcement de la Confiance des Parties Prenantes** : La comptabilité bancaire a pour objectif de renforcer la confiance des investisseurs, des clients et des autres parties prenantes en fournissant des informations financières transparentes et comparables. La publication d'états financiers réguliers et fiables permet de maintenir un haut niveau de confiance dans la gestion de la banque et sa solidité financière. Cela est crucial pour la stabilité à long terme du secteur bancaire.

1.3.2.3. La Comptabilité Bancaire en Algérie

La comptabilité bancaire en Algérie est régie par des principes et des normes spécifiques, principalement définis par le système comptable et financier algérien. Ce cadre réglementaire permet une gestion efficace et transparente des opérations financières des institutions bancaires. Le fonctionnement de la comptabilité bancaire en Algérie se caractérise par plusieurs éléments clés :

- **Le Système de Comptabilité**

Les banques algériennes utilisent le SCF pour enregistrer et traiter leurs opérations. Ce plan a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques du secteur bancaire tout en respectant les normes comptables internationales. Il établit les bases pour la comptabilité financière, la gestion des risques et le contrôle interne.

- **Enregistrement des Opérations**

Les opérations bancaires, telles que les dépôts, les retraits, l'octroi de crédits et les paiements, doivent être enregistrées avec précision. Chaque opération entraîne des écritures comptables qui affectent les comptes de bilan et de résultat.

- **Rapports Financiers**

Les banques sont tenues de produire des états financiers périodiques (bilans, comptes de résultat, tableaux de flux de trésorerie) pour rendre compte de leur situation financière. Ces rapports sont essentiels pour les régulateurs, les investisseurs et les clients. Selon la Banque d'Algérie (2021), « une présentation claire et fiable des états financiers est fondamentale pour maintenir la confiance dans le système bancaire » (Banque d'Algérie, 2021).

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

- **Classes des Comptes Comptables**

La comptabilité bancaire en Algérie utilise un ensemble de comptes classés qui permettent de suivre les différentes opérations. Voici un aperçu des principales classes de comptes :

○ **Classe 1** : Comptes de Capital et Réserves

Cette classe regroupe les comptes représentant les fonds propres de la banque, incluant le capital social et les réserves (Chettab & Bouaziz, 2018).

○ **Classe 2** : Comptes de Financement

Ces comptes enregistrent les dettes à long terme et à court terme, y compris les emprunts bancaires et les dettes envers les clients, c.-à-d. les obligations de la banque envers ses créanciers et clients (Bouziane, 2020).

○ **Classe 3** : Comptes de Trésorerie

Cette classe inclut les comptes liés aux liquidités de la banque, tels que la caisse et les dépôts à vue afin d'assurer la solvabilité de la banque (Banque d'Algérie, 2021).

○ **Classe 4** : Comptes de Clients et Comptes de Produits

Ces comptes suivent les créances et les revenus générés par les activités bancaires, incluant les créances sur clients et les produits d'intérêts. (Chettab & Bouaziz, 2018).

○ **Classe 5** : Comptes de Charges

Cette classe regroupe les charges liées à l'exploitation de la banque, notamment les salaires et les frais de fonctionnement, essentiel pour évaluer la rentabilité de l'établissement bancaire (Bouziane, 2020).

○ **Classe 6** : Comptes de Produits

Les comptes de cette classe enregistrent les revenus générés par l'activité bancaire, tels que les revenus d'intérêts et les commissions (Banque d'Algérie, 2021).

La structure des classes de comptes contribue à une meilleure organisation et suivi des activités bancaires, renforçant ainsi la transparence et la fiabilité des informations financières.

2. La finance islamique

Cette partie présente une vue d'ensemble de la finance islamique en explorant son historique, ses principes fondamentaux, et les différents produits qu'elle propose. Tout d'abord, il retrace l'historique et l'évolution de la finance islamique, depuis ses origines prémodernes jusqu'à son développement contemporain, mettant en lumière les étapes clés qui ont marqué sa croissance. Ensuite, il examine les principes de la finance islamique et ses objectifs, tels que l'interdiction de l'intérêt (riba), la promotion de la justice sociale, et l'encouragement au partage des risques. Enfin, cette partie décrit les produits financiers islamiques-, notamment la Moudaraba, la Moucharaka, et autres instruments conformes à la Chariaa, qui permettent de répondre aux besoins financiers des individus et des entreprises tout en respectant les valeurs islamiques. Ces éléments fourniront une base solide pour comprendre les fondements et les spécificités de la finance islamique.

2.1. Historique et Évolution de la finance islamique dans le monde

La finance islamique est une discipline qui se base sur des fondements théoriques et pratiques issus de la jurisprudence islamique, L'évolution de cette discipline a connu plusieurs étapes importantes au cours des dernières décennies.

2.1.1. Période prémoderne (Naissance de la finance islamique)

La finance islamique trouve ses racines dans les pratiques commerciales de l'époque du Prophète Muhammad (PSL). Les concepts clés tels que la Moudaraba et la Moucharaka ont été couramment utilisés dans les transactions commerciales entre les musulmans dès le 7ème siècle. Selon Khan (2009), la Moudaraba était particulièrement prisée pour le commerce à longue distance, où les commerçants mettaient en commun les ressources pour partager les risques et les profits (Khan, 2009, Journal of Islamic Economics).

2.1.2. Période moderne (Renaissance de la finance islamique du 1960 au 1970)

La renaissance de la finance islamique moderne, entre 1960 et 1970, s'inscrit dans un contexte de recherche d'identité économique post-coloniale, marqué par la volonté de nombreux pays musulmans de mettre en place des systèmes financiers conformes à la Charia. Cela a été catalysé par des penseurs comme Maulana Maududi et Sayyid Qutb, qui ont plaidé pour une économie juste et éthique, reposant sur l'interdiction de l'usure (riba) et l'adoption de partenariats financiers (Siddiqi, 2004).

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

En 1963, la Mit Ghamr Savings Bank en Égypte, fondée par Ahmad El-Naggar, a été la première tentative de banque sans intérêt, inspirée des coopératives de crédit européennes et visant à promouvoir le développement local par le financement de petites entreprises (Wilson, 1999). Malgré sa fermeture en 1967, cette expérience a inspiré la création de la Dubaï Islamic Bank en 1975, première banque commerciale islamique à grande échelle, qui a contribué à formaliser et standardiser les pratiques bancaires islamiques dans un contexte de prospérité régionale liée aux revenus pétroliers (Warde, 2000). La même année, la création de la Banque Islamique de Développement (BID) a permis de financer le développement économique des pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, tout en encourageant la recherche et la formation dans le domaine de la finance islamique (El-Gamal, 2006).

Cette période a ainsi jeté les bases d'un système bancaire conforme à la Chariaa, démontrant sa viabilité économique et préparant le terrain pour l'expansion de la finance islamique à l'échelle mondiale (Chapra, 1985).

2.1.3. Période de croissance (Expansion globale du 1980 au 2000)

Entre 1980 et 2000, la finance islamique a connu une expansion globale avec la création de nombreuses banques et institutions financières islamiques, tant dans le monde musulman que dans des pays non musulmans.

Cette période a été marquée par la consolidation des initiatives des années 1970, notamment avec le soutien de la Banque Islamique de Développement (BID), fondée en 1975, qui a joué un rôle clé dans le financement de projets de développement conformes à la (charia) dans les pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) (El-Gamal, 2006). De nouvelles banques islamiques, comme la Kuwait Finance House (1977) et la Bank Islam Malaysia Berhad (1983), ont vu le jour, proposant des produits financiers islamiques, répondant ainsi à la demande croissante de services bancaires conformes aux croyances religieuses des musulmans (Siddiqi, 1985).

Les années 1990 ont également vu l'extension de la finance islamique en Europe, aux États-Unis et en Asie du Sud-Est, attirant l'intérêt des investisseurs internationaux pour sa gestion éthique des risques (Warde, 2000). Des organismes de normalisation comme l'Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI), créée en 1991, avec objectif d'harmoniser les pratiques des institutions islamiques, en renforçant leur crédibilité à l'échelle mondiale (Lewis, 2001). Bien que la finance islamique ait bénéficié de la hausse des revenus pétroliers et d'un intérêt croissant pour la finance éthique, elle a dû surmonter des défis tels que l'absence de standards uniformes et la formation de professionnels compétents (Iqbal & Molyneux, 2005).

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

Cette période a ainsi posé les bases pour l'institutionnalisation de la finance islamique à l'échelle mondiale et son intégration progressive au sein des marchés financiers contemporains.

2.1.4. Période contemporaine (Professionnalisation et institutionnalisation du 2000 au présent)

Depuis 2000, la finance islamique s'est professionnalisée et institutionnalisée grâce à des normes comptables et de gouvernance adaptées, développées par l'AAOIFI et le Islamic Financial Services Board (IFSB) (El-Gamal, 2006).

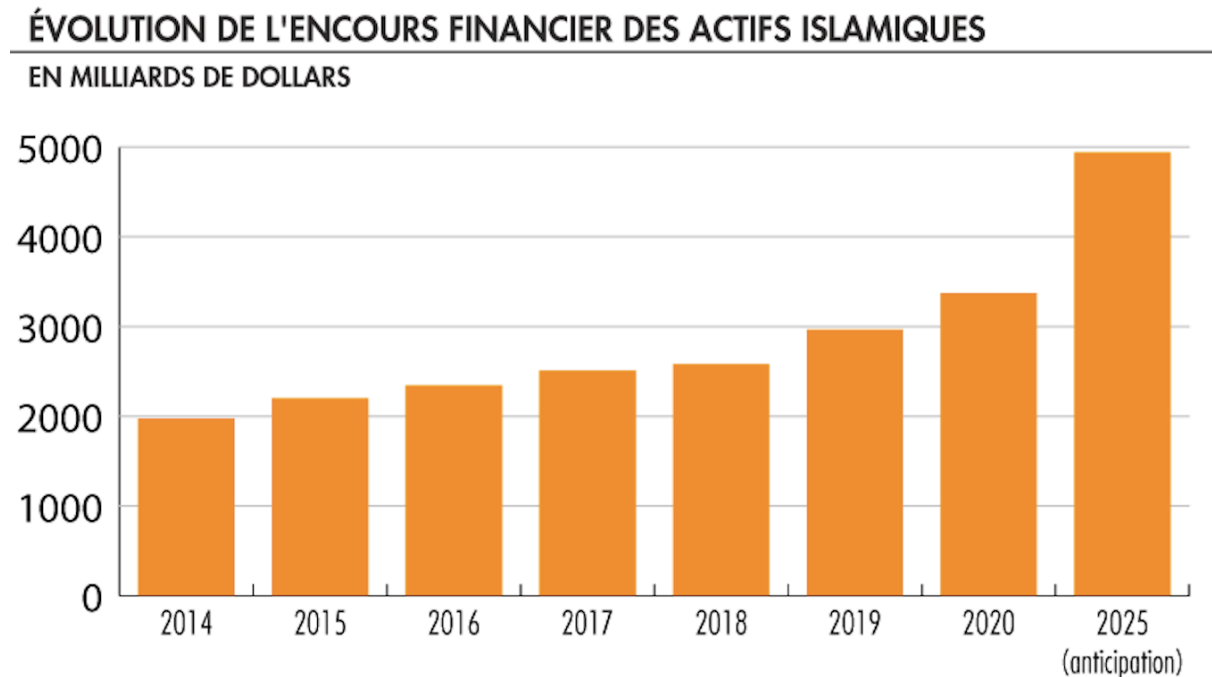
Cette régulation accrue a permis de standardiser les pratiques et de renforcer la confiance des investisseurs. La mise en place des Sukuk (obligations islamiques) en tant qu'outil de financement des projets d'infrastructure, qui a attiré une base d'investisseurs diversifiée (Jobst, 2007). En parallèle, les fonds d'investissement islamiques ont connu un essor, permettant aux investisseurs de diversifier leurs portefeuilles de manière conforme à la Chariaa (Zineldin, 2010). La période a également vu une meilleure intégration des produits islamiques sur les marchés mondiaux, notamment à travers les "fenêtres islamiques" proposées par des banques conventionnelles (Karim, 2013). Ces avancées, soutenues par une régulation renforcée, ont contribué à la résilience de la finance islamique, notamment face à la crise financière de 2008, en mettant en avant ses principes de prudence et de gestion des risques (Chapra, 2009).

La finance islamique continue à se développer, s'étendant à de nouveaux marchés en Asie, en Europe et en Afrique subsaharienne, ce qui souligne l'intérêt croissant pour des produits financiers conformes à la Charia (Kettell, 2021). Cette croissance est en partie alimentée par une demande accrue de la part des consommateurs musulmans, mais aussi par l'intérêt d'investisseurs non musulmans attirés par les principes éthiques et durables de la finance islamique.

2.1.5. Évolutions de la finance islamique dans le monde : en chiffres

La finance islamique, au niveau mondial, continue de croître à un rythme soutenu, soutenue par une forte demande en produits financiers éthiques et par des initiatives réglementaires favorables dans plusieurs régions. En 2022, les actifs totaux du secteur de la finance islamique ont dépassé les 3 600 milliards USD, avec une croissance annuelle moyenne estimée à environ 9 % sur la décennie précédente.

Figure N°1 : L'évolution de l'encours financier des actifs islamiques.

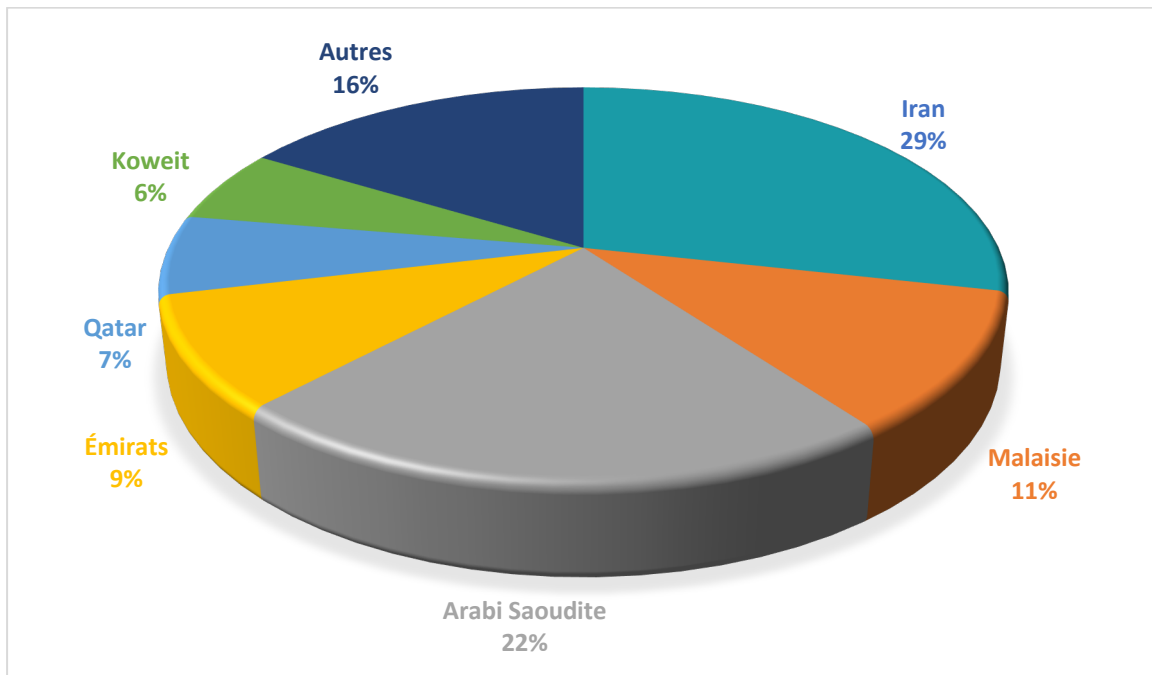


Source : lafinancepourtous.com d'après les données du PNUD 2024.

Selon un rapport conjoint des Nations Unies et de la Banque islamique de développement, la croissance du secteur financier islamique devrait se maintenir dans les années à venir. Ces institutions prévoient que la valeur totale des actifs financiers islamiques atteindra environ 4 940 milliards de dollars d'ici 2025, illustrant le potentiel continu de ce marché dans le système financier mondial.

Cette expansion s'explique principalement par le rôle prépondérant de l'Asie du Sud-Est, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans la promotion de solutions financières conformes à la charia (Mohammed et al., 2023 ; Bacha & Mirakhor, 2019). L'Iran, l'Arabie saoudite et la Malaisie restent les principaux marchés. Environ 60 % des actifs mondiaux sont concentrés dans ces pays.

Figure N°2 : Répartition des actifs financiers islamiques dans le monde.



Source : Élaboré par l'auteur à partir des données du PNUD en 2021.

L'Iran détient environ 30 % des actifs totaux de la finance islamique, tandis que l'Arabie Saoudite suit de près avec 22 %. La Malaisie, en plus de son rôle important dans l'émission de sukuk, se distingue particulièrement par son engagement dans les sukuk verts, qui sont utilisés pour financer des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructure durable. En 2023, la valeur totale des sukuk en Malaisie s'élevait à environ 650 milliards USD, consolidant ainsi son rôle de leader mondial dans ce domaine (Iqbal & Mirakhor, 2017; El-Hawary, Grais & Iqbal, 2020).

Ces instruments attirent un large éventail d'investisseurs internationaux, y compris des fonds éthiques non musulmans. En Europe et en Amérique du Nord, la finance islamique progresse lentement mais sûrement. Londres, par exemple, est un centre financier clé pour les services conformes à la charia, et les États-Unis développent des produits adaptés à leur population musulmane croissante (Zaher & Hassan, 2021). La diversification des produits et la numérisation des services financiers islamiques (fintech islamique) représentent des opportunités majeures. Cependant, la standardisation des règles de conformité à la charia reste un défi, ce qui peut limiter l'expansion transfrontalière (Bacha & Mirakhor, 2019).

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

Malgré son encours, la finance islamique ne représente qu'à peine 2 % de la finance dans son ensemble. Autrement dit, son poids reste relativement marginal (lafinancepour tous, 2024) .

2.2. Principes et objectives de la finance islamique

La finance islamique s'appuie sur des principes rigoureux qui la différencient fondamentalement de la finance conventionnelle, Ces principes sont étroitement liés avec leurs objectifs qui visent à créer une économie plus équitable, transparente et socialement responsable. La combinaison de ces principes et objectifs distingue la finance islamique de la finance conventionnelle, tout en lui conférant un potentiel de croissance et d'attractivité auprès de nombreux acteurs économiques à travers le monde.

2.2.1. Les principes de la finance islamiques

Cette discipline repose sur les principes de l'équité, le partage des risques, et la transparence, présenté comme suivant :

- **Interdiction de L'intérêt (Riba)**

L'un des principes les plus fondamentaux de la finance islamique est l'interdiction du Riba, parce qu'il est perçu comme une forme d'injustice, car il permet à un prêteur de tirer un profit sans prendre de risque réel ou sans contribuer à la création de valeur dans l'économie (Usmani, 2002). Cette interdiction remonte aux textes coraniques et aux hadiths, qui condamnent la pratique de l'intérêt, la considérant comme une source d'inégalité et de déséquilibre économique. Usmani (2002) explique que la prohibition du Riba vise à promouvoir l'équité dans les transactions économiques, empêchant les prêteurs d'exploiter la situation des emprunteurs en tirant profit de leurs besoins de liquidité (An Introduction to Islamic Finance).

- **Rejet de la Gharar**

La Gharar, signifie l'incertitude excessive ou l'ambiguïté dans les transactions financières. Ce principe exige que toutes les transactions soient claires et transparentes pour toutes les parties impliquées, évitant ainsi les litiges potentiels et les malentendus. Les transactions doivent être basées sur des actifs tangibles et bien définis, et chaque détail doit être connu à l'avance par les deux parties (Iqbal & Mirakhor, 2007). Cela exclut les transactions hautement spéculatives ou les produits financiers dérivés, qui sont courants dans la finance conventionnelle mais jugés trop incertains selon les critères de la Chariaa. Ce principe contribue à créer un environnement commercial plus stable et prévisible, réduisant les risques de volatilité excessive (Iqbal & Mirakhor, 2007)

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

- **Interdiction des Activités illégale (Haram)**

En plus de l'interdiction de l'intérêt et de la spéculation excessive, la finance islamique interdit l'investissement dans des secteurs jugés non conformes à la Charia, tels que la production d'alcool, le jeu, le tabac et les activités liées à la pornographie. Ces interdictions sont fondées sur le principe de purification des investissements pour garantir qu'ils contribuent positivement à la société (Chapra, 2000). La conformité à ces restrictions est assurée par des Sharia Boards, des comités d'experts en jurisprudence islamique qui supervisent les activités des institutions financières islamiques, garantissant ainsi leur conformité aux principes de la Charia.

- **Partage des Risques et Participation aux Bénéfices :**

La finance islamique met un accent particulier sur le partage des risques et la participation aux profits et pertes, ce qui constitue un élément distinctif par rapport à la finance conventionnelle, à partir de la mise en disponibilité des modes de financement qui illustrent cette philosophie.

2.2.2. Les objectifs de la Finance Islamique

La finance islamique a pour but de réaliser la justice économique, la stabilité sociale et le développement durable, tout en respectant les préceptes de la Charia. Ces objectifs vont au-delà de la simple interdiction de l'intérêt et de la spéculation, en cherchant à promouvoir une économie éthique et inclusive.

- **Promotion de la Justice Sociale et Réduction des Inégalités**

L'un des objectifs centraux de la finance islamique est la promotion de la justice sociale, qui se traduit par la réduction des inégalités économiques et la lutte contre la pauvreté. Cela est notamment mis en œuvre à travers des mécanismes comme la Zakat (aumône obligatoire), le Waqf (dotations caritatives) et d'autres formes de charité.

Selon Chapra (2000), ces dispositifs visent à redistribuer les richesses au sein de la société, garantissant ainsi un soutien aux plus démunis et une meilleure répartition des ressources (The Future of Economics : An Islamic Perspective). La finance islamique cherche donc à intégrer ces outils dans le système financier pour veiller à ce que les bénéfices économiques profitent à la communauté dans son ensemble, et non pas uniquement à une minorité.

- **Établissement de l'Équité Économique et Partage des Risques**

La finance islamique cherche également à établir une équité économique par le partage des risques et des profits dans les transactions financières.

Contrairement à la finance conventionnelle où les risques sont souvent transférés de manière asymétrique, la finance islamique favorise des contrats où les risques et les bénéfices sont

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

partagés entre les parties. Khan (2010) souligne que cette approche encourage une gestion plus prudente des projets et réduit les risques systémiques dans le secteur financier (Islamic Banking and Finance : Principles and Practices).

- **Stabilité Économique et Prévention de la Spéculation**

Les transactions doivent être basées sur des actifs réels et tangibles, ce qui limite la création de bulles spéculatives et réduit les risques de crises financières. Iqbal et Mirakhor (2007) notent que cette approche favorise une croissance plus stable et plus durable, car elle est basée sur des investissements qui ont une contribution réelle à l'économie (An Introduction to Islamic Finance : Theory and Practice). Ainsi, la finance islamique vise à encourager une économie fondée sur des bases solides et tangibles.

- **Développement Économique Durable**

La finance islamique cherche également à favoriser un développement économique durable, en orientant les investissements vers des projets bénéfiques à la société, comme les infrastructures, l'éducation et la santé.

Les Sukuk (obligations islamiques) sont fréquemment utilisés pour le financement de projets d'infrastructures publiques, comme les routes, les hôpitaux et les écoles, ce qui contribue au développement à long terme des pays musulmans et même au-delà (Jobst, 2007). L'accent mis sur les investissements à long terme et l'interdiction de la spéculation à court terme alignent les objectifs de la finance islamique avec les besoins de développement durable.

- **Création d'une Économie Éthique et Morale**

L'un des principes directeurs de la finance islamique est la création d'une économie qui repose sur des valeurs morales et éthiques, en respectant les préceptes de la Charia. Cela implique, entre autres, l'interdiction d'investir dans des activités considérées comme nuisibles ou immorales (comme l'alcool, le jeu ou la production de tabac). Usmani (2002) affirme que cette orientation éthique vise à s'assurer que les activités économiques ne nuisent pas à la société et qu'elles contribuent à un bien-être collectif. En adoptant une approche axée sur l'éthique, la finance islamique encourage des pratiques commerciales responsables et respectueuses des valeurs sociales.

En résumé, les objectifs de la finance islamique sont profondément ancrés dans les valeurs de la Charia, visant à créer un système financier plus juste, équitable et durable. Ces caractéristiques font de la finance islamique une alternative attrayante pour de nombreux pays et investisseurs cherchant à allier performance économique et valeurs éthiques.

2.3. Les produits financiers islamiques

Les produits financiers islamiques sont développés en accord avec les principes de la Chariaa pour offrir des solutions financières qui respectent les interdictions religieuses. Ces produits visent à répondre aux besoins des individus, des entreprises et des gouvernements par le biais des contrats spécifiques qui permettent de structurer les transactions de manière éthique et conforme aux préceptes de l'Islam, comme : Mourabaha, Moudaraba, Ijara, Moucharaka, Istisnaa, Salam, Sukuk, Takaful et d'autres.

Les produits financiers islamiques peuvent être classifiés en trois grandes catégories : les produits participatifs, les produits non participatifs, et les produits d'épargne et l'investissements, c'est en fonction de la nature de la relation financière entre les parties impliquées et le partage des risques et des bénéfices.

2.3.1. Les instruments de financement participatifs

Les produits participatifs se basent sur le principe de partage des profits et des pertes (profit and loss sharing - PLS). Ils sont conformes à l'éthique de la finance islamique, qui favorise la coopération et l'équité entre les parties. Les deux principaux contrats de cette catégorie sont :

2.3.1.1. Le financement par Moudaraba

Le Mudaraba est un contrat de partenariat basé sur le partage des profits (total ou partiel), l'investisseur (Rab al-Mal), fournit le capital, tandis que l'autre partie (le Moudarib), gère et investit ce capital. Les bénéfices sont partagés selon un ratio prédéfini, mais les pertes sont supportées uniquement par le (Rab al-Mal), sauf en cas de faute ou négligence du Moudarib. Ce contrat respecte les principes de la finance islamique en évitant les intérêts, (Obaidullah, 2016).

La Moudaraba est souvent utilisée dans le financement de projets entrepreneuriaux où le gestionnaire possède l'expertise mais manque de capital, offrant ainsi une solution de financement qui respecte les principes de la Sharia (An Introduction to Islamic Finance).

2.3.1.2. Le financement par Moucharaka

Le financement par Moucharaka fait référence à un partenariat entre plusieurs parties, marqué par leurs contributions conjointes au capital d'une entité ou d'une activité dans le but de générer

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

des profits conformément aux principes de la Charia. Ce type de financement repose sur le partage équitable des gains et des pertes. La Moucharaka incarne un modèle de financement participatif, reflétant les valeurs islamiques de justice et d'équité (Mahmoud, 2006). La Moucharaka favorise la transparence et la coopération, car toutes les parties sont motivées à assurer le succès de l'entreprise en raison de leur implication directe dans le projet (Islamic Banking and Finance: Principles and Practices).

2.3.2. Les instruments de financement non participatifs

Les produits non participatifs, également appelés contrats de financement basés sur des actifs (asset-based financing), n'impliquent pas nécessairement un partage direct des profits et des pertes. Ces produits reposent sur des transactions réelles et des échanges de biens et de services. Parmi les principaux produits de cette catégorie figurent :

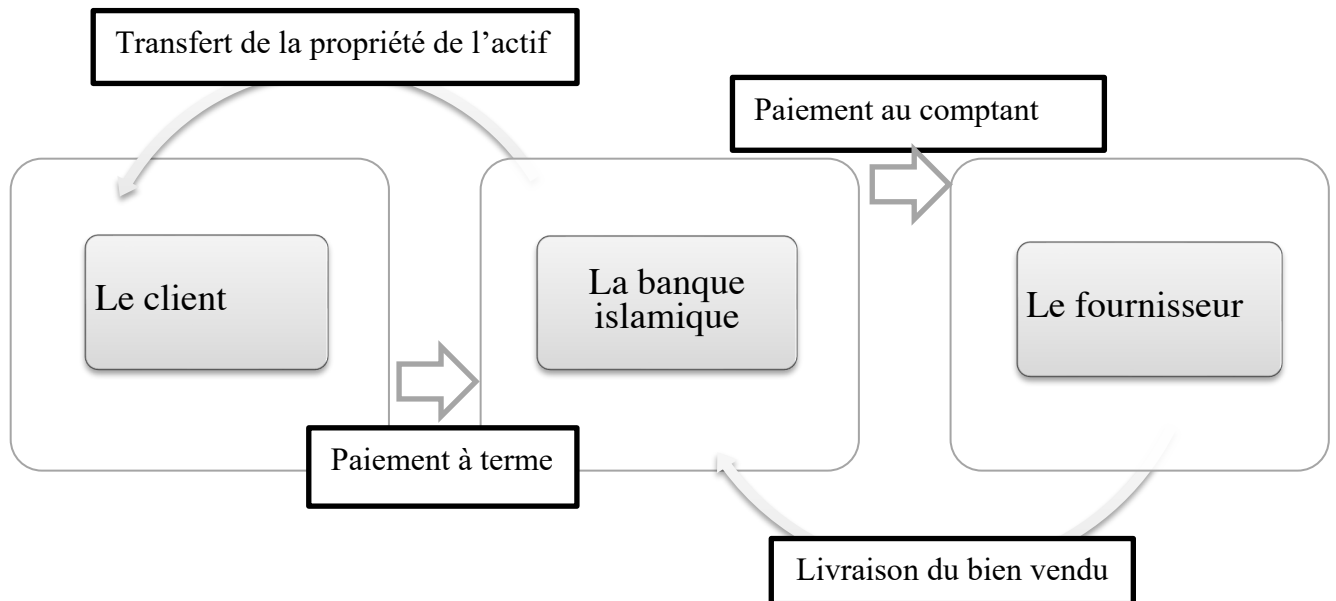
2.3.2.1. Le produit Murabaha

Murabaha (vente avec marge bénéficiaire), est un produit financier sous forme d'un financement islamique, elle repose sur le principe de la vente avec une marge bénéficiaire. Dans une transaction de Murabaha, une partie (une institution financière par exemple) achète un actif demandé par une autre partie (un client par exemple), puis elle lui revend cet actif à un prix majoré, bien déterminé à l'avance.

Il convient de noter que le produit Murabaha est la formule la plus courante dans diverses applications de financement islamique, elle est utilisée pour le financement commercial, des actifs et le financement à la consommation (tels que l'immobilier, les équipements industriels et les véhicules) Bien qu'elle ne soit pas basée sur le partage des risques, elle permet de fournir une solution de financement claire et simple tout en assurant la transparence dans la détermination des coûts et des marges (An Introduction to Islamic Finance: Theory and Practice).

La suivante figure présente le fonctionnement de la Murabaha :

Figure N°3: Principe de fonctionnement de la Murabaha.



Source : Élaboré par l'auteur à partir des définitions précédentes.

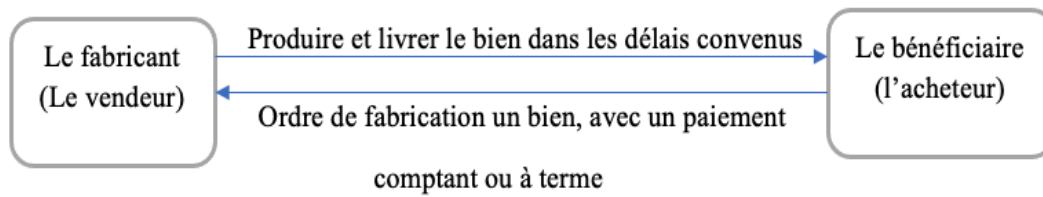
Le schéma illustre bien le mécanisme de l'opération Murabaha, qui dépend principalement du transfert de la propriété de l'actif concerné, contre un paiement échelonné ou à terme.

2.3.2.2. Le produit Istisnaa :

Il s'agit d'un contrat de vente entre un fabricant (entrepreneur) et un client (bénéficiaire), dans lequel le fabricant s'engage à produire et à livrer un bien spécifique au client, conformément aux délais convenus.

Le prix est fixé à l'avance et peut être réglé soit immédiatement, soit à terme, ou encore par versements échelonnés.

Figure N°4 : Le processus du contrat Istisnaa



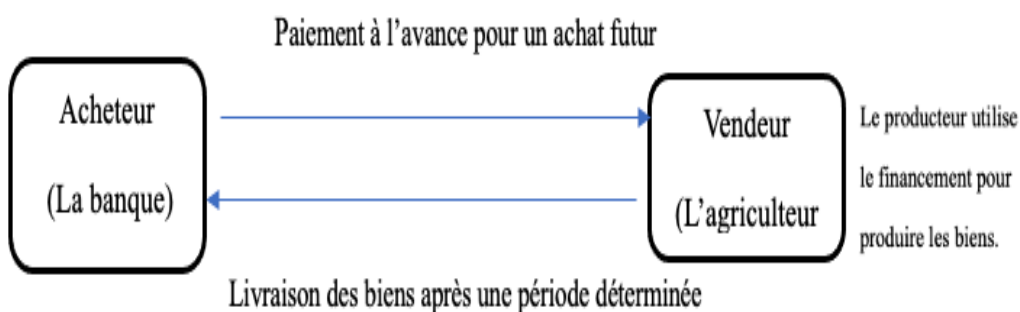
Source : Élaboré par l'auteur à partir des définitions précédentes.

Généralement, la banque assume le rôle du fabricant, se chargeant du processus de production pour le compte de son client. En échange, elle reçoit une série de paiements échelonnés ou anticipés, tout en garantissant la livraison à l'échéance.

2.3.2.3. Le produit Salam :

Est un type de vente/ achat où le prix est payé d'avance pour des biens qui seront livrés ultérieurement. Ce type de contrat est souvent utilisé pour financer les activités agricoles ou bien d'autres secteurs où la production prend du temps.

Figure n°5 : Le processus du contrat SALAM.

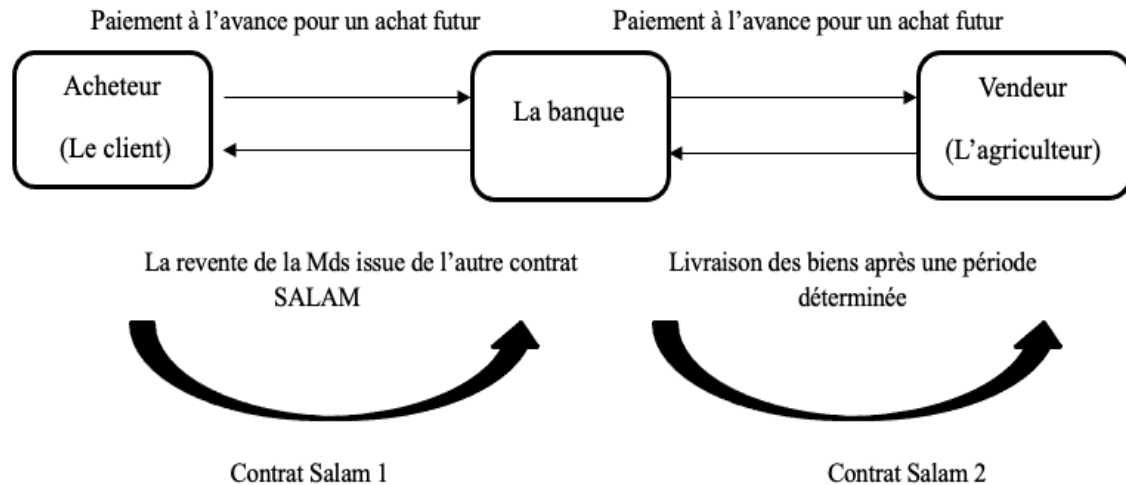


Source : Élaboré par l'auteur à partir de la définition précédente.

Le contrat Salam en parallèle : Il s'agit d'un arrangement dans lequel l'institution financière conclut deux contrats de Salam en même temps : le premier avec un acheteur et le deuxième avec un vendeur pour obtenir les biens nécessaires pour honorer le premier contrat. Ce type de

produit islamique implique deux contrats de Salam distincts, exécutés indépendamment mais simultanément.

Figure n°6 : Le processus du contrat SALAM parallèle.



Source : Élaboré par l'auteur à partir des définitions précédentes.

2.3.2.4. Le produit Ijarah :

L'Ijara est un contrat de location où une institution financière achète un actif et le met à la disposition d'un client en échange de paiements locatifs réguliers. À la fin de la période de location, le client peut avoir l'option d'acheter l'actif à un prix prédéterminé. Ce produit est couramment utilisé pour le financement d'actifs immobiliers, d'équipements industriels et de véhicules (Usmani, 2002).

L'Ijara offre une flexibilité en permettant aux clients de bénéficier de l'utilisation d'un actif sans avoir à mobiliser immédiatement de grosses sommes de capital, tout en restant conforme aux préceptes de la Sharia (An Introduction to Islamic Finance).

2.3.3. Les produits d'épargne et d'investissements islamiques

Les produits d'épargne et d'investissement islamiques sont des instruments financiers conformes à la Charia, permettant d'accumuler et de fructifier des capitaux tout en évitant le riba (intérêt) et la spéculation excessive. Ces produits jouent un rôle clé dans la promotion

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

d'une économie éthique et durable (AAOIFI, 2022; Usmani, 2002). Parmi ces outils les suivants :

2.3.3.1. Sukuks

Les Sukuks, également appelés obligations islamiques, sont des instruments financiers conformes à la charia qui permettent de lever des fonds tout en respectant les principes islamiques. Ils sont adossés à des actifs tangibles ou à des projets, et leur structure repose sur un partage des bénéfices et des risques entre les parties. Contrairement aux obligations conventionnelles qui génèrent des intérêts (riba), interdits en islam, les Sukuks offrent des rendements basés sur la performance économique des actifs sous-jacents (Iqbal & Mirakhor, 2017 ; Zaher & Hassan, 2021).

2.3.3.2. Takaful

Le Takaful est un système d'assurance islamique qui repose sur le principe de solidarité mutuelle et de coopération entre les participants (Iqbal & Mirakhor, 2007). Contrairement aux assurances traditionnelles, qui sont basées sur le paiement de primes et le transfert de risques contre des bénéfices garantis, le Takaful fonctionne sur la base de contributions collectives destinées à soutenir les membres en cas de besoin, comme des événements imprévus ou des pertes financières (Usmani, 2002; El-Gamal, 2006). Dans le Takaful, les participants partagent le risque de manière équitable, au lieu de transférer ce risque à un assureur (Iqbal & Mirakhor, 2007). En outre, le modèle est conçu pour être conforme à la charia, évitant ainsi les pratiques interdites telles que l'intérêt (riba) et la spéculation (maysir) (Usmani, 2002).

3. La finance islamique en Algérie

La finance islamique en Algérie représente une tentative légitime d'intégrer les principes religieux dans les transactions économiques et bancaires, compte tenu de la nature musulmane du pays, qui privilégie les transactions et pratiques conformes à la loi islamique (halal). Dans cette section, nous allons d'abord examiner l'évolution de la finance islamique en Algérie, puis présenter son cadre réglementaire, avant de déterminer la comptabilisation de ses produits au sein des banques commerciales.

3.1.Naissance et évolution de la finance islamique en Algérie

L'émergence de la finance islamique en Algérie remonte à la période coloniale française, où une proposition visant à créer une banque islamique, nommée « La Banque islamique d'Algérie », a été avancée en 1928. Malgré la mobilisation des chefs d'entreprises musulmans d'Alger pour réunir le capital nécessaire à cette initiative, les autorités coloniales françaises ont opposé un refus (Bel Abbas, 2013).

Cependant, avec la croissance de la finance islamique à l'échelle mondiale dans les années 1990, l'Algérie a entrepris d'ouvrir son système bancaire à des partenariats étrangers, notamment à travers la promulgation de la loi 90-10, qui a facilité l'installation et l'investissement de divers acteurs bancaires sur son territoire.

La finance islamique a réellement pris son essor en Algérie en 1991, lorsque la banque El Baraka a été la première à s'implanter. Cette banque a été créée grâce à une collaboration entre la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) et le groupe Dallah Al Baraka de Djeddah, en Arabie Saoudite. Un protocole de création d'une banque mixte, connue sous le nom de Banque Al Baraka d'Algérie, a été signé, avec un capital initial estimé à 500 millions de dinars algériens.

D'après les déclarations de Banque Al Baraka d'Algérie, il est habilité à réaliser toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement en conformité avec les principes de la charia islamique (Nadwat al-Baraka, 2023). Nadwat al-Baraka. Elle offre une large gamme de produits financiers adaptés aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, tous approuvés par son comité de Fatwa et de conformité à la charia.

Profondément consciente du potentiel inexploité du marché de la finance islamique en Algérie, la banque a cherché à diversifier son offre de produits islamiques et à étendre ses activités au-delà du secteur bancaire. À cet égard, elle a fondé en 2003 la société de promotion immobilière « Dar Al Baraka », suivi de la création d'un Institut de Recherche et de Formation en Finance

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

Islamique (IRFFI) et d'une société d'expertise immobilière (SATEC IMMO) en 2015. En juillet 2023, elle a également obtenu l'agrément pour créer une École Supérieure de Technologie, avec le lancement des inscriptions pour l'année universitaire 2023-2024.

Par ailleurs, un autre produit islamique a été introduit en Algérie : le Takaful, qui a été adopté en 2006 par la compagnie Salama Assurance, extension d'Al Baraka et d'Aman Insurance and Reinsurance Company.

La seconde banque islamique à s'établir en Algérie est Al Salam Bank, filiale d'Al Salam Bank de Bahreïn, créée en octobre 2008, bien que ses opérations n'aient débuté qu'en 2010. Al Salam Bank-Algeria s'engage à respecter les principes éthiques de la société algérienne et propose des produits conformes à la charia, certifiés par son conseil de conformité.

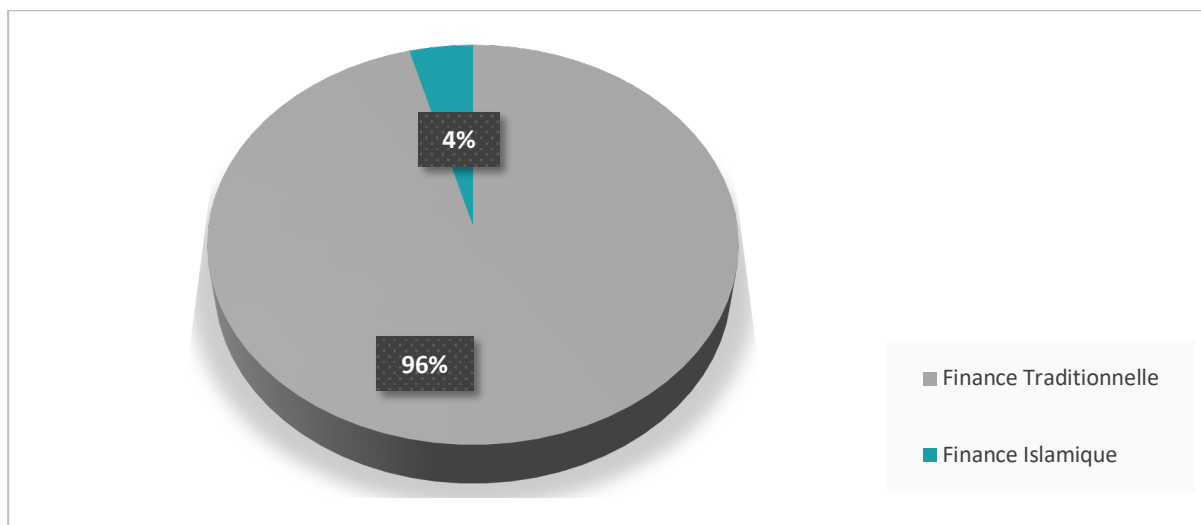
En 2009, la banque privée Algérien Gulf Bank (AGB) a également ouvert une fenêtre pour des produits participatifs conformes aux préceptes de la charia, destinés aux professionnels et aux entreprises cherchant un financement à moyen terme.

La tendance à l'ouverture de fenêtres participatives s'est intensifiée avec l'augmentation des établissements bancaires internationaux présents en Algérie, tels que Société Générale, BNP Paribas, et Natixis. Ces institutions ont joué un rôle crucial dans l'introduction de la finance islamique en Algérie, en cherchant à diversifier leurs activités et à pénétrer le marché bancaire de détail du pays.

3.1.1. État des lieux de la FI en Algérie

L'Algérie, en tant que pays à majorité musulmane, a connu un intérêt croissant pour la finance islamique au cours des dernières décennies. Le nombre de fenêtres islamiques, qui permettent aux banques traditionnelles d'offrir des produits conformes à la charia, est un indicateur clé de cette évolution. Selon des experts du secteur, l'expérience algérienne dans ce domaine est qualifiée de réussie. Cependant, malgré ces perspectives prometteuses, les données fournies par l'Association des Banques et Établissements Financiers (ABEF) révèlent que le taux de pénétration de la finance islamique sur le marché algérien demeure relativement faible. En 2022, la part de marché de la finance islamique en Algérie ne représentait que 4 % du marché bancaire global.

Figure N°7 : La part de marché bancaire algérien en 2022.



Source : Élaboré par l'auteur à partir des données de (ABEF) en 2022.

Les autorités algériennes ont déployé des efforts pour développer l'industrie de la finance islamique et accroître la part des dépôts islamiques. Selon la Banque d'Algérie, le montant total des dépôts islamiques a été estimé à 546 milliards de dinars en 2022. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépôts islamiques au cours des trois dernières années consécutives.

Tableau N°9 : Évolutions des dépôts de la finance islamique en Algérie en milliards de dinars.

Dépôts par type	2020	2021	2022
A) Les comptes de dépôts	163,0	212,8	255,5
→ Banques publiques	1,8	19,3	57,5
→ Banques privées	161,3	193,4	198
B) Les dépôts en comptes d'investissement	177	299,3	291,2
→ Banques publiques	1	1	7
→ Banques privées	176	228,3	284,2
C) Total général	344	442,1	546,7
→ Part des banques publiques	0,8%	4,83%	11,8%
→ Part des banques privées	99,19%	95,17%	88,2%

Source : Rapport annuelle de la banque d'Algérie en 2022.

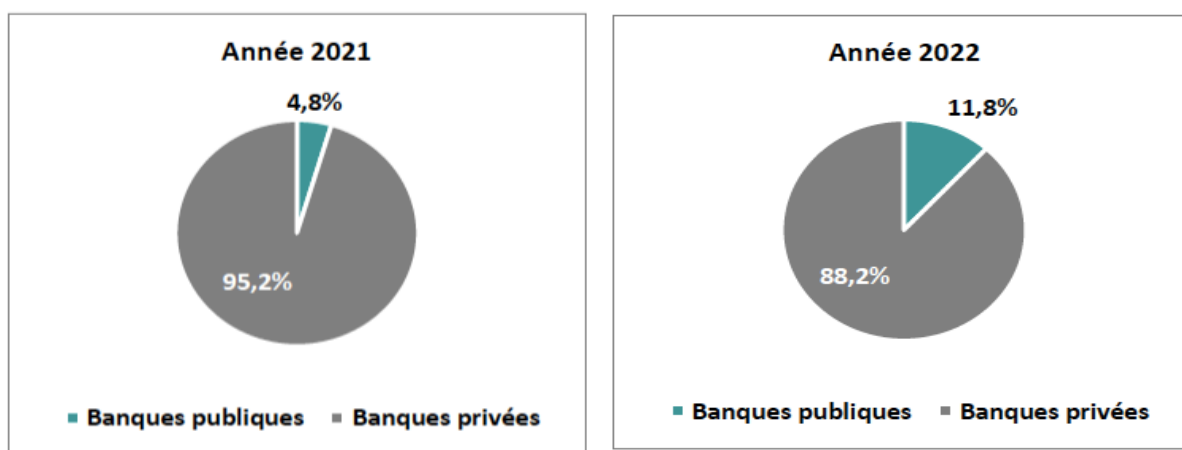
En 2022, l'encours des dépôts liés à la finance islamique dans l'ensemble des banques algériennes a enregistré une augmentation de 23,6 % par rapport à l'année précédente. La

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

majorité de ces dépôts provient des banques privées, comme le montre le tableau précédent. En effet, le montant total des dépôts islamiques dans ces établissements s'élevait à 482,2 milliards de dinars en 2022, représentant ainsi une contribution de 57,8 % à l'augmentation totale des dépôts de la finance islamique.

En revanche, les dépôts islamiques au sein des banques publiques étaient estimés à 64,5 milliards de dinars à la fin de l'année 2022, marquant une hausse significative par rapport à 2021, avec une contribution de 42,2 % à l'accroissement total de cette catégorie de dépôts dans le système bancaire.

Figure N°8 : Augmentations des dépôts relevant de la finance islamique en Algérie.



Source : Rapport annuelle de la banque d'Algérie en 2022.

La figure précédente illustre l'évolution des dépôts islamiques au sein des banques publiques, montrant une augmentation de leur part dans le total de cette catégorie de dépôts de 6,97 points de pourcentage à la fin de l'année 2022, atteignant ainsi 11,8 % contre 4,8 % l'année précédente. Néanmoins, il convient de noter que la collecte de ces dépôts dans les banques publiques demeure relativement faible par rapport à la part réalisée par les autres banques privées.

Il convient de souligner que la part de marché de la finance islamique au sein du secteur bancaire est principalement dominée par deux banques islamiques, en plus de plusieurs fenêtres offrant des produits islamiques au sein des banques traditionnelles.

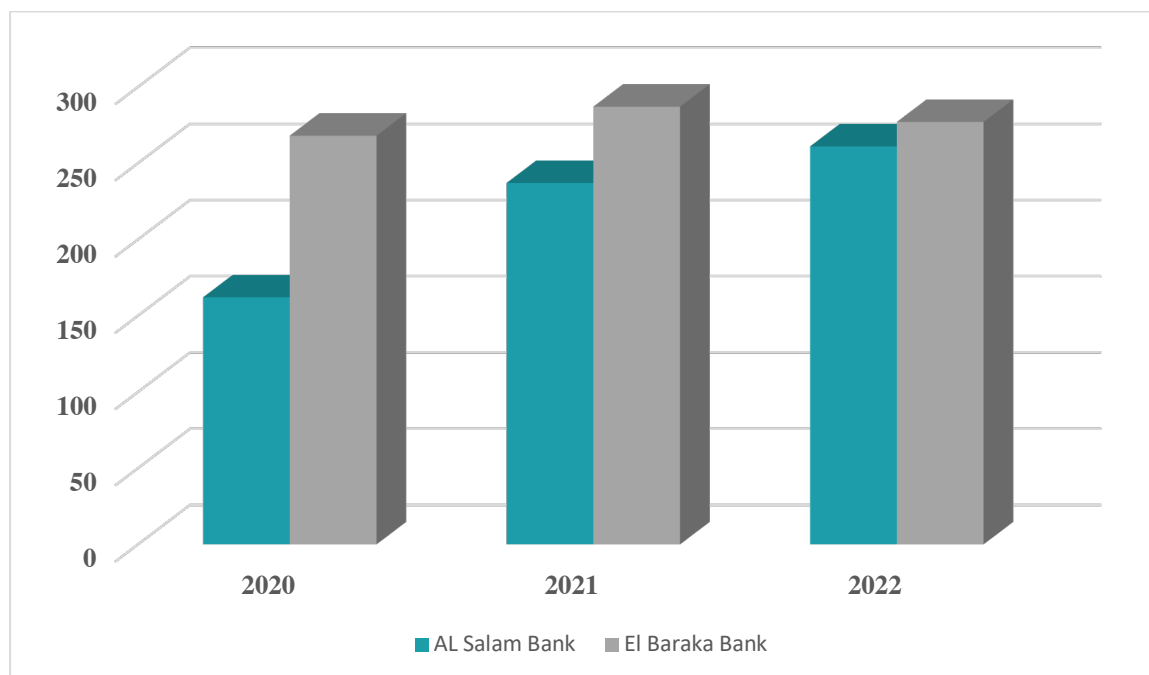
Tableau N°3 : Évolution des structures la finance islamique dans le secteur bancaire privée algérien (Par nombre d’agence).

Années	2020	2021	2022
Banques privées	389	402	400
Dont : Agences dédiées à la FI	53	56	59

Source : rapport annuelle de la banque d’Algérie en 2022.

À travers le tableau précédent, il est observé que le nombre d'agences dédiées à la finance islamique représentait 14,75 % en 2022, la majorité de ces agences étant affiliées aux deux banques islamiques, El Baraka Bank et El Salam Bank. Ces deux établissements sont considérés comme les piliers de la finance islamique en Algérie, détenant ensemble 73,3 % du total des dépôts islamiques, avec un volume estimé à 400,8 milliards de dinars à la fin de l'année 2022.

Figure N°9 : L'évolution des totales des actifs financiers dans les banques islamiques en Algérie (en milliards de DA)



Source : Élaboré par nos soins à partir des rapports annuels des deux banques islamiques.

Leurs actifs ont connu une augmentation au fil des années, atteignant respectivement 277 milliards de dinars pour El Baraka Bank et 261 milliards de dinars pour El Salam Bank en 2022.

Bien que ces chiffres soient encourageants, le rapport de Thomson Reuters, intitulé « State of the Islamic Economy 2022 », souligne que la finance islamique en Algérie présente un potentiel

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

considérable, en grande partie en raison de la forte demande des consommateurs pour des produits conformes à la charia.

3.1.2. Le classement de l'Algérie par rapport aux autres pays

L'Algérie a progressivement intégré la finance islamique dans son système bancaire, mais elle reste en retard par rapport à d'autres pays musulmans en termes de pénétration et de développement de cette industrie. Le pays a récemment pris des mesures pour favoriser l'émergence d'une finance islamique à travers la création de banques islamiques et l'ouverture de fenêtres islamiques dans des banques conventionnelles.

En termes de développement, l'Algérie est encore en phase de rattrapage par rapport à des pays comme la Malaisie, les Émirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite, qui dominent ce secteur à l'échelle mondiale. La Malaisie, par exemple, est un leader mondial avec plus de 60 % de son système bancaire dédié aux produits islamiques, soutenue par un cadre réglementaire avancé et une forte innovation gouvernementale. Les Émirats Arabes Unis suivent de près, avec environ 30 banques offrant des services financiers islamiques, et une part de marché de 25 % des dépôts bancaires conformes à la charia, grâce à des institutions majeures comme DIB et ADIB. L'Arabie Saoudite, quant à elle, a un système bancaire presque entièrement conforme aux principes islamiques, avec plus de 80 % des actifs gérés selon les règles de la charia. En Afrique du Nord, des pays comme le Maroc et la Tunisie ont également introduit des initiatives pour développer leur secteur de la finance islamique, bien que leur part de marché reste plus modeste, avec seulement 2 % des actifs bancaires marocains en 2021. En comparaison, l'Algérie comptait environ 48 fenêtres islamiques en 2022, réparties entre banques publiques comme la Banque Nationale d'Algérie et privées comme El Baraka Bank et Al Salam Bank, mais ces fenêtres restent encore limitées en termes de portée et d'accessibilité (Thomson Reuters, 2022 ; IFSB, 2021 ; Benyoucef, 2020).

3.2. Réformes et réglementations relatifs aux banques islamiques en Algérie

Comme toute entreprise à but lucratif, les banques en Algérie étaient initialement soumises aux dispositions du Code du commerce et du Code civil. Toutefois, avec l'adoption de la loi 90-10, les banques et institutions financières se sont retrouvées dans un cadre juridique mieux adapté à leurs besoins spécifiques. Au départ, les banques islamiques ont opéré sous le même cadre juridique que les banques conventionnelles, mais avec l'évolution de l'industrie financière islamique, l'Algérie a dû mettre en place des règlements et des lois spécifiques pour encadrer cette activité. Ainsi, le cadre juridique de la finance islamique en Algérie repose principalement sur la loi 90-10, ainsi que sur les directives émises par la Banque d'Algérie.

3.2.1. La loi 2018-02

La Banque d'Algérie a émis le règlement n°2018-02 en date du 4 novembre 2018, qui établit les règles applicables aux produits dits "participatifs" tels que la Mourabaha, la Moucharaka, la Moudaraba, l'Ijara, le Salam, l'Istisnaa, ainsi que les dépôts en comptes d'investissement par les banques et établissements financiers. Un guichet de finance participative est un département au sein d'une banque ou d'un établissement financier agréé, dédié exclusivement à la fourniture de services et produits de finance participative. Ce guichet doit être financièrement indépendant des autres départements de l'institution. Les banques et établissements financiers souhaitant mettre en place des guichets de finance participative sont tenus de respecter plusieurs exigences, notamment :

- Obtenir une autorisation préalable de la Banque d'Algérie ;
- Faire certifier la conformité de leurs produits aux principes de la charia ;
- Assurer une séparation comptable entre les activités du guichet de finance participative et celles des autres départements ;
- Séparer les comptes clients du guichet de finance participative des autres comptes de la clientèle ;
- Garantir l'indépendance du guichet à travers une organisation et un personnel exclusivement dédié ;
- Présenter des états financiers spécifiquement destinés à l'activité du guichet de finance participative.

3.2.2. La loi 20-02

La Banque d'Algérie a publié, dans le Journal Officiel du 22 mars 2020, le règlement n°20-02 du 15 mars 2020, qui définit et modifie les opérations bancaires relevant de la finance islamique ainsi que les conditions de leur exercice par les banques et établissements financiers, comme précisé dans la réglementation précédente. Ce règlement met en avant la notion de "finance islamique" en remplaçant le terme "finance participative".

Les banques et établissements financiers souhaitant instaurer des guichets de finance islamique, en plus de l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie et du respect des conditions stipulées dans le règlement précédent, doivent notamment :

- Créer un Comité de Contrôle Charaïque, composé d'au moins trois membres désignés par l'Assemblée Générale ;
- Respecter les ratios prudentiels conformes aux normes réglementaires en vigueur et assurer le respect des exigences du reporting réglementaire.

3.3. La nouvelle loi : monétaire et bancaire 23-09

La loi n° 23-09, promulguée le 21 juin 2023 et publiée dans le Journal officiel le 27 juin 2023, introduit des réformes significatives dans le cadre juridique et institutionnel du système monétaire et bancaire en Algérie. Cette loi remplace la loi 90-10, la loi monétaire et de crédit. Elle se distingue par ses dispositions spécifiques concernant la finance islamique, permettant ainsi un cadre juridique adapté à l'émergence et à l'expansion de cette branche financière.

3.3.1. Objectifs de la loi

D'après le contenu de cette loi, celle-ci prévoit également la mise en œuvre des objectifs suivants (Comme cité dans l'article 1 et 3 de la loi n° 23-09) :

- Renforcer la stabilité financière et la résilience du système bancaire.
- Promouvoir une inclusion financière accrue, notamment par l'intégration des solutions numériques et la finance islamique.
- Assurer une meilleure coordination entre les autorités monétaires et les établissements financiers.
- Harmoniser le cadre législatif national avec les normes internationales en matière de régulation bancaire.

3.3.2. Organisation du système bancaire

La loi prévoit un renforcement substantiel des missions de la Banque d'Algérie, notamment en matière de régulation et de contrôle. La Banque d'Algérie se voit attribuer un rôle central en tant qu'autorité de supervision prudentielle, assurant ainsi une meilleure stabilité du système bancaire. En outre, la loi introduit de nouveaux outils pour une politique monétaire plus proactive, afin de répondre aux défis macroéconomiques, et clarifie les relations entre la Banque d'Algérie, le Trésor public et les établissements bancaires. Ces mesures, spécifiées dans les articles 6 et 10, visent à renforcer la cohérence et l'efficacité du système bancaire national.

3.3.3. Réglementation des établissements bancaires et financiers

Les articles 15 et 20 de la loi élargissent le champ des licences bancaires, facilitant ainsi l'entrée d'acteurs financiers internationaux en Algérie. Cette ouverture vise à diversifier les sources de financement et à encourager la concurrence sur le marché bancaire. Parallèlement, la loi soutient le développement des banques spécialisées, notamment celles opérant dans le domaine de la finance islamique, et met en place des conditions strictes pour l'obtention et le retrait d'agrément bancaires. Ces réformes devraient renforcer la résilience et la compétitivité du secteur bancaire national.

3.3.4. Modernisation de la finance islamique

La loi reconnaît explicitement la finance islamique dans le cadre juridique national, permettant ainsi son développement au sein du système bancaire algérien. L'introduction d'un comité de conformité à la Charia au sein de la Banque d'Algérie, tel que stipulé dans les articles 25 et 27, est une mesure clé pour garantir la conformité des produits financiers islamiques. De plus, des incitations fiscales et réglementaires sont prévues pour encourager le développement de cette forme de financement, contribuant ainsi à diversifier l'offre bancaire en Algérie.

3.3.5. Inclusion et innovation financières

Dans un souci de promouvoir une plus grande inclusion financière, la loi encourage l'adoption de solutions numériques telles que les paiements électroniques et les banques digitales. Ces mesures visent à améliorer l'accessibilité des services financiers pour une plus grande partie de la population, y compris les personnes marginalisées et les petites entreprises. Les articles 35 et 37 de la loi détaillent ces mesures, soulignant l'importance de l'innovation pour répondre aux besoins financiers modernes et renforcer l'inclusion dans le système bancaire.

Chapitre 2: le cadre théorique de la finance islamique

3.3.6. Renforcement des mécanismes de supervision

Afin de garantir la stabilité et la transparence du système financier, la loi met en place un cadre renforcé pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux standards internationaux. Cela inclut des mesures strictes pour assurer la conformité avec les normes du FMI et de la Banque mondiale, comme précisé dans les articles 42 et 45. Ces réformes visent à améliorer la sécurité et la transparence du secteur bancaire algérien et à renforcer sa crédibilité sur la scène internationale.

3.3.7. Gouvernance et transparence

Un autre objectif majeur de la loi est l'amélioration de la gouvernance au sein des établissements bancaires. La loi impose des exigences accrues en matière de transparence et de responsabilité, notamment par l'obligation pour les banques de publier régulièrement des rapports financiers détaillés. Ces mesures, qui figurent à l'article 50, visent à renforcer la confiance des parties prenantes dans la solidité et la transparence des institutions financières algériennes.

3.3.8. Réformes spécifiques

Enfin, la loi introduit des réformes spécifiques pour gérer les crises bancaires, notamment par la création de fonds dédiés à la gestion des crises et la mise en place de mécanismes de résolution bancaire pour les établissements en difficulté, tel que mentionné à l'article 55. Ces mesures visent à protéger les déposants et à garantir la stabilité du système financier face à d'éventuelles turbulences économiques.

En guise de conclusion, la loi n° 23-09 marque une étape majeure dans l'évolution du système bancaire algérien en alignant les pratiques locales avec les normes internationales tout en tenant compte des spécificités nationales, notamment à travers la promotion de la finance islamique. En établissant un cadre juridique adapté, cette loi vise à rendre le secteur bancaire plus compétitif, inclusif et résilient, tout en contribuant à la croissance et à l'institutionnalisation de la finance islamique en Algérie. Elle transforme ainsi le paysage bancaire, offrant aux consommateurs des choix financiers respectant leurs valeurs religieuses et renforçant le système financier national.

Conclusion du chapitre

En définitive, ce chapitre offre une vision holistique du paysage bancaire islamique algérien, contextualisant les dynamiques internes au sein des réformes économiques et sociales en cours. Cette compréhension est essentielle pour apprécier le rôle potentiel de la finance islamique dans le développement économique national et pour envisager les perspectives d'un secteur en pleine expansion. L'analyse des facteurs qui influencent la croissance de ce secteur, ainsi que des défis auxquels il est confronté, souligne l'importance d'un cadre réglementaire robuste et d'une harmonisation des pratiques comptables.

Dans cette optique, la méthodologie employée pour cette recherche sera détaillée dans le chapitre suivant. Ce dernier abordera les approches adoptées pour collecter et analyser les données, ainsi que les critères de sélection des sources, afin de garantir la rigueur scientifique de l'étude.

**Chapitre 3 : Analyse du cadre
normatif des normes comptables
AAOIFI et IAS/IFRS**

Introduction du chapitre

Ce chapitre a pour objectif de poser les fondements théoriques de notre étude en explorant le cadre normatif qui régit la pratique comptable de la finance islamique. L'accent est mis sur les deux référentiels comptables internationaux : les normes IAS/IFRS et celles établies par l'AAOIFI.

Afin de mieux appréhender les enjeux de convergence et de divergence entre ces deux systèmes, nous commencerons par présenter chacun de ces référentiels, en mettant en lumière leur histoire, leurs principes fondamentaux, leurs objectifs et leurs bases conceptuelles. Cette présentation sera suivie d'une analyse approfondie du contenu des normes comptables de l'AAOIFI et des normes IAS/IFRS.

Les normes étudiées ont été rigoureusement sélectionnées en fonction de leur pertinence par rapport au sujet de notre recherche. Nous avons privilégié celles qui présentent des similitudes ou des correspondances avec les produits financiers islamiques analysés, afin de garantir une comparaison significative et cohérente. Cette sélection a permis de cibler les éléments essentiels pour répondre aux problématiques soulevées dans notre travail.

Pour rendre cette analyse plus accessible et compréhensible, nous avons opté pour une présentation synthétique sous forme de tableaux. Ces tableaux permettent de structurer les informations de manière claire, facilitant ainsi une lecture rapide et efficace des principaux points abordés dans chaque norme. Cette méthodologie vise également à poser les bases d'une comparaison approfondie entre les deux cadres normatifs, qui sera réalisée dans le chapitre suivant.

En adoptant cette approche, nous espérons fournir une vue d'ensemble cohérente et détaillée des spécificités des normes AAOIFI et IAS/IFRS, tout en offrant un support visuel efficace pour mieux saisir les nuances de leur contenu. Ce travail prépare ainsi le terrain pour une études analytique-comparative entre lesdites normes plus approfondie qui permettra de tirer des conclusions éclairées sur les implications comptables et financières de ces normes.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

1. Portés aux normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

La comptabilité bancaire joue un rôle crucial dans la transparence, la fiabilité et la comparabilité des informations financières des institutions financières, qu'elles soient conventionnelles ou islamiques. À travers l'application de normes comptables rigoureuses, elle assure la communication d'une information financière précise aux parties prenantes, incluant les investisseurs, les régulateurs et les clients.

Dans ce contexte, deux cadres normatifs se distinguent particulièrement : les normes IAS/IFRS, largement adoptées à l'échelle internationale, et les normes comptables islamiques élaborées par l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions). Les normes IAS/IFRS visent à harmoniser la présentation des états financiers des institutions financières de diverses juridictions pour favoriser la comparabilité internationale. Elles sont fondées sur une approche axée sur la juste valeur, l'objectivité et la transparence.

D'autre part, les normes comptables islamiques, édictées par l'AAOIFI, s'efforcent de concilier les exigences comptables avec les principes de la Sharia, qui interdisent notamment l'intérêt (riba) et promeuvent des pratiques financières éthiques. Ces normes sont essentielles pour les institutions financières islamiques, car elles garantissent la conformité aux préceptes religieux tout en assurant la pertinence et la fiabilité des informations financières.

Cette étude vise à explorer les caractéristiques distinctives de ces deux cadres normatifs en les situant dans le contexte de la comptabilité bancaire. D'abord, elle présentera les normes IAS/IFRS et leur application dans le secteur bancaire, puis elle abordera les spécificités des normes islamiques de l'AAOIFI, afin de mieux comprendre les divergences et les points de convergence entre ces deux approches.

1.1. Présentation des normes comptable IAS/IFRS

Les normes comptables IAS (International Accounting Standards) et IFRS (International Financial Reporting Standards) constituent un cadre global pour la préparation et la présentation des états financiers. Ces normes sont élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et sont utilisées par les entreprises dans de nombreux pays à travers le monde.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

1.1.1. Historique des Normes IAS/IFRS

Les normes IAS ont été créées en 1973 par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) dans le but d'harmoniser les pratiques comptables au niveau international. En 2001, l'IASB a été remplacé par l'International Accounting Standards Board (IASB), qui a continué à développer des normes sous le nom d'IFRS. Cette transition visait à améliorer la qualité et la transparence des rapports financiers à travers le monde. Comme l'indique l'IASB (2019), « la création de l'IASB marque un tournant dans l'établissement de normes comptables internationales de haute qualité ».

1.1.2. L'Objectifs des Normes IAS/IFRS

Les normes IAS/IFRS poursuivent plusieurs objectifs fondamentaux. Tout d'abord, elles visent à établir des pratiques comptables uniformes à travers le monde, facilitant ainsi la comparaison des états financiers des entreprises.

De plus, les IFRS exigent une divulgation complète et précise des informations financières, renforçant ainsi la confiance des investisseurs et des autres parties prenantes. En assurant une meilleure transparence et comparabilité, les IFRS contribuent également à attirer les investissements étrangers, comme le souligne Deloitte (2020) en affirmant que « les IFRS améliorent la transparence financière et facilitent l'accès au capital pour les entreprises à l'échelle mondiale ».

1.1.3. Organisation de l'IASB

L'International Accounting Standards Board (IASB) est un organisme indépendant établi en 2001 pour élaborer et publier les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Il succède à l'International Accounting Standards Committee (IASC), fondé en 1973, avec pour mission d'améliorer la qualité des normes comptables internationales et de promouvoir l'harmonisation des pratiques comptables. Composé de membres provenant de divers pays, l'IASB reflète une diversité de pratiques comptables et économiques. Il travaille en collaboration avec des parties prenantes, y compris des régulateurs, des investisseurs et des comptables, pour développer des normes qui répondent aux besoins du marché. Comme le souligne KPMG (2021), « l'IASB adopte une approche consultative, impliquant les parties prenantes dans le processus d'élaboration des normes ».

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

1.1.4. Structure et Fonctions de l'IASB

L'International Accounting Standards Board (IASB) est constitué de 14 membres, sélectionnés pour refléter une diversité géographique et des pratiques comptables variées. Le conseil est composé d'experts en comptabilité, de représentants du secteur industriel ainsi que de régulateurs. Ses fonctions peuvent être résumées comme suit :

- **Élaboration des Normes** : Rédaction et publication des normes IFRS, y compris la mise à jour des normes existantes.
- **Consultation des Parties Prenantes** : Adoption d'une approche consultative pour recueillir des commentaires de diverses parties prenantes.
- **Mise en Œuvre et Formation** : Fourniture de ressources éducatives pour aider à l'application des normes.
- **Collaboration Internationale** : Promotion de la convergence des normes comptables à l'échelle mondiale.

1.2. Présentation des normes comptables islamiques AAOIFI :

Les normes comptables islamiques établies par l'Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) représentent un pilier fondamental pour la régulation des pratiques comptables au sein des institutions financières islamiques, ce cadre normatif répond à un besoin croissant de transparence et de confiance dans un secteur en pleine expansion, où la conformité éthique et religieuse est primordiale. À travers cette présentation, nous examinerons l'historique, l'objectifs et l'importance des normes comptables de l'AAOIFI sur la finance islamique.

1.2.1. Historique des Normes AAOIFI

L'émergence des normes comptables islamiques de l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions) s'inscrit dans le contexte d'une croissance rapide des institutions financières islamiques à la fin des années 1980.

Durant cette période, l'expansion de la finance islamique, notamment dans des régions telles que le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est et l'Afrique du Nord, a créé un besoin urgent de normes comptables adaptées aux spécificités de la charia. Les pratiques comptables et financières conventionnelles ne répondaient pas aux exigences religieuses de la finance islamique, telles

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

que la prohibition de l'intérêt (riba), l'interdiction des transactions spéculatives (gharar), et l'encouragement au partage des risques et des bénéfices (Archer et Karim, 2007).

1.2.2. Contexte de Création de l'AAOIFI

La création de l'AAOIFI en 1991 à Bahreïn a été soutenue par des institutions financières islamiques et des autorités de régulation des pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) ainsi que d'autres acteurs clés du secteur. Elle s'inscrit dans une volonté de créer un cadre normatif homogène qui puisse être adopté à l'échelle internationale pour réguler les transactions financières islamiques.

À cette époque, la diversité des interprétations juridiques de la charia et l'absence de standards comptables unifiés rendaient difficile la comparaison des états financiers entre différentes institutions financières islamiques, compromettant ainsi leur transparence et leur crédibilité (Karim, 1995).

1.2.2.1. Premières Normes et Évolution

Les premières normes publiées par l'AAOIFI dans les années 1990 ont posé les bases de la comptabilité islamique moderne. La norme FAS 1, portant sur la présentation des états financiers des institutions financières islamiques, a été l'une des premières émises en 1993, fournissant un cadre pour la transparence et la comparabilité des rapports financiers. Par la suite, d'autres normes ont été élaborées pour traiter des contrats spécifiques à la finance islamique, tels que la Murabaha (vente avec profit), l'Ijara (location-vente), la Moudaraba (partenariat de gestion), et la Moucharaka (partenariat de capitaux).

Ces normes visaient à répondre aux spécificités des produits financiers islamiques, tout en harmonisant les pratiques comptables à travers les différents marchés où ces produits étaient proposés (Haniffa et Hudaib, 2007).

Au fil des années, l'AAOIFI a élargi son champ d'action en élaborant non seulement des normes comptables (Financial Accounting Standards - FAS), mais aussi des normes d'audit, de gouvernance et de charia. Cette expansion visait à offrir un cadre de régulation global aux institutions financières islamiques, couvrant tous les aspects de leur fonctionnement et garantissant leur conformité aux préceptes de la charia.

Les normes de gouvernance et d'éthique, par exemple, ont été introduites pour assurer la supervision adéquate des activités des institutions et renforcer la confiance des parties prenantes (El-Gamal, 2006).

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

Le cadre normatif de l'AAOIFI actuelle comprend 26 normes comptables, 5 normes d'audit, 7 normes de gouvernance, 2 normes de charia, et un code d'éthique¹.

Ces domaines sont interconnectés et assurent ensemble la stabilité, la transparence et la conformité des institutions financières islamiques. L'AAOIFI a mis en place un ensemble cohérent de normes qui permettent aux institutions financières islamiques de fonctionner de manière responsable et en accord avec les principes islamiques.

1.2.2.2. Impact des Normes AAOIFI sur le secteur financier

Les normes de l'AAOIFI ont joué un rôle clé dans la professionnalisation et l'internationalisation de la finance islamique, en établissant des standards reconnus au-delà des frontières nationales. Elles ont été adoptées ou reconnues par les régulateurs dans plusieurs pays, notamment au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, et ont permis aux institutions financières islamiques de s'aligner sur des pratiques comptables standardisées, renforçant ainsi leur attractivité vis-à-vis des investisseurs internationaux (Khan et Bhatti, 2008).

Dans les années 2000, la croissance continue de la finance islamique et la demande accrue pour des produits conformes à la charia ont poussé l'AAOIFI à réviser et à enrichir ses normes pour mieux répondre aux défis contemporains. Par exemple, la norme FAS 23, publiée en 2011, s'est concentrée sur les investissements financiers islamiques, tandis que la norme FAS 30, introduite en 2017, a apporté des clarifications sur la gestion des provisions et la dépréciation des actifs. Ces révisions ont permis de maintenir la pertinence des normes de l'AAOIFI face aux évolutions du marché financier mondial (Archer et Karim, 2007).

1.2.2.3. Reconnaissance et Collaboration Internationale

L'AAOIFI a également collaboré avec d'autres organisations internationales telles que le Conseil des Normes Comptables Internationales (IASB) pour favoriser la convergence des pratiques comptables islamiques et conventionnelles. Cette coopération a permis de réduire les divergences entre les normes de l'AAOIFI et les normes IFRS, facilitant ainsi la communication financière entre les institutions financières islamiques et leurs homologues conventionnels (Lewis, 2001).

Bien que les normes de l'AAOIFI soient principalement appliquées dans les pays à forte présence de finance islamique, elles ont acquis une reconnaissance croissante à l'échelle mondiale, en partie grâce à l'augmentation de la demande pour des investissements conformes aux principes éthiques et durables.

¹ Appendix : Plus de détail voire le site de l'AAOIFI : <https://aaoifi.com/>

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

L'AAOIFI a évolué depuis sa création pour devenir une institution de référence dans la régulation de la finance islamique. Son cadre normatif a non seulement apporté une réponse aux besoins spécifiques des institutions financières islamiques, mais il a aussi contribué à renforcer la transparence, la comparabilité et la crédibilité de leurs rapports financiers. À travers l'élaboration de normes comptables, d'audit, de gouvernance et de charia, l'AAOIFI a joué un rôle déterminant dans l'institutionnalisation de la finance islamique et son intégration dans le système financier mondial.

1.2.3. Objectifs des Normes AAOIFI

Les normes comptables de l'AAOIFI visent à répondre à plusieurs objectifs fondamentaux, tous orientés vers la promotion d'une finance islamique éthique et responsable.

- Conformité aux Principes de la Charia

L'un des objectifs majeurs des normes AAOIFI est de garantir que les transactions et les rapports financiers des institutions financières islamiques soient conformes aux principes de la charia. Cela inclut l'interdiction des intérêts (riba), qui sont considérés comme exploitants et immoraux, ainsi que l'encouragement à des pratiques financières basées sur le partage des profits et des pertes. En intégrant ces principes dans leur cadre normatif, l'AAOIFI cherche à renforcer la légitimité des opérations des institutions islamiques et à instaurer une confiance accrue parmi les clients et les parties prenantes (El-Gamal, 2006). Cette conformité est essentielle non seulement pour respecter les valeurs religieuses, mais aussi pour établir un climat de confiance dans le secteur, ce qui est fondamental pour son développement durable.

- Promotion de la Transparence et de la Comparabilité

Un autre objectif clé des normes AAOIFI est de promouvoir la transparence et la comparabilité des états financiers des institutions financières islamiques. En établissant des règles claires et uniformes pour la présentation des informations financières, les normes facilitent la prise de décision par les investisseurs, les créanciers et d'autres parties prenantes.

Une transparence accrue dans les rapports financiers permet aux investisseurs d'évaluer plus efficacement la performance et la solvabilité des institutions, favorisant ainsi un environnement d'investissement plus sûr et plus attrayant (Khan et Bhatti, 2008). Cette comparabilité entre les différentes institutions renforce également la compétitivité du

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

secteur, permettant aux acteurs du marché de mieux s'aligner sur les attentes des investisseurs internationaux.

- Harmonisation des Pratiques Comptables

L'harmonisation des pratiques comptables au sein du secteur financier islamique est un autre objectif central des normes AAOIFI. En fournissant un cadre normatif uniforme, l'AAOIFI contribue à réduire les divergences entre les différentes juridictions où opèrent les institutions islamiques. Cette harmonisation facilite non seulement la régulation et la supervision des institutions financières islamiques, mais elle favorise également une meilleure intégration de ces institutions dans le système financier mondial (Lewis, 2001).

L'établissement de normes communes permet également aux institutions de se conformer plus facilement aux exigences réglementaires internationales, renforçant ainsi leur crédibilité sur la scène mondiale.

- Renforcement de la Professionnalisation et de la Confiance

Les normes AAOIFI participent également à la professionnalisation du secteur de la finance islamique. En définissant des standards clairs pour les pratiques comptables, d'audit et de gouvernance, elles encouragent les professionnels à adopter des pratiques éthiques et responsables. Cela contribue à créer un cadre de confiance non seulement entre les institutions financières et leurs clients, mais aussi au sein du secteur lui-même. En instaurant des normes de gouvernance rigoureuses, l'AAOIFI vise à promouvoir une culture d'éthique et de responsabilité, essentielle pour le développement à long terme du secteur financier islamique.

2. L'analyse des normes comptables islamiques AAOIFI

Les normes comptables islamiques (AAOIFI) régissent les pratiques comptables des institutions financières islamiques, garantissant leur conformité éthique et religieuse. Elles assurent la transparence et la fiabilité des états financiers, renforçant la confiance des parties prenantes (Akgun et Ozturk, 2020). L'application de ces normes contribue à la crédibilité des institutions et protège les droits des clients (El-Gamal, 2006).

Cette section se propose d'examiner certaines normes comptables établies par l'AAOIFI, en mettant en lumière le traitement comptable des produits financiers pertinents au regard de la problématique étudiée. L'analyse s'appuiera spécifiquement sur les principaux instruments de financement islamiques, à savoir la Mourabaha, le Salam, l'Ijara, l'Istisna, la Moudaraba et la Moucharaka. Ces instruments peuvent être classés en deux grandes catégories : les instruments de financement participatifs et non participatifs, selon leur nature et leur structure contractuelle, comme présenter dans le tableau N°4.

Tableau N°4 : La classification des instruments de financement islamique.

Les types	L'instruments de FI	La norme comptable AAOIFI
Non participatifs	Murabaha	FAS 2
	Salam	FAS 7
	Ijara	FAS 8
	Istisnaa	FAS 10
Participatifs	Moudaraba	FAS 3
	Moucharaka	FAS 4

Source : Élaboré par l'auteur à partir des normes AAOIFI 2015.

Ce tableau met en évidence la diversité des instruments financiers en finance islamique, qui se distinguent par leur nature participative ou non participative, et dans la section suivante, nous examinerons en détail chaque produit de financement islamique selon les directives de l'Organisation AAOIFI.

2.1. Les instruments de financement non-participatifs

Les instruments non participatifs, tels que Murabaha, Salam, Ijara et Istisnaa, impliquent des transactions où l'institution financière gère directement les risques, sans partage de profit ou de perte. La banque agit en facilitateur de la vente, assumant une responsabilité dans la transaction en échange d'une marge bénéficiaire.

2.1.1. La Murabaha : FAS2

La norme comptable islamique FAS2, a pour objectif de définir les principes comptables relatifs à la reconnaissance, la mesure et la divulgation des transactions de Murabaha simple ou à l'ordre de l'acheteur réalisées par les banques islamiques. Elle définit également les traitements comptables spécifiques ainsi que des alternatives. La norme s'applique aux actifs destinés à la vente via Murabaha, ainsi qu'aux revenus, dépenses et gains associés à ces actifs.

a) Porté à la Murabaha : Cette norme a bien déterminé la définition, les types, et les principes de ce produit :

Définition de Murabaha : Ce produit consiste en la vente d'un bien avec une majoration de son prix initial, permettant de répondre aux besoins de financement des clients en sollicitant l'expertise de la banque. Il repose sur l'expérience de l'acheteur et offre un financement, où une partie ou la totalité du coût est réglée ultérieurement.

Les types du produit Murabaha : On peut distinguer deux types de ce produit :

- La Murabaha simple : est le fait que le client demande le financement d'un bien déjà acquis par la banque, et qui existe dans leur stock.
- La Murabaha à l'ordre de l'acheteur : elle implique l'achat d'un bien par la banque à la demande du client, puis sa revente à ce dernier, soit avec une promesse d'achat obligatoire, soit sans.

Les principes de base du Murabaha : Selon cette norme, le produit Murabaha repose sur plusieurs principes de base telle que :

- La banque n'accepte pas le financement des biens non éthiques.
- L'absence totale d'intérêt dans le contrat Murabaha.
- Une transparence totale assurée par la banque relative au coût initial du bien acheté ainsi que sa marge bénéficiaire.
- La banque doit être propriétaire légale du bien.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- Le paiement effectué par le client se peut être au comptant ou échelonné sur une période déterminée.

Les étapes de la Murabaha : Les étapes suivantes précisent le déroulement de ce produit financier islamique : le client exprime son intérêt pour un bien précis auprès de l'institution financière. Ensuite, la banque achète l'actif auprès d'un fournisseur tiers après accord sur la marge bénéficiaire et l'apport personnel, le cas échéant. La banque propose alors la vente de l'actif au client, qui doit accepter si le contrat inclut une promesse d'achat. Enfin, le client effectue le paiement du prix majoré, soit immédiatement, soit selon un plan de paiement échelonné. Cette méthode permet un financement conforme aux principes islamiques, sans recourir à un prêt avec intérêts.

b) La comptabilisation des opérations relatives au produit Murabaha :

La norme FAS2, a bien précisé les fondements de base pour l'enregistrement comptable du produit Murabaha, mais les écritures comptables elle-même se diffèrent selon le référentiel comptable du pays.

Tableau N°5 : Traitement comptable des opérations liées au produit Murabaha.

Élément	Traitement comptable
Évaluation initiale de l'actif	Lors de l'acquisition de l'actif dans une Murabaha à l'ordre de l'acheteur avec une promesse d'achat contraignante, l'institution financière comptabilise l'actif à son coût historique. En l'absence d'une telle promesse, l'actif est évalué à sa valeur monétaire attendue.
Évaluation ultérieure de l'actif	Après l'acquisition, un actif destiné à la revente dans une Murabaha avec promesse d'achat contraignante est maintenu à son coût historique. En l'absence de cette contrainte, il est évalué à sa valeur monétaire attendue, ajustée par des provisions pour créances douteuses.
Remise	Si une remise est obtenue après la signature du contrat, elle est déduite du coût de l'actif vendu et reflétée dans les bénéfices de la période concernée. Si elle est accordée avant la signature ou si le Conseil de la charia le décide, elle est enregistrée comme un revenu.
Apport personnel	Si le client annule un contrat avec promesse contraignante, l'apport personnel est déduit des pertes réelles de la banque. Sinon, il est restitué au client, même en cas de pertes. En l'absence d'apport ou de garanties, les pertes sont imputées au client dans les limites de la promesse.
Marge bénéficiaire	La marge bénéficiaire est comptabilisée comme revenu en fin d'exercice, répartie sur la durée du contrat et enregistrée à sa valeur

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

	nette après déduction des provisions pour créances douteuses, le cas échéant.
Reconnaissance des bénéfices	Les bénéfices sont reconnus dès la souscription pour les transactions en espèces ou les opérations dont la durée ne dépasse pas l'exercice en cours. Pour les ventes différées, deux méthodes sont utilisées : la répartition sur plusieurs périodes ou la reconnaissance au moment des paiements. Les bénéfices différés sont déduits des créances de la Mourabaha dans l'état financier.
Remboursement anticipé	Si le client règle ses échéances avant terme, une réduction du bénéfice peut être accordée. Cette réduction est soit négociée au moment du paiement et comptabilisée immédiatement, soit remboursée après le règlement intégral du client.
Insolvabilité du client	En cas d'insolvabilité, aucune somme additionnelle ne peut être exigée. Le client doit présenter sa situation à un mécanisme de facilitation nommé « Maysarah ² ». Sauf en cas de retard délibéré dans le paiement, la banque est en droit d'engager des procédures pénales ou civiles visant à obtenir réparation pour les préjudices subis.

Source : Élaboré par l'auteur à partir des données des normes AAOIFI version 2015.

Le tableau présente une synthèse des traitements comptables spécifiques à la Mourabaha, soulignant leur conformité avec les principes de la Charia. Il met en évidence une approche prudente et équitable, avec une différenciation claire entre les transactions avec ou sans promesse contraignante.

c) Les informations à divulguer :

Cette norme a indiqué que la banque doit préciser dans les notes annexes des états financiers si la Murabaha est avec l'obligation de la promesse ou non. Il est impératif de respecter les exigences de présentation et de divulgation établies par la FAS1.

² Jusqu'à la solvabilité du client.

2.1.2. SALAM et SALAM parallèle : FAS7

La norme comptable FAS7 de l'AAOIFI s'intéresse principalement aux traitements comptables des transactions des contrat islamique Salam et de Salam parallèle.

a) Porté aux opérations SALAM et SALAM en parallèle :

Cette norme a bien défini les concepts en relation avec la thématique de la norme :

Contrat de Salam : Comme indiqué précédemment dans notre recherche, le contrat Salam est une transaction où les biens sont livrés ultérieurement avec un paiement immédiat à la date du contrat, ces principales caractéristiques sont :

- Le paiement doit être effectué au moment de la conclusion du contrat.
- Une description détaillée des biens est obligatoire (quantité, qualité, type, etc.) pour éviter toute ambiguïté.
- La déclaration de la date de livraison des biens vendues est nécessaire.

Contrat de Salam Parallèle : C'est un contrat de vente Salam d'un bien issue de l'achat d'un autre contrat Salam, effectué au même temps. Ces principales Caractéristiques sont :

- La séparation des deux contrats Salam est indispensable afin d'éviter toute confusion.
- L'indépendance de paiement et de la livraison dans chaque contrat Salam est nécessaire.
- Le respect des conditions et des caractéristiques d'un contrat de Salam.

b) Le traitement comptable du contrat Salam et Salam en parallèle :

Le traitement comptable des contrat SALAM et SALAM parallèle, selon cette norme islamique est divisé en 3 phases présentées dans le tableau suivant :

Tableau N°6 : Le traitement comptable des contrats SALAM et SALAM Parallèle.

Phases	Traitements comptables à suivre
Évaluation initiale : Lors de la conclusion du contrat	Les transactions de Salam et de Salam parallèle sont comptabilisées au moment où le paiement est effectué.
Évaluation continue : le	Les actifs et les passifs des contrats de Salam et de Salam parallèle sont présentés dans les états financiers d'une manière distincte.
	Tous les revenus et dépenses issus de ce contrat doivent être comptabilisés dans la période où ils sont survenus.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

contrat est en cours	La valeur des biens provenant des contrats de Salam et de Salam parallèle doit être évaluée de manière continue, en prenant en considération toutes les variations possibles de la valeur des biens ainsi que les paiements effectués, jusqu'à ce que la livraison soit réalisée.
Évaluation finale : à la date d'échéance du contrat	<p>À la date d'échéance, les biens issus de ce type de contrat doivent être évalués de manière fiable en se fondant soit sur leur coût historique, soit sur leur valeur monétaire attendue.</p> <p>En cas de réception d'une marchandise similaire avec une description diffère de celle stipulée dans le contrat, la marchandise est enregistrée à sa valeur comptable si les valeurs des deux sont équivalentes. Dans le cas contraire, elle est enregistrée à sa valeur de marché, et la différence est constatée comme une perte.</p> <p>Si la banque constate une diminution potentielle de la valeur du bien livré ou une probabilité que le bénéficiaire ne rembourse pas la totalité, voire une partie du capital, une provision pour perte est constituée pour couvrir le déficit estimé.</p> <p>Au moment de la livraison, si la banque n'a pas encore reçu le bien et décide de prolonger le délai, le bien conserve toujours sa valeur comptable initiale lors de son enregistrement.</p> <p>Toutefois, si le contrat est résilié et que le capital n'a pas été récupéré, une dette est inscrite au nom du bénéficiaire si aucune garantie n'est prévue dans le contrat. En revanche, si le contrat de Salam inclut une garantie, la valeur comptable du bien peut être recouvrée jusqu'à concurrence de la valeur de la garantie, et si la valeur de la garantie est inférieure à la valeur comptable du bien, la différence est enregistrée au passif comme dette envers le bénéficiaire.</p>

Source : Élaboré l'auteur à partir des norme AAOIFI version 2015.

Ce tableau décrit les traitements comptables des contrats de Salam et Salam parallèle, en détaillant chaque étape, de l'évaluation initiale à l'évaluation finale à l'échéance. Il met l'accent sur la transparence, la fiabilité des données financières et la gestion des risques. L'accent est également mis sur la gestion des garanties, assurant l'équité selon les principes de la finance islamique.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- c) **Présentation et Divulgarion** : Les institutions financières doivent divulguer toutes les informations relatives aux termes des contrats et les risques associés, et si elle est conforme avec les principes de la Sharia, même le détail lié à leurs contenu comme : la nature des biens, la date de livraison, les montants payés et les montants à recevoir.

2.1.3. Comptabilité de l'Ijarah et Ijarah Muntahia Bittamleek : FAS 8

La FAS 8, émise par l'AAOIFI, traite de la comptabilisation des contrats de location (Ijarah et Ijarah Muntahia Bittamleek) selon les principes de la finance islamique, en interdisant la spéculation excessive et l'usure. Elle exclut les contrats liés aux ressources naturelles, aux services professionnels, aux contrats de travail, et aux licences ou brevets.

- a) **Généralités sur les contrats de location** : Selon cette norme les contrats de location, sont classés en 2 types :

Un contrat de location « Ijarah » : est un contrat de location simple sans promesse d'acquisition. Dans ce type de contrat, le bailleur autorise le preneur à utiliser un actif pour une durée déterminée en échange de paiements périodiques.

Un Contrat de location « Ijarah Muntahia Bittamleek » : est un contrat de location-financement qui se termine par le transfert de propriété de l'actif au profit du preneur, et ceci à travers plusieurs formules : Par le biais de la donation, par la vente à un prix symbolique ou non, déterminé dans le contrat préalablement, par la vente avant la fin de la durée du contrat à un prix équivalent aux échéances du bail, Ou par la vente progressive.

- b) **Le traitement comptable des contrats de location** :

Étant donné qu'il existe deux parties prenantes, l'un est le bailleur et l'autre le preneur, l'enregistrement comptable de ce produit financier diffère pour chacune d'elles. Ladite norme à traiter le traitement comptable pour les deux parties, cependant le cas le plus courant, est que la banque agit en tant qu'un bailleur tandis que son client est un preneur.

Pour le bailleur : Dans cette partie, nous allons traiter l'enregistrement comptable des contrats de location Ijarah et Ijarah Muntahia Bittamleek, chez la banque autant que bailleur.

La comptabilisation des contrats de location Ijarah : Afin d'effectuer un enregistrement comptable fiable, le bailleur doit prendre en considération les mesures comptables résumés dans le tableau suivant :

Tableau N°7 : Les mesures comptables à prendre pour l'enregistrement du contrat de location Ijarah pour le bailleur selon la FAS 8.

Éléments	Libellés
L'enregistrement de l'actif	L'actif loué est enregistré dans le bilan du bailleur dans le sous-compte des investissements de la banque, par son cout d'acquisition (prix d'achat + frais d'achat)
L'amortissement de l'actif	L'actif est amorti selon les mêmes politiques comptables de l'entité pour les biens loués.
Les revenus locatifs	Elles doivent être échelonnée sur la durée du contrat, et figurent dans le compte de résultat de la banque pour l'exercice en cours.
Les dépenses de maintenance relatives à l'actif loué	Elles incombent au bailleur et doivent être comptabilisées au cours de l'exercice financier où elles sont exigibles.
Les frais directs initiaux relatifs à l'acquisition de l'actif loué	Sont rajouté au cout d'achat de l'actif sous-jacent de l'Ijarah, s'il s'agit d'un montant significatif. Ou ils figurent comme dépense dans le compte de résultat de la banque, s'il s'agit d'un montant non significatif.
Provision pour pertes	Si le bailleur estime qu'il y a une diminution importante de la valeur recouvrable de l'actif, il doit comptabiliser une provision pour perte de valeur du même montant de la diminution, dans la même période.

Source : Élaboré par l'auteur, à partir des norme AAOIFI version 2015.

Ce tableau synthétise les principes comptables applicables aux contrats d'Ijarah.

La comptabilisation des contrats de location Ijarah Muntahia Bittamleek :

Dans le cadre de l'Ijarah Muntahia Bittamleek, le preneur peut devenir propriétaire de l'actif à la fin du contrat, après avoir effectué tous les paiements dus. Pour ce type de contrat, le bailleur est tenu d'appliquer les mesures comptables décrites dans le tableau précédent (N°18), en plus des mesures supplémentaires liées à l'option d'acquisition, lesquelles varient en fonction des termes spécifiques du contrat.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions additionnelles à suivre :

Tableau N°8 : Les mesures comptables relatifs à l'option chez le bailleur concernant Ijarah Muntahia Bittamleek.

Option d'acquisition	Les mesures
Par donation	Aucun ajustement n'est nécessaire pour cette option, il suffit que la banque transfère la propriété du bien loué au preneur à la fin de la période.
Par la vente progressive	Lors du calcul de l'amortissement, le bailleur doit prendre en considération la déduction de la valeur des parts vendue au preneur. Les revenus locatifs et les dépenses de maintenance varient proportionnellement selon les parts détenues par le preneur.
Par la vente avant la fin de la période avec un prix équivalent au reste des paiements locatifs	Le transfert de propriété au preneur intervient dès le paiement de tous les versements dus, avec l'obligation de déclarer le résultat comptable (qui correspond à la différence entre la valeur nette comptable et le prix de vente).
Par la vente à un prix déterminé préalablement	La valeur du prix de vente doit être déduite lors du calcul de l'amortissement. En cas de désistement du preneur à acquérir le bien loué à la fin du contrat, la banque doit comptabiliser la différence entre la valeur nette comptable (VNC) et la valeur monétaire attendue comme engagement pour le preneur dans son bilan, si la promesse est contraignante. Dans le cas contraire, cet actif est enregistré comme un actif destiné à la location, et la différence entre les deux valeurs précédentes sera inscrite en tant que profit ou perte dans la période concernée.

Source : Élaboré par l'auteur, à partir des norme AAOIFI version 2015.

Ce tableau détaille les différentes options d'acquisition dans le cadre des contrats d'Ijarah et leurs implications comptables.

Pour le preneur : Dans cette partie, nous allons présenter le traitement comptable des contrats de location Ijarah et Ijarah Muntahia Bittamleek, chez la banque autant que preneur.

Le traitement comptable des contrats de location Ijarah :

Les paiements de location des contrats de location Ijarah et Ijarah Muntahia Bittamleek qu'il les a versés, sont comptabilisés comme charge tout au long de la durée du contrat de location. Toutefois, si le contrat inclut une option de transfert de propriété, le traitement comptable peut différer en fonction de la probabilité d'exercice de cette option, et le preneur se trouve dont l'obligation de prendre en considération les points suivants :

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- Le transfert de propriété se fait après le paiement de tous les charges locatives et le prix de vente s'il y'a eu lieu.
 - Le bien acquis est enregistré par sa valeur monétaire attendu de la même période.
 - Dans le cas de la vente progressive de l'actif loué, les charges locatives varient selon la proportion des parts acquis par le preneur.
- c) Les informations à fournir à propos les contrats de location :** Le preneur est dont l'obligation de reporter les informations relatives aux contrats de location dans ses états financiers, cités ci-dessous :
- Montant des charges de location reconnues.
 - Description des contrats d'Ijarah en cours.
 - Informations sur les options de transfert de propriété et les paiements futurs de location.

Toutefois, le bailleur doit reporter dans les états financiers les informations suivantes : Nature et montant des actifs loués, Montant des revenus locatives perçues et attendues, Informations sur les conditions des contrats d'Ijarah, y compris les options de renouvellement et les clauses d'achat.

2.1.4. Contrat Istisnaa et Istisnaa en parallèle : FAS10

La norme comptable FAS 10 de l'AAOIFI établit le cadre comptable applicable aux contrats d'Istisnaa et d'Istisnaa parallèle, régissant les transactions relatives à la fabrication ou à la construction des biens et services conformément aux principes islamiques. Son objectif principal est d'assurer une comptabilisation rigoureuse des revenus, des coûts, et des risques associés à ces transactions, tout en garantissant une transparence complète dans les états financiers des institutions financières islamiques.

- a) Portée sur le contrat d'Istisnaa :** L'Istisnaa est un contrat de vente dans lequel le vendeur (un fabricant), s'engage à produire un bien spécifique à l'ordre de l'acheteur, à un prix fixé à l'avance et dans un délai convenu à l'avance. Généralement, ce contrat est utilisé souvent pour des projets de construction, la fabrication de produits personnalisés ou d'infrastructures. Tous contrats d'Istisnaa doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- Le prix doit être clairement stipulé dans le contrat et ne doit pas être affecté par les variations des prix des matières premières ou les coûts de la main-d'œuvre.
 - Le fabricant doit être clairement défini par ses caractéristiques spécifiques. (Le type, la quantité... etc.)

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- Les délais de livraison doivent être précisément défini et convenu entre les parties au contrat.

Le contrat d'Istisnaa en parallèle est un accord additionnel conçu pour répondre aux exigences du premier contrat d'Istisnaa. Plus précisément, lorsque le bénéficiaire ne requiert pas que le vendeur du premier contrat produise le bien lui-même, il peut conclure un deuxième contrat avec un tiers pour la fabrication du bien stipulé dans le premier contrat, il s'agit donc de sous-traiter tout ou partie du travail à une tierce partie, à condition que les deux contrats d'Istisnaa (le principal et le parallèle) soient traités séparément sans aucune compensation (séparation des comptes, des coûts, des profits...etc.).

b) Le traitement comptable du produit Istisnaa : Avant de procéder aux enregistrements comptables, on doit présenter le calcul des coûts de production du produit

- Le coût de production du produit Istisnaa = les coûts directs de production d'Istisnaa + les coûts indirects de production d'Istisnaa (à l'exception des autres frais généraux, administratifs, commerciaux et de la recherche et développement)
- Le coût de production du produit Istisnaa en parallèle = le prix convenu dans le contrat + les coûts indirects (frais contractuelles)

L'enregistrement comptable du contrat Istisnaa : ci-dessus les étapes à suivre lors du traitement comptable du produit Istisnaa :

Tableau N°9 : Le traitement comptable du contrat Istisnaa.

Les éléments	Le traitement comptable
Traitement des coûts	<ul style="list-style-type: none">✓ Les coûts engagés dans le cadre d'un contrat d'Istisnaa ou Istisnaa en parallèle : sont reconnus et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont survenus.✓ Le fabricant comptabilise les coûts précontractuels comme charges reportées, puis ils seront transférés au compte "Istisnaa en cours" au moment de la souscription. Toutefois, si le contrat n'est pas exécuté, ces coûts sont reclassés en charges de l'exercice en cours.✓ Le bénéficiaire ou l'acheteur à son tour comptabilise les factures des travaux réalisés à chaque fois.
Reconnaissance des revenus	<ul style="list-style-type: none">✓ La marge bénéficiaire et les revenus issus du contrat d'Istisnaa et l'Istisnaa en parallèle, figurant obligatoirement dans les états financiers de la banque.✓ D'après la FAS10, il existe deux alternatives pour la reconnaissance des revenus : en fonction de l'avancement des travaux ⁽¹⁾, ou au

	<p>moment de la livraison finale ⁽²⁾ du bien. Cependant cette norme préconise l'application de la méthode du pourcentage d'avancement. Toutefois, si cette méthode ne peut être mise en œuvre, il est possible de recourir à la deuxième méthode.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le compte « bénéfices différés » apparaît au bilan lorsque le paiement du prix est reporté en tout ou en partie jusqu'à l'achèvement du contrat Istisnaa.
Règlement des différends	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de non-conformité du produit livré, l'acheteur a le choix de le retourner, ou de l'accepter sans exiger des frais supplémentaires. ✓ En fin de période, s'il y a eu lieu a des modifications, les coûts associés seront incorporés au coût de production d'Istisnaa. ✓ Si le contrat génère des pertes prévisibles et confirmées, celles-ci sont comptabilisées dans le compte de résultat. ✓ Si l'acheteur s'engage à anticiper le paiement des échéances, la banque lui accorde une réduction, les comptes « créances d'Istisnaa » et « bénéfices réalisés » sont alors diminués du montant de la réduction. Toutefois, si la banque reporte cette opération jusqu'à la fin de la période, elle restitue une partie des bénéfices à l'acheteur.
Garanties et Entretiens	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'acheteur peut exiger une garantie sur les sommes versées ainsi que sur la conformité du produit fabriqué aux spécifications requises. De son côté, le fabricant peut demander au client une garantie afin d'assurer le paiement du prix conformément aux stipulations du contrat. ✓ Le client peut inclure une clause pénale dans le contrat en cas de retard auprès du fabricant lors de l'exécution de ses obligations. ✓ Les frais de maintenance et de garantie du fabricant peuvent être traités soit en se basons sur leurs exigibilités ⁽³⁾ pour le produit Istisnaa, ou soit au moment du décaissements effectifs ⁽⁴⁾ pour le produit Istisnaa en parallèle.
La livraison du produit fabriqué	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque le produit est livré dans les délais impartis et conforme aux spécifications, il est comptabilisé à sa valeur comptable. Cependant, si la livraison est intentionnellement retardée par le fabricant, la clause pénale du contrat sera appliquée. ✓ En cas de litige concernant la conformité du bien livré : Si la banque, en tant qu'acheteur, accepte le produit fabriqué, celui-ci est évalué à la valeur la plus basse entre la valeur de monétaire attendus et sa valeur historique. La différence est alors enregistrée en tant que perte dans le compte de résultat. Toutefois, si la banque refuse de réceptionner le bien et que les sommes versées ne lui sont pas remboursées, la différence est enregistrée au passif du bilan en tant que dette envers le constructeur.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

Évaluations en fin de période	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les actifs du contrat Istisnaa sont évalués en fin de période à leur coût historique, qui est la valeur comptable du compte « d'Istisnaa en cours d'exécution ». ✓ Les actifs du contrat Istisnaa en parallèle sont évalués en fin de période la valeur comptable du compte « de coûts d'Istisnaa », à condition que sa valeur n'excède pas la valeur de monétaire attendue.³
--------------------------------------	---

Source : Élaboré par l'auteur à partir des normes AAOIFI version 2015.

- (1) **La méthode du pourcentage d'avancement** : Cette méthode consiste à reconnaître les revenus en fonction du taux d'avancement des travaux, Elle est fréquemment utilisée dans les projets de long terme, où les paiements sont effectués de manière échelonnée.
- (2) **La méthode de la livraison complète** : Dans cette méthode, la reconnaissance des revenus n'intervient qu'une fois le bien achevé et livré au client. Elle est privilégiée dans les cas où le contrat ne prévoit pas de paiements échelonnés ou lorsque le risque est perçu comme élevé.
- (3) Sur la base d'exigibilités des charges, les coûts de garanties et d'entretiens sont préalablement estimés, et une provision est constituée pour couvrir ces charges anticipées, lesquelles sont ensuite imputées au fur et à mesure de leur réalisation.
- (4) À l'inverse, les coûts réels sont enregistrés en charges dans la période où ils sont effectivement décaissés.
- c) **Les informations à fournir** : Cette norme exige de ses utilisateurs la divulgation des éléments présenté dans le tableau suivant :

Tableau N°10 : Les informations à divulguer selon la norme FAS10.

Libellé	Les états financiers	L'annexe
Les informations à divulguer	<ul style="list-style-type: none"> • Les revenus et les bénéfices générés par les contrats d'Istisnaa au cours de la période. • Les méthodes de reconnaissance des revenus et des coûts, ainsi que les estimations utilisées pour évaluer l'avancement des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les amendes en attente en raison de retards. • La méthode utilisée pour déterminer le taux d'achèvement du projet. • La valeur des contrats d'Istisnaa en parallèles en cours d'exécution et non encore achevés.

³ La valeur de monétaire attendue, c'est la traduction française de l'expression: القيمة النقدية المتوقع تحقيقها:

-
- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Les coûts cumulés des contrats d'Istisnaa.• Les créances et les dettes d'Istisnaa. | <ul style="list-style-type: none">• Les revendications supplémentaires en cours de négociation. |
|---|---|
-

Source : Élaboré par l'auteur à partir des normes AAOIFI version 2015.

Ce tableau présente de manière exhaustive les informations clés à intégrer dans les états financiers et leurs annexes pour la comptabilisation et la présentation d'un contrat d'Istisnaa, visant à garantir une transparence optimale pour toutes les parties prenantes.

d) L'expiration du contrat Istisnaa : Le contrat d'Istisnaa expire lorsque les deux parties ont rempli leurs obligations, ou en cas de résiliation par consentement mutuel, ou encore par résiliation judiciaire si le contrat ne peut être exécuté.

En conclusion, cette norme illustre son contenu par un exemple numérique du contrat d'Istisnaa, clarifiant ainsi le calcul des coûts et des revenus selon les deux approches proposées. De plus, la norme FAS 10 met en évidence la différence principale entre le contrat de Salam et celui d'Istisnaa, qui réside dans le fait que le Salam exige un paiement immédiat, tandis que l'Istisnaa permet un paiement différé, échelonné ou comptant.

2.2. Les instruments de financement participatifs

Les instruments participatifs sont basés sur des principes de partenariat, où les deux parties (l'investisseur et l'entrepreneur) partagent les risques, les bénéfices et les pertes liés à une activité commerciale. Ces instruments sont présentés dans la FAS3 Mourabaha et la FAS4 Moudaraba comme suit :

1.2.1. Le financement par Moudaraba : FAS3

La norme comptable FAS3, relative au financement par Moudaraba de l'AAOIFI, a pour finalité d'établir les règles régissant la comptabilisation, l'évaluation et le reporting des opérations liées au financement Moudaraba. Elle propose également des alternatives comptables à considérer. Cette norme s'applique exclusivement aux opérations de financement par Moudaraba réalisées par la banque dans les cas suivants :

- Lorsque la banque est le propriétaire des fonds ou Rab al-Mal,
- Lorsque le capital de Moudaraba provient des fonds propres de la banque ou des comptes d'investissement restreints ou non restreints des clients de la banque,

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- Lorsque les profits et les pertes issus des opérations de Moudaraba proviennent des parts détenues par la banque.

En revanche, la norme ne s'applique pas à la comptabilisation des autres parties impliquées dans le Moudaraba, ni à la Zakat associée aux fonds de Moudaraba.

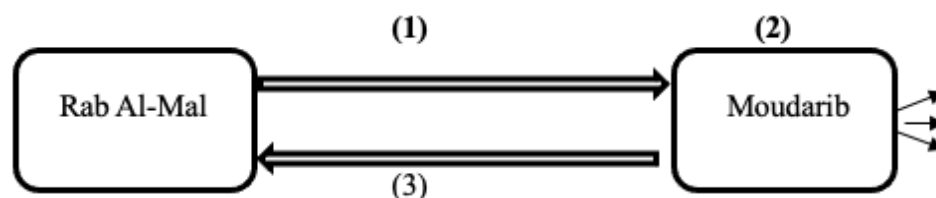
a) Concepts fondamentaux :

La norme comptable FAS 3 a définis 3 concepts essentiels permettant de mieux appréhender les transactions des Moudaraba :

Définition du Moudaraba : Il s'agit d'un partenariat à visée lucrative, combinant capital et expertise, établi entre les détenteurs de comptes d'investissement (Rab al-Mal) et la banque (Moudarib). La banque accepte les fonds de manière générale, les investit et procède à une répartition des bénéfices conformément aux termes de l'accord. En cas de pertes, celles-ci sont exclusivement supportées par les propriétaires du capital.

Ce partenariat peut impliquer la banque en tant que propriétaire des fonds (Rab al-Mal), tandis que d'autres acteurs, tels que des professionnels spécialisés comme les menuisiers ou les agriculteurs, interviennent en tant qu'investisseur du capital (Moudarib).

Figure N°10 : Le processus de financement par Moudaraba.



(1) : Le transfert du capital au Moudarib,

(2) : Le Moudarib investie le capital Moudaraba dans plusieurs domaines,

(3) : Le partage des gains seulement entre les deux parties.

Source : Élaboré par l'auteur à partir de la définition précédente.

La figure précédente illustre de manière simplifiée le processus général d'une opération de Moudaraba entre les deux parties concernées.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

Les comptes d'investissements : Il existe deux types de compte d'investissement, ils offrent une flexibilité appréciable dans la structuration du partenariat, permettant de l'adapter aux besoins spécifiques de l'investisseur et du gestionnaire.

- Comptes d'investissement sans restriction : Les détenteurs de ces comptes confèrent à la banque la liberté d'investir leurs fonds selon son appréciation, sans être contraints à un projet ou objectif particulier.
- Comptes d'investissement restreints : Les propriétaires de ce type de comptes imposent des conditions sur l'utilisation de leurs fonds par la banque, limitant ainsi l'investissement à des projets spécifiques ou à des objectifs déterminés, tout en veillant à ne pas mélanger ces fonds avec d'autres capitaux.

b) Le traitement comptable du financement par Moudaraba : La norme FAS 3 spécifie que les contrats de Moudaraba doivent respecter ces principes comptables suivants, mais également que les institutions doivent maintenir un enregistrement comptable clair de la provenance du capital et son évaluation. (Khan, T. & Ahmed, H. (2017)).

Tableau N°11 : Le traitement comptable des opérations Moudaraba.

Les éléments	La comptabilisation
Comptabilisation initiale : (Au moment de la conclusion du contrat)	<ul style="list-style-type: none">✓ Le capital apporté par le Rab al-Mal (qu'il soit monétaire ou corporel) doit être enregistré au moment de sa remise ou de sa mise à disposition à la banque. Toutefois, si le capital est remis par tranches, il est essentiel d'enregistrer chaque montant à la date de sa remise.✓ En revanche, ce capital n'est pas comptabilisé si le contrat de Moudaraba est suspendu en attendant un événement futur ou un ajout ultérieur.✓ La présentation des opérations de financement par Moudaraba dans les états financiers de la banque est essentielle et doit figurer dans le compte intitulé « Financement Moudaraba ».
L'évaluation initial : (Au moment de la conclusion du contrat)	<ul style="list-style-type: none">✓ Si le capital apporté est numéraire, il est évalué à : son montant nominal.✓ S'il s'agit de biens corporels, ils sont évalués à : leur juste valeur. En cas de différence entre la juste valeur et la valeur comptable, elle est enregistrée comme un profit ou une perte pour la banque.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

	<ul style="list-style-type: none">✓ Les montants contractuels supportés par les deux parties ne sont pas inclus dans le capital de Moudaraba, sauf en cas de disposition contraire dans l'accord.
L'évaluation ultérieur : (à la fin de période)	<ul style="list-style-type: none">✓ Le capital est évalué à sa valeur nominale ou à sa juste valeur, après déduction des montants que la banque a déjà récupérés du capital de Moudaraba.✓ La destruction du capital Moudaraba sans transgression ni négligence de la part du Moudarib :<ul style="list-style-type: none">→ Si une partie du capital est détruite avant le début des opérations, le capital est réduit et le déficit est comptabilisé comme une perte pour la banque.→ Si la destruction survient après le démarrage des activités, elle n'a pas d'impact sur l'évaluation du capital de Moudaraba.→ Si la totalité du capital est détruite, le contrat de Moudaraba prend fin et la perte est entièrement supportée par la banque.✓ Si la Moudaraba prend fin ou est liquidée et que le capital n'est pas restitué à la banque après une comptabilité exhaustive, ce capital est enregistré comme un passif du Moudarib.
La répartition des profits du Moudaraba	<ul style="list-style-type: none">✓ Il est nécessaire pour la banque d'enregistrer les profits résultant des opérations de Moudaraba commencées et achevées au cours d'un exercice financier.✓ Pour les opérations de financement Moudaraba s'étalant sur plusieurs exercices, la part des bénéfices revenant à la banque est enregistrée lorsqu'ils sont réalisés, après une comptabilisation complète de tout ou partie de ces bénéfices.✓ Dans le cas où le Moudarib ne restitue pas à la banque sa part des bénéfices après la liquidation et une comptabilisation complète, ce montant sera enregistré comme une dette à la charge du Moudarib.
Le traitement de pertes du Moudaraba	<ul style="list-style-type: none">✓ Quant aux pertes encourues au cours d'un exercice, elles doivent être comptabilisées dans la même période dans les registres de la banque.✓ Si des pertes sont constatées lors de la liquidation, elles sont dûment enregistrées et le capital de Moudaraba est ajusté à la baisse.✓ En cas de pertes causées par une transgression ou une négligence du Moudarib, celles-ci seront comptabilisées comme une dette à sa charge.

Source : Élaboré par l'auteur à partir des normes AAOIFI version 2015.

Ce tableau fournit une présentation détaillée des principes comptables applicables au contrat de Moudaraba, en couvrant les différentes étapes de son traitement.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

Les informations à divulguer : La norme FAS 3 de l'AAOIFI impose aux institutions financières islamiques de garantir une transparence totale dans la comptabilisation des opérations de Moudaraba, conformément aux exigences de divulgation du FAS 1. La norme exige la divulgation des termes du contrat, de la répartition des profits et pertes, des engagements financiers, des provisions pour baisse de valeur, et des risques, notamment la perte de capital pour le Rab al Mal.

c) Les piliers et conditions de la Moudaraba : Incluent plusieurs éléments essentiels garantissant la validité du contrat selon les principes de la finance islamique, cité en dessous :

Les parties contractantes : Le propriétaire du capital (Rab al-Mal) et le Moudarib doivent posséder la capacité juridique de déléguer et de faire confiance.

La formule (SIGHA) : Elle repose sur l'offre et l'acceptation, qui expriment la volonté des parties de conclure le contrat de Moudaraba. Cette expression peut être réalisée verbalement ou par écrit, et peut être validée à travers l'utilisation de moyens de communication modernes.

Le capital : Il désigne le montant fourni par le propriétaire du capital (Rab al-Mal) au Moudarib, afin de permettre la réalisation de l'opération de Moudaraba. Ce capital doit répondre aux conditions suivantes :

- **Valeur et description connues :** Le montant du capital doit être clairement défini et sa nature précisément décrite. Cela inclut la nécessité d'indiquer s'il s'agit de liquidités, de biens matériels, ou d'autres actifs tels que des propriétés. En aucun cas, le capital ne peut correspondre à une créance ou à une dette.
- **Transfert du capital :** Le capital doit être remis au Moudarib, qui doit en avoir la pleine disposition pour l'utiliser dans le cadre des activités spécifiées par le contrat.
- **Livraison du capital :** Il est possible que le capital soit transféré au Moudarib en plusieurs versements, selon les termes prévus dans l'accord contractuel.

Le profit : Il est défini comme la somme qui dépasse le capital initial investi. Dans le cadre de ce contrat, plusieurs conditions doivent être respectées :

- Le profit soit partagé entre les deux parties.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- La part respective de chaque partie dans les bénéfices doit être clairement définie et acceptée au moment de la conclusion du contrat.
- De plus, il est stipulé que le propriétaire du capital (Rabb al-Mal) est responsable de toutes les pertes encourues dans le cadre de la Moudaraba, tandis que le Moudarib ne doit assumer aucune perte, sauf si celle-ci résulte d'une négligence de sa part.

Le travail : Il constitue une contrepartie au capital fourni par le propriétaire des fonds. Le Moudarib a le droit d'exercer ses activités, et il ne doit pas être soumis à des restrictions qui l'empêcheraient d'atteindre les objectifs de la Moudaraba. Toutefois, il est impératif qu'il respecte les préceptes de la charia islamique et adhère aux conditions établies par le propriétaire du capital, tant que celles-ci ne contredisent pas les termes du contrat.

d) Dispositions de la Moudaraba :

Durée de la Moudaraba : La Moudaraba est généralement limitée à une période déterminée. Certains juristes autorisent cette limitation, tandis que d'autres s'opposent à son application, arguant que le contrat de Moudaraba n'est pas contraignant, ce qui signifie qu'il peut être résilié à tout moment.

Suspension ou complément du contrat : Il est permis de suspendre ou de compléter le contrat, à condition qu'il soit exécuté uniquement si un événement spécifique se produit.

Garantie de la Moudaraba : Il n'est pas acceptable de tenir le Moudarib responsable de la restitution du capital au propriétaire des fonds dans toutes les circonstances. Cependant, il est permis de demander une garantie dans les cas de transgression ou de négligence de sa part.

Conditions d'exercice de la Moudaraba : Plusieurs dispositions régissent l'exercice de la Moudaraba :

- **Type d'activité :** Toutes les activités commerciales, industrielles, agricoles et de services sont autorisées.
- **Limites d'action du Moudarib sur le capital de Moudaraba :** Le Moudarib doit se limiter aux travaux principaux mentionnés dans le contrat, ainsi qu'à d'autres activités pour lesquelles il a reçu une autorisation générale. Toute action ne relevant pas de sa propriété nécessite l'autorisation expresse du propriétaire des fonds.
- **Rôle du propriétaire du capital dans la Moudaraba :** Dans le cadre de la Moudaraba, le propriétaire du capital (Rab al-Mal) joue un rôle spécifique et encadré. Les décisions opérationnelles, telles que l'achat ou la vente, ne peuvent être stipulées dans le contrat,

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

laissant ainsi la gestion entièrement au Moudarib. Toutefois, le Rab al-Mal peut offrir des services au contrat en échange d'une rémunération, dans les limites convenues. Par ailleurs, le propriétaire a la possibilité d'interagir directement avec le Moudarib et de réaliser certaines transactions sur les fonds de la Moudaraba, tout en ayant le droit de surveiller la gestion des fonds. Cette surveillance peut s'exercer à la fois sur le terrain et dans les bureaux, garantissant ainsi un suivi approprié sans empiéter sur le rôle du Moudarib.

- **Dispositions relatives au bénéfice dans la Moudaraba :**
- **Apparition du profit :** Le moment où l'on peut constater l'existence de profits dans le cadre de la Moudaraba marque l'apparition du bénéfice.
- **Propriété ou droit sur le profit :** Le bénéfice confère aux deux parties le droit au partage ou à la distribution des gains réalisés.
- **Partage des bénéfices :** Pour procéder à la répartition du bénéfice, celui-ci doit d'abord être réalisé, un accord sur les modalités de partage doit être conclu, et le capital initial doit être restitué au propriétaire, si les deux parties en conviennent.

Dispositions relatives aux pertes dans la Moudaraba : Le traitement des pertes diffère en fonction des circonstances spécifiques, comme décrit ci-dessous.

- **CAS 1 : Responsabilité des pertes :** Les pertes sont à la charge du Rab al-Mal, sauf si elles résultent d'une faute de négligence ou d'une mauvaise gestion de la part du Moudarib.
- **CAS 2 : Pertes lors de la liquidation :** Les pertes finales nettes constatées lors de la liquidation de la Moudaraba sont considérées comme une diminution du capital initial. Le Moudarib est tenu de restituer le solde restant au Rab al-Mal après déduction des pertes.
- **CAS 3 : Compensation des pertes périodiques par les bénéfices non distribués :** Les pertes périodiques liées au Moudaraba peuvent être compensées par les bénéfices réalisés antérieurement mais non encore distribués.
- **CAS 4 : Pertes en l'absence de profit préalable :** Les pertes périodiques constatées en l'absence de profits antérieurs ne sont pas immédiatement prises en compte. Elles restent en suspens jusqu'à la réalisation de bénéfices, qui serviront ensuite à couvrir ces pertes, de sorte qu'aucune distribution de profits n'a lieu avant leur compensation.
- **CAS 5 : Absence de profit ou insuffisance pour couvrir les pertes :** Si aucun profit ultérieur ne permet de couvrir les pertes, ou si les bénéfices réalisés sont insuffisants jusqu'à la fin du contrat, la situation est traitée selon les mêmes modalités que le cas de liquidation (Cas 2).

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- **CAS 6 : Pertes après distribution de bénéfices :** Les pertes périodiques survenant après une distribution de bénéfices sont couvertes par les bénéfices déjà distribués.
- **CAS 7 : Destruction du capital :** Si l'intégralité du capital est perdue, que ce soit avant ou après le début de l'activité, la perte est supportée par le Rab al-Mal, sauf en cas de faute, de négligence ou de transgression de la part du Moudarib.

Dispositions relatives aux violations commises par le Moudarib :

- En cas de violation des termes et conditions du contrat ou des limitations imposées par le Rab al-Mal, le Moudarib est considéré comme un transgresseur, et le montant de la Moudaraba devient une dette à sa charge.
- Si, malgré cette violation, le Moudarib utilise les fonds et réalise un bénéfice, les avis des juristes divergent : Certains estiment que l'intégralité des bénéfices revient au propriétaire des fonds. D'autres considèrent que les bénéfices devraient être exclusivement attribués au Moudarib. Une troisième opinion suggère que le bénéfice doit être partagé entre les deux parties.

Dispositions relatives à la corruption du contrat de Moudaraba :

Si le contrat de Moudaraba devient corrompu, les fonds restent sous la garde du Moudarib, qui perd son statut de gestionnaire de fonds (Moudarib) pour devenir un employé.

Dispositions relatives à la cessation du contrat de Moudaraba :

La Moudaraba prend fin soit par un accord mutuel entre les parties, soit en raison de circonstances de force majeure, (telles que la destruction du capital ou le décès de l'une des parties), et cela implique les mesures suivantes :

- Le capital de la Moudaraba doit être restitué au propriétaire des fonds.
- Si, au moment de la cessation, une partie ou la totalité des fonds est investie dans des marchandises invendues, il est impératif de procéder à leur vente immédiate et à la répartition des bénéfices. Alternativement, l'une des parties peut conserver les marchandises, à condition de verser à l'autre partie la part qui lui revient.
- Dans le cas où la décision concernant la vente des marchandises est en suspens, et si un profit est attendu, l'avis du Moudarib prime. Cependant, en l'absence de bénéfice, c'est l'opinion du propriétaire du capital qui prévaut.

1.2.2. Le financement par Moucharaka : FAS 4

La norme comptable islamique n°4 de l'AAOIFI vise à définir les concepts clés relatifs aux contrats Moucharaka, présenter les règles comptables relatives à l'enregistrement, l'évaluation et la présentation des transactions liées au financement par Moucharaka (partenariats) au sein des institutions financières islamiques (IFI). Elle propose également des alternatives pour le traitement comptable des contrats de Moucharaka, qu'ils soient simples (à court ou à long terme) ou dégressifs (Moutahia Bitemlik ou Moutanakissa), mais uniquement dans les livres comptables de la banque. Cette norme assure que les opérations de Moucharaka sont comptabilisées de manière conforme aux préceptes de la Chariaa.

a) Concepts fondamentaux : La norme comptable FAS 4 introduit plusieurs concepts essentiels permettant de mieux appréhender les transactions de Moucharaka.

Définition du Moucharaka : Dans le cadre de cette norme, deux définitions distinctes du Moucharaka sont proposées : « La Moucharaka consiste en la mise en commun de capitaux dans le but de réaliser des profits », Ou bien « La Moucharaka implique une coopération entre une banque et un client, qui investissent des fonds dans des proportions égales ou proches pour créer un nouveau projet ou contribuer à un projet existant. Chaque partie détient une part fixe ou décroissante du capital et a droit à une part proportionnelle des bénéfices. En cas de perte, celle-ci est répartie en fonction de la part de chaque associé dans le capital. »

Nous observons que la première définition se limite à expliquer le terme en lui-même, tandis que la deuxième définition met en lumière les détails de l'opération. Elle précise les principaux acteurs, leurs contributions ainsi que la répartition des pertes et des profits, offrant ainsi une meilleure compréhension du mécanisme de la Moucharaka.

Les types de Moucharaka : Elle peut être classés selon deux critères principaux :

Selon la nature des apports : elle se divise en trois catégories, comme illustrer dans le tableau suivant :

Tableau N°12 : Les types de Moucharaka à savoir la nature des apports

Type de Moucharaka	Description
Moucharaka fixe	Forme de société où la contribution en capital de l'associé reste inchangée tout au long du contrat.
Moucharaka dégressive	Permet au partenaire d'acquérir progressivement la part détenue par la banque jusqu'à devenir propriétaire exclusif.
Moucharaka par participation	Se caractérise par la détention, par la banque, d'une part du capital dans une autre entité.

Source : Élaboré par l'auteur, à partir des données de l'AAOIFI version 2015.

Le tableau résume correctement le types du contrat Moucharaka selon les types des apports.

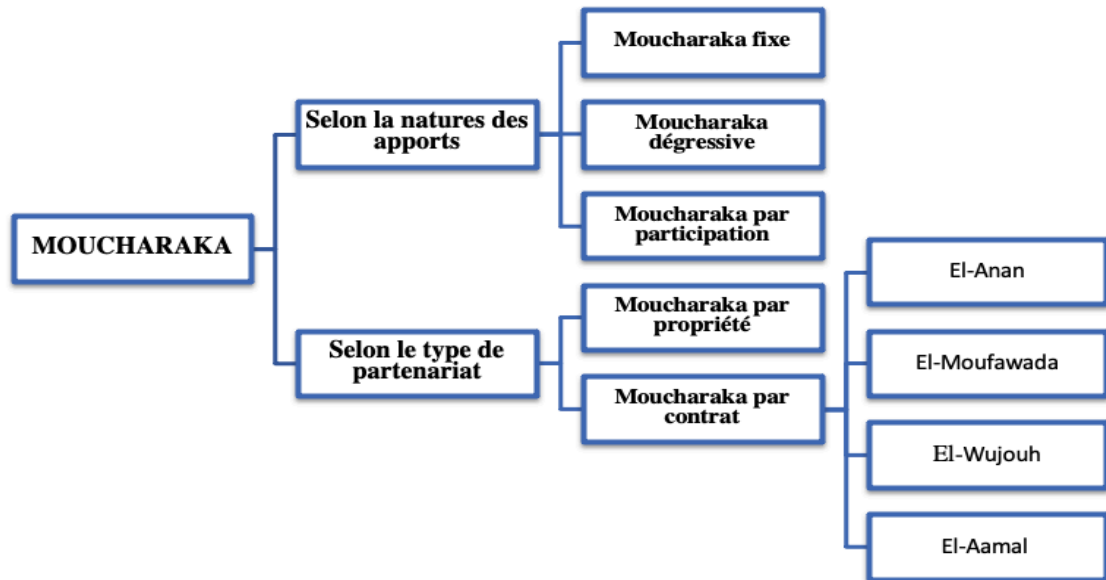
Selon le type de partenariat : elle se divise en deux catégories :

- **La Moucharaka par propriété :** Elle découle d'un héritage ou d'un testament, ce qui implique que plusieurs individus détiennent en commun la propriété d'un bien spécifique.
- **Moucharaka par contrat :** Est un accord entre deux ou plusieurs personnes visant à collaborer sur un projet spécifique, pouvant prendre différentes formes :
 - **Partenariat El-Anan :** elle repose sur un contrat entre deux ou plusieurs associés, où chaque partie contribue en capital et/ou en travail. Les profits et les pertes sont partagés entre les associés, sans qu'il y ait d'exigence d'égalité en termes d'apports, de gestion ou de distribution des bénéfices.
 - **Partenariat El-Moufawada :** est un contrat établi entre deux ou plusieurs associés, qui contribuent à la fois des capitaux et du travail. Ce contrat stipule l'égalité des contributions financières, des responsabilités de gestion, ainsi que la répartition des bénéfices et des pertes. De plus, il inclut une solidarité entre les associés en cas d'endettement.
 - **Partenariat El-Aamal :** est un contrat conclu entre deux personnes exclusivement, à condition qu'elles acceptent de collaborer et que le salaire pour ce travail soit partagé entre elles selon les termes de l'accord. Les deux parties peuvent convenir d'une méthode spécifique de participation à certaines tâches professionnelles, à condition de partager équitablement les revenus générés par ce travail.
 - **Partenariat El-Wujouh :** est un contrat établi entre deux ou plusieurs personnes jouissant d'une réputation et d'un prestige particuliers. Ces partenaires achètent des marchandises à crédit auprès de diverses entreprises, puis les revendent au comptant. Les

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

profits et les pertes sont répartis entre les partenaires en fonction du pourcentage de garantie de chacun. Ce type de société ne nécessite pas de capital initial, car les transactions se font à crédit.

Figure N°11 : La classification des types de la Moucharaka.



Source : Élaboré par l'auteur, à partir des données de l'AAOIFI version 2015.

Ce schéma montre la hiérarchie des différents types de Moucharaka en fonction de leur nature d'apports et de leur type de partenariat.

b) **Piliers et conditions de la Moucharaka** : sont présentés comme suit :

- **La formule d'acceptation** : La Moucharaka repose sur l'acceptation mutuelle des parties contractantes. Cette acceptation peut être verbale ou écrite, et doit être formalisée par la rédaction d'un contrat écrit de Moucharaka.
- **Les parties du contrat** : Les parties contractantes comprennent les individus ou entités impliqués dans la Moucharaka. Chaque associé doit être apte à agir en tant que mandataire ou de délégué.
- **Le champ** : Le champ d'application de la Moucharaka est double, englobant à la fois les contributions en argent et les contributions en travail.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- **Contributions monétaires** : Les contributions peuvent prendre la forme d'or, d'argent, de biens corporels ou d'actifs incorporels.
 - **Travail** : Il est impératif que tous les partenaires participent activement aux activités de la Moucharaka. Aucun partenaire ne peut se dispenser de cette obligation, bien que les contributions en termes de travail ne nécessitent pas une égalité absolue.
- c) **Modalités de la Moucharaka** : Cette partie présente les dispositions de la Moucharaka :
- **Dispositions relatives au capital** : Les principales dispositions régissant le capital dans une société de Moucharaka sont les suivantes :
 - Prouration dans la gestion du capital : Chaque partenaire a la possibilité d'autoriser l'autre à utiliser le capital commun dans le cadre des activités de l'entreprise.
 - Absence de garantie sur le capital : Aucun partenaire ne peut garantir le capital apporté par un autre, car le partenariat repose sur le principe de partage des risques et de la prise de décision. Toutefois, il est possible d'exiger une garantie en cas de négligence manifeste.
 - Cession des apports : Il est interdit de vendre sa part du capital à un autre partenaire à sa valeur historique. La cession doit se faire à la juste valeur.
 - **Dispositions relatives au travail** :
 - Prouration dans l'exécution des tâches : Chaque associé doit accomplir ses fonctions non seulement pour son propre compte, mais aussi en tant que représentant de son partenaire.
 - Limitation des responsabilités : Il est nécessaire de définir clairement les responsabilités et le périmètre des tâches attribuées à chaque partenaire au sein de l'entreprise.
 - Recrutement de travailleurs : Il est permis d'embaucher des employés pour l'entreprise, les salaires étant à la charge de cette dernière.
 - Emprunts, prêts et donations : Aucun partenaire ne peut contracter un emprunt au nom de l'entreprise ou faire don des fonds de celle-ci sans l'accord préalable des autres associés.
 - **Les dispositions relatives au bénéfice et pertes** : Les bénéfices réalisés doivent être déclarés de manière transparente et accessibles à tous les associés. Il est interdit d'attribuer un montant fixe des bénéfices à l'un des associés, car cela pourrait compromettre l'équilibre

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

et la viabilité de l'entreprise. Deux principes fondamentaux encadrent la répartition des bénéfices :

- Premier principe : Les bénéfices sont proportionnels à l'apport financier de chaque associé, sans prendre en compte l'effort fourni par chacun.
- Deuxième principe : Il est possible de moduler la répartition des bénéfices en fonction des stipulations contractuelles, notamment en tenant compte des différences dans les efforts fournis par les partenaires. Dans ce cas, les bénéfices peuvent être divisés en deux parties, la première est allouée en fonction des efforts de chacun, tandis que la seconde est répartie selon les parts de capital.

En outre, il est également permis d'allouer une partie des bénéfices à des tiers ou de constituer une réserve future, sous réserve de l'accord des associés. Cependant, la répartition des pertes s'effectue proportionnellement à la part de capital détenue par chaque associé.

d) Le traitement comptable du financement par Moucharaka dans la banque : Cette partie explore en détail les modalités du traitement comptable du financement par Moucharaka dans les banques selon les normes islamiques AAOIFI.

L'enregistrement et l'évaluation des parts de la banque au capital Moucharaka lors de la souscription : Les contributions apportées au capital de la Moucharaka sont enregistrées dans un compte intitulé « Financement par Moucharaka », avec une mention spécifique du nom du partenaire. Ces contributions sont ensuite présentées dans les états financiers de la banque elle-même. Les contributions de la banque qu'elles soient en numéraire ou en nature, sont évalué comme suit :

Tableau N°13 : L'évaluation des contributions lors de la souscription.

Les types des contributions	L'évaluation
En numéraire	Elle est évaluée en fonction du montant versé, disponible dans le compte de Moucharaka de l'associé.
En nature	Elle est évaluée à sa juste valeur, déterminée après accord des partenaires. En cas de différence entre la juste valeur et la valeur comptable, l'écart est enregistré comme perte ou profit pour la banque.

Source : Elaboré par l'auteur, à partir des données des AAOIFII version 2015.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

Les frais contractuels associés à ce contrat ne sont pas inclus dans le capital de la Moucharaka, sauf en cas d'accord préalable entre les partenaires.

L'évaluation des parts du capital Moucharaka de la banque après la souscription en fin de période : Dans le cadre d'un contrat de Moucharaka simple (avec des parts fixes), l'évaluation se fait selon le coût historique, c'est-à-dire la valeur de la contribution au moment de la souscription. Cependant s'il s'agit d'un contrat de Moucharaka dégressive (Moutahia Bitamlik), l'évaluation se fait en comparant le coût historique de la part totale détenue avec le coût historique de la part vendue (par sa juste valeur). Le résultat comptable de l'opération de cession, qu'il s'agisse d'une perte ou d'un profit, est enregistré et présenté dans le compte de résultat.

Si le contrat de financement par Moucharaka dégressive est résolu avant que l'associé ne devienne propriétaire des parts, les contributions déjà versées doivent être récupérées par le partenaire, cette somme est alors déduite du compte de « financement de la Moucharaka » de la banque. Ensuite, il est nécessaire de comptabiliser les gains ou pertes en fonction de la différence entre le montant récupérable et sa valeur comptable à la date de résiliation du contrat.

Si le contrat Moucharaka est résolu et la banque n'a pas reçu ses contributions attendues, une dette doit être enregistrée à la charge de l'associé dans les états financiers de la banque, cela reflète l'obligation de l'associé envers la banque pour la contribution non versée.

L'enregistrement des pertes/bénéfices découlant d'un contrat de Moucharaka : Quelque soit le résultat du Moucharaka soit perte ou bénéfice, un enregistrement comptable est nécessaire.

- **Dans le cadre d'un contrat de Moucharaka fixe :** les bénéfices doivent être comptabilisés lorsqu'ils sont effectivement réalisés, soit en totalité, soit partiellement, au cours de la période de leur réalisation. Les pertes, quant à elles, doivent être enregistrées dans les comptes de la banque au cours de la même période.
- **Dans le cas d'un contrat de Moucharaka dégressif :** la comptabilisation des bénéfices suit la même règle, mais il est nécessaire de tenir compte de la diminution progressive des parts de la banque dans le capital de la Moucharaka. Cette diminution influence le partage des profits et des pertes.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- En cas de pertes attribuables à l'associé, celui-ci en assume la pleine responsabilité. À cet égard, une créance doit être enregistrée sous le compte des « créances de Moucharaka » et doit faire l'objet d'une provision si son recouvrement apparaît incertain.

Ces principes garantissent une comptabilisation adéquate des transactions de Moucharaka, tout en respectant les préceptes de la finance islamique.

e) La fin de la participation :

Elle peut survenir dans les situations suivantes : La résiliation du contrat par l'un des partenaires, son décès, la perte de sa capacité juridique, ou encore la perte de capital. Ou en cas de décès, un héritier sain d'esprit peut prendre la place du défunt, sous réserve de l'accord des autres associés. Ou en cas de perte de capacité juridique, le tuteur légal peut agir en lieu et place de l'associé concerné.

f) Divulgations :

Outre les exigences de divulgation stipulées dans la norme comptable FAS1, la norme exige également la présentation des informations relatives à la nature des partenariats, aux types et valeurs des contributions, aux méthodes d'évaluation appliquées, à la répartition et au calcul des profits et des pertes, ainsi qu'aux provisions pour pertes constatés.

3. L'analyse des normes comptables internationales IAS/ IFRS

Dans cette section, nous procédons à une analyse descriptive approfondie des normes IAS/IFRS, en veillant à examiner leur contenu sous l'angle des objectifs spécifiques de notre recherche. Le processus de sélection des normes étudiées est guidé par leur pertinence en relation avec les six produits bancaires islamiques majeurs : la Mourabaha, le Moudaraba, la Moucharaka, l'Ijara, le Salam et l'Istisna. Cette approche permet de vérifier la compatibilité des normes IAS/IFRS avec les principes fondamentaux de la finance islamique, tels que définis par les normes élaborées par l'AAOIFI.

Le tableau ci-après répertorie les normes IAS/IFRS retenues dans le cadre de cette étude, en détaillant leur portée ainsi que leurs applications spécifiques, ce qui enrichit la compréhension des interactions entre les pratiques comptables conventionnelles et les principes de la finance islamique.

Tableau N°14: Liste des normes comptables choisit pour la présente étude.

Éléments	IAS	IFRS
Les normes IAS/IFRS	IAS 2, IAS 11, IAS 23, IAS 24, IAS 37, IAS 28.	IFRS 5, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 11, IFRS 15, IFRS 16.

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu précédant.

D'après les données présentées dans le tableau, cette étude a retenu un total de 12 normes internationales IAS/IFRS.

3.1. Les normes comptables IAS

Dans cette section, nous allons présenter un résumé des normes IAS qui s'avèrent compatibles avec les objectifs et les orientations de la présente thèse.

3.1.1. La norme comptable international IAS 2 : les stocks

La norme IAS 2 a pour objective de prescrire le traitement comptable des stocks. Elle fixe des règles pour la détermination de leur coût, leur évaluation et leur comptabilisation dans les états financiers afin de garantir que les stocks sont mesurés de manière fiable et que les charges associées sont reconnues au bon moment. l'IAS 2 s'applique à la comptabilisation des stocks

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

sauf pour : Les travaux en cours liés aux contrats de construction (IAS11), les instruments financiers (IFRS 9) ; les actifs biologiques liés à l'activité agricole (voir IAS 41).

a) Définitions clés : Voici quelques définitions clés présentées par cette norme :

- **Stocks :** Actifs détenus pour la vente dans le cours normal des activités ; Être en cours de production pour une telle vente ; Être sous forme de matières premières ou de fournitures destinées à être consommées dans le processus de production ou pour la prestation de services.
- **Valeur nette réalisable (VNR) :** Prix estimé de vente des stocks dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour achever la production et réaliser la vente.

b) Évaluation des stocks : Les stocks doivent être évalués au plus bas entre : Leur coût (achat, production, autres coûts directement attribuables) ; et leur valeur nette réalisable.

c) Détermination du coût : le coût se compose de :

- **Coûts d'achat :** prix d'achat, droits de douane, taxes, frais de transport, diminués des remises et rabais.
- **Coûts de transformation :** coûts liés à la conversion des matières premières en produits finis, y compris la main-d'œuvre et les frais généraux de production.
- **Autres coûts :** uniquement si directement attribuables à l'acquisition ou à la production des stocks, comme les coûts d'emprunt.

d) Méthodes d'attribution du coût :

- **Méthode du premier entré, premier sorti (FIFO) :** les premiers stocks achetés sont les premiers à être consommés ou vendus.
- **Méthode du coût moyen pondéré :** le coût des stocks est basé sur la moyenne pondérée des coûts des articles en stock.

e) Évaluation ultérieure : Si la valeur nette réalisable est inférieure au coût, une dépréciation est enregistrée, et toute réduction des stocks est imputée en charges dans l'état du résultat global.

f) Présentation et divulgation : Les états financiers doivent divulguer : La méthode de détermination du coût ; la valeur comptable des stocks par catégorie ; les montants des

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

dépréciations ou reprises de dépréciations des stocks ; les circonstances ayant conduit à une dépréciation/reprise ; les stocks donnés en garantie d'obligations.

3.1.2. La norme comptable international IAS 11 : les contrats de construction

IAS 11 vise à normaliser le traitement comptable des produits et des coûts dans le cadre des contrats de construction, en tenant compte de la temporalité distincte des activités de construction, qui s'étendent généralement sur plusieurs périodes. La norme cherche à allouer correctement les produits et les coûts aux périodes où les travaux sont réalisés, assurant ainsi une représentation fidèle des résultats financiers des entreprises de construction.

a) **Définitions et types de contrats de construction** : La norme distingue entre deux types de contrats présenter dans le tableau suivant :

Tableau N°15 : Les types des contrats de constructions.

Type de contrat	Définitions
Contrats à forfait	Ils fixent un prix global pour le contrat ou un tarif unitaire pour chaque unité produite, bien que des clauses de révision puissent ajuster ces prix. Ce type de contrat implique généralement un certain niveau de risque pour l'entrepreneur, car il doit gérer les coûts en fonction du prix fixé.
Contrats en régie	Ces contrats permettent à l'entrepreneur de se faire rembourser les coûts engagés, auxquels peuvent s'ajouter un pourcentage ou une somme forfaitaire pour couvrir les marges de profit. Ce type de contrat est plus flexible en termes de couverture des coûts réels.

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu de la norme IAS11.

Ces deux types de contrats peuvent être hybrides dans certaines situations, comme lorsqu'un contrat en régie comporte un plafond de coût, alliant ainsi les caractéristiques de contrôle des coûts du contrat à forfait.

b) **Méthode de comptabilisation : Méthode à l'avancement**

La méthode à l'avancement, préconisée par la norme IAS 11, consiste à comptabiliser les produits et charges d'un contrat de construction en fonction de l'avancement des travaux. Elle repose sur l'estimation fiable des coûts, des produits et du degré d'avancement des travaux. Lorsque cette estimation est possible, les produits et les charges sont reconnus proportionnellement à l'avancement, en tenant compte des variations possibles liées aux révisions de prix, pénalités ou modifications du contrat. Dans le cadre des contrats à forfait,

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

la méthode s'applique si les produits et coûts peuvent être estimés de manière fiable, tandis que pour les contrats en régie, elle est applicable si les coûts sont identifiables et mesurables, qu'ils soient remboursables ou non. Si le résultat du contrat ne peut être estimé de façon fiable, les produits sont comptabilisés jusqu'à concurrence des coûts récupérables, et toute perte anticipée est immédiatement enregistrée.

- c) **Coût du contrat** : Les coûts d'un contrat de construction comprennent les dépenses directement liées au contrat, les coûts attribuables à l'activité générale des contrats, et d'autres coûts spécifiquement imputés au client selon les termes du contrat, les coûts d'obtention du contrat. Certains coûts, comme ceux d'administration générale ou de recherche, sont exclus, sauf si leur remboursement est spécifié dans le contrat.

Tableau N°16 : Les coûts du contrat de construction.

Type de coûts	Description
Coûts directs	Coûts liés à la main-d'œuvre, matériaux, équipements, conception, travaux de finition, et réclamations tierces.
Coûts attribuables à l'activité	Assurance, frais de conception généraux, frais généraux de construction.
Coûts imputables au client	Coûts spécifiés dans le contrat, comme l'administration générale et les frais de développement.
Coûts d'obtention	Coûts engagés pour obtenir le contrat, si identifiables et probables.
Coûts exclus	Coûts non spécifiés dans le contrat, tels que les frais de vente et la recherche non remboursée.

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu de la norme IAS11.

Ce tableau simplifié, met en évidence les principales catégories de coûts liées aux contrats de construction.

- d) **Regroupement et division des contrats** : IAS 11 prévoit des dispositions pour diviser un contrat ou regrouper plusieurs contrats, afin de refléter la substance économique des transactions :

Division des contrats : Lorsque plusieurs actifs sont concernés, chaque actif est traité comme un contrat distinct si des propositions séparées ont été soumises et négociées individuellement pour chacun, et si les coûts et les produits peuvent être identifiés séparément.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

Regroupement des contrats : Plusieurs contrats peuvent être traités comme un seul lorsque ces contrats sont étroitement liés, partagent une marge commune, et sont exécutés de façon consécutive.

e) Modifications des contrats, réclamations et primes de performance :

Les modifications : Elles incluent les changements dans l'étendue des travaux demandés par le client, comme la modification des spécifications ou de la durée. Une modification est incluse dans les produits du contrat si elle est approuvée par le client et peut être évaluée de façon fiable.

Les réclamations : Elles visent le remboursement de coûts supplémentaires non inclus initialement, souvent dus à des retards ou erreurs de conception. La comptabilisation de ces réclamations est autorisée si leur acceptation par le client est probable.

Les primes de performance : Ces primes sont comptabilisées dans les produits si le contrat atteint ou dépasse les objectifs de performance définis, et si le montant peut être évalué de manière fiable.

f) Informations à fournir et estimation des coûts : IAS 11 exige que les entreprises divulguent plusieurs éléments pour une information complète et transparente, notamment: le montant des produits comptabilisés pendant la période, les méthodes d'évaluation du degré d'avancement des travaux, et les coûts totaux engagés et les acomptes ou retenues à la date de clôture des états financiers.

g) Comptabilisation des pertes anticipées

La norme impose que toute perte anticipée soit immédiatement comptabilisée en charges, indépendamment du degré d'avancement des travaux. Cela signifie que si le total des coûts prévus dépasse les revenus attendus, cette perte doit être enregistrée immédiatement, afin de préserver la sincérité des états financiers.

3.1.3. La norme comptable international IAS 28 : des participations dans des entreprises associées et des coentreprises

IAS 28 prescrit les modalités de comptabilisation pour les participations dans les entreprises associées et les coentreprises, en spécifiant l'application de la méthode de la mise en équivalence. Cette norme est applicable aux entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur une autre entité sans pour autant la contrôler pleinement.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

a) Définitions clés :

Entreprise associée : Entité sur laquelle l'investisseur exerce une influence notable sans contrôle complet.

Coentreprise : Partenariat sous contrôle conjoint où les participants possèdent des droits sur les actifs nets.

Influence notable : Pouvoir de participer aux décisions financières et opérationnelles sans contrôler les politiques de l'entité.

Méthode de la mise en équivalence : La norme IAS 28 impose l'usage de la méthode de la mise en équivalence pour les participations dans des entreprises associées et des coentreprises. Cette méthode consiste à comptabiliser initialement la participation au coût, puis à ajuster sa valeur en fonction de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entité émettrice après acquisition. La quote-part de l'investisseur dans le résultat net de l'entité associée ou coentreprise est incluse dans son propre résultat net, tandis que les distributions réduisent la valeur comptable de la participation. Les étapes principales sont les suivantes :

- **Comptabilisation initiale** : La participation est enregistrée au coût d'acquisition.
- **Ajustement en fonction du résultat** : Après l'acquisition, la valeur comptable de la participation est ajustée pour refléter la quote-part de l'investisseur dans les résultats nets et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Ainsi, si l'entité associée enregistre un bénéfice ou une perte, l'investisseur ajuste sa participation en conséquence, augmentant ou diminuant la valeur comptable dans ses propres états financiers.

b) Comptabilisation des distributions et des variations :

- **Distributions reçues** : Toute distribution reçue de la part de l'entreprise associée ou de la coentreprise réduit la valeur comptable de la participation dans les états financiers de l'investisseur.
- **Autres éléments du résultat global** : Les ajustements sont également appliqués pour les autres éléments de l'actif net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, tels que les réévaluations d'actifs ou les différences de conversion de devises, qui sont inclus dans les autres éléments du résultat global de l'investisseur.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- c) Traitement des pertes :** L'investisseur arrête de comptabiliser sa quote-part dans les pertes lorsque la valeur comptable de la participation atteint zéro, à moins qu'il ne soit légalement ou implicitement obligé de soutenir financièrement l'entreprise associée ou la coentreprise. Les pertes qui excèdent la valeur de la participation sont seulement enregistrées si l'investisseur est tenu d'honorer une obligation financière spécifique envers l'entité.
- d) Comptabilisation des pertes de valeur :** La participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est évaluée pour une dépréciation lorsqu'il existe des indications de perte de valeur. La perte de valeur est déterminée en comparant la valeur recouvrable de la participation (la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité) avec la valeur comptable. Si une dépréciation est constatée, cette perte est comptabilisée dans le résultat net de l'investisseur et peut être récupérée dans les périodes futures en fonction de l'évolution de la valeur recouvrable.
- e) Exemptions de la méthode de la mise en équivalence :**
IAS 28 permet certaines exemptions :
- **Organismes de capital-risque et entités d'investissement :** Ceux-ci peuvent évaluer leurs participations à la juste valeur par le biais du résultat net, conformément à IFRS 9.
 - **Sociétés mères intermédiaires ou intégralement détenues :** Les sociétés entièrement détenues ou détenues en grande partie peuvent être exemptées d'appliquer la méthode de la mise en équivalence si leurs propriétaires ont donné leur accord et si elles ne sont pas cotées en bourse ou sur le point de l'être.
- f) Procédures de mise en équivalence et transactions avec l'entité associée :**
La norme prévoit également des procédures spécifiques pour les transactions « d'amont » et « d'aval » entre l'investisseur et l'entité associée ou la coentreprise :
- **Transactions d'amont :** Il s'agit des ventes d'actifs de l'entreprise associée ou de la coentreprise à l'investisseur. L'investisseur comptabilise seulement sa part dans les gains ou pertes.
 - **Transactions d'aval :** Lorsque l'investisseur vend des actifs à l'entreprise associée, seule la partie du gain ou de la perte qui correspond aux intérêts des autres investisseurs est comptabilisée. La quote-part de l'investisseur dans le profit ou la perte est éliminée pour éviter la double comptabilisation.

3.1.4. La norme comptable international IAS 37 : les provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

La norme IAS 37 traite la comptabilisation des provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, elle vise à assurer que leurs comptabilisation est faite d'une manière appropriée et que les informations fournies sont suffisamment détaillées pour permettre aux utilisateurs de comprendre leur nature, leur échéance, et leur montant.

a) Définitions clés :

Cette norme provide des notions de base pour mieux comprendre son contenu :

- **Provisions** : Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Elle doit être comptabilisée lorsqu'une obligation présente existe suite à un événement passé, qu'une sortie de ressources économiques est probable, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.
- **Passifs éventuels** : Les passifs éventuels sont des obligations possibles découlant d'événements passés dont l'existence sera confirmée par des événements futurs incertains. Contrairement aux provisions, ils ne sont pas comptabilisés à moins qu'il ne soit devenu probable qu'une sortie de ressources économiques soit nécessaire.
- **Actifs éventuels** : Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés dont l'existence sera confirmée par la survenance d'événements futurs incertains. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés à moins que leur réalisation devienne quasi certaine.

b) Le traitement comptable des provisions :

Cette norme impose un traitement comptable spécifique aux provisions comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau N°17 : Les éléments relatifs au traitement comptable des provisions.

Les éléments	Le traitement
La comptabilisation	Une provision doit être constituée lorsque trois critères sont remplis : L'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite), il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire, et le montant peut être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas remplies, aucune provision ne doit être comptabilisée.
L'évaluation	Elles sont évaluées à leur meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation, incluant parfois des ajustements pour le risque et la valeur temps de l'argent. Dans le cas d'une grande incertitude, des méthodes comme la « méthode de la valeur attendue » peuvent être utilisées pour pondérer les résultats probables.
Le remboursements	Si une entité s'attend à recevoir un remboursement pour couvrir une partie ou la totalité de la dépense nécessaire à l'extinction d'une provision, ce remboursement doit être comptabilisé si sa réalisation est quasiment certaine
Réévaluation continue	Les provisions et passifs éventuels doivent être régulièrement réévalués à chaque date de clôture pour s'assurer qu'ils reflètent la meilleure estimation possible à cette date. Si une sortie de ressources devient improbable, la provision doit être reprise.

Source : Établit par l'auteur à partir du contenu de la norme IAS37.

A partir de ce tableau, nous présentons les éléments clés relatifs au traitement comptable des provisions, selon le contenu de la norme IAS37.

3.1.5. La norme comptable international IAS 23 : Coûts d'emprunt

Elle traite de la comptabilisation des coûts d'emprunt directement liés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié.

a) Principe fondamental :

Les coûts d'emprunt directement liés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié doivent être incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt doivent être comptabilisés en charges pendant la période concernée.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

b) Définitions clés :

- **Coûts d'emprunt** : Comprennent les intérêts et autres coûts associés aux emprunts de fonds.
- **Actif qualifié** : Tout actif nécessitant une longue période de préparation avant d'être utilisable ou vendable (par exemple, des installations de production d'énergie, des immeubles de placement ou des immobilisations incorporelles).

c) Comptabilisation :

Les coûts d'emprunt sont ajoutés au coût de l'actif qualifié si : il est probable qu'ils apporteront des avantages économiques futurs ; et qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable.

Les emprunts dédiés spécifiquement à l'acquisition d'un actif qualifié ont leurs coûts directement attribués à cet actif. Pour les emprunts généraux, le montant incorporable est déterminé via un taux de capitalisation moyen pondéré.

d) Début, suspension et arrêt de l'incorporation

- **Début** : Les coûts d'emprunt sont incorporés dès que les dépenses pour l'actif sont engagées, que les coûts d'emprunt sont payés et que des activités nécessaires à la préparation de l'actif ont débuté.
- **Suspension** : L'incorporation est suspendue durant les interruptions longues des travaux de développement.
- **Arrêt** : L'incorporation s'arrête quand les activités de préparation sont pratiquement achevées, même si de petites modifications restent à faire.

e) Informations à fournir :

Les entités doivent divulguer : le montant total des coûts d'emprunt incorporés dans le coût des actifs pour la période, et le taux de capitalisation appliqué pour déterminer le montant des coûts incorporables.

3.1.6. La norme comptable international IAS 24 : Information relative aux parties liées

Cette norme vise à garantir que les états financiers d'une entité révèlent les informations essentielles concernant les relations et transactions entre parties liées, car celles-ci peuvent influencer la situation financière et le résultat net de l'entité. Voici les points clés de la norme :

- a) **Champ d'application** : Elle s'applique à l'identification des relations et transactions entre parties liées, ainsi qu'aux engagements entre une entité et ses parties liées. Elle impose la divulgation de ces informations dans les états financiers consolidés et individuels.
- b) **Objectif des informations** : La norme souligne l'importance de comprendre les effets potentiels des transactions avec des parties liées, car elles peuvent affecter le jugement des utilisateurs des états financiers en matière de risques et d'opportunités.
- c) **Définitions essentielles** : La norme définit une partie liée comme : une personne ou entité ayant un lien de contrôle, d'influence notable, ou impliquée dans des transactions significatives avec l'entité. Les principales catégories incluent les entités sous contrôle commun, les dirigeants principaux, ainsi que les membres proches de la famille de ces personnes.
- d) **Informations à divulguer** : La norme impose de révéler la nature des transactions avec les parties liées, incluant le montant des transactions, les soldes, et les termes contractuels, pour permettre aux utilisateurs d'évaluer l'influence de ces relations sur les états financiers.
- e) **Exemptions spécifiques** : Des exemptions sont accordées pour certaines transactions entre entités publiques sous le contrôle d'une même autorité.

3.2. Les normes comptables IFRS

Dans cette partie, nous allons résumer les normes IFRS qui s'avèrent compatibles avec les objectifs et les orientations de la présente thèse. L'accent sera mis sur les normes IFRS pertinentes qui présentent des points de compatibilité avec les principes de la finance islamique et les produits bancaires analysés dans cette étude.

3.2.1. La norme IFRS 5 : les actifs non courants détenus en vue de la vente et les activités abandonnées

La norme IFRS 5 concerne l'ensemble des actifs non courants, à l'exception de certaines dérogations, ainsi que les groupes d'actifs destinés à être cédés. La norme précise qu'une activité abandonnée représente une composante d'une entité qui a été séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente. Cependant, un actif est classé comme détenu en vue de la vente lorsque celui-ci est immédiatement disponible à la vente et que cette vente est considérée comme : hautement probable, Cela veut dire que l'entité s'est formellement engagée à céder l'actif dans un délai maximal d'un an, sauf aux prolongations qui peuvent être accordées sous certaines conditions exceptionnelles, telles que des circonstances échappant au contrôle de l'entité.

a) **L'évaluation des actifs :** Cette norme porte principalement sur l'évaluation de ce type d'actifs, leurs présentations dans les états financiers, ainsi à leurs reclassements.

Tableau N° 18 : Le traitement des actifs et passifs relatifs à l'IFRS 5.

Éléments	Le traitement
Évaluation des actifs non courants détenus en vue de la vente	Ces actifs doivent être évalués à la valeur la plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur, diminuée des coûts liés à la vente. Une fois classés comme détenus en vue de la vente, ces actifs cessent d'être amortis.
Traitement des passifs liés à un groupe destiné à être cédé	Ils doivent être classés comme détenus en vue de la vente. Et ils sont évalués de la même manière que les actifs, et la juste valeur diminuée des coûts de la vente est appliquée à l'ensemble du groupe.
Présentation des actifs et passifs détenus en vue de la vente	Ces actifs et passifs doivent être présentés séparément dans les états financiers, tout

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

	comme les résultats des activités abandonnées doivent être distingués dans l'état du résultat global.
Comptabilisation des pertes de valeur	Les pertes de valeur doivent être comptabilisées lorsque la juste valeur diminuée des coûts de la vente est inférieure à la valeur comptable. Une reprise de cette perte est possible, mais seulement dans la limite de la perte initiale comptabilisée.
Modifications du plan de vente (reclassement des actifs)	Si un actif ne satisfait plus aux critères de vente, il doit être reclassé, et sa valeur doit être réévaluée en fonction de la situation actuelle. Des ajustements doivent être apportés dans les états financiers pour refléter ces changements.

Source : Élaborer par l'auteur à partir du contenu de la norme IFRS5.

b) Informations à fournir : La norme exige la présentation d'informations spécifiques pour aider les utilisateurs des états financiers à évaluer les effets des activités abandonnées et des cessions d'actifs non courants. Ces informations incluent notamment les descriptions des actifs et des circonstances de la vente, ainsi que les gains ou pertes liés aux cessions.

3.2.2. La norme IFRS 7 : Instruments financiers : Informations à fournir

La norme IFRS 7 établie par l'International Accounting Standards Board (IASB), elle vise à garantir que les entités divulguent dans leurs états financiers des informations essentielles. Ces informations permettent aux utilisateurs d'évaluer l'impact des instruments financiers sur la santé financière et la performance de l'entreprise, ainsi que de bien comprendre les risques associés à ces instruments et les mesures prises par l'entité pour les gérer.

Les principales exigences de cette norme sont résumées dans le suivant tableau :

Tableau N° 19 : Récapitulatif de la norme IFRS 7.

Éléments	Libellés
Champ d'application	S'applique à toutes les entités et à tous les types d'instruments financiers, à l'exception de certaines exemptions telles que les participations dans des filiales, des entreprises associées ou des coentreprises
Exemptions et simplifications	Certaines exemptions s'accorder au profit des petites entités, notamment en ce qui concerne les exigences de divulgation

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

Informations à Fournir sur les Instruments Financiers	<ul style="list-style-type: none">– Informations sur les catégories d'instruments financiers.– Informations des Gains et pertes, revenus et dépenses d'intérêts, pertes de valeur, et montant de tout revenu ou dépense relative aux instruments financiers.– Divulguer la juste valeur des instruments financiers et les méthodes utilisées pour les évaluer.– Sensibilisation aux Risques de Marché en montrant l'impact sur le résultat ou les capitaux propres.
Évaluation et gestions des Risques	<ul style="list-style-type: none">– Montrer la Nature et l'Étendue des Risques (Risque de crédit, de liquidité, de marché)– Informations sur la nature et les risques des instruments financiers transférés.– Déterminer le processus de gestion des risques, y compris les méthodes utilisées pour mesurer et gérer ces risques.

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu de la norme IFRS7.

Ce tableau offre une vue d'ensemble claire et structurée des principaux éléments liés au traitement des instruments financiers, afin d'assurer une gestion prudente et à informer les parties prenantes sur les implications potentielles des instruments financiers sur la performance et la stabilité des entités concernées.

3.2.3. La norme IFRS 9 : Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation

La norme "IFRS 9 est une norme comptable internationale propre aux actifs financiers, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, elle a modifié les règles de classement et d'évaluation de instruments financiers, ainsi que leur modèle de dépréciation. Cette norme a été développée par l'International Accounting Standards Board (IASB), afin de remplacer et compléter certains points de la norme "IAS 39 - Instruments Financiers : Comptabilisation et Évaluation", dans le but de présenter une information financière plus pertinente aux utilisateurs des états financiers. Cette norme traite 3 principales axes :

- La classification et l'évaluation des instruments financiers ;
- La dépréciation des instruments financiers ;
- La couverture des instruments financiers.

a) Classification et évaluation des instruments financiers : L'IFRS 9 a classés les instruments financiers en fonction du modèle économique de l'entité, et selon les caractéristiques des flux de trésorerie des actifs, Il est essentiel pour les entités de comprendre que ces critères d'évaluation vont garantir une présentation fidèle de leurs états

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

financiers. On distingue 3 catégories de classification et d'évaluation des actifs financiers résumé dans le tableau suivant :

Tableau N°20 : Classification et évaluation des instruments financiers selon la norme comptable IFRS 9.

Les éléments	Classification des actifs	Mode d'évaluation
Les actifs	Actifs financiers détenus pour les conserver, afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels, qui correspondent uniquement à des remboursements du principal, ou à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.	Le cout Amortie ⁴
	Actifs financiers détenus dont l'objectif est seulement de collecter des flux de trésorerie contractuels ensuite de les revendre.	Juste Valeur par les Autres Éléments du Résultat Global (FVOCI)
	Tous actifs financiers qui ne répondent pas aux critères de classification des deux catégories précédentes.	Juste Valeur par le Résultat (FVTPL)
Les passifs	Tous les éléments du passif	Le Cout amorti

Source : Établit par l'auteur, à partir du contenu de la norme IFRS9.

Ce tableau offre une synthèse claire et précise des principes de classification et d'évaluation des actifs et passifs financiers selon leur nature et leur objectif économique.

b) La dépréciation des instruments financiers : L'IFRS 9 a introduit un modèle de dépréciation des instruments financiers qui repose sur les pertes de crédit attendues (ECL), et non avérées comme indiqué dans la norme IAS 39, sous forme d'une estimation pondérée par la probabilité des pertes de crédit sur la durée de vie de l'actif financier. Et afin d'une meilleure évaluation des ECL, les entités doivent se baser sur des informations raisonnables et justifiables disponibles (Cela inclut des données historiques, des conditions actuelles et des prévisions futures).

Ce modèle exige que les pertes de crédit attendues soit comptabilisées à tout moment et l'entité se trouve dans l'obligation de mettre à jour le montant des pertes de crédit

⁴ Le coût amorti est évalué au coût initial, ajusté par l'amortissement du coût et les pertes de valeur dues à des dépréciations de crédit.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

attendues, à chaque date de clôture des états financiers pour présenter les changements dans le risque de crédit. On peut distinguer 2 niveaux de la détérioration de crédit selon le modèle ECL définit ci-dessous.

Tableau N°21 : Les niveaux de pertes de crédit attendues selon le modèle ECL.

Durée de ECL	Champ d'application	Les intérêts
ECL sur les prochaines 12 mois	Actifs financiers sans détérioration significative du risque de crédit depuis son comptabilisation initiale.	Sont calculé sur la valeur comptable brut de l'actif
ECL a vie	Actifs financiers avec détérioration significative du risque de crédit mais non avérée, depuis son comptabilisation initiale.	Sont calculé sur la valeur comptable brut de l'actif.
	Actifs financiers ayant subi une perte de crédit avérée.	Sont calculé sur la valeur comptable nette de l'actif, (valeur comptable brute diminuée des provisions pour pertes).

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu de la des norme IFRS9.

Ce modèle exigé par la norme IFRS 9, est utilisé pratiquement pour l'évaluation des dépréciations des prêts accordés par les banques, et pour les créances commerciales des clients dans les entreprises (y compris les comptes clients à court terme.) La norme IFRS 9 vise à fournir une vision plus proactive et anticipative des pertes de crédit potentielles auxquels une entreprise est exposée, en améliorans ainsi la transparence et la fiabilité des états financiers.

L'IFRS 9 se permis de présenter une approche simplifiée pour les créances commerciales, les contrats de location et les actifs financiers à court terme, cette approche ne nécessite pas le suivi de la détérioration du risque de crédit, ou les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif sont reconnues immédiatement, (soit selon les dispositifs de IFRS15, ou IFRS16/IAS17).

c) La couverture des instruments financiers : (la comptabilité de couverture)

La norme IFRS 9 a apporté une légère réforme concernant la couverture des actifs financiers, en effet, elle a repris une partie majeure des règles déjà en vigueur de la comptabilité de couverture, afin de mieux gérer les risques des actifs financiers. Tout comme l'IAS39, le modèle de IFRS 9, continue de distinguer 3 types de comptabilité de couverture à savoir : la couverture de flux de trésorerie ; la couverture de juste valeur ; la couverture d'un investissement net dans un établissement à l'étranger.

Cependant, elle a apporté des changements, en ce qui concerne : l'assouplissement des critères d'efficacité ; le renforcement du niveau d'information à fournir, et l'élargissement des règles d'éligibilité des instruments couverts, et des instruments de couverture.

3.2.4. La norme IFRS 11 : partenariats.

L'IFRS 11 traite les partenariats, elle vise à établir les principes d'information financière pour les entités ayant des intérêts dans des partenariats, en particulier les entreprises contrôlées conjointement⁵. Le partenariat est une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint implique que les décisions concernant les activités importantes doivent être prises avec le consentement unanime des parties impliquées. Cela signifie qu'aucune partie ne peut prendre des décisions de manière unilatérale.

a) Types de partenariats : Deux types de partenariats sont définis :

Entreprises communes : Les parties détiennent des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entreprise.

Coentreprises : Les parties détiennent des droits sur l'actif net de l'entreprise.

b) Traitement comptable : Pour une entreprise commune, les entités comptabilisent leurs actifs, passifs, dans ses états financiers, ainsi que sa quote-part des produits et charges proportionnels. Cependant, pour une coentreprise, les entités utilisent la méthode de la mise en équivalence (selon IAS 28 : La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable où la participation est d'abord enregistrée à son coût d'acquisition. Ensuite, elle

⁵ Partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

est ajustée pour refléter les changements dans la part de l'investisseur dans l'actif net de l'entité émettrice après l'achat. Le résultat net de l'investisseur inclut sa part du résultat net de l'entité émettrice, et ses autres éléments du résultat global incluent également sa part des autres éléments du résultat global de l'entité émettrice.).

- c) **Structure des partenariats** : Un partenariat peut être structuré avec ou sans un véhicule distinct⁶. Si un véhicule distinct est utilisé (comme une entité juridique), la nature des droits et obligations conférés aux parties varie selon la forme juridique du véhicule et les stipulations contractuelles.
- d) **Exercice du jugement** : Les entités doivent juger si elles participent à une entreprise commune ou une coentreprise en fonction de leurs droits et obligations résultant de l'accord contractuel.
- e) **Changement dans les partenariats** : Les entreprises doivent réévaluer leurs classifications et le type de partenariat si les faits et circonstances changent au cours du temps, affectant leurs droits et obligations.
- f) **Transactions entre les parties et l'entreprise commune** : Les transactions, telles que l'achat ou la vente d'actifs, entre un coparticipant et une entreprise commune sont comptabilisées en fonction de la part des autres parties dans l'entreprise, et les pertes de valeur sont comptabilisées en totalité si elles surviennent lors de ces transactions.

3.2.5. La norme IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 établit les principes que les entreprises doivent suivre pour comptabiliser les produits des contrats passés avec des clients. Elle s'applique à tous les contrats sauf ceux traités par d'autres normes (comme : IFRS16, IFRS4, IFRS9, IFRS10, IFRS11, IAS27, IAS28). Elle est particulièrement applicable aux secteurs tels que :

- La construction : où les produits sont souvent reconnus progressivement (remplace l'IAS11)

⁶ Structure financière séparément identifiable, qui peut être notamment une entité juridique distincte ou une entité distincte reconnue par un texte de loi, qu'elle soit dotée ou non de la personnalité juridique.

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

- Les services technologiques: qui comprennent des contrats à long terme ou à paiements échelonnés.
- Les secteurs avec des contreparties variables: tels que les industries qui offrent des rabais ou incitations.

Son objectif principal est de fournir des informations utiles aux utilisateurs des états financiers concernant la nature, le montant, le calendrier et le degré d'incertitude des revenus et flux de trésorerie tirés de ces contrats.

a) Principes fondamentaux :IFRS 15 repose sur cinq étapes clés qui doivent être suivies pour reconnaître les produits :

- Identification du contrat avec le client.
- Identification des obligations de prestation distinctes dans le contrat.
- Détermination du prix de transaction qui est la contrepartie attendue.
- Répartition du prix de transaction entre les différentes obligations de prestation.
- Reconnaissance des produits lorsque chaque obligation de prestation est satisfaite.

b) Reconnaissance des produits :Les produits sont reconnus lorsque l'entité satisfait à une obligation de prestation en transférant un bien ou un service promis au client. Cela peut se faire comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau N°22 : Types de reconnaissance des produits selon contrat IFRS15.

Reconnaitances	Progressivement	À un moment précis
Type de service	Pour des services continus ou une construction, où le contrôle des biens ou services est transféré au client au fur et à mesure.	lorsque le client obtient le contrôle d'un bien ou d'un service à un instant défini, par exemple lors de la livraison d'un produit.

Source : Élaborer par l'auteur à partir des données de IFRS15.

c) Contrepartie variable : Le prix de transaction peut inclure des montants variables tels que (les rabais, les remises, ou les primes de performance). Ces montants doivent être estimés de manière fiable et reconnus dans les produits si leur réalisation est hautement probable.

d) Modifications contractuelles : Les modifications apportées aux contrats doivent être analysées pour déterminer si elles doivent être traitées comme un nouveau contrat ou comme une modification du contrat existant. Cela dépend de la création de nouveaux droits et obligations exécutoires. Et Si le calendrier des paiements offre un avantage financier

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

substantiel à l'une des parties, l'entité doit ajuster la contrepartie pour refléter la valeur temps de l'argent.

- e) **Exigences de divulgation :** IFRS 15 impose des exigences de transparence accrue. Les entreprises doivent divulguer des informations détaillées concernant :
- La nature des obligations de prestation.
 - Le calendrier de leur satisfaction.
 - Les modalités de paiement et contreparties attendues.

3.2.6. La Norme IFRS 16 : "Contrats de location"

La norme IFRS 16 : "Contrats de location," est une norme internationale d'information financière émise par l'International Accounting Standards Board (IASB). Entrée en vigueur le 1er janvier 2019 en remplacement de la norme IAS 17. Elle vise à améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers en offrant une représentation plus fidèle des actifs et passifs liés aux contrats de location.

Contrairement à IAS 17, cette norme a introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs, éliminant la distinction entre les locations-financement et les locations simples.

a) **Classification des locations :** sont classé en 2 types :

- **Contrat de location simple :**

Un accord par lequel le bailleur confère au preneur le droit d'utiliser un actif pour une période déterminée en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

- **Un contrat de location-financement :**

Est un accord par lequel le bailleur accorde au preneur le droit d'utiliser un actif pour une période définie, en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. Ce type de contrat transfère de manière substantielle au preneur tous les risques et avantages associés à la propriété de l'actif.

b) **Principes de comptabilisation du contrat de location:** La comptabilisation diffère selon qu'il s'agit du preneur ou du bailleur.

Pour le preneur : IFRS16 exige également que presque tous les contrats de location soient inscrits au bilan du preneur, afin d'accroître la transparence en fournissant une image complète des obligations de location et de leur impact sur la situation financière de l'entreprise. Le tableau suivant résume les démarches comptables appliquée par le preneur

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

pour tous types de contrat, à l'exception des locations de courte durée et les locations des actifs de faible valeur. (Dans ce cas, les paiements locatifs sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat).

Tableau N° 23 : Les démarches comptables des contrats de location pour le preneur selon IFRS16.

Les éléments	Les détails
La reconnaissance du contrat	Les preneurs doivent reconnaître presque tous les contrats de location dans leur bilan, et les enregistrer en actif et en passif.
Évaluation initiale de l'actif	Un actif au titre du droit d'utilisation du bien loué est enregistré à son coût initial ⁷ .
Évaluation initiale du passif	Un passif de location est comptabilisé à la valeur actuelle des paiements futurs actualisés au taux d'intérêt implicite, ou au taux d'emprunt marginal du preneur.
Traitement ultérieure de l'actif	l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation par le preneur est nécessaire, en appliquant le modèle du coût ⁸ . L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat de location, s'il y'a lieu d'une option d'achat , il sera amortie sur la durée d'utilité de cet actif.
Traitement ultérieure du passif	Le passif de location est évalué par l'augmentation de la valeur comptable pour refléter les intérêts, ou la diminution de la VC pour refléter les paiements effectués. En plus de la réévaluation la valeur comptable pour refléter, le cas échéant, la nouvelle appréciation de l'obligation locative ou les modifications de contrat de location.

Source : Élaborer par l'auteur à partir du contenu de la norme IFRS16.

Ce tableau résume les principales étapes comptables liées aux contrats de location pour, en mettant en évidence la reconnaissance, l'évaluation initiale et le traitement ultérieur des actifs et passifs associés.

⁷ Le coût initial = Dette de location + Paiements de location effectués avant ou à la date de début + Coûts directs initiaux + Estimation des coûts de démantèlement et de remise en état.

⁸ Pour appliquer le modèle du coût, le preneur doit évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation au coût : diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

Pour le bailleur: L'IFRS 16 a gardé la même approche de l'IAS 17, les locations donc sont classées soit comme location simple ou location financement, et enregistrer selon les mesures suivantes :

Tableau N°24 : Le traitement comptable selon l'IFRS 16 des contrats de location pour le bailleur.

Contrats	Location simple	Location-financement
Libellés	<ul style="list-style-type: none"> • L'enregistrement des actifs faisant l'objet de contrats de location simple au bilan du bailleur selon la nature de l'actif. • Les revenus locatifs doivent être comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location • L'actif loué doit être amortie selon la méthode d'amortissement applicable aux actifs similaires. • Les coûts, y compris l'amortissement, engagés pour l'acquisition des revenus locatifs sont comptabilisés en charges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bailleur doit comptabiliser les actifs détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement au bilan, en les présentant comme des créances pour un montant équivalent à l'investissement net dans le contrat de location. • Il enregistre le paiement à recevoir au titre de la location en tant que remboursement du principal et en tant que produits financiers. • En cas de dépréciation, le bailleur doit évaluer les créances locatives pour dépréciation, en appliquant la norme IFRS 9 "Instruments financiers". • Le bailleur doit ajuster les créances locatives et la reconnaissance des produits en conséquence, s'il s'agit d'une modification dans les termes du contrat de location.

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu de l'IFRS16.

Ainsi ce tableau présente les étapes clés de la comptabilisation des contrats de location, notamment la reconnaissance, l'évaluation initiale et le traitement ultérieur des actifs et passifs. Il met en évidence l'exigence de refléter fidèlement les droits et obligations des preneurs dans les états financiers.

c) Informations à fournir : IFRS 16 impose des exigences de divulgation étendues pour permettre aux utilisateurs des états financiers de connaître : la nature, le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie découlant des contrats de location. Les

Chapitre 3 : Analyse du cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS

informations sur les actifs au titre du droit d'utilisation, les passifs de location, les charges d'amortissement et de dépréciation, et les intérêts.

- d) Impact sur les états financiers :** La mise en œuvre d'IFRS 16 a des impacts significatifs sur les états financiers des entreprises notamment dans :
- **Le bilan :** Augmentation au niveau des actifs et des passifs.
 - **Le compte de résultat :** est affecté sur le volet amortissement des actifs au titre des droits d'utilisation et par rapport aux charges ou produits d'intérêts.
 - **Le tableau des flux de trésorerie :** Les paiements de location reçue ou versés sont séparés entre les paiements d'intérêts (activités d'exploitation) et les remboursements du principal (activités de financement).

Conclusion du chapitre

Ce chapitre a examiné en profondeur le cadre normatif des normes comptables AAOIFI et IAS/IFRS, en présentant un aperçu détaillé de leur contenu et de leurs spécificités respectives. L'analyse comparative de ces référentiels constitue une étape essentielle pour comprendre les dynamiques d'alignement et les points de divergence entre les normes comptables internationales et les principes éthiques et financiers de la finance islamique.

Ces réflexions ouvrent la voie à une analyse plus approfondie, présentée dans le chapitre suivant, qui explorera les implications pratiques des convergences et divergences identifiées. Cette analyse contribuera à mieux cerner l'impact de ces normes sur la gestion comptable et les processus décisionnels au sein des institutions financières islamiques.

Chapitre 4 : Partie pratique, Méthodologie, Résultats et Discussions

Introduction du chapitre

Ce chapitre constitue le fond de notre recherche, où nous exposons la méthodologie de recherche et analysons les résultats obtenus afin de répondre à la problématique soulevée, toutefois nous proposons par la suite une discussion comparative avec les travaux antérieurs afin de situer notre étude dans le champ de la finance islamiques existant.

Dans cette première section, nous détaillerons la méthodologie adoptée pour mener cette étude. Ce développement comprendra une explication approfondie des approches méthodologiques choisies, des techniques de collecte et d'analyse des données, ainsi que des outils mobilisés pour répondre aux objectifs de recherche.

Dans la deuxième partie nous présentant les résultats de l'étude, dans un premier temps, nous présentons une analyse comparative critique au sujet des normes, visant à identifier les principales convergences, divergences et points de complémentarité entre les deux cadres normatifs. Cette comparaison permettra de mettre en lumière les implications pratiques pour les praticiens de la comptabilité islamique opérant dans des environnements où les normes IAS/IFRS dominant. Dans un second temps, nous analysons les données qualitatives issues des entretiens réalisés. Ces données ont été traitées et codées à l'aide du logiciel MAXQDA, qui permet une analyse thématique rigoureuse.

Enfin, nous proposons une discussion des résultats en les confrontant aux conclusions des études antérieures. Cette discussion critique permettra de vérifier dans quelle mesure nos résultats confirment, contredisent ou enrichissent les recherches existantes. Nous explorerons également les implications théoriques et pratiques des divergences identifiées entre les normes AAOIFI et IAS/IFRS.

En conclusion, nous synthétiserons les résultats globaux issus des deux approches méthodologiques, afin de dégager une compréhension approfondie des enjeux et des perspectives des normes comptables AAOIFI dans le contexte de la finance islamique. Cette synthèse fournira une base solide pour des recommandations futures et pour le développement de pratiques comptables adaptées aux exigences des deux cadres normatifs.

La structure développée de ce chapitre garantit une analyse rigoureuse et contextualisée, offrant ainsi une contribution scientifique pertinente pour les chercheurs, les régulateurs et les praticiens du domaine.

1. Méthodologie de recherche

L'objectif de cette thèse est de décrire la situation de la finance islamique en Algérie, tout en mettant en lumière les principales différences et similitudes entre les normes de comptabilité islamiques AAOIFII et les-normes comptable IAS/ IFRS.

Au fil des chapitres précédents, nous avons élaboré le cadre théorique de cette étude, tout en intégrant progressivement les aspects méthodologiques et de recherche pertinents à notre investigation.

Ce chapitre décrit la méthodologie adoptée pour cette étude, en justifiant le choix de l'approche retenue. Il présente les méthodes de recherche, les techniques utilisées, ainsi que la population et l'échantillon sélectionnés. Le plan de recherche, les hypothèses à tester et les outils statistiques pour l'analyse des données sont également abordés, tout en tenant compte de la fiabilité et de la validité des résultats. La collecte des données est détaillée, ainsi que les difficultés rencontrées, l'importance de l'étude pilote et les aspects éthiques de la recherche sont aussi examinés. Enfin, ce chapitre conclut par une discussion sur les limites méthodologiques et un résumé des décisions prises au cours de l'étude.

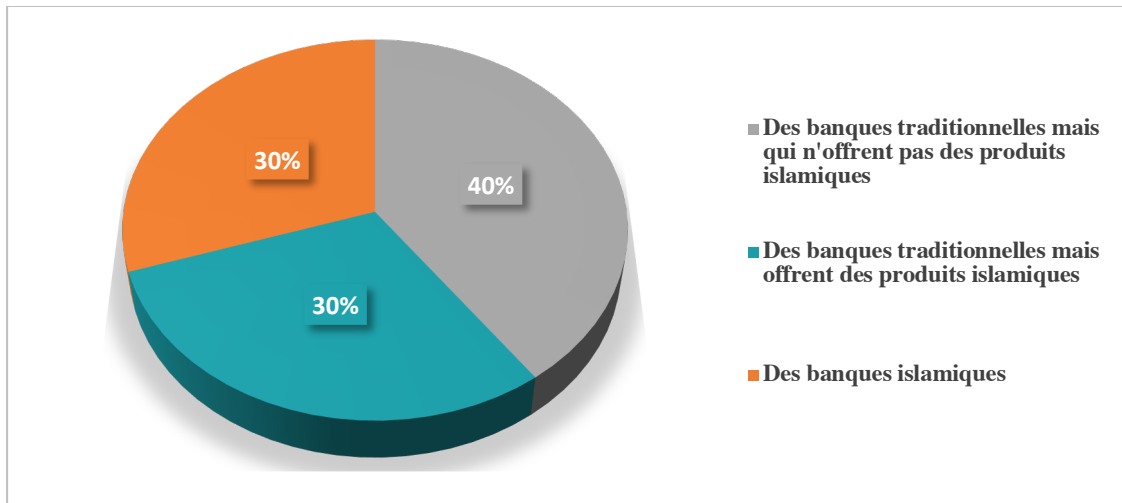
1.1 Le contexte de l'étude

Cette étude s'inscrit dans le paysage bancaire et financier en Algérie, où coexistent des banques islamiques à vocation islamiques et des banques traditionnelles, dont certaines offrant des guichets islamiques. Il est important de préciser que notre recherche ne se limitera pas exclusivement aux banques islamiques, mais englobera également la majorité des institutions bancaires présentes dans le périmètre géographique étudié.

Selon les statistiques de la Banque centrale pour l'année 2023, le secteur bancaire en Algérie comprend un effectif total de 56 000 employés et un nombre d'agences bancaires estimé à 1 649, réparties entre 20 banques, dont 12 banques offrent des produits islamiques.

Ces données sont présentées dans le schéma suivant :

Figure N°12 : Nombre de banques en Algérie.



Source : Élaboré par l'auteur à partir du rapport annuel de la banque d'Algérie en 2023.

Pour atteindre les objectifs de cette étude, nous avons ciblé deux groupes d'intervenants : d'une part, des acteurs impliqués dans la gestion des banques islamiques, et d'autre part, des représentants de banques conventionnelles, localisés dans la résidence étudiante de la wilaya d'Oum El Bouaghi, Ain M'Lila.

Cependant, les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, qui ont marqué la période de préparation de cette thèse, ont limité notre capacité à nous déplacer vers d'autres agences situées dans différentes régions du pays.

1.2. La conception de recherche

Une conception de recherche bien élaborée est essentielle pour garantir la rigueur et la crédibilité d'une étude. Comme le souligne Yin (2014), « la conception de la recherche sert de plan directeur pour le recueil, la mesure et l'analyse des données ». Sans une conception bien définie, « les résultats de la recherche risquent de manquer de clarté et de précision » (Punch, 2005, p. 47). La conception de la recherche guide non seulement le choix des méthodes de collecte de données, mais aussi l'approche d'analyse à adopter. Selon Robson (2011), elle permet de « structurer le projet de recherche, de formuler les questions pertinentes et de clarifier les processus pour répondre à ces questions ». La présente étude s'appuie sur une revue de la littérature existante pour identifier les lacunes et développer les hypothèses de recherche. Comme le mentionne Saunders et al. (2009), « la compréhension des recherches antérieures est cruciale pour

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

situer son propre travail et établir une base solide pour l'analyse des données ». En suivant ces étapes, cette étude vise à construire une démarche scientifique cohérente et justifiée.

Les méthodes de recherche choisies pour la collecte des données ont été adaptées afin de déterminer la stratégie la plus pertinente pour aborder le problème de recherche de cette étude. L'analyse des données a conduit à des conclusions présentées à la fin de l'étude. Selon Robson (2002, p. 178), « la conception de la recherche est le plan qui relie les questions de recherche aux données recueillies, assurant ainsi une cohérence dans le processus d'investigation ». Pour garantir une approche méthodique dans cette recherche effectuée en Algérie, le travail a débuté par l'élaboration de questions de recherche préliminaires, qui ont ensuite été révisées après une exploration de la littérature pertinente. Creswell (2014) décrit le plan de recherche comme une structure essentielle qui guide la collecte et l'interprétation des données, permettant au chercheur de se concentrer sur le problème à étudier. D'autre part, de Vaus (2001) distingue plusieurs types de recherche, tels que les études longitudinales, les études transversales, et les études de cas, mettant en avant leur pertinence selon le contexte de recherche. Pour Tull et Hawkins (1990), la recherche peut être catégorisée en trois types : exploratoire, descriptive et explicative.

La nature exploratoire de l'étude et la nouveauté du sujet ont conduit à privilégier une approche qualitative, permettant d'éviter une analyse strictement statistique des données. Denzin et Lincoln (2018) soulignent que la recherche qualitative est particulièrement pertinente pour explorer des phénomènes nouveaux et peu étudiés, car elle permet de « capturer la complexité des expériences humaines » et de produire des descriptions détaillées de la réalité observée. Cette approche est donc adaptée lorsque le cadre conceptuel du sujet n'est pas encore bien établi ou lorsque les données quantitatives disponibles sont limitées.

Par ailleurs, la méthode qualitative permet de comprendre le contexte dans lequel les pratiques se développent, ce qui est essentiel pour une étude sur un domaine émergent comme la finance islamique en Algérie. Yin (2014) met en avant l'importance de l'approche qualitative pour les recherches visant à « comprendre le comment et le pourquoi des processus sociaux », en se concentrant sur le vécu et les perceptions des acteurs concernés. Dans ce contexte, une analyse quantitative classique, centrée sur des mesures statistiques, risquerait de négliger la profondeur des dynamiques internes des banques étudiées.

De plus, Patton (2002) note que la recherche qualitative est idéale pour les études pionnières qui cherchent à élaborer de nouvelles théories ou à enrichir un cadre théorique existant. Dans

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

ce cas précis, le choix de la méthode qualitative permet d'enrichir la compréhension des pratiques bancaires islamiques dans le contexte algérien, en explorant des dimensions qui n'ont pas encore été suffisamment abordées par la littérature existante. Il permet également de générer des hypothèses et des pistes pour de futures études plus quantitatives.

La nature exploratoire de cette étude et la nouveauté du sujet ont conduit à privilégier une approche qualitative, afin d'éviter une analyse strictement statistique. Denzin et Lincoln (2018) affirment que la méthode qualitative est particulièrement adaptée pour explorer des phénomènes nouveaux, car elle permet de saisir la complexité des expériences humaines et de fournir des descriptions détaillées de la réalité. Yin (2014) souligne que cette approche est essentielle pour comprendre les dynamiques sociales et les perceptions des acteurs, notamment dans le cadre de la finance islamique en Algérie, où une analyse quantitative risquerait de manquer de profondeur. De plus, Patton (2002) indique que la recherche qualitative est idéale pour les études pionnières, permettant de développer de nouvelles théories et de générer des hypothèses pour des études futures. Creswell (2013) ajoute qu'elle est particulièrement pertinente pour l'analyse de contextes complexes, comme l'évolution de la finance islamique au sein du système bancaire.

Afin de mieux comprendre les différences fondamentales entre les deux approches, voici un tableau qui récapitulatif :

Tableau N°25 : Comparaison entre la recherche qualitative et quantitative.

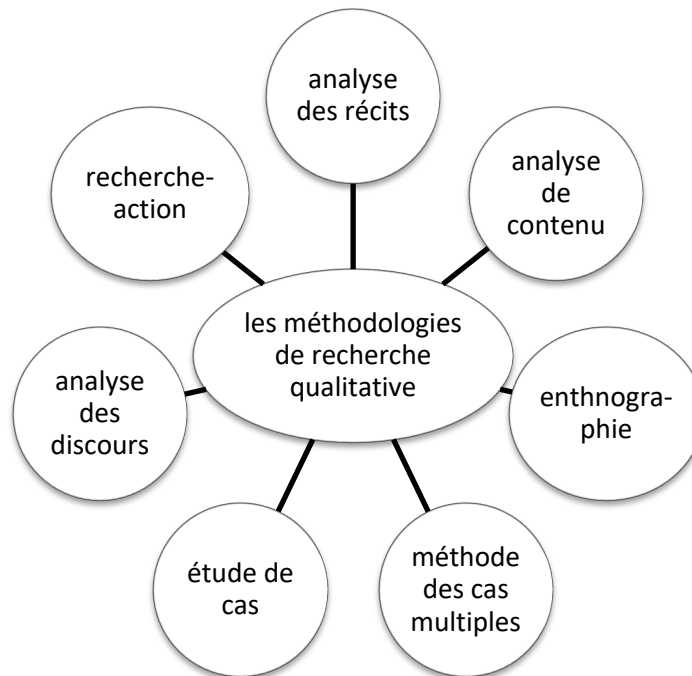
Critères	Recherche qualitative	Recherche quantitative
Objectifs	Comprendre les phénomènes en profondeur. (Denzin & Lincoln, 2018)	Mesurer et quantifier des variables. (Creswell, 2014)
Natures des données	Données textuelles et visuelles. (Merriam, 2009)	Données numériques et structurées. (Bryman, 2012)
Analyse des données	Interprétative (thèmes, significations) (Creswell, 2013)	Objective (statistiques, tests de significativité) (Field, 2013)
Méthodes de collecte	Entretiens, observations, études de cas. (Yin, 2014)	Sondage, questionnaires, expérimentations. (Patton, 2002)
Résultats	Constructiviste (réalité subjective) (Denzin & Lincoln, 2018)	Positiviste (réalité objective) (Creswell, 2014)

Source : Élaborer par l'auteur à partir des références présentées cités dans le tableau.

Selon Norman K. Denzin, les méthodologies de recherche qualitative adopter dans cette recherche déclinent en plusieurs approches qui permettent d'explorer les phénomènes sociaux

et humains de manière approfondie. Voici les principaux types de méthodologie qualitative selon Denzin (2018) :

Figure N° 13 : Les principaux types de méthodologie qualitative.



Source : Élaborer par l’auteur selon Denzin (2018).

A partir du schéma précédent, le cadre méthodologique le plus appropriée à cette thèse est la méthode de l'étude de cas, une méthode idéale pour examiner des phénomènes complexes dans leur contexte réel, offrant ainsi une compréhension approfondie des dynamiques en jeu (Yin, 2014). Elle se distingue par sa capacité à saisir la richesse et la complexité des situations, ce qui en fait un outil précieux pour l'étude de domaines émergents, tels que la finance islamique en Algérie.

Dans cette optique, Robert K. Yin (2014) distingue également plusieurs types d'études de cas, chacune ayant des caractéristiques et des objectifs de recherche spécifiques :

- **Validité conceptuelle :** Précision dans la définition et la mesure des concepts, favorisée par des définitions claires et la triangulation des données.
- **Validité externe :** Capacité à généraliser les résultats, nécessitant une documentation adéquate du cadre de l'étude et des caractéristiques des participants.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

- **Fiabilité** : Constance des résultats dans les études répétées, assurée par des procédures systématiques et bien documentées.

Dans le même contexte, et Selon Robert K. Yin (2014), il existe plusieurs types d'études de cas, chacun avec des caractéristiques et des objectifs de recherche distincts :

- **Étude de cas descriptive**: Fournit une description détaillée d'un phénomène sans établir de relations causales.
- **Étude de cas explicative**: Explore les causes et effets d'un phénomène, cherchant à établir des relations de cause à effet.
- **Étude de cas exploratoire**: Utilisée pour explorer des idées ou questions lorsque la compréhension du phénomène est limitée, servant de point de départ pour des recherches ultérieures.
- **Étude de cas instrumentale**: Étudie un cas pour révéler des informations sur un phénomène plus large, mettant l'accent sur l'apprentissage applicable à d'autres situations.
- **Étude de cas multiple (ou comparative)**: Examine plusieurs cas pour comparer et contraster les résultats, offrant une compréhension plus large des variations contextuelles.

Le choix de l'approche méthodologique s'appuie sur les objectifs de recherche et les questions formulées dans cette étude. Ainsi, nous avons sélectionné une étude de cas descriptive pour analyser le contenu des normes islamiques AAOIFI et à les comparer avec les normes IAS/IFRS, ensuite de décrire la situation du système bancaire islamique algérien. En parallèle, nous avons intégré une étude de cas exploratoire visant à évaluer la faisabilité et la pertinence de l'application probable de ces normes dans le contexte algérien.

1.3. Les hypothèses de l'étude

Dans cette étude, des hypothèses de recherche ont été formulées en tant que point de départ pour vérifier les observations issues de la revue de la littérature existante sur la finance islamique. Comme le soulignent Creswell et Plano Clark (2017), la formulation d'hypothèses claires est une étape essentielle dans toute recherche, car elle oriente les efforts d'analyse et de collecte de données. En effet, il est primordial de définir une problématique à examiner, car il serait inadéquat de discuter de la pertinence d'une problématique de recherche sans cette étape préalable (Bryman, 2016).

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Par ailleurs, il convient de souligner que la simple collecte de données, en l'absence d'un cadre hypothétique, ne saurait à elle seule produire de nouvelles connaissances. Selon Punch (2014), l'analyse des données doit nécessairement s'inscrire dans un cadre conceptuel et hypothétique pour produire des résultats significatifs et interprétables. Ainsi, afin de parvenir à des conclusions solides dans le cadre de cette étude, il a été jugé nécessaire de formuler des hypothèses de recherche, conformément aux recommandations méthodologiques de Yin (2018).

Les hypothèses formulées dans cette section guideront l'analyse et fourniront des points de référence pour évaluer la pertinence des résultats obtenus au cours de l'étude, pour cela nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- Des divergences significatives subsistent entre les référentiels comptables de l'AAOIFI et les normes IAS/IFRS.
- Le développement de la finance islamique en Algérie est entravé par les contraintes imposées par le cadre législatif et réglementaire en vigueur.
- L'adoption des normes comptables de l'AAOIFI par les banques algériennes s'avère essentielle pour améliorer leur compétitivité et accroître leur chiffre d'affaires.

1.4. Participants à l'étude

L'étude de cas repose souvent sur une diversité de sources de données, incluant des entretiens, des observations et des documents. Cette triangulation des données contribue à renforcer la validité des résultats (Denzin, 2017). Selon Yin (2014), l'intégration de multiples sources d'information permet de corroborer les résultats et d'offrir une perspective plus holistique du phénomène étudié.

Dans cette recherche, le principal outil utilisé est constitué d'entretiens, dans 8 différentes banques commerciales, avec un total de 26 entretiens approfondis réalisés auprès d'experts et d'acteurs du secteur bancaire

La première catégorie de participants inclut les directeurs et des employés des banques islamiques BARAKA et SALAM. Le tableau N°26 fournit une présentation détaillée des participants appartenant à cette catégorie, avec la précision que chaque participant est associé à une référence commençant par "BI" (indiquant une banque islamique).

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Tableau N°26 : Le détail des participants des banques islamiques.

Réf	La banque	Le poste occupé	Expérience	La date	La durée	L'outil de communication
BI 1	Baraka	Directeur	30 ans	17/10/2024	40 Min	En personne
BI 2	Baraka	Directeur adjoint	13 ans	09/10/2024	45 Min	En personne
BI 3	Baraka	Chargé clientèle	8 ans	09/10/2024	35 Min	En personne
BI 4	Baraka	Chargée des études CI	8 ans	10/10/2024	20 Min	En personne
BI 5	Baraka	Chargé des études CI	20 ans	10/10/2024	36 Min	En personne
BI 6	Baraka	Chargée des études CI	19 ans	10/10/2024	40 Min	En personne
BI 7	Baraka	Chargée des études	10 ans	14/10/2024	25 Min	En personne
BI 8	Baraka	Chargée des études	8 ans	14/10/2024	35 Min	En personne
BI 9	Salam	Directeur	17 ans	15/10/2024	120 Min	En personne
BI 10	Salam	Directeur adjoint	17 ans	15/10/2024	60 Min	En personne
BI 11	Salam	Chef cellule de financement	4 ans	16/10/2024	35 Min	En personne
BI 12	Salam	Délégué de financement	4 ans	16/10/2024	30 Min	En personne
BI 13	Salam	Conseiller clientèle corporate	4 ans	17/10/2024	30 Min	En personne
BI 14	Salam	Conseiller clientèle corporate	4 ans	17/10/2024	20 Min	En personne
BI 15	Salam	Chargée des opérations	4 ans	17/10/2024	20 Min	En personne
BI 16	Salam	Chargé des opérations de trésorerie	7 ans et demi	20/10/2024	20 Min	En personne
BI 17	Salam	Chef cellule trésorerie	14 ans	20/10/2024	40 Min	En personne
BI 18	Salam	Chef cellule trésorerie	12 ans	21/10/2024	25 Min	Par téléphone
BI 19	Salam	Conseiller clientèle principal	5 ans	21/10/2024	50 Min	Par téléphone

Source : Élaborer par l'auteur à partir des informations des entretiens.

La seconde catégorie de participants regroupe les directeurs ainsi que les employés des autres banques traditionnelles, telles que le CPA, la BNA, l'AGB, la BADR, TRUST, et la CNEP. Le tableau suivant présente de manière détaillée les participants de cette catégorie, en précisant que chaque participant est identifié par une référence débutant par "BT", faisant référence à une banque traditionnelle.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

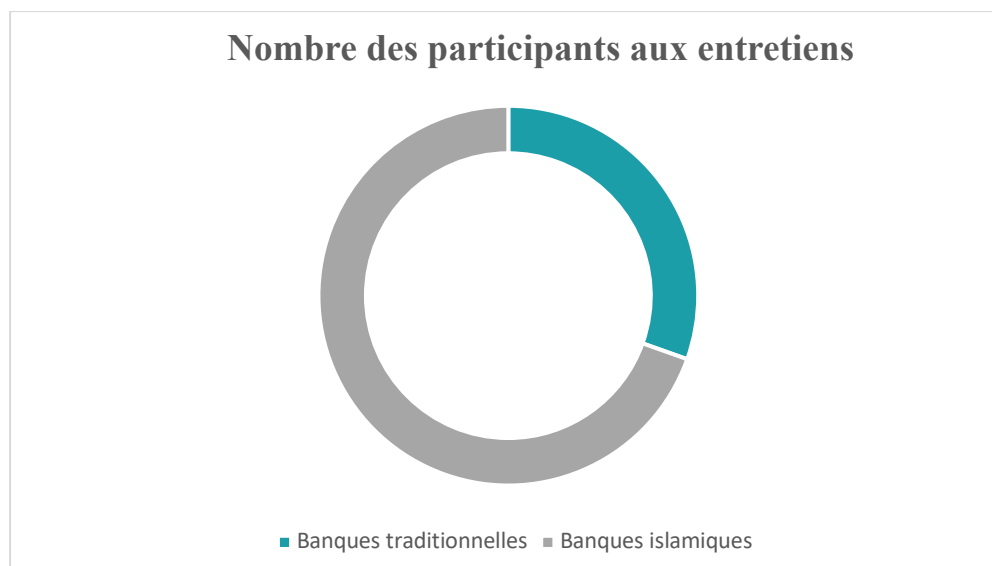
Tableau N°27 : Le détail des participants des banques traditionnelles.

Réf	La banque	Le poste occupé	Années d'ex-périences	La date de l'entretien	La durée de l'entretien	L'outil de communication
BT 1	CNEP	Directeur	34 ans	22/10/2024	40 Min	En personne
BT 2	AGB	Directeur adjoint	10 ans	23/10/2024	20 Min	En personne
BT 3	CPA	Directeur adjoint	30 ans	23/10/2024	40 Min	En personne
BT 4	CPA	Chargée de la F. I	11 ans	23/10/2024	25 Min	En personne
BT 5	TRUST	Directeur	15 ans	24/10/2024	20 Min	En personne
BT 6	BNA	Chargée de la F. I	4 ans et demi	24/10/2024	30 Min	En personne
BT 7	AGB	Responsable du portefeuille de FI	17 ans	24/10/2024	35 Min	Par téléphone

Source : Élaborer par l'auteur à partir des entretiens.

Il est important de souligner que la méthode d'échantillonnage adoptée repose sur un échantillonnage intentionnel, ciblant spécifiquement des participants disposant d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années. Par ailleurs, les participants à l'étude sont principalement localisés dans la région de l'Est algérien, ce choix étant motivé par une proximité géographique facilitant la collecte des données. Ainsi, la répartition des participants dans le secteur bancaire dans cette étude est illustrée dans la figure suivante :

Figure n°14 : La répartition des participants dans le secteur bancaire.



Source : Élaborer par l'auteur à partir des entretiens.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

La figure montre que la majorité des participants provient des banques islamiques, tandis que le reste des participants est issu des banques traditionnelles.

1.5. L'échantillonnage et la collecte des données :

L'échantillonnage est une technique couramment utilisée lorsque l'étude de toute une population s'avère impossible à cause de contraintes de temps, de coûts ou de logistique. Comme le notent Collis et Hussey (2009), l'échantillonnage implique la sélection d'un sous-ensemble représentatif d'une population, permettant ainsi de réaliser une enquête sur une partie plutôt que sur l'ensemble. Ils précisent qu'une enquête sur l'ensemble de la population reste envisageable seulement si celle-ci est suffisamment réduite. De plus, ils définissent une base de sondage comme « l'enregistrement de la population à partir de laquelle un échantillon est tiré » (Collis et Hussey, 2009, p. 209).

Selon Bryman et Bell (2007), un échantillon est « le segment de la population qui est sélectionné pour l'enquête » (p. 412). Ils distinguent deux principales méthodes d'échantillonnage : probabiliste et non probabiliste. L'échantillonnage probabiliste se base sur la sélection aléatoire, assurant à chaque unité de la population une chance égale d'être incluse dans l'échantillon, ce qui, selon eux, favorise la représentativité. En revanche, l'échantillonnage non probabiliste permet de choisir certaines unités d'analyse pour des raisons spécifiques, ce qui peut être pertinent pour des études exploratoires ou des populations ciblées.

Yin (2014) ajoute que le choix entre ces deux méthodes dépend souvent des objectifs de l'étude. L'échantillonnage probabiliste est approprié pour des études quantitatives visant à généraliser les résultats, tandis que l'échantillonnage non probabiliste est souvent privilégié dans les recherches qualitatives pour approfondir la compréhension de phénomènes spécifiques. Dans cette étude, le choix de l'échantillon s'est porté sur une méthode qualitative, jugée la plus pertinente pour répondre aux exigences de la recherche. En effet, cette approche permet de recueillir les points de vue d'experts en banque islamique, favorisant ainsi une compréhension approfondie du sujet et l'enrichissement des données. Selon les travaux de Dumez (2016), les études qualitatives requièrent souvent un échantillon ciblé, ce qui peut entraîner des biais liés à la représentativité. Toutefois, cette limitation peut être atténuée en diversifiant la composition de l'échantillon. C'est dans cette optique que notre étude a inclus non seulement des cadres travaillant au sein de banques islamiques, mais également des employés de banques

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

traditionnelles, qu'ils opèrent ou non des guichets dédiés à la finance islamique. Cette diversification a permis de recueillir une vision plus large et nuancée des pratiques bancaires islamiques .

Quand au volume de l'échantillon, pour les études qualitatives il est déterminé en tenant compte de la nature de la recherche, où la priorité est accordée à la profondeur des données plutôt qu'à leur quantité. Comme le souligne Patton (2015), la taille d'un échantillon qualitatif doit être suffisamment importante pour capter la diversité des perspectives, tout en restant gérable pour permettre une analyse détaillée.

Dans notre étude, nous avons déterminé un échantillon de 26 participants, on s'appuyant sur le critère de saturation pour déterminer la taille adéquate des entretiens, en raison de l'absence d'un consensus clair parmi les chercheurs concernant le nombre minimum requis dans les études de cas. Alors que certaines recommandations suggèrent de réaliser au moins 12 entretiens (Hennink et al., 2017 ; Ritchie et al., 2014) ou préconisent un échantillon compris entre 15 et 30 entretiens (Creswell, 2013).

Nous avons plutôt mis l'accent sur la notion de saturation, et arrêter la collecte des données, et commencer le processus d'analyse, au moment où les nouveaux entretiens n'apportaient plus de valeur ajoutée aux données collectées.

Les procédures de collecte des données ont impliqué des interactions directes avec l'ensemble des parties prenantes, réalisées à la fois par des visites au siège de l'institution bancaire concernée et par des appels téléphoniques. Ces démarches ont été mises en œuvre dans le but d'organiser des entretiens et de recueillir des données pertinentes répondant aux objectifs de cette étude.

1.6. Les méthodes de la collecte des données

Les données de cette étude sont principalement constituées d'informations obtenues par une analyse approfondie de documents en rapport avec la thématique de la recherche, complétées par des entretiens. Cette combinaison de sources permet d'enrichir notre compréhension du sujet étudié.

L'analyse documentaire fournit un cadre contextuel robuste, tandis que les entretiens offrent des perspectives personnelles et des insights qualitatifs, ce qui améliore à la fois la validité et la richesse des données collectées. Cette approche combinée s'avère cruciale pour déchiffrer

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

les complexités et les subtilités de la thématique explorée. En outre, l'utilisation de documents comme source de données facilite la triangulation des informations provenant d'autres méthodes, telles que les entretiens. Ce processus renforce la crédibilité de nos résultats en validant les points de vue des participants par rapport aux données textuelles disponibles (Denzin, 1978).

L'approche documentaire permet d'explorer une variété de sources, telles que les directives de l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions), ainsi que les normes IAS/IFRS (International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards). Selon Bowen (2009), l'analyse documentaire est une méthode efficace pour comprendre les contextes et les significations des phénomènes étudiés, car elle permet d'examiner des documents déjà établis.

L'analyse de ces documents nous offre une compréhension contextuelle des normes comptables en vigueur et de leur application dans différents environnements réglementaires. En examinant ces sources, nous pouvons identifier les principes fondamentaux qui sous-tendent ces normes, ainsi que les différences et similitudes entre les normes islamiques et les normes comptables conventionnelles (Siddiqui, 2013).

Par ailleurs, les entretiens constituent un outil fondamental dans le cadre de la recherche qualitative, permettant de recueillir des données riches et approfondies sur les perceptions, opinions et expériences des participants. Selon Kvale et Brinkmann (2009), « l'entretien est une méthode de recherche qui vise à comprendre les significations que les individus attribuent à leurs expériences ». Les entretiens peuvent être classés en plusieurs types, dont les plus connus sont :

- **Entretien structuré :** L'entretien structuré suit un format prédéfini avec une série de questions spécifiques. Les questions sont posées dans un ordre strict, et les réponses sont souvent quantifiées. Cela permet une comparaison facile entre les participants, mais peut limiter la profondeur des réponses. Comme l'affirment Gill et al. (2008), « l'entretien structuré est utile lorsque l'on souhaite des réponses uniformes et comparables ».
- **Entretien semi-structuré :** L'entretien semi-structuré combine des questions prédéfinies avec une certaine flexibilité. Le chercheur peut poser des questions supplémentaires en fonction des réponses des participants, ce qui permet d'explorer des thèmes émergents tout en maintenant une certaine cohérence dans les données collectées. D'après DiCicco-Bloom

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

et Crabtree (2006), « les entretiens semi-structurés sont particulièrement adaptés pour approfondir des sujets spécifiques tout en permettant une certaine liberté d'expression ».

- **Entretien non structuré** : Ce type d'entretien est plus libre et informel, n'ayant pas de questions prédéfinies. Le chercheur laisse la conversation évoluer naturellement, ce qui permet d'obtenir des insights profonds et de capturer des nuances que des questions rigides pourraient négliger. Selon Bryman (2016), « les entretiens non structurés peuvent conduire à des données plus riches en encourageant les participants à partager leurs pensées et sentiments sans contrainte ».

Le type d'entretien sélectionné est déterminé par les objectifs de recherche, les questions formulées et les caractéristiques des participants. Dans le cadre de cette étude, nous avons opté pour des entretiens semi-structurés, car ils présentent l'avantage d'une flexibilité permettant une exploration approfondie des opinions et expériences des participants. Cette approche favorise la collecte de données qualitatives détaillées, fournissant ainsi des insights précieux sur les attitudes et motivations des participants (Rubin & Rubin, 2012).

Pour les besoins de cette étude, deux guides d'entretien ont été conçus : le premier est dédié aux participants issus des banques islamiques (annexe 1), tandis que le second s'adresse aux participants des banques traditionnelles (annexe 2). Bien que ces guides soient distincts, leur contenu est identique et repose sur des questions formulées à partir des problématiques identifiées dans l'étude. Chaque guide comprend une combinaison de questions ouvertes et fermées, permettant une collecte diversifiée des données.

1.7. Méthodes d'analyse des données

L'analyse qualitative des données constitue un processus systématique visant à décrire, classer et relier les phénomènes identifiés dans les données aux concepts développés par le chercheur. Ce processus requiert une description minutieuse des phénomènes présents dans les données. De plus, le chercheur doit être en mesure d'interpréter et d'expliquer ces données dans le cadre de son modèle conceptuel, tout en construisant des significations et en établissant des connexions entre celles-ci (Creswell, 2013).

Les méthodes d'analyse des données qualitatives peuvent être catégorisées en trois grands groupes, selon Smith et Firth (2011) :

Tableau N°28 : Les méthodes d'analyse des données qualitatives selon Smith et Firth (2011).

Méthodes	Explications
Méthodes sociolinguistiques	Ces méthodes explorent l'utilisation et la signification du langage dans les données, notamment à travers des techniques comme l'analyse du discours et l'analyse du dialogue.
Méthodes théoriques	Ces approches sont axées sur le développement d'une théorie, notamment celles qui s'inscrivent dans une démarche de théorisation ancrée.
Méthodes descriptives et interprétatives	Celles-ci visent à décrire et à interpréter les perspectives des participants, par exemple l'analyse de contenu et l'analyse axiale.

Source : Élaborer par l'auteur selon Smith et Firth (2011).

Dans le cadre de notre étude, nous avons constitué un ensemble de données à partir d'entretiens, qu'ils soient menés en personne ou par téléphone. Ces entretiens ont été transcrits dans Microsoft Office Word en français, en tenant compte du fait que certaines contributions étaient formulées en d'autres langues. Cette attention au choix des termes est cruciale pour garantir que les interprétations reflètent fidèlement les intentions des participants (Rubin & Rubin, 2012).

Nous avons choisi l'analyse thématique comme méthode d'analyse en raison de sa capacité à décrire et à interpréter les points de vue des participants, ce qui est essentiel pour notre recherche sur la finance islamique en Algérie. Cette approche qualitative permet d'identifier des motifs significatifs dans divers types de données, notamment les entretiens, ce qui est particulièrement pertinent pour notre étude.

Le processus de l'analyse thématique inclut plusieurs étapes, telles que la familiarisation avec les données, la génération de codes initiaux, et la création de thèmes plus larges, suivies d'une révision pour garantir leur pertinence vis-à-vis de la question de recherche (Nowell et al., 2017), comme présenté dans la figure suivante :

Figure N°15 : Le processus de l'analyse thématique.



Source : Élaboré par l'auteur selon (Nowell et al., 2017).

Ces étapes permettent de s'assurer que l'analyse est rigoureuse et ancrée dans les données, ce qui renforce la validité de nos résultats.

En utilisant cette méthode, nous espérons dégager des insights significatifs qui éclairent les perceptions et les expériences des participants concernant la finance islamique, contribuant ainsi à une meilleure compréhension de ce phénomène dans le contexte algérien. Ainsi, l'analyse thématique s'avère être un outil puissant pour atteindre nos objectifs de recherche, en fournissant une vue d'ensemble nuancée des enjeux et des opportunités liés à la finance islamique en Algérie.

Dans le cadre de ce processus et afin de faciliter l'analyse, il est indispensable de recourir à un logiciel d'analyse des données qualitatives. Le choix de ce logiciel a été guidé par plusieurs critères, notamment le volume des données, les objectifs analytiques ainsi que la familiarité du chercheur avec l'outil. Parmi les logiciels couramment utilisés dans les recherches doctorales pour l'analyse des entretiens, on retrouve notamment NVivo, MAXQDA, Dedoose et Quirkos.

Selon diverses études, NVivo et Atlas.ti se distinguent par leur robustesse et leur capacité à gérer des projets complexes, en particulier pour des recherches qualitatives à grande échelle (Edwards & Holland, 2020). Toutefois, MAXQDA se présente comme une alternative pertinente grâce à son interface intuitive, ses fonctionnalités polyvalentes et son coût plus accessible (Silver & Lewins, 2014). Ce logiciel est particulièrement adapté pour les projets de taille moyenne, offrant des outils de codage, de visualisation et d'analyse textuelle avancés, tout en restant facile d'utilisation pour les chercheurs novices en logiciels spécialisés (Hwang, 2022).

Enfin, il convient de prendre en compte la compatibilité du logiciel avec d'autres outils utilisés dans la recherche, tels que les logiciels de traitement de texte ou d'analyse statistique, ainsi que

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

les contraintes budgétaires, étant donné que certains logiciels, tels que NVivo, peuvent représenter un investissement important (Bazeley, 2021). Ainsi, MAXQDA, par son équilibre entre simplicité, efficacité et coût, se révèle être une solution idéale pour les chercheurs menant des analyses qualitatives ou mixtes, nous avons donc choisi d'utiliser le MAXQDA version (26.6.0).

1.8. L'éthique de la recherche

Le respect des participants est essentiel lors de la conduite d'une enquête, et l'éthique joue un rôle crucial à cet égard. Selon Saunders et al. (2016), le comportement éthique consiste à traiter les participants avec respect et à assurer la transparence tout au long du processus de recherche. Robson (2011) ajoute que la méthodologie doit être appliquée non seulement de manière rigoureuse, mais aussi en respectant des standards éthiques afin de garantir la validité de l'étude.

Dans le cadre de la collecte de données, Easterby-Smith et al. (2012) soulignent l'importance de la confidentialité et de la protection des informations des répondants, en particulier lors des entretiens. Ils mettent en garde contre les risques de biais si le chercheur développe une relation de dépendance avec une entreprise qui soutient ses objectifs, ce qui pourrait compromettre l'objectivité de l'analyse. Par ailleurs, Bell et Bryman (2015) notent que la pression exercée sur les participants pour les inciter à répondre peut nuire à l'intégrité de la recherche. Ils insistent sur la nécessité de respecter le consentement volontaire des participants. Dans certains contextes sensibles, comme en Algérie, les chercheurs doivent être particulièrement attentifs à la formulation des questions et à la divulgation des objectifs de la recherche, afin de maintenir une relation de confiance avec les répondants.

Les participants aux entretiens ont eu la possibilité de se retirer à tout moment, sans avoir à fournir de justification, ce qui est une pratique essentielle pour garantir le respect des normes éthiques en recherche. Comme le soulignent Creswell et Creswell (2018). En outre, le chercheur a veillé à utiliser les données collectées de manière à préserver l'intégrité et la satisfaction des participants, ce qui est recommandé par Flick (2014) dans le cadre de la gestion des données sensibles.

La protection de l'anonymat des participants a été assurée tout au long du processus, en ligne avec les recommandations de Yin (2017) qui souligne l'importance de préserver la confidentialité pour garantir la crédibilité de l'étude. Durant les entretiens, la confidentialité et

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

l'information préalable des objectifs ont été scrupuleusement respectées, ce qui est conforme aux bonnes pratiques décrites par Silverman (2013).

1.9. Normes de qualité de la recherche

La recherche qualitative, axée sur les expériences subjectives des participants, nécessite des protocoles rigoureux pour garantir la fiabilité des résultats. Selon Lincoln et Guba (1985) et Nowell et al. (2017), quatre dimensions sont essentielles à la qualité de ce type de recherche : la crédibilité, la transférabilité, la fiabilité et la confirmabilité. La crédibilité, qui évalue la correspondance entre les perspectives des participants et leur représentation, a été assurée dans notre étude par une traduction fidèle des propos et une clarification des ambiguïtés. La transférabilité a été renforcée grâce à des descriptions détaillées du contexte de l'étude et des caractéristiques des participants, permettant ainsi une application des résultats à des contextes similaires (Tracy, 2010). La fiabilité, obtenue par l'application de procédures logiques et cohérentes, a été garantie en détaillant minutieusement chaque étape méthodologique (Yin, 2017). Enfin, la confirmabilité, qui implique que les conclusions soient ancrées dans les données recueillies, a été démontrée en appuyant les résultats sur des citations directes des participants (Shenton, 2004).

1.10. Les limites méthodologiques

L'une des principales limites de cette étude résidait dans le manque de connaissance des participants sur les normes comptables islamiques de l'AAOIFI et leur relation avec les normes IFRS/IAS, nécessitant une étude préliminaire et une analyse des risques en parallèle. Selon Bryman (2012), la compréhension préalable des concepts par les participants est cruciale pour garantir la qualité des données collectées.

Pour pallier cette difficulté, la recherche a opté pour une méthodologie mixte d'analyse des données qualitatives, une approche recommandée par Creswell et Plano Clark (2011) pour surmonter les limites d'une approche unique. Cette méthode a permis d'adapter la collecte de données à la nature de la recherche, de comparer les résultats obtenus et d'améliorer la fiabilité et la validité de l'étude.

La méthodologie mixte a été mise en œuvre par le biais d'entretiens semi-structurés, complétés par une analyse de contenu des normes AAOIFI et IFRS, chaque approche ayant un rôle complémentaire pour combler les lacunes identifiées.

2. Résultats de l'étude

Dans cette section, nous nous concentrerons sur la présentation et l'interprétation des résultats obtenus à partir des deux approches méthodologiques utilisées dans cette étude : l'analyse comparative et l'analyse thématique. Ces deux méthodes complémentaires permettent d'apporter des éclairages variés et approfondis sur la problématique étudiée.

2.1. Résultats de l'analyse comparative des normes AAOIFI vs IAS/IFRS

Cette partie est consacrée à une analyse comparative entre les normes comptables internationales IAS/IFRS et les normes islamiques AAOIFI. L'objectif principal de cette comparaison est de mettre en évidence les similitudes et les divergences entre ces deux cadres normatifs, en tenant compte de leur application dans des contextes spécifiques. Pour une approche ciblée, nous avons sélectionné uniquement les normes AAOIFI directement liées à notre problématique de recherche. De manière similaire, nous avons identifié les normes IAS/IFRS qui présentent des correspondances ou des points de divergence avec ces normes islamiques, notamment celles traitant de la reconnaissance des revenus, de la comptabilisation des contrats de location ou des investissements. Cette démarche comparative permettra de mieux comprendre les implications comptables et conceptuelles des deux cadres, en mettant en lumière leur capacité à répondre aux exigences des parties prenantes dans des environnements financiers distincts.

En raison des similitudes substantielles dans le contenu ou dans l'objet traité dans les normes islamiques FAS et les normes internationales IAS/IFRS, et afin de mettre en évidence les convergences et les divergences entre ces normes, nous avons adopté une approche comparative basée sur des groupes. Autrement dit, nous avons sélectionné des normes internationales ayant un lien direct ou indirect avec le contenu des normes islamiques, puis nous les avons comparées au sein de groupes distincts.

Pour faciliter cette comparaison, nous avons synthétisé les principaux éléments de manière concise dans des tableaux, afin de mieux illustrer les points de convergence et de divergence essentiels. Cette démarche permet d'offrir une vision claire des similitudes et des distinctions qui existent entre les différentes normes en matière de comptabilité et de gestion des entités associées. Dans cette optique, nous avons organisé les normes en six groupes distincts, comme

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

le présente le tableau N°29, Cette classification facilite la structuration de l'analyse et améliore la clarté de la comparaison.

Tableau N°29 : Les groupes de comparaison des normes IAS/IFRS compatible avec les normes AAOIFI.

Les groupes de comparaison	Les normes AAOIFI	Les normes IAS/IFRS
Groupe 1	FAS 2	IFRS15, IFRS9
Groupe 2	FAS 7	IFRS15, IFRS9, IAS37, et IAS2.
Groupe 3	FAS 8	IFRS16 (IAS17)
Groupe 4	FAS 10	IAS11, IAS2, IFRS15
Groupe 5	FAS 3	IAS 24, IFRS7, IFRS9 et IFRS15
Groupe 6	FAS 4	IFRS 11, IAS 28, IAS 24

Source : Élaboré par l'auteur à partir de l'analyse précédente.

Chaque groupe se concentrera sur l'analyse d'un produit financier islamique spécifique, en examinant ses principes fondamentaux, son traitement comptable selon les normes AAOIFI, et ses éventuelles correspondances ou divergences avec les normes IAS/IFRS.

2.1.1 Le premier groupe de comparaison : (FAS2 et IAS23, IFRS15, et IFRS5).

Ce groupe se penche sur le traitement comptable des ventes avec profit différé en comparant les approches des deux cadres comptables, l'AAOIFI et les IAS/IFRS. La norme islamique FAS 2 et les normes internationales IAS 23, IFRS 15 et IFRS 5 traitent des éléments communs liés à la comptabilisation de ce type de vente, mais adoptent des méthodologies distinctes. Ces différences reflètent les objectifs et principes spécifiques de chaque référentiel. Le tableau suivant met en évidence les principales convergences et divergences entre ces normes.

Tableau N°30 : Comparaison entre la norme FAS2 et IAS23/ IFRS5/ IFRS15.

Élément	FAS 2 (AAOIFI)	IAS23 / IFRS 5 / IFRS 15 (IAS/IFRS)
Conformité religieuse	Tous les contrats doivent être conformes aux principes de la Shari'a.	Aucune considération n'est faite pour des principes religieux.
Principe du contrat	Le contrat consiste à vendre un bien à un prix augmenté d'une marge bénéficiaire,	Selon la norme IFRS 15, un contrat est défini comme un accord juridiquement contraignant entre deux ou plusieurs parties, générant des droits et des

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

	avec un paiement comptant ou différé.	obligations susceptibles d'être exécutés. Par ailleurs, conformément à la norme IAS 23, le prix d'un bien peut être majoré du coût d'emprunt, dans le cas où l'entité a recours à un financement par emprunt bancaire lors de l'acquisition de ce bien.
Objectif	Cette norme s'applique aux actifs destinés à la vente via la Murabaha, en définissant les principes relatifs à la reconnaissance des revenus, dépenses et gains associés.	Fournir des informations utiles aux utilisateurs des états financiers sur la nature, le montant, le calendrier et le degré d'incertitude des revenus et flux de trésorerie des contrats (IFRS 15), ainsi que sur la comptabilisation des actifs destinés à la vente (IFRS 5).
Identification du contrat	Lors de la conclusion du contrat l'entité doit respecter les principes inhérents à ce type de vente (absence d'intérêt, interdiction des produits illicites, propriété légale, marge déterminée).	L'IFRS 15 exige qu'un contrat avec un client ne soit comptabilisé qu'après l'accomplissement de conditions spécifiques (approbation des parties, identification des droits et modalités de paiement).
Évaluation initiale	Les actifs acquis pour la vente sont comptabilisés au coût historique (Murabaha à l'ordre de l'acheteur avec l'obligation de la promesse) ou à leur valeur monétaire attendue.	Selon l'IFRS 5, les actifs non courants détenus à la vente sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de vente. Ces actifs cessent d'être amortis par l'entité.
Évaluation ultérieure	Les actifs destinés à la vente sont évalués au coût historique si la promesse est contraignante, sinon à leur valeur monétaire attendue diminuée des provisions.	Si un actif ne satisfait pas aux critères de vente, il est reclassé et sa valeur est réévaluée. Une perte est constatée si la juste valeur diminuée des coûts de vente est inférieure à la valeur comptable. (IFRS 5).
Apport personnel	Il peut être intégré comme garantie ou avance sur le prix total, restitué en cas de résiliation si la promesse n'est pas contraignante.	En vertu de l'IFRS 15, l'apport personnel est comptabilisé comme une obligation de passif jusqu'à ce que l'obligation de performance correspondante soit remplie.
Reconnaissance des bénéfices	Les bénéfices sont comptabilisés à la souscription uniquement si la transaction est en espèces	Les revenus sont reconnus : progressivement (si le contrôle est transféré au fur et à mesure) ou à un moment donné (si le contrôle est transféré

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

	ou ne dépasse pas l'année en cours.	à un instant précis). Les bénéfices différés sont reconnus lors de la réception des paiements ou répartis sur plusieurs périodes (IFRS 15).
Pénalités	Les clients insolvable ne subissent aucune pénalité, sauf en cas de retard intentionnel dans le paiement.	Les pénalités sont prises en compte comme des ajustements au prix de transaction ou des réductions de revenus (IFRS 15).
Réductions	En cas de paiement anticipé, le client peut bénéficier d'une réduction.	Le prix de transaction peut inclure des montants variables tels que des rabais, remises ou primes de performance (IFRS 15).
Modification du contrat	Les modifications ne sont pas permises.	Les modifications des contrats doivent être analysées pour déterminer si elles constituent un nouveau contrat ou une révision du contrat existant.
Regroupement des contrats	Le regroupement de plusieurs contrats en un seul n'est pas permis.	L'IFRS 15 permet le regroupement de contrats conclus simultanément en un seul contrat si certaines conditions sont remplies.
Divulgations	La banque doit indiquer dans les annexes si la Murabaha inclut une obligation de promesse, conformément aux exigences de la FAS 1.	L'IFRS 15 impose la divulgation d'informations sur : la nature des obligations de performance, le calendrier de satisfaction, les modalités de paiement et les contreparties attendues.

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu des normes précédentes.

Ce tableau illustre les convergences et divergences entre la norme FAS 2, issue des normes islamique, et les normes IFRS 5/IFRS 15, basées sur une perspective universelle.

Sur le plan des divergences, la FAS 2 insiste sur la conformité religieuse, notamment le respect des principes de la Shari'a (interdiction de l'intérêt, équité), tandis que les IFRS n'intègrent aucune considération religieuse. La FAS 2 se concentre sur la vente avec marge bénéficiaire (Murabaha), et prescrit des règles spécifiques pour la reconnaissance des bénéfices, généralement sur une base immédiate ou à court ou à long terme, en contraste avec les IFRS, qui insiste à majoré le prix du bien acquis par le cout d'emprunt au lieu de la marge, ainsi elles adoptent une reconnaissance des revenus progressive ou ponctuelle selon le transfert de contrôle. En termes d'évaluation des actifs détenue en vue de la vente, la FAS 2 privilégie

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

le coût historique ou une estimation monétaire attendue, alors que les IFRS appliquent la juste valeur diminuée des coûts de vente pour les actifs. Les divergences se reflètent aussi dans, la gestion des apports personnels et des pénalités, où la FAS 8 privilégie des principes éthiques et des conditions strictes lié à la situation réelle du client, tandis que l'IFRS adopte une flexibilité contractuelle et des ajustements basés sur le marché.

Une convergence notable réside dans l'importance accordée à la divulgation d'informations essentielles dans les états financiers, bien que leurs contenus diffèrent : la FAS 2 met l'accent sur les spécificités de la Murabaha, tandis que les IFRS visent à offrir une transparence générale sur les revenus et obligations contractuelles.

En somme, ces normes reflètent des cadres conceptuels distincts mais partagent des objectifs communs de transparence et de fiabilité financière des états financiers.

2.1.2 Le deuxième groupe de comparaison : (FAS 7 et IAS2, IAS 37, IFRS15, IFRS 9).

Ce groupe se concentre sur l'examen du traitement comptable des transactions liées aux contrats Salam, tel que stipulé dans la norme islamique FAS 7 de l'AAOIFI. Bien que cette norme partage des points de convergence avec certaines normes IAS/IFRS, des divergences subsistent, principalement en raison de l'intégration des principes religieux dans les normes AAOIFI. Le tableau ci-dessous présente une analyse comparative des deux référentiels.

Tableau N°31 : Comparaison entre la norme FAS7 et IAS2/ IAS 37, IFRS15/ IFRS 9

Élément	FAS 7 (AAOIFI)	IAS 37/IAS 2/ IFRS 15/IFRS 9 (IAS/IFRS)
Conformité religieuse	Toutes les transactions liées à ce type de contrat doivent respecter les principes de la Sharia.	Aucune prise en compte des principes religieux.
Principe du contrat	Le contrat Salam consiste en une transaction où les biens sont livrés ultérieurement, avec un paiement intégral effectué au moment de la signature du contrat.	Selon l'IFRS 15, un contrat est un accord juridiquement contraignant entre plusieurs parties, créant des droits et obligations exécutoires.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Types de contrats	- Contrat Salam - Contrat Salam en parallèle.	Aucune précision spécifique.
Revenus	Les revenus ou les dépenses découlant du contrat Salam doivent être comptabilisés dans la même période comptable.	Conformément à l'IFRS 15, les revenus peuvent être reconnus progressivement ou à un moment donné. Les bénéfices différés sont enregistrés lors de la réception des paiements ou répartis sur plusieurs périodes.
Enregistrement initial	La comptabilisation du contrat Salam intervient dès le paiement, avec inscription des actifs et passifs dans les états financiers.	L'IFRS 15 exige qu'un contrat avec un client ne soit comptabilisé qu'après l'accomplissement de conditions spécifiques : approbation des parties, identification des droits et des modalités de paiement.
Paiements anticipés	Les paiements anticipés sont enregistrés comme des créances jusqu'à la réception des biens.	Selon l'IFRS 9, les paiements anticipés peuvent être classés comme des passifs financiers pour le fournisseur jusqu'à la réalisation de l'obligation de livraison.
Évaluation ultérieure	Les biens issus des contrats Salam sont évalués à leur coût historique ou à leur valeur monétaire attendue. En cas de divergence entre le bien livré et celui stipulé dans le contrat, il est comptabilisé à sa valeur comptable.	Selon l'IAS 2, les biens acquis sont considérés comme des stocks, évalués à la plus faible valeur entre leur coût et leur valeur nette réalisable.
Provisions	Une provision pour perte est constituée lorsque la banque constate une diminution de la valeur du bien livré ou un risque de non-remboursement total par le bénéficiaire.	Conformément à l'IAS 37, une provision est constituée lorsqu'une obligation potentielle est probable, qu'une sortie de ressources est nécessaire et peut être estimée de manière fiable. L'IFRS 9 propose également un modèle de pertes de crédit attendues (ECL) applicable en cas de non-livraison.
Garanties	Les garanties sont permises en cas de résiliation du contrat si le capital investi n'a pas été récupéré.	Selon l'IFRS 15, les garanties liées à des contrats de vente font partie des obligations de performance. Les garanties financières sont classées comme des passifs financiers selon l'IFRS 9.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Informations à divulguer	Toutes les informations pertinentes doivent être communiquées : nature et description des biens, montants des paiements, dates de livraison, charges, garanties et types de contrats.	Les normes IAS/IFRS exigent des divulgations similaires, notamment sur la nature des transactions, l'évaluation des actifs et les risques associés.
---------------------------------	---	---

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu des normes précédentes.

Le tableau comparatif entre la norme FAS 7 de l'AAOIFI et les normes IAS2/37, IFRS15/9 met en lumière des convergences et divergences significatives. Tout d'abord, il existe une forte convergence en ce qui concerne les principes fondamentaux de la comptabilité des contrats. Tant la FAS 7 que les normes IAS/IFRS insistent sur l'importance de la reconnaissance des revenus et des paiements dans des périodes spécifiques et sur la nécessité de comptabiliser correctement les biens et services livrés dans le cadre des contrats. Les deux systèmes requièrent également la reconnaissance des provisions pour couvrir les pertes potentielles, telles que celles liées à la diminution de la valeur des biens livrés ou à l'incapacité de l'une des parties à remplir ses obligations. Par ailleurs, la divulgation d'informations essentielles sur les transactions, telles que la nature des biens, les montants payés et les garanties associées, est une exigence partagée par les deux référentiels. Cette transparence vise à assurer une information financière claire et précise, facilitant ainsi la prise de décision par les parties prenantes.

Cependant, plusieurs divergences notables apparaissent, en particulier en raison de la nature religieuse de la FAS 7. Un aspect fondamental réside dans l'obligation pour les transactions couvertes par la norme islamique de respecter les principes de la Sharia. Cette exigence exclut toute considération religieuse dans les normes IAS/IFRS, qui sont basées sur des principes comptables universels sans lien avec des considérations éthiques ou religieuses.

En outre, le contrat Salam, tel que défini par la FAS 7, se distingue par une approche de paiement immédiat, ce qui implique que la comptabilisation des actifs et passifs liés à ces transactions doit être réalisée dès le paiement. Cela contraste avec l'approche des normes IAS/IFRS, où le comptabilisation des contrats dépend de conditions préalables spécifiques telles que l'approbation des parties et l'identification des droits et des modalités de paiement (IFRS 15).

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Par ailleurs, la FAS 7 prévoit une approche spécifique en matière de garanties, en permettant au propriétaire de fonds de demander des garanties en cas de résiliation du contrat, si le capital n'a pas été récupéré. Les normes IAS/IFRS, d'autre part, classent les garanties dans le cadre des obligations de performance, en particulier dans le cas des garanties liées à des contrats de vente (IFRS 15), tandis que les garanties financières sont traitées comme des passifs financiers selon l'IFRS 9. Ce traitement diffère significativement de l'approche plus intégrée de la FAS 7, où les garanties sont liées aux principes de protection des intérêts des parties, conformément à la Charia.

En somme, cette analyse montre que, bien que des similitudes existent en termes de structure comptable, les différences reflètent des priorités distinctes, notamment la conformité religieuse dans le cadre de la FAS 7.

2.1.3 Le troisième groupe de comparaison : (FAS8 et IFRS16/IAS17).

Ce groupe examine le traitement comptable des contrats de location conformément aux deux cadres comptables, à savoir l'AAOIFI et les IFRS. La norme comptable islamique FAS 8 (Ijarah) et la norme internationale IAS 17, remplacée par IFRS 16, abordent la comptabilisation de ce type de contrat, mais avec des approches distinctes. Le tableau suivant met en évidence les principales convergences et divergences entre ces normes.

Tableau N°32 : Comparaison entre la norme FAS8 et IAS17/ IFRS16.

Éléments	FAS 8 (AAOIFI)	IAS 17 / IFRS 16 (IAS/IFRS)
Conformité religieuse	Toutes les transactions doivent respecter les principes de la Shari'a.	Aucune considération pour les principes religieux.
Objectif	Basé sur des objectifs religieux visant à intégrer les principes économiques et éthiques de l'Islam.	Centré sur des objectifs économiques pour fournir une image fidèle et comparable de la situation financière.
Principe du contrat	Le bailleur accorde uniquement un droit d'utilisation au preneur.	Le bailleur transfère un droit d'utilisation, et dans le cas d'une location-financement, les risques et avantages liés.
Types de contrats	- Ijara. - Ijara Muntahia Bittamlik.	- Location simple. - Location-financement.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Reconnaissance de l'actif loué (bailleur)	L'actif est inscrit au bilan pour son coût d'acquisition.	<ul style="list-style-type: none"> - Actifs des contrats simples enregistrés selon leur nature. - Pour les contrats de location-financement, ils sont comptabilisés comme créances équivalentes à l'investissement.
Revenus locatifs	Reconnaissance échelonnée des revenus dans le compte de résultat.	Les paiements reçus sont comptabilisés comme produits financiers sur la durée du contrat.
Amortissement (bailleur)	L'actif est amorti par le bailleur pour tous les types de contrats.	L'amortissement est effectué uniquement pour les contrats de location simple.
Traitement comptable (preneur)	Les paiements sont enregistrés en charges d'exercice. Si l'option d'achat existe l'actif n'est reconnu qu'après paiement total des loyers, à sa valeur monétaire estimée.	Tous les types de contrats figurent au bilan : <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement d'un passif de location (paiements actualisés). - Comptabilisation d'un droit d'utilisation à son coût initial.
Amortissement (preneur)	Pas d'amortissement pour le preneur, quel que soit le type de contrat.	L'amortissement est basé sur la durée du contrat ou la durée de vie utile si une option d'achat est prévue.
Option d'acquisition	Prévue sous différentes formes : donation, vente progressive ou déterminée à l'avance avant l'échéance.	L'option d'achat est disponible.
Informations à divulguer	Toutes les informations doivent être communiquées : nature, montants des paiements, charges, durée, option, etc.	Exigences similaires concernant la transparence des informations.

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu des deux normes.

Ce tableau met en évidence les principales similitudes et différences entre la norme comptable islamique FAS 8 (Ijarah) et les normes internationales IAS 17 et IFRS 16 concernant le traitement comptable des contrats de location. Il illustre l'approche unique de la norme FAS 8, fondée sur les principes religieux et éthiques de la Shari'a, en contraste avec les objectifs purement économiques des normes internationales.

Sur le plan des principes fondamentaux, FAS 8 s'inscrit dans une perspective conforme aux règles islamiques, exigeant un respect strict des valeurs éthiques et religieuses. En revanche,

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

IAS 17 et IFRS 16 visent uniquement à garantir une image financière fidèle, sans inclure de dimensions religieuses.

Concernant le traitement comptable, la reconnaissance des actifs, l'amortissement et les revenus locatifs diffèrent notablement entre les référentiels. La norme islamique ne prévoit pas d'amortissement pour le preneur et reconnaît les actifs dans des conditions spécifiques liées aux paiements, tandis que les normes internationales obligent le preneur à inscrire tous les types de contrats de location dans son bilan, suivant des critères économiques standardisés. L'option d'achat, bien qu'existante dans les deux normes, adopte des mécanismes spécifiques dans la FAS 8, tels que la donation ou la vente progressive, en cohérence avec les pratiques islamiques.

Enfin, les exigences en matière de divulgation d'informations sont similaires entre les deux référentiels, mettant l'accent sur la transparence, bien que les informations détaillées puissent varier selon le contexte religieux ou économique.

Ce tableau permet ainsi de comprendre non seulement les différences techniques, mais aussi les fondements philosophiques et économiques qui sous-tendent ces normes, tout en offrant une perspective comparative structurée et pertinente.

2.1.4 Le quatrième groupe de comparaison : (FAS 10 et IAS 11, IAS2).

Ce groupe porte sur le thème des contrats de fabrications, en comparant la norme FAS 10 relative au contrat d'Istisna et la norme IAS 11/ IFRS15 concernant les opérations liées aux contrats de production, ainsi l'IAS2 en matière d'évaluation des stocks. Afin de bien déterminer les convergences et les divergences, entre lesdites normes nous avons bien résumer les principaux éléments de comparaison dans le tableau suivant :

Tableau N° 33 : Comparaison entre la norme IAS11 et FAS10/ IAS2

Éléments de comparaison	FAS 10 (AAOIFI)	IAS 11/ IFRS15/ IAS2 (IAS/IFRS)
Types de produits fabriqués	Tous les produits, à condition que leur usage futur soit licite et conforme aux principes de la Charia.	Aucun conditionnement particulier.
Types de contrats	- Contrat Istisna - Contrat Istisna en parallèle	- Contrat de production à forfait - Contrat de production en régie

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Spécificités du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Le prix et le délai sont fixés à l'avance. - Les caractéristiques du produit (type, quantité, etc.) doivent être clairement définies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les contrats à forfait : prix global (ou par unité). - Pour les contrats en régie : remboursement des coûts engagés majoré par la marge bénéficiaire. (IAS11)
Regroupement des contrats	Les contrats d'Istisna ne doivent pas être regroupés, même s'ils concernent un même produit (ex. Istisna et Istisna en parallèle).	IAS 11 autorise le regroupement ou la division des contrats.
Coûts de production	La somme des coûts directs et attribuables, à l'exception des frais généraux.	Identique à la norme FAS 10.
Reconnaissance des produits	<ul style="list-style-type: none"> - Deux méthodes : méthode de l'avancement ou méthode de la livraison finale (préférence pour la première). - Les revenus et la marge bénéficiaire sont intégrés dans les états financiers de la banque. 	Selon les dispositions de l'IFRS 15, les revenus sont reconnus soit progressivement, soit à un moment précis, en fonction du transfert du contrôle des biens ou services fabriqués.
Évaluation des cours de fabrication	Basée sur le coût historique (valeur comptable du compte Istisna en cours).	IAS 11 ne précise pas ce point, mais selon IAS2 les stocks en cours de fabrication doivent être évalués au coût ¹ ou à la valeur nette de réalisation, selon la méthode la plus faible.
Traitement des pertes	En cas d'approbation des pertes, celles-ci seront comptabilisées dans les états financiers de la banque.	Toutes pertes attendues est immédiatement enregistrée en charges. (IAS 11)
Comptabilisation des charges	Les coûts engagés pour les deux types de contrats sont comptabilisés dans la période où ils surviennent et classés en charges de l'exercice en cours.	Les charges des contrats sont comptabilisées selon la méthode du pourcentage d'achèvement et enregistrées à la fin de chaque période financière. (IAS 11)
Clauses des contrats	- Inclusion obligatoire de clauses sur les pénalités de retard.	- Les clauses peuvent être modifiées ou révisées, selon les termes du contrat.

¹ Le coût inclut tous les coûts d'achat, de transformation et autres coûts supportés pour amener les stocks à leur état et à leur emplacement actuels.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

	- Pas des clauses de révision des prix.	- Le contrat peut contenir des clauses de révision de prix. (IFRS15).
Pénalités de retard	- Les pénalités sont supportées par le fabricant. - Pour les contrats d'Istisna en parallèle : les pénalités sont versées à un compte dédié aux associations caritatives.	Les pénalités de retard sont déduites des produits du contrat (IFRS15).
Reporting	La norme exige la divulgation des d'informations relatives aux contrats concernés.	Identique à la norme FAS 10.

Source : Élaboré par l'auteur à partir des données des normes précédentes.

Ce tableau met en évidence les convergences et divergences majeures entre la norme islamique FAS 10 et la norme IAS 11/IFRS15/ IAS2, reflétant leurs approches distinctes de la comptabilisation des contrats de production.

Sur le plan des convergences, les deux normes adoptent des principes similaires en matière de reconnaissance des coûts et des revenus. Elles incluent les coûts directs et attribuables tout en excluant généralement les frais généraux dans le calcul des coûts de production. Concernant la reconnaissance des revenus, les deux cadres privilégient la méthode de l'avancement ou du pourcentage d'achèvement, permettant ainsi une comptabilisation progressive des produits en fonction de l'état d'exécution des travaux. De plus, les deux normes imposent la reconnaissance immédiate des pertes afin de garantir une transparence financière. Enfin, elles convergent sur les exigences de reporting, demandant des divulgations similaires pour assurer une compréhension claire des informations relatives aux contrats.

Cependant, des divergences significatives subsistent. La norme FAS 10, enracinée dans les principes de la Charia, impose que les produits et leur utilisation soient conformes aux règles islamiques, ce qui n'est pas requis par IAS 11. De plus, FAS 10 s'applique spécifiquement aux contrats d'Istisna et d'Istisna en parallèle, tandis qu'IAS 11 couvre un éventail plus large de contrats, incluant ceux à forfait ou en régie. En termes de regroupement des contrats, IAS 11 permet leur regroupement ou leur division pour une meilleure évaluation financière, tandis que FAS 10 interdit strictement cette pratique afin de préserver l'indépendance des contrats d'Istisna. Une autre divergence notable concerne le traitement des pénalités de retard : dans le cadre de FAS 10, ces pénalités peuvent être allouées à des comptes caritatifs, en particulier pour les contrats d'Istisna en parallèle, conformément aux principes éthiques islamiques. À

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

l'inverse, IAS 11 impute directement ces pénalités sur les produits du contrat. Enfin, IAS 11 autorise une plus grande flexibilité dans la révision et la modification des clauses contractuelles, contrairement à FAS 10, qui impose des conditions fixes, notamment pour le prix et les délais.

2.1.5 Le cinquième groupe de comparaison : (FAS3 et IFRS7, IFRS9, IFRS15 et IAS24).

Ce groupe de comparaison regroupe les normes présentant des similitudes potentielles, ainsi que des divergences, par rapport à la norme comptable islamique FAS 3 de l'AAOIFI et aux normes IAS/IFRS. La norme FAS 3 traite spécifiquement des transactions fondées sur le contrat de Moudaraba, ce qui la rend comparable à certaines dispositions des normes IFRS 7, IFRS 9, IFRS 15 et IAS24 en matières de divulgation. Le tableau ci-dessous expose les résultats d'une analyse comparative mettant en lumière les convergences et divergences entre ces cadres normatifs.

Tableau N° 34 : Comparaison entre la norme FAS3 et IAS24 et IFRS7 /IFRS 9/ IFRS 15.

Élément	FAS 3(AAOIFI)	IAS24 et IFRS 7/9/15 (IAS/IFRS)
Conformité religieuse	Tout investissement dans le cadre de ce contrat doit respecter les principes de la Charia.	Les normes IFRS n'intègrent aucune considération liée aux principes religieux.
Exclusivité de la norme	Cette norme s'applique exclusivement aux contrats de Moudaraba dans les institutions financières islamiques.	Les IFRS ne restreignent pas leur application à une catégorie spécifique d'utilisateurs, mais peuvent accorder une exclusivité liée au contenu de certains contrats.
Principe du contrat	Le contrat repose sur un partenariat à visée lucrative, combinant capital et expertise entre un investisseur et un propriétaire de fonds. La banque peut agir comme investisseur ou propriétaire de fonds (provenant de ses propres ressources ou des comptes d'investissement des clients).	Selon l'IFRS 15, un contrat est un accord juridiquement contraignant entre plusieurs parties, établissant des droits et des obligations exécutoires.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Évaluation initiale	Le capital apporté, qu'il soit en numéraire ou sous forme corporelle, est comptabilisé à sa remise intégrale.	Conformément à l'IFRS 9, les actifs ou passifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, ajustée des coûts de transaction, sauf évaluation directe à la juste valeur par le résultat net. Les créances clients sont évaluées au prix de transaction selon l'IFRS 15, à condition qu'il n'y ait pas de composante de financement significative.
Évaluation ultérieure	Les financements Moudaraba doivent apparaître dans les états financiers de l'entité. Les parts monétaires sont évaluées à leur valeur nominale, tandis que les parts corporelles sont évaluées à leur juste valeur.	Les actifs financiers sont classés et évalués selon leur nature : au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net, ou par les autres éléments du résultat global (IFRS 9).
Reconnaissance des bénéfices	Les bénéfices sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés et répartis selon les termes convenus dans le contrat.	Selon l'IFRS 15, les revenus sont reconnus soit progressivement, soit à un moment précis, en fonction du transfert du contrôle des biens ou services. Les bénéfices différés sont enregistrés lors des paiements ou répartis sur plusieurs périodes. En revanche, pour les bénéfices provenant des actifs financiers, l'IFRS 9 permet leur reconnaissance future à travers le modèle de juste valeur et l'actualisation des flux de trésorerie futurs.
Garanties	Une garantie peut être exigée du Moudarib en cas de négligence constatée par le propriétaire des fonds.	Conformément à l'IFRS 15, les garanties liées à des contrats de vente font partie des obligations de performance. Les garanties financières, en revanche, sont classées comme passifs financiers selon l'IFRS 9.
Les pertes	Les pertes sont enregistrées dans la période où elles surviennent et supportées par le propriétaire des fonds, sauf en cas de négligence de la part du Moudarib.	L'IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (ECL ²) pour les instruments financiers.

² Ce modèle est valable pour la dépréciation des prêts accordés par la banque, et pour des créances commerciales des clients.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

La couverture des risques	La norme FAS 3 se focalise sur des principes de responsabilité et de gestion des risques conformes à la Charia, sans établir un cadre spécifique pour la comptabilité de couverture.	l'IFRS 9 distingue clairement les catégories de couverture (flux de trésorerie, juste valeur, investissement net)
Divulgations	Les exigences de divulgation incluent des informations détaillées sur le contrat, la répartition des profits et des pertes, les engagements des parties, les provisions, et les risques associés.	Les normes IFRS imposent la divulgation d'informations sur la nature et la portée des contrats, l'évaluation des instruments financiers, les expositions aux risques et d'autres éléments. Sans oublier de fournir des informations relatives aux parties liées (IAS24).

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu des normes précédentes.

Le tableau met en évidence les convergences et divergences entre les normes FAS 3 et les normes IFRS 7, 9 et 15. Les principales convergences résident dans la nécessité d'assurer une évaluation initiale et ultérieure des transactions financières, bien que les méthodologies diffèrent. On observe que les deux cadres normatifs mettent l'accent sur la divulgation des informations essentielles, liées aux risques, aux profits et aux engagements contractuels, bien que leur contenu diffère, ainsi que sur la reconnaissance des bénéfices une fois réalisés ou selon des critères définis. Cependant, des divergences majeures émergent sur plusieurs aspects fondamentaux. La FAS 3 est spécifiquement conçue pour respecter les préceptes de la Charia, avec une exclusivité d'application aux contrats de Moudaraba dans les institutions financières islamiques, tandis que les IFRS adoptent une approche universelle sans exclusivité pour une catégorie particulière d'utilisateurs, sans considération religieuse.

De plus, la reconnaissance des pertes et des bénéfices diffère significativement, reflétant l'orientation spécifique de chaque cadre : la FAS 3 met l'accent sur le partage des profits selon des principes contractuels, et le support des pertes par le propriétaire des fonds, alors que l'IFRS 9 et 15 s'alignent sur des modèles comptables standardisés, tels que les pertes de crédit attendues (ECL) ou les revenus progressifs. Enfin, les garanties dans la FAS 3 sont orientées vers la prévention de la négligence, tandis que dans les IFRS, elles sont traitées selon leur nature économique (garanties de performance ou financières).

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Ces distinctions soulignent les différences fondamentales dans les objectifs et les contextes d'application des deux ensembles de normes.

2.1.6 Le sixième groupe de comparaison : (FAS4 et les normes IFRS11, IAS28, et IAS 24).

Ce groupe se concentre sur les contrats de partenariat en mettant en perspective les deux référentiels comptables. Conformément à l'AAOIFI, ce type de contrat est régi par la norme FAS 4, intitulée "Moucharaka". En revanche, dans le cadre des normes internationales, la thématique est abordée sous différents angles, notamment par l'IFRS11, IAS 28 qui traitent respectivement des contrats de partenariat et les participations dans des entreprises associées et coentreprises, et IAS24 en matière de divulgation des informations concernant les parties liées.

Pour faciliter la comparaison entre ces normes, nous avons synthétisé les principaux éléments de manière concise dans le tableau suivant, afin de mieux illustrer les points de convergence et de divergence essentiels. Cette démarche permet d'offrir une vision claire des similitudes et des distinctions qui existent entre les différentes normes en matière de comptabilité et de gestion des entités associées.

Tableau N°35 : Comparaison entre la norme FAS4 et les normes IFRS11, IAS28, IAS24.

Éléments	FAS 4 (AAOIFI)	IFRS11/ IAS 28 /IAS24 (IAS/IFRS)
Nature de l'activité partenariat	de Activités autorisées, sous réserve qu'elles soient licites et conformes aux principes de la Charia.	Aucune restriction particulière.
Principe partenariat	de Collaboration entre deux parties (physique ou morale) dans un projet, avec détention conjointe et partage des bénéfices et pertes.	Entreprise où deux ou plusieurs parties exercent un contrôle conjoint (IFRS11).
Types partenariat	de - Moucharaka fixe - Moucharaka dégressive - Moucharaka par participation	Selon IFRS11 : il existe - Entreprise commune - Coentreprise
Contributions	- Monétaire - En travail - En biens corporels	Selon IAS24, l'entité doit révéler la nature et le montant des transactions des parties liées ³ .

³ Une partie liée : est une personne ou une entité ayant un lien de contrôle, influence notable, ou des transactions avec l'entreprise.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Limites des partenaires	<p>Différentes selon les clauses du contrat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans une entreprise commune : droits sur les actifs et obligations sur les passifs. - Dans une coentreprise : droits uniquement sur les actifs. (IFRS11)
Comptabilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Contributions enregistrées dans le compte Moucharaka et présentées dans les états financiers. - Résultat (perte/bénéfice) présenté dans les états financiers. - Résultat de la vente des parts dégressives inclus dans le compte de résultat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans une entreprise commune : les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts sont comptabilisés et présentés dans les états financiers (IFRS11). - Pour les coentreprises : méthode de mise en équivalence utilisée, (Participation initialement comptabilisée à son coût, ajustée ensuite pour refléter la part de l'investisseur dans le résultat net de la coentreprise). (IAS28).
Obligations des partenaires	<p>Tous les partenaires doivent participer aux activités, mais sans égalité absolue entre eux.</p>	<p>Consentement unanime obligatoire pour les décisions relatives aux activités pertinentes (IFRS11).</p>
Cession des apports	<p>Les apports sont cédés à leur juste valeur.</p>	<p>Non spécifié.</p>
Répartition des bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration des bénéfices obligatoire pour tous les partenaires. - Répartition basée sur les apports ou stipulations contractuelles, tenant compte des efforts fournis. 	<p>Répartition proportionnelle aux apports des associés.</p>
Évaluation des parts en fin de période	<ul style="list-style-type: none"> - Parts fixes : coût historique. - Parts dégressives : juste valeur. 	<p>La quote-part de l'investisseur dans le résultat net de l'entité émettrice est comptabilisée dans son résultat net. Les distributions reçues ou le changement du pourcentage réduisent la valeur comptable de la participation.(IAS28)</p>
Reporting	<p>la norme exige également la présentation des informations relatives : la nature des partenariats, types et valeurs des contributions, aux méthodes d'évaluation appliquées, à la répartition et au calcul des profits</p>	<p>Exigences similaires.</p>

et des pertes, ainsi qu'aux provisions pour pertes constatés.

Source : Élaboré par l'auteur à partir du contenu des normes précédentes.

Le tableau met en évidence les convergences et les divergences entre la norme islamique FAS 4 et les normes IFRS 11 / IAS 28/ IAS24 en matière de partenariat.

Les deux cadres normatifs s'accordent sur la nécessité de comptabiliser les contributions, le résultat des partenariats, et de présenter les informations relatives dans les états financiers. Les deux normes imposent également des exigences en matière de reporting, notamment la divulgation des informations pertinentes sur la nature des partenariats, les méthodes d'évaluation, et la répartition des profits et des pertes. Ces points montrent une approche commune visant à assurer la transparence et la fiabilité des informations financières pour les parties prenantes.

Cependant, plusieurs différences fondamentales subsistent. Tout d'abord, la nature des activités de partenariat dans la norme FAS 4 est limitée aux activités conformes aux principes de la Charia, alors que les IFRS n'imposent aucune restriction. Concernant le principe de partenariat, la FAS 4 met l'accent sur la détention conjointe et le partage des bénéfices et pertes, tandis que les IFRS soulignent le contrôle conjoint des activités.

En termes de types de partenariat, la norme FAS 4 introduit des concepts spécifiques tels que la Moucharaka fixe, dégressive, et par participation, tandis que les IFRS se concentrent sur les entreprises communes et les coentreprises. Pour la comptabilisation, la norme FAS 4 exige une présentation détaillée des contributions et des résultats dans les états financiers, incluant des dispositions spécifiques pour les parts dégressives. En revanche, les IFRS prescrivent la méthode de mise en équivalence pour les coentreprises, qui repose sur un ajustement de la valeur comptable initiale pour refléter la performance de l'entité.

Enfin, la répartition des bénéfices sous la norme islamique peut être ajustée en fonction des efforts fournis par les partenaires, conformément à des stipulations contractuelles. En revanche, les IFRS s'appuient strictement sur la proportion des apports des associés.

2.2. Résultats de l'étude thématique

Cette section est dédiée à l'analyse thématique, une seconde approche méthodologique adoptée dans notre recherche. Elle vise à répondre aux deux questions restantes, à savoir décrire la situation actuelle de la finance islamique en Algérie, et d'identifier les défis potentiels liés à l'adoption des normes AAOIFI dans le contexte algérien.

L'objectif principal de cette partie est d'examiner en profondeur les résultats issus des entretiens, de les interpréter de manière systématique et, enfin, d'en tirer des conclusions pertinentes qui contribueront à une compréhension globale des problématiques étudiées.

Les données collectées à partir des entretiens semi-directifs ont été intégrées dans le logiciel d'analyse qualitative MAXQDA, version 24.6.0. Ce logiciel, largement adopté par les chercheurs, a été développé par la société allemande VERBI Software. Il permet une organisation et une analyse approfondies des données qualitatives, qu'il s'agisse de textes, de fichiers audio, d'images ou de vidéos, grâce à une interface à quatre volets. MAXQDA facilite le processus d'analyse en recourant à des codes, des thèmes, des notes et des textes, tout en offrant également des outils permettant l'analyse de données quantitatives (Dafri, 2022).

L'intégration des transcriptions des entretiens, totalisant 26 fichiers au format Microsoft Word Office, dans le logiciel MAXQDA, qui a constitué une étape essentielle dans le cadre de notre méthodologie de recherche.

Dans un premier temps, une phase de familiarisation avec les données a été réalisée. Celle-ci impliquait une lecture attentive et répétée des transcriptions afin de saisir les nuances et les significations implicites des réponses des participants. Cette étape était cruciale pour garantir une compréhension approfondie du contenu avant d'entamer tout codage.

Ensuite, un processus de codage rigoureux a été appliqué. Ce dernier consistait à attribuer des codes spécifiques aux segments de texte pertinents, permettant ainsi d'organiser et de structurer les données de manière cohérente. À partir de ces codes, des thèmes principaux et secondaires ont été extraits. Ces thèmes reflétaient les dimensions clés des phénomènes étudiés et contribuaient à répondre aux objectifs de recherche.

Parmi les nombreux segments codés, une distinction a été opérée entre ceux qui étaient directement pertinents pour les objectifs de l'étude et ceux qui étaient jugés non significatifs.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Ces derniers ont été exclus du corpus d'analyse, comme indiqué dans le tableau suivant. Cette démarche méthodique a permis d'affiner les données et d'assurer que seules les informations pertinentes soient intégrées dans les analyses ultérieures.

Tableau N°36 : Détails des segments codés

Totale des segments codés	segments codés pertinents	segments codés non significatifs
675	596	79

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

L'ensemble des segments codés pertinents ont été répartis en un ensemble de 22 codes, organisés en cinq sous thème, qui convergent vers deux thèmes principaux, directement liés aux questions de recherche.

Le tableau suivant illustre cette relation en mettant en évidence le lien entre les questions de recherche, les thèmes principaux et leur répartition au sein des thèmes secondaires. Cette démarche méthodologique vise à structurer les données de manière logique et à répondre de façon exhaustive aux objectifs de l'étude.

Tableau N°37 : La démarche méthodologique d'analyse thématique de la recherche

Les questions de recherche	Les thèmes principaux	Les sous-thèmes
La question de recherche N°2	La description de la situation actuelle de la finance islamique en Algérie	Spécificités des banques islamiques
		Problématique de l'environnement bancaire islamique
		Aspect juridique de la finance islamique
La question de recherche N°3	Les changements et les défis potentiels associés à l'adoption des normes AAOIFI en Algérie.	Normes AAOIFI et les banques algériennes
		Problématique de l'adoption des normes AAOIFI

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

Ainsi chaque sous-thème a été associé à un groupe spécifique de codes, le pourcentage des codes attribués à chaque sous-thème est présenté de manière détaillée dans le tableau suivant, permettant de visualiser la répartition et la contribution relative de chaque groupe de codes à l'analyse globale de la recherche.

Tableau N°38 : Répartition globale des codes par rapport aux sous thèmes

Sous-thème	Fréquence	Pourcentage
Spécificités de la banque islamique	191	32,00%
Problématique de l'environnement bancaire islamique	151	25,70%
Aspect juridique de la finance islamique	114	19,10%
Normes AAOIFI et les banques algériennes	108	18,10%
Problématique de l'adoption des normes AAOIFI	32	05,40%
Total	596	100,00%

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

Cette approche méthodologique nous offre la possibilité de structurer et de présenter les résultats de l'analyse de manière cohérente, en respectant l'ordre des questions de recherche.

2.2.1. La deuxième question de la recherche : Comment peut-on caractériser la situation actuelle de la finance islamique en Algérie ?

Les résultats associés à cette question se répartissent en trois sous-thèmes, comprenant un total de 15 codes. Ces codes sont partagés et analysés dans cette partie, où le nombre de segments codés, en relation avec l'ensemble de l'étude, s'élève à 456. La répartition détaillée de ces segments est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°39 : Le pourcentage des sous thèmes par rapport à la deuxième question

Les sous -thèmes	Pourcentage
Spécificités des banques islamiques en Algérie	41,90%
Problématique de l'environnement bancaire islamique en Algérie	33,10%
Aspect juridique de la finance islamique	25,00%

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

À partir de ce tableau, nous avons constaté que la majorité des contributions dans cette section se rapportent au premier sous-thème, qui traite des spécificités des banques islamiques en Algérie. Celui-ci est suivi par le sous-thème portant sur la problématique de l'environnement de la finance islamique en Algérie. Enfin, en dernière position, figure le sous-thème relatif à l'aspect juridique de la finance islamique. Dans les sections qui suivent, nous détaillerons les résultats de l'analyse des entretiens pour chacun de ces sous-thèmes.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

a) Les spécificités des banques islamiques en Algérie :

Afin de bien déterminer les spécificités de l'industrie financière islamique en Algérie, nous avons codifié les opinions des participants dans l'étude, qui ont relation avec ce sous thème à travers 4 codes, incluant 191 segments codés, le tableau N°40 présente plus de détail.

Tableau N°40 : Le codage du premier sous thème de la question de recherche N°2

Les codes du sous thème	Pourcentage
La finance islamique en pleine évolution	29,80%
L'efficacité de l'organe de supervision des opérations relève de la finance islamique	24,50%
L'authentification des critères d'évaluation des financements dans toutes les banques.	23,40%
La murabaha, est le produit le plus utilisée	22,30%

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

Le tableau ci-dessus met en évidence une convergence des réponses des participants autour de plusieurs aspects fondamentaux de la finance islamique en Algérie. Les pourcentages relativement proches reflètent l'importance accordée aux différents thèmes abordés dans cette catégorie.

La majorité des répondants souligne que la finance islamique est en pleine évolution, comme l'illustre le premier sujet avec un pourcentage de 29,8 %. Certains expliquent cette évolution par la conformité des opérations financières islamiques aux principes de la charia, ce qui, selon eux, entraînera progressivement le déclin des formules classiques au profit des pratiques islamiques, tout en garantissant une stabilité économique durable: Le marché bancaire en Algérie évolue progressivement vers la finance islamique, avec une croissance continue. Cette transition s'explique par la conformité de la finance islamique aux principes religieux islamiques, ce qui conduit progressivement à l'abandon des pratiques conventionnelles, bien que des ajustements soient nécessaires en fonction des circonstances. (le participant BI 7).

Contrairement au système économique mondial basé sur l'usure, la finance islamique offre un cadre stable qui favorise un développement économique durable. Elle est ainsi perçue comme une solution viable pour relever les défis de l'économie mondiale. (le participant BI 5).

Toutefois, d'autres participants attribuent ce développement à la nature spécifique des transactions islamiques, qui est fondées sur des actifs réels plutôt que sur des échanges

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

purement monétaires:Ce développement constant est également attribué à la résilience de la finance islamique face aux crises économiques, qui n'ont pas freiné son expansion. Cette résilience repose sur le fait que ses transactions sont basées sur des actifs réels et non sur des échanges purement monétaires. (le participant BI 1).

D'autres justifient ce développement par l'initiative des banques traditionnelles d'ouvrir des guichets islamiques et de proposer des produits de financement conformes aux principes de la finance islamique. Cette stratégie contribue à la démocratisation et à l'expansion de la finance islamique dans le secteur bancaire: toutes les banques en Algérie pourraient à terme adopter la finance islamique, notamment grâce à l'ouverture et à la généralisation des guichets islamiques au sein des banques conventionnelles. (le participant BI 4).

Cependant, certains participants expriment un désaccord avec cette vision optimiste. Selon eux, la finance islamique en Algérie reste limitée, représentant un très faible pourcentage du secteur bancaire, et se trouve encore à ses débuts. Ils attribuent cette situation à l'absence de lois claires émanant de la Banque centrale en faveur des banques islamiques. Ces participants estiment que le véritable développement de la finance islamique en Algérie ne pourrait se concrétiser qu'à l'horizon des dix prochaines années : « Le taux de développement de la finance islamique connaît une progression notable. Toutefois, une véritable avancée significative n'est attendue que dans un horizon d'environ dix ans ». (le participant BT4).

« L'activité de la finance islamique en Algérie a enregistré une augmentation notable au cours des dernières années. Cependant, sa part reste extrêmement faible, ne dépassant pas 1 % du total des transactions bancaires. En comparaison avec les autres pays du monde islamique, l'Algérie accuse un retard considérable. Nous espérons que des efforts seront entrepris pour rattraper ce retard et établir une véritable industrie financière islamique ». (le participant BI19).

« Le développement de la finance islamique est freiné par l'absence d'un cadre juridique clair de la part de la Banque d'Algérie ». (le participant BI18).

« Elle ne semble pas avoir de perspectives significatives, sauf si un changement culturel profond intervient dans la société et que le système bancaire est entièrement transformé en un système conforme aux principes islamiques ». (le participant BI10).

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Suivent les préoccupations relatives à l'efficacité des organes de supervision des opérations financières islamiques, avec un pourcentage de 24,5 %. La majorité des participants des banques islamiques souligne le rôle essentiel joué par le comité de charia, qui est perçu comme un garant de l'application optimale des formules de financement conformes aux préceptes de la charia : « Elle joue un rôle crucial en tant qu'organe de contrôle préalable, concomitant et ultérieur. Le respect par la banque des règles de conformité aux transactions islamiques repose en grande partie sur la compétence, l'efficacité et l'indépendance de cet organe. Grâce à Dieu, ce comité est opérationnel au sein de notre banque et veille rigoureusement au respect des principes de la charia, assurant ainsi un haut niveau de conformité dans les transactions. » (le participant BI19)

« Son rôle consiste à approuver ou à invalider les opérations de financement en fonction des principes de la charia. Il constitue également une référence en cas de doute ou d'incertitude. Le comité de charia est perçu comme le pilier central de la banque. » (le participant BI11)

Toutefois les participants des autres banques traditionnelles, procédé un comité de supervision mais différente du comité de la charia, contrairement aux d'autres qu'ils n'ont pas d'idée sur cet organisme : « Nous ne disposons pas d'un comité de charia, mais d'un *département de suivi de la finance islamique* qui est activé au sein de notre banque. » (le participant BT2)

« Nous avons un organe appelé *Conseil islamique supérieur*, qui est chargé de réguler l'économie islamique dans les banques islamiques et d'assurer un contrôle des opérations financières. Cet organe est opérationnel au sein de notre banque. » (le participant BT6)

Passons ensuite aux critères d'évaluation des projets financés selon les principes islamiques, les réponses des participants montrent que les banques islamiques appliquent les mêmes normes et critères que les banques traditionnelles, à l'exception du respect du sujet de financement conforme aux produits licites. Cela est illustré par le pourcentage de 23,4 % des segments codés. De plus, ces banques n'ont pas mis en place de critères distincts ou spécifiques qui tiendraient compte de leurs particularités islamiques : « Les critères utilisés pour l'évaluation des projets financés sont principalement basés sur la nature du client pour la

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

banque, les garanties liées au projet, et l'étude approfondie du projet, et ils sont les mêmes principes pour tous type de banque. » (le participant BT4)

« L'évaluation des projets se fait à travers les critères suivants : l'analyse de la rentabilité du projet, la conformité du sujet de financement aux principes de la charia, l'étude de faisabilité économique, le bilan positif ou la performance de l'entreprise sur une période déterminée, les garanties fournies par le client : garanties financières et en nature, dans la majorité des cas, ces critères sont similaires, à l'exception du respect du sujet de financement. » (le participant BI 2)

Nous poursuivons par la suite notre investigation, concernant le produit financier ou la formule islamique la plus demandée en Algérie, à savoir la murabaha. Ce produit, en tant que formule prédominante, est largement mentionné dans les réponses des participants, représentant 22,3 % : « Les produits financiers islamiques proposés par les banques en Algérie couvrent presque toutes les demandes des clients, tels que la murabaha, le salam, l'istisna, l'ijara, la moudaraba, et la moucharaka sous différentes formes. Parmi ces produits, la murabaha est le plus demandé. » (le participant BI 9).

« Parmi les produits les plus sollicités figurent la murabaha, (ijara), (istisnaa), (la moudaraba), (salam), et (l'ijara avec option d'achat). En particulier, la murabaha est la plus prisée par les particuliers. » (le participant BI16).

À travers ce qui a été présenté, nous constatons que la finance islamique en Algérie est en pleine évolution, bien que son développement soit relativement lent. Cette lenteur peut être attribuée à plusieurs facteurs qui freinent l'expansion rapide de ce secteur, malgré son potentiel. Ces éléments seront abordés en détail dans la section suivante, à travers la présentation des résultats des arguments des participants concernant la problématique de l'environnement bancaire islamique en Algérie.

b) Problématique de l'environnement bancaire islamique en Algérie :

Lors de l'organisation des résultats des entretiens, nous avons utilisé le sous-thème "Problématique de l'environnement bancaire islamique en Algérie" pour refléter l'ensemble des contributions des participants qui ont mis en évidence les points clés définissant ce sujet. Afin de présenter ce thème, nous avons appliqué trois codes, englobant au total 151 segments codés, répartis sur 7 codes, comme indiqué dans le tableau suivant :

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Tableau N°41 : Le codage du deuxième sous thème de la question de recherche N°2

Les codes du sous thème	Pourcentage
Manque et l'insuffisance des formations en finance islamique	26,70%
Absence de culture des transactions financières islamiques dans la société	20,00%
Orientation des clients vers les banques islamiques	18,70%
Orientation des clients vers la banque qui répond uniquement à leurs besoins	17,30%
Limitation et ambiguïté de certaines formules	08,00%
Coût du financement islamique plus élevé que les autres financements	05,30 %
Dualité des systèmes classique et islamique	04,00 %

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

Selon les données du tableau, les réponses obtenues dans ce sous-thème se concentrent principalement sur deux aspects majeurs : d'une part, l'absence et l'insuffisance des formations spécialisées dans le domaine de la finance islamique, et d'autre part, le manque de culture liée aux transactions financières islamiques au sein de la société algérienne. Par ailleurs, une troisième problématique émerge : la division de la société en deux groupes, l'un favorisant les banques islamiques et l'autre adoptant une posture indifférente au type de banque.

En revanche, d'autres sujets, tels que la limitation et l'ambiguïté de certains produits islamiques, le coût relativement élevé des financements islamiques, ainsi que la dualité du système bancaire, ont suscité un intérêt moindre, se traduisant par un nombre réduit de réponses.

Concernant le premier code, relatif à l'absence et à l'insuffisance des formations en finance islamique au sein des ressources humaines des banques algériennes, les avis des participants soulignent l'importance cruciale des formations et de leur qualité pour le développement de leurs compétences dans ce domaine. Certains ont confirmé l'insuffisance du nombre de formations proposées, tandis que d'autres ont affirmé n'avoir bénéficié d'aucune formation préalable avant d'intégrer leur poste. Ce point représente 26,7 % des segments codés dans ce sous-thème. Voici quelques exemples d'interventions illustrant cette thématique : « J'ai reçu une formation pendant trois jours, et c'était d'une seule fois seulement. » (le participant BT 3)

« J'ai suivi une formation en finance islamique proposée par la banque, mais elle était vraiment insuffisante. » (le participant BT 4)

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

« J'ai intégré directement la banque sans aucune formation préalable, puis j'ai suivi qu'une seule formation par la suite. » (le participant BI 7)

« J'ai effectué des formations à plusieurs reprises, mais il s'agissait uniquement de formations superficielles." (le participant BI 6)

Ces réponses mettent en lumière un manque généralisé de formation adéquate en finance islamique dans certaines banques. Toutefois, cette situation n'est pas uniforme dans toutes les institutions. En effet, certaines réponses indiquent que des employés ont bénéficié d'un nombre suffisant de formations, tant avant leur intégration au poste qu'après. Par exemple :

« J'ai assisté à une formation pendant 6 mois consécutive avant de rejoindre même le poste, et environ 15 fois de manière éparse par la suite. » (le participant BI 13).

« Nous avons suivi une formation d'initiation avant de commencer à travailler ; et nous avons également participé à plus de 20 sessions de formation. » (le participant BI 19).

Ces témoignages reflètent, dans certaines banques, une prise en compte de la nécessité d'assurer une formation continue et substantielle pour leurs employés, cependant, cette situation demeure marginale et n'est pas généralisée à l'ensemble des établissements bancaires. Ce déficit de formation impacte directement la capacité à transmettre des informations claires et précises aux clients, lesquels expriment déjà des préoccupations à propos des opérations islamiques, amplifiées par un manque de culture financière dans ce domaine. Ce constat mène au code suivant, abordant la problématique du déficit de sensibilisation et du manque la culture des transactions islamiques auprès de la clientèle. Ce sujet est souligné par plusieurs participants qui estiment que : « Cette méconnaissance provient d'une perception erronée selon laquelle les opérations financières islamiques seraient totalement exemptes de tout profit, reflétant un manque de compréhension des principes fondamentaux de la finance islamique. » (le participant BI 11).

D'autres participants pointent « L'absence de promotion adéquate de la finance islamique, ainsi que le manque de sensibilisation, de confiance et de culture chez les clients vis-à-vis des banques islamiques. » (le participant BI 16).

Par ailleurs, « Il est également noté un déficit d'information auprès de la société concernant les dimensions éthiques et morales de ce type de financement, ce qui limite encore davantage son acceptation et sa compréhension » (le participant BT5).

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Un autre aspect des opinions exprimées par les participants porte sur le comportement des clients face aux banques islamiques en Algérie. Selon certains témoignages, une partie de la clientèle se tourne vers les banques islamiques, cependant, l'autre partie de la population privilégie uniquement la banque qui répond spécifiquement à leurs besoins immédiats, sans prendre en compte les principes de la finance islamique, l'exemple des réponses : « Il est possible de distinguer deux catégories distinctes : les individus et les institutions. Pour la première catégorie, celle des individus, une grande majorité semble particulièrement attentive à respecter les principes de la charia et à éviter les transactions usuraires. À l'inverse, au sein de la seconde catégorie, celle des institutions, une proportion significative d'entre elles accorde principalement de l'importance à la qualité et au coût des services offerts, sans se préoccuper des aspects liés à la conformité religieuse. » (le participant BI19).

D'autres réponses mentionnent que : « Le client cherche uniquement son propre intérêt, préférant la banque qui lui offre un taux d'intérêt plus faible... » (le participant BT4), et un autre participant qui suggère que : « Les banques islamiques ne sont pas préférées en raison de limitation de leurs transactions ... » (le participant BT1).

D'autre part, une portion importante des clients semble être guidée par des considérations religieuses, se tournant vers les banques islamiques par conviction. L'un des répondants a indiqué que "les clients se divisent entre ceux qui sont motivés par des principes religieux et choisissent les banques islamiques, et ceux qui privilégient uniquement leurs intérêts personnels et préfèrent la banque qui leur offre un traitement plus rapide" (le participant BI 8).

En outre, un autre intervenant a souligné que « les banques islamiques sont préférées parce qu'elles respectent les préceptes de la charia ...» (le participant BI 12).

Cependant, l'un des facteurs influençant les choix des clients réside dans la perception d'un coût élevé associé au financement islamique. En effet, plusieurs témoignages soulignent que ce type de financement est perçu comme plus coûteux que celui offert par les banques traditionnelles. « Je ne pense pas que ce soit le cas, car en comparant le financement islamique et traditionnel, on constate que l'islamique est plus coûteux. » (le participant BT5)

"Le client algérien préfère les prêts à intérêt, car ils sont moins chers. Au début, il se rend dans les banques islamiques pour obtenir un financement, mais après comparaison, il choisit les banques traditionnelles." (le participant BI 6)

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Un exemple pratique illustre cette différence de coût de financement : « Le financement traditionnel se révèle moins onéreux, avec un taux d'intérêt oscillant entre 1 et 3 % pour les logements subventionnés par l'État. En revanche, les banques islamiques appliquent systématiquement une marge de 7,5 %. Cependant, ces dernières examinent actuellement des stratégies visant à améliorer et réduire les coûts de financement afin de mieux concurrencer le secteur bancaire traditionnel. » (Le participant BI 2)

D'autres témoignages ont abordé des problématiques telles que la limitation des produits islamiques proposés, et l'ambiguïté de certaines formules. L'exemple du témoignage de certains participants : « Certaines formules islamiques nécessitent une révision car elles sont imprécises et ne correspondent pas à la réalité... » (le participant BI 7)

« ...Il y a un manque de formules de financement et certaines ne sont même pas du tout appliquées. » (le participant BI 2) ou bien « La difficulté d'appliquer ou de mettre en œuvre certaines formules... » (le participant BT6)

Un autre problème soulevé est celui de La dualité des systèmes bancaire classique et islamique constitue un obstacle majeur dans le développement et l'efficacité du secteur financier algérien, selon plusieurs participants. Cette dualité se manifeste par l'existence parallèle de deux structures distinctes, chacune régie par des principes et des règles différentes, ce qui engendre des difficultés organisationnelles et opérationnelles pour les institutions financières, l'exemple du participant "La dualité des systèmes classique et islamique est l'un des plus grands obstacles de développement de la finance islamique en Algérie." (le participant BI 5).

"... mais le secteur islamique nécessite de nombreuses améliorations, notamment en ce qui concerne la nature de sa relation avec la banque centrale d'Algérie qui adopte une démarches classiques." (le participant BI 19)

Les témoignages recueillis révèlent l'ensemble des défis susceptibles de freiner l'évolution ou de compromettre le développement de la finance islamique. Ces problématiques soulignent l'impératif d'une réforme et d'une adaptation continues des pratiques ainsi que des régulations, afin de surmonter les obstacles existants et de favoriser une croissance durable du secteur de la finance islamique.

c) Aspect juridique de la finance islamique :

L'intitulé « L'aspect juridique de la finance islamique » a été retenu pour ce sous-thème, permettant d'inclure un total de 114 segments codés. À travers ces segments, les participants expriment divers éléments concernant le cadre juridique de la finance islamique en Algérie, lesquels sont répartis en sept catégories, comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau N°42 : Le codage du troisième sous thème de la question de recherche N°2

Les codes du sous thème	Pourcentage
Les lois en vigueur ne suffisent pas à assurer le développement de la FI.	45,60%
Méconnaissance des lois réglementaires.	33,30%
Les lois sont à dimension politique	12,30%
La connaissance des lois réglementaires	08,80%

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

Ce tableau révèle que les codes du sous-thème se focalisent principalement sur l'insuffisance des lois en vigueur, suivie de la méconnaissance ou de la connaissance de ces lois, et la dimension politique de ces lois réglementaires. Nous exposons ci-après les résultats de l'analyse de ces codes.

En ce qui concerne les entretiens que nous avons réalisés, tous les participants ont abordé la question de la connaissance ou de la méconnaissance des lois réglementaires. D'une part, une large majorité des répondants a montré une ignorance du contenu des lois et des réglementations en vigueur, la majorité confirmant qu'ils n'avaient aucune idée sur ce sujet. D'autre part, une minorité des participants, disposant d'une certaine connaissance en la matière, a été en mesure de répondre aux questions relatives à ces réglementations, l'exemple de cette catégorie : « Ces lois ont été établies pour encadrer le financement islamique..., la loi 23-09 a dissipé les ambiguïtés et posé les bases légales permettant aux banques islamiques et aux banques ayant des fenêtres islamiques de structurer leurs activités dans ce domaine, conformément aux textes en vigueur. » (BI 2)

« ...cela représente une étape importante, c'est la loi la plus importante adoptée par le législateur algérien concernant la finance islamique... » (BI 19)

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

« Ces lois constituent une avancée significative dans le domaine de la banque islamique, en conférant une légitimité juridique aux produits de la finance islamique et en renforçant leur cadre réglementaire. » (BI 9)

En outre, d'autres participants ont indiqué que les lois promulguées récemment ne sont pas suffisantes pour garantir le développement de la finance islamique l'exemple de : « Le cadre juridique actuel nécessite d'être renforcé par des textes réglementaires supplémentaires et des systèmes spécifiques liés à ce domaine. Il est particulièrement important de tenir compte des particularités de sa relation avec la Banque centrale ainsi qu'avec d'autres produits financiers, tels que les sukuk.» (Le participant BI 19)

« C'est un bon début, mais cela reste insuffisant et nécessite un soutien par des textes détaillés ainsi qu'un plan comptable spécifique... » (Le participant BI 9)

« ...Les dispositions actuelles sont insuffisantes, notamment dans le domaine fiscal, comme en témoigne le problème de la double imposition dans la Murabaha. Elles restent de simples textes sur papier, sans apporter de solutions concrètes. » (Le participant BI 1)

L'un des participants souligne l'importance d'une implication collective lors de la promulgation de ces lois, afin de prévenir toute anomalie ou incohérence :« Cela représente une étape importante, mais il aurait été préférable d'impliquer les acteurs du secteur, même à titre consultatif, avant l'émission de cette loi. » (Le participant BI 19)

De plus, certains participants ont attribué la promulgation de ces lois à une volonté politique visant principalement plus de collecte de fonds, l'exemple du participant :« L'objectif principal de ces lois est de retirer la masse monétaire restante dans le marché bancaire... » (Le participant BT 6)

« Ces lois ont pour fins de soutenir les objectifs gouvernementaux, ce qui a conduit à une concurrence déloyale vis-à-vis des autres banques. » (Le participant BI 1)

Ces témoignages soulignent couvrent et expliquent bien l'aspect juridique des réglementations et lois relatives à l'industrie islamique en Algérie.

À la lumière de ce qui précède, il est possible de conclure que la banque islamique est influencée par plusieurs facteurs qui affectent directement ses spécificités et son

environnement. Parmi ces facteurs, le cadre juridique qui la régit ainsi que les diverses problématiques auxquelles elle est confrontée figurent parmi les éléments déterminants de sa réalité actuelle.

2.2.2. **La deuxième question de la recherche : Quels sont les changements et les défis potentiels associés à l'adoption des normes de l'AAOIFI en Algérie, à l'égard des norme IFRS ?**

Les résultats liés à cette question sont structurés autour de deux sous-thèmes, regroupant un total de sept codes. Ces codes sont examinés et analysés dans cette section, avec un total de 140 segments codés identifiés dans le cadre de l'étude. La répartition détaillée de ces segments est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau N°43 : Le pourcentage des sous thèmes par rapport à la troisième question

Les sous -thèmes	Pourcentage
Normes AAOIFI et les banques algériennes	77,10%
Problématique d'adoption des normes AAOIFI	22,90%

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

À partir de ce tableau, il apparaît que la majorité des contributions dans cette section sont liées au premier sous-thème, qui explore les relations entre les normes AAOIFI et les banques islamiques en Algérie. Ce sous-thème est suivi par celui portant sur les problématiques associées à l'adoption de ces normes dans le contexte algérien. Cette répartition met en évidence l'importance accordée à l'intégration pratique des normes AAOIFI, tout en soulignant les défis spécifiques liés à leur mise en œuvre. Elle reflète également une préoccupation majeure quant à leur acceptation et leur adaptation au cadre local. Les sections suivantes détailleront les résultats de l'analyse des entretiens pour chacun de ces sous-thèmes.

a) Normes AAOIFI et les banques algériennes :

Nous avons inclus un ensemble de quatre codes dans ce sous-thème, avec un total de 108 segments codés liés aux normes AAOIFI et les banques algériennes. Cette classification est présentée dans le tableau N°44.

Tableau N°44 : Le codage du premier sous thème de la question de recherche N°3.

Les codes du sous thème	Pourcentage
Ignorance totale de l'existence des AAOIFI, ou de leur contenu	64,80%
Connaissance insuffisante à ce sujet des AAOIFI	24,10%
Participation à une formation sur le contenu des AAOIFI	05,60%
Manque/absence de formations sur les AAOIFI	05,60%

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

Le tableau N°44, met en évidence les subdivisions du sous-thème, dominées par le code "Ignorance totale de l'existence des normes AAOIFI ou de leur contenu". Les autres codes présentent des proportions relativement similaires mais moins importantes. Nous examinerons ces codes dans les sections suivantes.

La première étape pour une introduction efficace des normes AAOIFI en Algérie consiste à sensibiliser et à informer l'ensemble des cadres et employés du secteur bancaire islamique, à travers une présentation détaillée des objectifs, de la structure organisationnelle et des contenus techniques et opérationnels des normes. Cette initiative vise à faciliter leur adoption et leur intégration progressive dans les pratiques bancaires locales. Elle a également pour objectif de combler les lacunes en matière de connaissance, qui constituent un obstacle majeur à leur mise en œuvre. En effet, le taux d'ignorance ou de méconnaissance de ces normes est considérable parmi les participants interviewés, avec un pourcentage de 64,8% d'incidence de cette méconnaissance au sein de la totalité de l'échantillon étudié, l'exemple de plusieurs participants qui ont répondu par « je suis désolé, j'ai aucune idée sur ce sujet » (le participant BT 3).

« Aucune idée sur ces normes-là, pouvez-vous me donner une idée, sur ce sujet » (le participant BT 1) et d'autres.

Cependant, les autres participants ayant une connaissance des normes AAOIFI ont indiqué que leur compréhension se limite principalement aux concepts de base. En d'autres termes, bien qu'ils soient familiers avec les principes généraux des normes, leur connaissance reste superficielle et ne couvre pas en profondeur les aspects techniques, méthodologiques ou les implications pratiques des normes dans le cadre de la banque islamique. L'exemple des participants : « Sont des normes qui régissent l'industrie de la finance islamique et assurent la supervision des financements islamiques ont été mises en place pour garantir la conformité et

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

la transparence dans les pratiques bancaires islamiques, et c'est tout ce que je peux vous dire... » (le participant BT 6).

« Mes connaissances par rapport à ce sujet restent limitées, ces normes sont établies à Bahreïn, sont spécifiquement conçues pour soutenir le secteur bancaire islamique et sont destinées aux banques islamiques, afin d'assurer une gouvernance harmonieuse et une gestion conforme aux principes de la finance islamique (le participant BI 3).

Cette limitation des connaissances pourrait constituer un obstacle majeur à une adoption complète et efficace des normes AAOIFI, mettant en évidence le besoin impératif des formations approfondies et continues sur ce sujet, par les banques algériennes.

Cependant, certaines banques, ainsi que certains employés, ne prennent pas l'initiative de proposer ou de suivre des formations sur ces normes, ce qui a un impact direct sur la diffusion des normes AAOIFI dans le secteur bancaire algérien. Cette situation est illustrée par les témoignages de certains participants: « Cela est dû à un manque d'initiative de la part des employés. Cependant, certaines banques, telles que la Banque Al-Salam, ainsi que certains membres de l'autorité religieuse, offrent des formations sur les normes AAOIFI. » (Le participant BI 2).

« Il convient de noter que la formation des employés est destinée aux personnes sous leur autorité, et c'est une décision qui relève des autorités algériennes. » (Le participant BI 1).

« La proposition de formation sur ce sujet provient des instances supérieures de la banque. » (Le participant BI 18).

Ce manque d'initiative dans la formation compromet non seulement la compréhension des normes, mais également leur mise en œuvre efficace dans les pratiques bancaires,

Une autre catégorie de participants, constituée d'un nombre très restreint d'entre eux, a eu l'opportunité de bénéficier de telles formations, comme le souligne la réponse du participant : « J'ai participé à plusieurs formations portant sur les processus et les produits conformes aux principes de la charia, tant dans le domaine de la gestion que du leadership, ainsi qu'à d'autres sessions axées sur les normes AAOIFI... » (le participant BI 9).

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

« Grâce à la grâce d'Allah, j'ai eu l'opportunité de suivre une formation dans ce domaine, au terme de laquelle j'ai obtenu un certificat de compétence en normes islamiques. J'ai également encouragé mes collègues à s'engager dans cette formation, jugée primordiale, car elle représente une base essentielle pour l'exercice des fonctions bancaires islamiques. » (le participant BI 19)

Ce type de formation assure une meilleure assimilation et une application optimale au sein des institutions financières locales.

En conclusion de cette partie, il apparaît que la connaissance des normes AAOIFI dans le secteur bancaire islamique en Algérie demeurent limitées, principalement en raison d'un manque de formation spécialisée et de l'absence d'initiatives significatives pour promouvoir ces normes au sein des institutions financières. Bien que certaines banques aient pris des mesures pour former leurs employés, la diffusion des normes reste inégale et insuffisante. Il est donc crucial de mettre en place des stratégies de formation plus structurées et accessibles à tous les acteurs du secteur bancaire islamique afin de garantir une meilleure intégration des normes AAOIFI, et de faciliter ainsi leur adoption et leur mise en œuvre efficace dans le contexte algérien.

b) Problématique d'adoption des normes AAOIFI :

Le sous-thème intitulé « Problématique de l'adoption des normes AAOIFI » a été intégré dans les résultats de cette étude afin d'inclure trois codes distincts. Ces codes reflètent les contributions issues de diverses catégories de participants, exprimant leurs attentes et perceptions concernant l'adoption des normes AAOIFI par les banques algériennes. Au total, 32 segments codés ont été identifiés et analysés. Les détails de cette répartition sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau N°45 : Le codage du deuxième sous thème de la question de recherche N°3.

Les codes du sous thème	Pourcentage
La volonté politique est l'obstacle	75,00%
Incompatibilité des AAOIFI avec les banques algériennes	12,50%
Adoption indirecte des AAOIFI	12,50%

Source : Élaboré par l'auteur à partir des résultats du logiciel MAXQDA24.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Le tableau N°45 met en évidence les ramifications de ce sous-thème, dominées par le code lié à la volonté politique comme principal obstacle, avec un pourcentage de 75%. Les autres codes présentent des proportions relativement inférieures, une analyse détaillée de ces codes est proposée ci-après.

Une majorité significative des participants interrogés ont identifié la volonté politique de l'État algérien comme le principal obstacle à l'adoption des normes AAOIFI, plutôt que d'autres facteurs. Selon leurs propos, l'absence de mesures concrètes pour intégrer ces normes reflète davantage une décision stratégique au niveau étatique qu'un problème technique ou organisationnel. Par exemple certains participants ont souligné que : « L'idée de l'adoption ou non des normes est avant tout une décision politique, relevant exclusivement de l'autorité de l'État, qui détient le pouvoir de prendre une telle décision. » (le participant BI 8). »

« Cependant, ces normes ne correspondent pas toujours aux orientations politiques du pays, notamment en raison du nombre encore limité de banques islamiques. » (le participant BI 11).

Un autre participant a affirmé que l'Algérie privilégie une approche davantage politique qu'économique dans son récent soutien à la finance islamique. Selon lui, les initiatives dans ce domaine seraient principalement motivées par des considérations stratégiques et politiques, plutôt que par une volonté économique réelle de transformation ou de développement de la finance islamique. « L'intégration de la finance islamique semble davantage perçue comme un mécanisme visant à absorber l'importante masse monétaire circulant en dehors du secteur bancaire, plutôt que comme une volonté de construire un véritable système financier basé sur des fondations solides, du coup si l'adoption des normes AAOIFI serve ses objectifs, elle va les adopter prochainement... » (le participant BI 19).

Certains participants ont indiqué que l'adoption des normes AAOIFI dépend entièrement des orientations stratégiques de l'État et de sa vision pour le développement progressif de la finance islamique en Algérie. Cette perspective est illustrée par l'avis d'un participant : « Avec la volonté politique et l'adoption des nouvelles lois, l'Algérie s'efforce de rattraper son retard. Il est donc essentiel de valoriser ces efforts pour un meilleur alignement sur les normes conformes à la charia. » (le participant BI 9).

D'autres participants ont attribué la raison politique du non-adoption des normes AAOIFI au fait que cette organisation n'est pas reconnue comme une institution internationale ayant une

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

portée universelle. Cette perception soulève des interrogations sur la légitimité et l'autorité des normes AAOIFI dans un cadre mondial.

Un tel argument reflète une certaine réticence à aligner les pratiques locales sur des standards qui, bien qu'établis, sont perçus comme manquant de reconnaissance internationale formelle. L'exemple du participant : « la principale raison de non adoption des normes AAOIFI, par les autorités politiques algériennes, est bien parce qu'elles émanent d'un organisme qui manque de dimension internationale. » (le participant BI 2).

Ce constat met en évidence la nécessité d'un engagement plus fort de la part des autorités publiques pour encourager l'harmonisation des pratiques bancaires avec les standards internationaux, tout en tenant compte des spécificités locales. Un alignement politique clair permettrait de lever les barrières institutionnelles et de renforcer la crédibilité des banques islamiques opérant en Algérie.

Un autre point de vue, identifié lors de l'analyse des réponses aux entretiens, a été évoqué par un participant qui a mis en avant la non-adaptabilité des normes AAOIFI à la nature spécifique de l'économie algérienne. Selon cet avis, si l'Algérie venait à adopter ces normes, elle pourrait rencontrer des difficultés dans leur mise en œuvre, notamment en raison de certaines contraintes structurelles propres à son économie.

Ce participant a également souligné que l'économie algérienne ne peut être comparée à celle des pays du Golfe, qui ont intégré ces normes sans rencontrer de problèmes majeurs : « ces normes, ne conviennent pas à l'économie algérienne, car celle-ci est fragile et faible comparée à celle d'autres pays. » (le participant BI 10).

« Ces normes sont plus adaptées aux banques islamiques opérant dans les pays de Gulf, qui disposant d'une économie solide et robuste. » (le participant BI 10).

Cette observation met en évidence la nécessité d'une réflexion approfondie pour évaluer la pertinence et la faisabilité de l'adoption des normes AAOIFI en Algérie.

D'autres participants ont souligné que l'Algérie adopte les normes AAOIFI de manière indirecte. Bien que leur adoption formelle ne soit pas encore officialisée, le traitement des opérations de financement islamique dans les banques algériennes s'appuie fréquemment sur les principes et le contenu de ces normes. Cette utilisation implicite permet aux institutions

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

financières de s'assurer que leurs produits et services respectent les exigences de la charia, tout en répondant aux attentes des clients recherchant des solutions bancaires islamiques l'exemple des participants : « Les banques adoptent ces normes, mais de manière indirecte. » (le participant BI 1)

« L'Algérie dispose des banques islamiques ainsi que des institutions non islamiques qui peuvent appliquer indirectement les normes AAOIFI plus l'application des IFRS au même temps, en fonction de la nature des activités qu'elles mènent. » (le participant BT 7)

À travers cette section, nous avons exploré la relation entre les normes AAOIFI et les banques algériennes, tout en mettant en lumière les problématiques liées à leur adoption. Nous avons également synthétisé les principales raisons entravant cette adoption, en intégrant les avis des participants à l'étude afin de renforcer les résultats obtenus sur ce sujet. Ces contributions ont permis de mettre en évidence des perspectives variées et de mieux comprendre les dynamiques entourant la mise en œuvre des normes AAOIFI dans le contexte algérien.

Ainsi, nous concluons la présentation des résultats de l'analyse thématique des données issues des entretiens. Ces résultats constituent une base solide pour approfondir la discussion dans la section suivante, où nous examinerons de manière critique les résultats obtenus à la lumière des travaux existants, en les confrontant aux défis et aux opportunités spécifiques au secteur bancaire islamique en Algérie. Cette discussion permettra de suggérer des recommandations pour surmonter les obstacles identifiés et promouvoir une intégration plus effective des normes AAOIFI dans le système financier algérien.

3. Discussion des résultats

L'objectif principal de cette étude était de mettre en évidence les convergences et divergences entre les normes comptables de l'AAOIFI et les normes IAS/IFRS, tout en analysant la situation actuelle de la finance islamique dans le contexte algérien. De plus, l'étude visait à explorer la faisabilité et les implications potentielles d'une adoption future des normes AAOIFI en Algérie. À travers l'étude pratique, plusieurs résultats significatifs ont été identifiés, lesquels s'inscrivent directement dans le cadre de la problématique de recherche. Ces résultats s'articulent autour de trois principaux axes, définis en fonction des outils méthodologiques utilisés dans l'étude.

Dans cette partie, nous discutons et analysons ces résultats en profondeur, tout en établissant des liens avec les théories et travaux antérieurs présentés dans la revue de littérature. La première partie de la discussion est consacrée à l'analyse des résultats obtenus à partir de l'étude comparative des normes AAOIFI et IAS/IFRS. Cette analyse met en évidence les similitudes structurelles, ainsi que des divergences majeures. Tandis que la seconde partie aborde l'analyse thématique des données recueillies lors des entretiens avec les parties prenantes clés en finance islamique en Algérie.

3.1. Discussion des résultats de l'analyse comparative des normes AAOIFI vs IAS/IFRS

Cette partie de la discussion s'articule autour des fondements éthiques, économiques, et religieux qui influencent le traitement comptable des transactions financières dans chaque cadre normatif. Ainsi met en évidence une cohabitation entre deux cadres conceptuels distincts : d'une part, les normes islamiques, profondément enracinées dans des valeurs éthiques et religieuses, et d'autre part, les IFRS, qui sont encadrées par des objectifs de standardisation et de comparabilité globales.

L'analyse des résultats issus de l'étude comparative entre les deux référentiels révèle que les normes comptables de l'AAOIFI diffèrent de manière significative des normes comptables IAS/IFRS, ce qui confirme les conclusions de Hichem REZGUI (2014).

Bien qu'il soit possible d'identifier certaines similitudes en matière de reporting, mais celles-ci demeurent marginales par rapport aux divergences substantielles observées. Ces résultats

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

mettent en lumière, les points de convergences et de divergences entre lesdites normes, par rapport au traitement comptable des produits financiers islamiques.

Sur le plan des convergences, un socle commun émerge dans l'objectif fondamental des deux référentiels : garantir la transparence et la crédibilité des états financiers. Les normes comptables de l'AAOIFI et les IAS/IFRS adoptent une approche systématique visant à assurer une divulgation complète et fiable des informations essentielles, favorisant ainsi la comparabilité et la prise de décision éclairée.

Cependant, les divergences entre les normes comptables de l'AAOIFI et les normes IAS/IFRS sont profondément ancrées dans les différences conceptuelles qui structurent leurs cadres respectifs. Les normes de l'AAOIFI reposent sur les principes fondamentaux de la Charia, qui privilégient des transactions alignées sur des valeurs éthiques spécifiques. Ces principes interdisent strictement le recours à l'intérêt (*riba*), la spéculation (*gharar*) et l'incertitude excessive. En outre, ils mettent l'accent sur le respect de l'éthique islamique dans toutes les pratiques financières. Ces orientations se traduisent par des implications directes sur divers aspects du traitement comptable, tels que la structuration des contrats, la reconnaissance des revenus, l'évaluation des actifs, ainsi que la gestion des pénalités, les revenus perçus d'avance, les partenariats et d'autres éléments essentielles .

Le cas du traitement comptable des contrats de location, qui diffère significativement entre la FAS 8 et la norme IFRS 16. Chaque cadre normatif adopte une approche distincte, principalement en raison du rejet strict des transactions fondées sur l'intérêt et l'incertitude par les normes de l'AAOIFI. Cette divergence se manifeste, notamment, dans le calcul de la valeur actuelle des paiements futurs, actualisés selon un taux d'intérêt dans les normes IFRS, une pratique incompatible avec les principes islamiques. Par ailleurs, la norme FAS 8 tient également compte des implications du transfert des risques et avantages liés au contrat de location, en se conformant aux principes de transparence et à l'interdiction du Gharar (incertitude excessive) conformément à la Charia, ce qui confirme les résultats de Elhamma AZOUZ (2022), et Amellal & Merhoun (2021) et rendant toute convergence comptable de lesdites normes est impossible.

Ensuite, le traitement comptable des contrats de vente, qu'il s'agisse de paiement comptant ou différé, présente également des différences notables entre les normes FAS 2 et FAS 7 de l'AAOIFI et les normes IAS/IFRS. Selon les principes édictés par l'AAOIFI, tout bien destiné

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

à la vente doit être la propriété réelle du vendeur avant sa cession. Le prix de vente, qu'il soit réglé immédiatement ou de manière différée, est fixé à l'avance et inclut une marge bénéficiaire déterminée, en conformité avec les principes de la Charia. En revanche, dans le cadre des normes IAS/IFRS, les institutions financières peuvent financer la vente d'un bien qui n'est pas leur propriété, et tout financement différé implique généralement l'inclusion d'intérêts, une pratique incompatible avec les règles islamiques.

En matière d'instruments de financement participatifs, tels que le partenariat (*Moucharaka*), la norme FAS 4 de l'AAOIFI établit que tous les partenaires doivent détenir conjointement les actifs de la *Moucharaka* et partager proportionnellement les bénéfices ainsi que les pertes. De plus, chaque partenaire est tenu de participer activement aux activités de la *Moucharaka*. En revanche, selon les normes IAS/IFRS, les co-entreprises se limitent souvent à un droit sur les actifs de l'entité commune, sans nécessairement exiger une participation active du partenaire dans les opérations ou la gestion de l'entreprise.

Le cas aussi des pénalités, dans les normes de l'AAOIFI, celle-là ne sont autorisées qu'en cas de preuve de procrastination délibérée de la part du client. Ces pénalités ne peuvent pas être considérées comme un revenu pour l'institution financière ; elles doivent obligatoirement être dirigées vers un compte spécial dédié aux associations à but caritative, conformément aux principes éthiques et religieux de la Charia. Cette approche vise à prévenir l'exploitation injuste des débiteurs tout en encourageant un comportement responsable. Dans le cadre des normes IAS/IFRS, les pénalités sont généralement traitées en fonction de leur nature et de leur lien avec les transactions ou contrats sous-jacents. Par exemple, dans le cas des contrats, les pénalités pour retard ou non-respect des clauses contractuelles peuvent être reconnues comme des ajustements du revenu ou comme des charges, selon leur effet sur la performance financière de l'entité. Les normes IAS/IFRS, notamment la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance des revenus, stipulent que les pénalités doivent être prises en compte lors de l'estimation du prix de la transaction si elles sont considérées comme probables et mesurables de manière fiable. Cependant, ces pénalités, bien qu'elles visent à garantir le respect des obligations contractuelles, ne sont pas conditionnées par des considérations éthiques ou religieuses spécifiques, comme c'est le cas dans les normes de l'AAOIFI. Les normes IAS/IFRS se concentrent principalement sur l'aspect économique et financier de la transaction, sans exiger que les pénalités soient affectées à des fins caritatives ou qu'elles soient structurées de manière à éviter des gains excessifs.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Les normes IFRS adoptent un modèle basé sur les pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss, ECL) pour évaluer la dépréciation des prêts accordés par les banques et des créances commerciales des clients. Ce modèle permet une reconnaissance proactive des pertes potentielles, même en l'absence de preuves concrètes de défaillance, en tenant compte des risques futurs liés aux actifs financiers.

De plus, les normes IAS/IFRS prévoient l'utilisation de la comptabilité de couverture (hedge accounting) comme mécanisme pour protéger les entités contre les risques associés aux fluctuations de la valeur des actifs financiers, tels que les variations des taux d'intérêt ou des cours de change. En revanche, ces pratiques sont strictement interdites par les normes islamiques de l'AAOIFI, qui rejettent tout mécanisme impliquant l'intérêt (riba) ou la spéculation (gharar). Les principes de la Charia mettent l'accent sur des alternatives conformes à des valeurs éthiques et à une transparence accrue, favorisant l'enregistrement des pertes uniquement lorsqu'elles sont effectivement reconnues.

Les résultats de l'étude comparative ont confirmé que les normes de l'AAOIFI et celles des IAS/IFRS présentent des divergences fondamentales, reflétant des sources d'inspiration distinctes. Contrairement à l'affirmation d'Elhamma (2015), selon laquelle les normes de l'AAOIFI auraient été influencées par les IAS/IFRS, il ressort que les normes de l'AAOIFI tirent leur fondement de la religion islamique et des préceptes de la Charia.

Ces normes accordent une importance particulière à la présentation d'une image fidèle aux utilisateurs des états financiers, tout en garantissant un reporting de qualité et des transactions conformes aux principes islamiques. Cette spécificité corrobore les conclusions de Hichem Rezgui (2014), qui souligne que les normes FAS de l'AAOIFI renforcent la fonction communicationnelle de la comptabilité, en la rendant compatible avec les valeurs éthiques et les exigences de la Charia.

3.2. Discussion des résultats de l'analyse thématique

L'objectif de l'analyse thématique des résultats était de clarifier la réalité de la finance islamique en Algérie et d'examiner la relation entre les normes AAOIFI et les transactions islamiques dans le pays, tout en offrant une perspective prospective sur la possibilité de leur adoption future.

À travers cette étude de terrain réalisée, nous avons obtenu plusieurs résultats concernant les deux principaux thèmes, directement liés aux questions de recherche restantes sans réponse dans la première étude effectuée (étude analytique comparative). Les outils utilisés nous ont permis d'obtenir une vue détaillée de chaque sujet, en les associant à des sous-thèmes spécifiques et à un ensemble de codes pour chaque question principale.

Dans cette dernière section de l'étude thématique, nous visons à discuter les résultats présentés, les interpréter et les mettre en relation avec la littérature existante abordée dans le premier chapitre, chaque fois que l'opportunité nous est donnée. Cette discussion permettra de mieux comprendre les résultats et d'apporter un éclairage supplémentaire sur l'entourage bancaire islamiques actuel ainsi, aux problématiques liées à l'adoption des normes AAOIFI dans le contexte algérien.

3.2.1. Les caractéristiques de la situation actuelle de la finance islamique en Algérie

L'objectif de cette analyse est de clarifier la réalité de la finance islamique en Algérie et de déterminer ses principales caractéristiques, en répondant de manière approfondie à la question centrale N°2 posée dans cette étude. Il apparaît clairement que, malgré les progrès réalisés et le soutien obtenu, la finance islamique en Algérie demeure à ses débuts.

L'étude empirique repose sur un cadre théorique qui a fourni une vue d'ensemble de la finance islamique en Algérie, tout en négligeant de traiter de manière approfondie la réalité et les spécificités du secteur. Cette lacune justifie pleinement l'importance et la pertinence des résultats que nous avons obtenus. En effet, l'analyse des données a mis en lumière que la finance islamique en Algérie est une discipline effectivement pratiquée par les établissements bancaires, lesquels s'efforcent de respecter scrupuleusement les préceptes de la religion islamique. Cela se traduit par la mise à disposition d'une gamme variée de produits financiers dits islamiques, dont la caractéristique principale est l'évitement de toute forme d'usure, de

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

spéculation, d'incertitude, ainsi que d'activités illicites (haram). Parmi les produits proposés, le contrat de Murabaha, qui se distingue comme la formule de vente la plus sollicitée et la plus appliquée dans le pays, en raison de sa simplicité opérationnelle et de sa large acceptation par les clients, qui y trouvent une réponse adéquate à une variété de leurs besoins financiers.

Le choix de la formule de financement appropriée ou du produit spécifique repose principalement sur les décisions des banques, qui s'appuient sur des critères rigoureusement définis pour évaluer la viabilité des projets. Ces critères incluent une analyse technique et économique approfondie, ainsi que l'évaluation des ratios financiers dérivés des états financiers des clients. Toutefois, il est important de noter que ces critères sont en grande partie similaires à ceux appliqués par les banques conventionnelles, ce qui révèle une absence de développement de normes spécifiques adaptées aux particularités des transactions et aux risques inhérents aux banques islamiques. Cette observation est corroborée par les travaux de Chanati et Ourzig (2020), qui soulignent la nécessité de repenser les méthodes d'évaluation de la performance afin de mieux intégrer les spécificités des institutions financières islamiques (IFI).

Une exception majeure à cette similitude réside dans l'attention portée à la conformité des opérations de financement avec les principes islamiques. Cette exigence constitue une condition essentielle pour l'approbation des transactions par le comité de la charia, qui joue un rôle central dans les banques islamiques. En effet, ce comité veille non seulement à garantir la légitimité et la conformité des transactions aux préceptes de la charia, mais contribue également à l'élaboration de nouvelles formules de financement et à l'explication de leur mise en œuvre. Ce rôle actif et indispensable confirme l'importance du comité de la charia comme un pilier stratégique dans les IFI.

Il est manifeste que la finance islamique en Algérie est en pleine phase d'évolution, comme en témoignent plusieurs indicateurs clés. Parmi ceux-ci, on note la promulgation de lois et de décrets par le gouvernement, qui non seulement encadrent le secteur de la finance islamique, mais confirment également la légitimité de ses transactions. Un exemple significatif est l'adoption de la loi n° 20-02, qui modifie la législation monétaire et bancaire en Algérie et crée un cadre réglementaire spécifique pour les transactions financières islamiques. Cette réforme législative constitue un soutien décisif pour le secteur en formalisation, ce qui confirme les résultats de Slimane (2023). De plus, l'ouverture de guichets islamiques dans les banques traditionnelles pour proposer des services bancaires conformes à la charia constitue également un autre indicateur manifeste de l'engagement de l'État algérien en faveur de ce secteur.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

Malgré les efforts considérables entrepris, il apparaît que la majorité des participants à l'étude ne disposent pas d'une connaissance approfondie des dispositions détaillées des lois régissant la finance islamique en Algérie. Bien que ces réformes législatives soient jugées essentielles pour structurer et légitimer le secteur, elles demeurent insuffisantes pour garantir un développement significatif. Il est également souligné que certaines dispositions législatives nécessitent des clarifications ou des textes d'application complémentaires, à l'instar de l'article 26 de la loi de finances de 2022, comme le mentionn Slimane (2023). Ces lacunes entravent l'opérationnalisation efficace des réformes et leur impact sur le secteur.

De plus, cette analyse est corroborée par les travaux de Choudar (2015), qui met en exergue l'absence de lois exhaustives, notamment dans le domaine fiscal, comme un frein important au développement de l'industrie de la finance islamique en Algérie. Ces insuffisances soulignent la nécessité de renforcer le cadre législatif et réglementaire pour accompagner efficacement l'expansion de ce secteur.

En effet, selon ces participants, les réformes semblent être davantage motivées par des considérations politiques que par une réelle volonté d'instaurer une transformation durable et complète du système financier islamique dans le pays.

D'autres facteurs limitant le développement de la finance islamique en Algérie incluent le manque de culture et de sensibilisation aux transactions islamiques au sein de la société algérienne. En effet, de nombreux citoyens ont tendance à croire que ces transactions sont gratuites ou qu'elles impliquent des taux d'intérêt faibles, alors qu'elles sont en réalité basées sur des marges bénéficiaires. Cette mécompréhension des principes fondamentaux de la finance islamique contribue à ancrer les individus dans les pratiques bancaires traditionnelles et influence directement les choix des clients, qui continuent de privilégier les banques classiques en raison de leur familiarité avec ces produits et services, et de l'absence de culture généralisée autour de la finance islamique.

En outre, un obstacle significatif réside dans le manque de formation spécialisée du personnel bancaire au sein des institutions financières islamiques, ce qui entrave leur capacité à appliquer les produits financiers islamiques de manière adéquate. Cette carence de compétences entraîne souvent une application superficielle de ces produits, ce qui nuit directement à la perception et à la légitimité de la finance islamique dans le paysage bancaire algérien.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

La dualité du système bancaire représente également un frein majeur au développement de la finance islamique en Algérie. L'absence d'une autorité centrale exclusivement dédiée aux transactions financières islamiques, couplée à la gestion partagée du système bancaire avec les banques conventionnelles sous la supervision de la Banque centrale, réduit la visibilité et la reconnaissance de la finance islamique. Cette configuration engendre des interrogations quant à sa place et à son rôle dans l'économie nationale.

En outre, la diversité limitée des produits financiers islamiques, accompagnée du coût relativement plus élevé des financements islamiques par rapport à ceux offerts par les banques conventionnelles, constitue un obstacle supplémentaire majeur. Ce facteur pourrait jouer un rôle crucial dans le processus de décision des clients, ce qui va à l'encontre des conclusions d'Ismail (2021), qui soulignent que le facteur religieux constitue l'élément prédominant influençant ce choix. À titre d'exemple, en ce qui concerne le coût du financement, le financement immobilier classique et le financement immobilier islamique sous forme de Murabaha affichent des différences de coûts substantielles, incitant ainsi certains clients à privilégier des solutions plus abordables, et ce, malgré les avantages théoriques associés aux produits financiers islamiques (voir l'annexe N°5).

En conclusion, plusieurs facteurs, tant internes qu'externes, contribuent à ralentir le développement de la finance islamique en Algérie et à restreindre son expansion dans le pays. Ces éléments doivent être soigneusement pris en considération dans l'élaboration des stratégies de développement de ce secteur, afin d'identifier des solutions adaptées aux défis rencontrés.

3.2.2. Les changements et les défis potentiels associés à l'adoption des normes de l'AAOIFI en Algérie, à l'égard des norme IFRS :

Dans le cadre de la présentation du deuxième axe des résultats de cette étude thématique, nous avons analysé les changements et les défis potentiels associés à l'adoption future des normes AAOIFI en Algérie, tout en considérant leur coexistence avec les normes IFRS. Cette analyse vise à répondre à la troisième et la dernière question de recherche en identifiant et en détaillant les principaux facteurs influençant la possibilité d'intégrer les normes AAOIFI dans les pratiques des banques algériennes.

Initialement, plusieurs facteurs liés à la dimension humaine ont émergé, exerçant une influence substantielle sur la faisabilité de l'adoption de ces normes, parmi lesquels l'ignorance de leur

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

existence ainsi que la méconnaissance approfondie de leur contenu. Ces lacunes affectent de manière significative les perspectives d'intégration de ces normes dans les pratiques bancaires et économiques.

Pour la proportion restante des participants ayant pris connaissance de ces normes, il apparaît que leur compréhension demeure insuffisante, et cela peut être attribuée à un manque généralisé de formations spécialisées dans ce domaine, ou à la nature limitée et partielle des contenus des formations disponibles. Ce déficit de connaissance pourrait également être causé par un manque de rigueur de la part des employés et des acteurs du secteur bancaire algérien, ainsi qu'une absence de sensibilisation systématique à ces normes, ainsi, l'absence d'une connaissance suffisante, qu'elle soit totale ou partielle, représente un défi de taille pour les autorités monétaires algériennes en matière d'adoption des normes AAOIFI, et cela souligne l'importance de renforcer les programmes de formation et de sensibilisation.

Certains participants avancent que la non-adoption des normes AAOIFI en Algérie ne découle pas uniquement d'un manque de connaissances ou de formation, mais est également le fruit de considérations politiques et stratégiques. Selon ces participants, les autorités algériennes pourraient estimer que ces normes ne sont pas en adéquation avec les objectifs politiques nationaux ou qu'elles ne jouissent pas encore d'une reconnaissance mondiale suffisante pour justifier leur adoption. Par ailleurs, d'autres participants ont souligné des raisons économiques, arguant que les normes AAOIFI sont plus adaptées aux économies solides et stables, telles que celles des pays du Golfe (Bahreïn, Émirats arabes unis, etc.), et qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte des particularités et des vulnérabilités de l'économie algérienne. Ce décalage entre les normes AAOIFI et les spécificités politiques et économiques algériennes pourraient expliquer les hésitations des autorités à intégrer officiellement ces normes dans le cadre réglementaire national.

Enfin, certains répondants ont souligné que, bien qu'il n'y ait pas d'adoption officielle des normes AAOIFI, celles-ci sont déjà utilisées de manière indirecte comme référence dans les pratiques des banques algériennes. Par exemple, elles servent de cadre pour la mise en œuvre de produits financiers islamiques ou pour la gestion de situations nécessitant une conformité avec les principes de la Charia, comme le confirment Chorfa et Ben Abderrahmane (2022) concernant leur rôle. Cette utilisation implicite des normes AAOIFI témoigne d'une reconnaissance tacite de leur pertinence, même si elles n'ont pas encore été officiellement intégrées dans le système réglementaire.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

En résumé, l'adoption des normes AAOIFI en Algérie semble encore éloignée à ce jour, en raison de divers défis, notamment les lacunes en matière de formation, les obstacles politiques et économiques, ainsi que la reconnaissance limitée des normes au niveau international. Bien que leur utilisation implicite dans certaines pratiques bancaires indique un potentiel inexploité, il vaut bien adopter des stratégies de sensibilisation et de formation approfondies, tout en intégrant les spécificités économiques et politiques locales pour surmonter ces obstacles. Il convient de noter que le problème de la non-adoption des normes islamiques AAOIFI ne réside pas dans la coexistence avec les normes IAS/IFRS, mais plutôt dans les défis liés à l'adaptation des normes internationales et à leur application dans le contexte spécifique de l'Algérie.

Conclusion du chapitre :

Dans ce chapitre, nous avons présenté de manière détaillée la méthodologie qualitative adoptée dans cette recherche. Cette méthodologie repose sur une approche double articulée autour d'une étude de cas, spécifiquement conçue pour atteindre les objectifs énoncés dans l'introduction de cette thèse. Cette démarche a permis de répondre aux trois questions secondaires initialement formulées et de traiter en profondeur la problématique centrale, tout en vérifiant ou en affirmant les hypothèses posées dans le cadre de l'étude.

Dans un premier temps, une analyse comparative a été réalisée, mettant en lumière les normes relatives aux produits financiers islamiques. Cette analyse a permis de synthétiser les contenus des normes AAOIFI et des normes comptables internationales (IAS/IFRS), en identifiant leurs points de convergence et de divergence. Les similitudes et différences entre ces deux cadres normatifs ont été clairement exposées, soulignant ainsi les aspects spécifiques sur lesquels ils se rapprochent.

Dans un second temps, une analyse thématique a été effectuée. Les caractéristiques de l'échantillon de cette étude, composé de 26 participants issus du secteur bancaire algérien, ont été présentées. Ces participants ont été interrogés à travers des entretiens semi-directifs structurés, lesquels ont constitué la principale source de données pour les analyses thématique et comparative menées à l'aide du logiciel MaxQDA. Cette démarche combinée a permis d'enrichir les résultats en articulant perspectives normatives et empiriques.

Chapitre 4 : Partie pratique, méthodologie, résultats et discussions

La discussion des résultats, qui clôture ce chapitre, a mis en évidence plusieurs éléments significatifs. Elle a confirmé certaines conclusions en cohérence avec la littérature existante, tout en explorant des dimensions prospectives, notamment les opportunités et les contraintes associées à l'application des normes AAOIFI dans le contexte bancaire algérien.

En conclusion, les analyses approfondies réalisées dans ce chapitre ont non seulement contribué à mieux comprendre les défis et opportunités inhérents à la finance islamique en Algérie, mais ont également permis de proposer des pistes d'amélioration spécifiques, adaptées aux particularités du cadre algérien.

Conclusion

Conclusion

Cette thèse s'est fixée pour objectif fondamental d'examiner et de comparer les différences et les similitudes entre les deux cadres normatifs comptables, à savoir les IAS/IFRS et les normes de l'AAOIFI. Elle s'est également attachée à explorer les spécificités de la finance islamique en Algérie, tout en évaluant la faisabilité et les perspectives d'adoption des normes islamiques de l'AAOIFI par les banques algériennes.

Afin de répondre à ces objectifs, un cadre théorique a été structuré à travers trois chapitres conceptuels, consacrés à l'approfondissement des fondements théoriques des notions et concepts directement liés à la problématique. Le quatrième et le dernier chapitre, quant à lui, a été dédié à une étude empirique approfondie de la situation algérienne. Cette analyse s'est appuyée sur une méthodologie qualitative, combinant deux approches principales :

L'analyse comparative des normes comptables de l'AAOIFI et des IAS/IFRS, visant à identifier leurs points de convergence et de divergence. Suivie par une analyse thématique des données collectées à travers 26 entretiens semi-directifs menés auprès d'un panel d'acteurs et de praticiens issus du secteur bancaire algérien. L'exploitation des données a été réalisée à l'aide du logiciel MaxQDA, permettant une interprétation systématique et rigoureuse.

L'application de cette double méthodologie a permis d'obtenir des résultats significatifs en révélant à la fois les convergences et divergences entre les deux cadres normatifs étudiés, ainsi qu'en produisant des conclusions originales par rapport aux travaux antérieurs. Contrairement à ces derniers, souvent limités à l'analyse comparative d'un seul produit financier islamique, cette étude a élargi son périmètre à six produits financiers islamiques, analysés en relation avec plusieurs normes comptables internationales pertinentes.

Face au déficit de recherches francophones sur la comptabilité des institutions financières islamiques, cette étude a cherché à combler une partie de ce vide empirique. Plus spécifiquement, elle a approfondi la compréhension des caractéristiques de la finance islamique en Algérie à travers l'analyse d'entretiens, permettant ainsi d'identifier ses spécificités et d'évaluer la pertinence d'un alignement éventuel sur les normes comptables islamiques de l'AAOIFI, adaptées aux particularités de cette industrie.

En définitive, cette recherche a non seulement répondu aux interrogations soulevées par la problématique initiale, mais elle a également clarifié certains points d'ambiguïté concernant la relation entre les normes de l'AAOIFI et celles des IAS/IFRS. Elle a, en outre, ouvert de nouvelles perspectives et problématiques, susceptibles d'alimenter des recherches futures sur le sujet.

Sur la base de cette réflexion, les principaux résultats de l'étude peuvent être synthétisés et présentés en lien avec les trois sous-questions de la recherche, dans le but de valider ou de rejeter les hypothèses formulées, comme suit :

- Les normes comptables internationales IAS/IFRS sont principalement conçues pour s'appliquer aux banques traditionnelles, mais elles ne sont pas compatibles avec les principes fondamentaux de la charia, qui régissent les pratiques des banques islamiques. Des normes telles que le coût d'emprunt, les instruments de financement, ou encore les contrats de location, entre autres, reposent sur l'intérêt (usure), un concept interdit par la charia.

Les normes comptables AAOIFI apparaissent mieux adaptées aux banques islamiques en Algérie, car elles respectent les spécificités et les principes de la finance islamique, notamment l'interdiction de l'intérêt, du jeu de hasard et de l'incertitude excessive.

les normes comptables de l'AAOIFI et celles des IAS/IFRS étudié dans la présente recherche **onvergent** sur certains aspects, notamment en matière de transparence et de précision des informations financières destinées aux utilisateurs. Les deux référentiels poursuivent ainsi un objectif commun : fournir des états financiers fidèles et fiables. Cependant, des divergences significatives existent entre ces normes. Ces divergences majeures trouvent leur origine dans les principes fondamentaux des normes de l'AAOIFI, qui sont basées sur les préceptes de la charia. Ces principes proscrivent notamment l'usure (riba), les transactions spéculatives (gharar) ainsi que les pratiques illicites. Ces éléments constituent les principales différences mises en évidence par cette étude, corroborant ainsi la première hypothèse formulée dans le cadre de cette recherche.

- Les transactions relevant de la finance islamique dans les banques islamiques algériennes tendent à privilégier l'aspect lucratif au détriment de la dimension islamique (charia-compliant). En d'autres termes, la banque accorde une priorité prépondérante à ses

propres intérêts économiques et à la maximisation de ses profits, reléguant ainsi au second plan les considérations liées à la conformité avec les principes de la charia. Le manque de formation des acteurs du secteur bancaire algérien en matière de finance islamique, combiné à une méconnaissance des lois et réglementations qui l'encadrent, que ce soit au niveau des banques islamiques ou traditionnelles, a contribué à donner une image rigide et superficielle des transactions islamiques, dépourvue de leur essence religieuse.

Le soutien récent de l'État algérien à la finance islamique, illustré par la promulgation de lois réglementaires et l'intégration des sukuk souverains islamiques, traduit une stratégie visant à mobiliser la masse monétaire détenue par les individus réticents à interagir avec les banques traditionnelles. Cette démarche cherche également à attirer une nouvelle base d'investisseurs sensibles aux principes de la finance islamique, tout en respectant les préceptes de la charia. Par ailleurs, ces initiatives reflètent les efforts significatifs déployés par l'État pour promouvoir et structurer la finance islamique en Algérie. L'objectif sous-jacent est de diversifier les instruments financiers disponibles et d'encourager une plus grande intégration de ces derniers dans le secteur bancaire national, contribuant ainsi au développement et à la modernisation du paysage financier du pays.

Le faible développement de la culture des transactions islamiques dans la société algérienne constitue également un frein à leur expansion. Une partie significative de la population conserve des idées erronées ou des préjugés sur les principes de la finance islamique, limitant ainsi son développement futur.

Certaines banques en Algérie entreprennent de véritables efforts pour appliquer les transactions financières islamiques dans leur forme authentique et conforme aux principes de la charia, d'autres se limitent à utiliser la finance islamique comme une stratégie de marketing. Cette dernière approche vise principalement à capter une clientèle élargie, notamment des individus pour qui les considérations religieuses jouent un rôle déterminant dans leurs choix financiers.

L'absence de la pensée islamique dans les opérations de financement islamique, l'exemple du contrat de Mourabaha, il est constaté que les banques islamiques imposent des garanties strictes à leurs clients lors de l'octroi de financements, et ne prend pas en

compte les éventuelles difficultés de remboursement auxquelles ces derniers pourraient être confrontés. En outre, la propriété des biens et marchandises financés par ces institutions se limite souvent à une formalité administrative, se traduisant par une possession purement nominale ou théorique. Cette absence d'implication matérielle réelle dans la détention effective des biens soulève des questions quant à la conformité de ces pratiques aux principes islamiques fondamentaux.

Il est observé que les coûts des financements islamiques et conventionnels sont souvent similaires, voire parfois plus avantageux pour les prêts conventionnels. Cela soulève des doutes chez les clients quant à la véritable nature islamique des produits proposés, les poussant à privilégier les options les moins coûteuses.

Le système bancaire algérien demeure largement classique, héritée du modèle français, ainsi ce cadre conventionnel exerce une influence directe sur les banques islamiques, les obligeant à s'adapter à un environnement qui limite l'expression de leurs principes islamiques. Cette situation suscite des interrogations parmi les clients algériens informés, qui remettent en question l'authenticité des transactions islamiques et suspectent qu'elles ne soient qu'une forme de commerce masqué sous une appellation religieuse. Et cela nous amène à qualifier ce système de finance dite islamique, comme une forme de finance participative, privilégiant davantage les mécanismes économiques et collaboratifs que les dimensions purement religieuses.

À la lumière de ces résultats, il est évident que le cadre législatif, bien qu'il représente un facteur contraignant, n'est pas le seul obstacle au développement de la finance islamique en Algérie. D'autres défis majeurs doivent également être pris en compte. Ces constatations invalident ainsi la deuxième hypothèse de cette étude, qui postulait que le cadre législatif constituait le principal frein au développement potentiel de la finance islamique dans le contexte algérien.

- Une méconnaissance significative des normes comptables islamiques AAOIFI parmi les acteurs bancaires algériens constitue le principal obstacle à leur adoption. Cette situation découle de l'insuffisance des efforts déployés par les banques pour former leur personnel et sensibiliser à l'importance stratégique de ces normes pour les banques islamiques.

L'application des normes AAOIFI en Algérie demeure encore éloignée en raison d'une volonté politique insuffisante, bien que les autorités algériennes aient réalisé une avancée notable en signant un accord avec l'organisation AAOIFI visant à accompagner les banques algériennes dans leur transition vers la finance islamique (cf. Annexe N°5). Cette initiative pourrait être interprétée comme une démarche préliminaire en vue d'une adoption future des normes de l'AAOIFI, ou il est également possible qu'elle représente un soutien politique renforcé visant à assurer un accompagnement de qualité dans le domaine de la finance islamique au bénéfice des banques publiques, dans l'objectif de préserver leur position dominante dans le secteur bancaire et augmenter leurs chiffre d'affaire, ce qui confirme la troisième hypothèse de cette étude.

En se basant sur les résultats obtenus, nous proposons une série de recommandations concernant les interactions entre la finance islamique en Algérie et les normes comptables de l'AAOIFI. Ces recommandations visent à favoriser une meilleure intégration des principes de la finance islamique dans le cadre comptable national, tout en tenant compte des spécificités et des défis rencontrés par les institutions financières locales.

- Sensibilisation et éducation : Organiser des campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs pour promouvoir la culture des transactions financières islamiques au sein de la société algérienne, dans le but de corriger les idées reçues et les croyances erronées au sujet de la finance islamique.
- Formation des acteurs bancaires : Mettre en place plusieurs ateliers de formation impliquant tous les acteurs du secteur bancaire algérien afin d'améliorer leurs compétences et d'élargir leurs connaissances sur les principes de la finance islamique ainsi que sur la réglementation encadrant cette dernière.
- Privilégier les principes islamiques : Les banques islamiques en Algérie devraient accorder une priorité accrue aux aspects islamiques de leurs transactions financières, par rapport à la recherche de profit, afin de véhiculer une image positive de leurs activités et d'instaurer la confiance auprès de leurs clients.
- Réforme du système bancaire : Les autorités monétaires ou l'État algérien devraient envisager de dissocier les banques islamiques du système classique en mettant en place un cadre spécifiquement islamique, ou même de transformer l'ensemble du système bancaire en un système islamique. Cela permettrait une application optimale des principes

de la charia et assurerait le développement harmonieux de la finance islamique, sans obstacles institutionnels.

- Clarification législative : Promulguer des lois et réglementations détaillées pour cette industrie, dans le but de lever toute ambiguïté ou confusion liée aux récentes législations en matière de finance islamique.
- Assurance d'une stabilité juridique : La modification des lois et réglementations sans une prise en compte approfondie des conséquences économiques peut entraîner des répercussions significatives. Par exemple, les restrictions imposées sur les importations ont eu un impact direct sur la finance islamique en réduisant le volume des opérations de commerce extérieur, notamment celles liées aux contrats de Mourabaha (le financement des consommations).
- Adoption des normes AAOIFI : Afin d'améliorer les performances des banques islamiques et de développer la finance islamique en Algérie, il est essentiel de combiner l'adoption des normes islamiques AAOIFI avec les normes comptables internationales.
- Formation sur les normes AAOIFI : Pour encourager l'État à adopter ces normes, les banques devraient initier un premier pas en formant leur personnel sur le contenu des normes AAOIFI, ce qui faciliterait leur mise en œuvre future.
- Réduction des coûts de financement : Les banques islamiques devraient travailler à réduire le coût des financements islamiques en Algérie, afin d'accroître leur compétitivité par rapport aux banques traditionnelles.

Toute étude comporte des limites inhérentes au cadre temporel et spatial dans lequel elle s'inscrit. Dans le contexte de notre recherche, certaines contraintes requièrent une attention particulière, en raison de sa nature prospective. En premier lieu, la pandémie de COVID-19 a eu un impact considérable sur le développement et la performance des banques, entraînant un retard nécessaire pour observer la reprise complète de leurs activités. Ce délai était indispensable afin de garantir des résultats fiables et représentatifs de la réalité de la finance islamique en Algérie.

Ce sujet demeure relativement novateur, notamment en raison de la présence limitée des banques islamiques en Algérie et du non adoption des normes AAOIFI dans le pays. Cette situation complique la perception du processus d'adoption de ces normes en Algérie ainsi que les défis associés à ce phénomène. Néanmoins, le recours à des expertises externes, à des

organisations bancaires ainsi qu'aux normes comptables internationales et islamiques a permis de maintenir un niveau de pertinence et d'objectivité acceptable pour les résultats.

Par ailleurs, la taille réduite du secteur bancaire islamique en Algérie limite la portée de cette étude. Cependant, nous avons veillé à diversifier le profil des participants en incluant des directeurs et des employés de toutes les banques, qu'elles soient privées ou publiques, afin de saisir la diversité du secteur. Les entretiens ont toutefois été réalisés auprès de sept banques commerciales situées dans un périmètre géographique accessible.

Une contrainte supplémentaire réside dans la nature même de la collecte des données. Certains participants ont exprimé des réticences à partager des informations jugées sensibles, ce qui constitue un défi courant dans les recherches reposant sur la méthode qualitative.

Quant à la méthode d'analyse qualitative, il convient de noter que les résultats sont intrinsèquement liés aux spécificités de l'échantillon étudié, aux conditions particulières des entretiens et aux expériences personnelles des participants. En dépit de nos efforts pour respecter les normes de qualité, l'applicabilité des résultats à l'ensemble de la population reste limitée.

Enfin, la portée de l'analyse comparative entre les normes comptables internationales IAS/IFRS et les normes comptables islamiques AAOIFI est restreinte en raison de son focus sur certaines normes comptables spécialisées, étroitement liées à la problématique abordée en introduction. De ce fait, il demeure difficile de généraliser les résultats à l'ensemble des normes.

Quant au sujet des perspectives de cette étude, plusieurs axes de recherche méritent d'être approfondis dans le domaine de la comptabilité islamique. À partir de ces résultats, nous proposons plusieurs pistes de recherche futures, parmi lesquelles :

- Analyse des perspectives d'adoption des normes AAOIFI dans les pays du Maghreb.
- Évaluation de la situation actuelle de la finance islamique en Algérie à la lumière des normes AAOIFI - une étude comparative.
- Analyse de la pratique de l'audit comptable dans le cadre des normes internationales d'audit (ISAs) et des normes d'audit AAOIFI.
- Analyse comparative-analytique du fonctionnement des guichets islamiques au sein des banques traditionnelles algériennes.

Références bibliographiques

Références :

- AAOIFI. (2022). *Normes comptables et d'audit pour les institutions financières islamiques*. Manuels de l'AAOIFI. <https://www.albaraka-bank.dz/nadwat-al-baraka-la-finance-islamique-de-la-creation-a-lautonomisation-et-ses-defis-futurs-banque-al-baraka-dalgerie-comme-modele/>
- Al Baraka Bank. (2023). Nadwat al-Baraka : La finance islamique, de la création à l'autonomisation et ses défis futurs - Banque Al Baraka d'Algérie comme modèle.
- Al-Suwailem, S. (2006). *Islamic Economic Studies*.
- Amellal, Z., & Merhoun, M. (2021). La problématique de comptabilisation des instruments financiers islamiques en Algérie, cas du contrat Ijara. *Revue le manager*, 8(1).
- Aboura, A., & Chahidi, M. (2017). Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation. *Revue de l'économie et du management*.
- Amellal, Z., & Merhoun, M. (2021). La problématique de comptabilisation des instruments financiers islamiques en Algérie : Cas du contrat Ijara. *Revue Le Manager*, 8(1).
- Archer, S., & Karim, R. A. A. (2007). *Islamic Finance: The Regulatory Challenge*. John Wiley & Sons.
- Azmat, A., Ahmad, N., & Al-Qurashi, M. (2020). The role of Islamic finance in economic development: A comparative analysis. *Journal of Islamic Finance*, 9(2), 24-35.
- Bacha, O. I., & Mirakhor, A. (2019). *Islamic Capital Markets: A Comparative Approach*. Wiley Finance Series.
- Bryman, A. (2016). *Social research methods*. Oxford University Press.
- Bel Abbas, R. (2013). Pages de l'histoire de la Banque islamique : Une initiative précoce pour établir la Banque d'Islam en Algérie à la fin des années 1920. Arabie Saoudite.
- Banque d'Algérie. (2021). *Rapport sur la situation bancaire en Algérie*.
- Boudjema, R. (2011). *Economie du développement de l'Algérie, 1962-2010: De l'état administrateur du développement 1962-1978 à l'état correcteur du développement 1979-1988* (Vol. 1). Dar al-Khaldunyah.
- Bouziane, A. (2020). Les défis de la comptabilité bancaire en Algérie à l'ère du numérique. *Journal of Financial Studies*, 8(2), 120-135.
- Bowen, G. A. (2009). Document analysis as a qualitative research method. *Qualitative Research Journal*, 9(2), 27-40. <https://doi.org/10.3316/QRJ0902027>
- Bryman, A. (2012). *Social Research Methods* (4th ed.). Oxford University Press.
- Bryman, A. (2016). *Social Research Methods* (5th ed.). Oxford University Press.
- Bryman, A., & Bell, E. (2007). *Business Research Methods* (2nd ed.). Oxford University Press.
- Chapra, M. U. (1985). *Towards a Just Monetary System*. Islamic Foundation.
- Chapra, M. U. (2000). *The Future of Economics: An Islamic Perspective*. The Islamic Foundation.
- Chapra, M. U. (2009). The global financial crisis: Can Islamic finance help? *New Horizon*.
- Chettab, A., & Bouaziz, M. (2018). La comptabilité bancaire et son évolution en Algérie. *Revue Algérienne de Comptabilité*, 12(1), 45-67.
- Cooper, C., & Fraser, D. (2020). *Principles of Banking and Finance*. Boston: Cengage Learning.
- Cooper, H. (1998). *Synthesizing Research: A Guide for Literature Reviews* (3rd ed.). Sage Publications.

- Creswell, J. W. (2013). *Qualitative Inquiry and Research Design: Choosing Among Five Approaches*. SAGE Publications.
- Creswell, J. W. (2014). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches* (4th ed.). SAGE Publications.
- Creswell, J. W., & Plano Clark, V. L. (2011). *Designing and Conducting Mixed Methods Research* (2nd ed.). SAGE Publications.
- Creswell, J. W., & Plano Clark, V. L. (2017). *Designing and conducting mixed methods research*. Sage Publications.
- Dafri, R. (2022). *La relation entre les auditeurs externes indépendants et les autorités publiques à la lumière des tendances internationales récentes de l'audit gouvernemental : étude consultative du cas algérien à travers les expériences internationales* (Thèse de doctorat, Université d'Oum El Bouaghi, Algérie).
- Deloitte. (2020). *IFRS 2020: A Comprehensive Guide to IFRS Standards*.
- Deloitte. (2020). *IFRS 9: Financial Instruments*.
- Denzin, N. K. (1978). *The Research Act: A Theoretical Introduction to Sociological Methods*. McGraw-Hill.
- Denzin, N. K., & Lincoln, Y. S. (2018). *The SAGE Handbook of Qualitative Research*. SAGE Publications.
- DiCicco-Bloom, B., & Crabtree, B. F. (2006). The qualitative research interview. *Medical Education*, 40(4), 314-321. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2923.2006.02418.x>
- El-Gamal, M. A. (2006). *Islamic Finance: Law, Economics, and Practice*. Cambridge University Press.
- Elhamma, A. (2015). La comptabilité des produits financiers islamiques : Normes AAOIFI vs. IFRS. *Revue de Management et de Stratégie*, 1(2).
- Elhamma, A. (2022). Le traitement comptable du produit Ijara : Une étude comparative entre les normes AAOIFI et les IFRS. *Recherches et Applications en Finance Islamique*, 6(2).
- El-Hawary, D., Grais, W., & Iqbal, Z. (2020). Diversity in the regulatory approaches for Islamic financial institutions. *Journal of Islamic Economics*.
- El Oud, R., & Amedjar, A. (2016). Comparative analysis of accounting standards applied to participatory finance: Case of Mourabaha. *International Journal of Innovation and Applied Studies*, 15(4), 812–821.
- Fabbri, G. (2003). *Les réformes économiques en Algérie : Bilan et perspectives*. Editions de l'Institut Français.
- Field, A. (2013). *Discovering Statistics Using IBM SPSS Statistics*. SAGE Publications.
- Fink, A. (2014). *Conducting Research Literature Reviews: From the Internet to Paper* (4th ed.). Sage Publications.
- Guermas Sayegh, L. (2011). *La finance islamique : Enjeux et perspectives*. Éditions Académiques.
- Haniffa, R., & Hudaib, M. (2007). Exploring the ethical identity of Islamic banks via communication in annual reports. *Journal of Business Ethics*.
- Hennink, M., Kaiser, B., & Marconi, V. (2017). Definitions of saturation: A systematic review of qualitative research. *European Journal of Qualitative Research*, 3(2), 22-38.
- Hichem, R. (2014). Contingence de la normalisation comptable pour les banques islamiques entre le légitime et le légal : Une étude des convergences comptables des IFAS vers les IAS/IFRS. *Gestion et Management. Conservatoire national des arts et métiers - CNAM*. NNT: 2014CNAM0972. tel-02401434.
- IFSB. (2021). L'impact des normes de réglementation sur le développement de la finance islamique. *Rapport annuel de l'IFSB*.

- Ilboudo, H. (2020). La gestion comptable des Institutions Financières Islamiques (IFI) dans l'espace UEMOA : réalités et perspectives. *Revue Congolaise de Gestion*, 2020/2 (30), pages. Éditions ESGAE.
- Imogen, A. (2010). *Traitement d'un dossier de crédit d'exploitation : Cas Banque extérieure d'Algérie* (Mémoire de licence, Université d'Oran).
- International Accounting Standards Board (IASB). (2019). *The Conceptual Framework for Financial Reporting*.
- International Accounting Standards Board (IASB). (2021). *IFRS Standards*.
- Iqbal, Z., & Mirakhor, A. (2011). *An Introduction to Islamic Finance: Theory and Practice*. John Wiley & Sons.
- Iqbal, M., & Mirakhor, A. (2017). *The Stability of Islamic Finance: Risk Management and Portfolio Diversification*. Springer.
- Iqbal, M., & Molyneux, P. (2005). *Thirty Years of Islamic Banking: History, Performance and Prospects*. Palgrave Macmillan.
- Ismail, A. (2021). Déterminants du choix des produits bancaires islamiques en Algérie : Une étude empirique. *Dirassat Journal Économie*, 12.
- Jobst, A. A. (2007). Islamic finance and securitization: Structural issues in Islamic assetsecuritization. *International Monetary Fund*.
- Jesson, J., Matheson, L., & Lacey, F. M. (2011). *Doing Your Literature Review: Traditional and Systematic Techniques*. Sage Publications.
- Kara, R. (2018). L'héritage colonial et son influence sur l'économie et le système financier de l'Algérie : Perspective historique. *Djadid El-Iktissad Review*, 13.
- Karim, R. A. A. (2013). *Islamic Banking and Finance: Principles, Tools, and Applications*. John Wiley & Sons.
- Kerdoudi, S., & Zaarour, N. (2018). Comparaison entre les banques islamiques et les banques commerciales (traditionnelles) : À travers deux études de cas de la banque CPA et Baraka banque. *Revue El Menhal*, décembre.
- Kettell, B. (2021). *Contemporary Islamic Finance: A Comprehensive Guide to the Principles and Practice of Islamic Finance*. Wiley.
- Khamis, H. (2018). La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise financière actuelle ? *Revue des Économies Financières, Bancaires et de Management*, 07.
- Khan, F., & Bhatti, I. (2018). Islamic banking and finance: A review of the literature and future research directions. *International Journal of Islamic and Middle Eastern Financeand Management*, 11(2), 217-234.
- Khan, T., & Ahmed, H. (2017). *Islamic Banking and Finance: Principles and Practice*. Islamic Development Bank, Islamic Research and Training Institute.
- Khelifa, H. (2018). La finance islamique : Est-elle une alternative face à la crise financière actuelle ? *Revue des Économies Financières, Bancaires et de Management*, Numéro 07.
- Khouatra, D., & Merhoum, M. E. H. (2018). Le système comptable financier algérien entre les « full IFRS » et la norme IFRS PME : Étude qualitative de sa mise en œuvre par les entreprises. *Transitions numériques et informations comptables*. France.
- La Finance pour Tous : <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/finance-et-societe/nouvelles-economies/finance-islamique/la-finance-islamique-dans-le-monde/#:~:text=D'après%20un%20rapport%20joint,milliards%20de%20dollars%20en%202025.>
- Levey, P. (2009). *Islamic Finance and Economic Development: Risk, Regulation, and Corporate Governance*. Springer.
- Lewis, M. K. (2001). Islam and accounting. *Accounting Forum*, 25(2), 103-127.
- Loi n° 23-09 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 portant Loi monétaire et bancaire. (2023). Journal officiel de la République algérienne, n° 72.

- Majidi, E. M. (2016). Performance des institutions financières islamiques face à la crise financière de 2008. *Revue de Finance Islamique*, 5(1), 12-27.
- Mehiri, A., & Dridi, B. (2022). Histoire et évolution de la finance islamique. *Revue d'Économie Islamique*, 15(3), 45-62.
- Messaoudi, A. (2011). La gestion des finances publiques face aux défis mondiaux : Le cas de la loi de finances complémentaire 2009 en Algérie. *Journal of Public Finance*.
- Mishkin, F. S. (2019). *The Economics of Money, Banking, and Financial Markets*. New York: Pearson.
- Mollah, M. A. (2015). *Islamic Banking and Finance: Theory, Law, and Practice*. Routledge.
- Mzid, W. (2012). Normes comptables islamiques et leur impact sur les systèmes financiers. *Journal des Normes Internationales*, 10(2), 88-101.
- Nair, M., & Al-Ghamdi, S. (2021). Challenges and opportunities for Islamic finance in Sub-Saharan Africa: A critical review. *African Journal of Economic and Management Studies*, 12(3), 297-310.
- Obaidullah, M. (2016). *Islamic Financial Services*. Routledge.
- Pereira, C., & Guner, S. (2022). *Islamic Finance: Principles and Practice*. Wiley-Blackwell.
- Petticrew, M., & Roberts, H. (2006). *Systematic Reviews in the Social Sciences: A Practical Guide*. Blackwell Publishing.
- Picard, P. E. (1930). *La monnaie et le crédit en Algérie depuis 1830*.
- PricewaterhouseCoopers (PwC). (2022). *IFRS 2022: A Comprehensive Guide*.
- Punch, K. F. (2014). *Introduction to social research: Quantitative and qualitative approaches*. Sage Publications.
- Rachid, E. O., & Abderrahim, A. (2016). Analyse comparative des normes comptables appliquées à la finance participative : Cas de la Mourabaha. *International Journal of Innovation and Applied Studies*, 15(4), May.
- Radi, B., & Bari, I. (2012). Les produits financiers alternatifs au Maroc : Pratique et perspectives. *La Revue des Sciences de Gestion*, 2012(3), 153-159.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (1990). *Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit*. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 16.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. (2023). *Loi n° 23-09 du 21 juin 2023 relative à la monnaie et aux opérations bancaires*. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 43.
- Ritchie, J., Lewis, J., Nicholls, C. M., & Ormston, R. (2014). *Qualitative Research Practice: A Guide for Social Science Students and Researchers*. Sage Publications.
- Robson, C. (2011). *Real World Research* (3rd ed.). John Wiley & Sons.
- Rubin, H. J., & Rubin, I. S. (2012). *Qualitative Interviewing: The Art of Hearing Data* (3rd ed.). Sage Publications.
- Saunders, M., Lewis, P., & Thornhill, A. (2016). *Research Methods for Business Students* (7th ed.). Pearson Education.
- Semred, N., & Abdulrahman Abderrahim, S. (2020). Study the accounting policies and the financial position for the Islamic banks: Case study of an Islamic bank. *Journal of Research and Commercial Studies*, 5(2).
- Shenton, A. K. (2004). Strategies for ensuring trustworthiness in qualitative research projects. *Education for Information*, 22(2), 63-75.
- Siddiqi, M. N. (1985). *Islamic Banking: Theory and Practice*. Islamic Research and Training Institute.
- Siddiqi, M. N. (2004). *Riba, Bank Interest and the Rationale of its Prohibition*. Islamic Research and Training Institute.

- Siddiqui, K. (2013). Accounting and auditing standards in Islamic finance. *Journal of Islamic Accounting and Business Research*, 4(2), 115-126. <https://doi.org/10.1108/JIABR-03-2013-0020>
- Sussman, M., & Vicki, C. (2021). Virtual interviews in qualitative research: Considerations for the use of video conferencing. *Qualitative Research in Psychology*, 18(1), 113-128. <https://doi.org/10.1080/14780887.2020.1752644>
- Torraco, R. J. (2005). Writing integrative literature reviews: Guidelines and examples. *Human Resource Development Review*, 4(3), 356-367.
- Tracy, S. J. (2010). Qualitative Quality: Eight “Big-Tent” Criteria for Excellent Qualitative Research. *Qualitative Inquiry*, 16(10), 837-851. <https://doi.org/10.1177/1077800410383121>
- Usmani, M. T. (2002). *An Introduction to Islamic Finance*. Kluwer Law International.
- Warde, I. (2000). *Islamic Finance in the Global Economy*. Columbia University Press.
- Webster, J., & Watson, R. T. (2002). Analyzing the past to prepare for the future: Writing a literature review. *MIS Quarterly*, 26(2), xiii-xxiii.
- Yin, R. K. (2014). *Case Study Research: Design and Methods* (5th ed.). Sage Publications.
- Yin, R. K. (2017). *Case Study Research and Applications: Design and Methods*. Sage Publications.
- Yin, R. K. (2018). *Case study research and applications: Design and methods*. Sage Publications.
- Zaher, T. S., & Hassan, M. K. (2021). The role of sukuk in economic development. *International Journal of Islamic Financial Studies*.
- Zeff, S. A. (2010). The evolution of the IASB and its standards. *Accounting Horizons*, 24(1), 141-172. <https://doi.org/10.2308/acch.2010.24.1.141>

Références en arabe :

1. الدنيمي، خ. إ.، والحسيان، ع. (2015). مدى تطبيق المصارف الإسلامية لمعايير المحاسبة الإسلامية المتعلقة بعمليات المراجعة الإسلامية في البنوك الإسلامية في الأردن. *مجلة الإدارة والتنمية للبحوث والدراسات*، العدد الثامن.
2. النويران، ث. ع. (2021). إدارة مخاطر الائتمان في القطاع المصرفي السعودي: دراسة مقارنة بين البنوك الإسلامية والتقليدية. *مجلة إضافات اقتصادية*، المجلد 5،
3. شالور، و.، وحكيم، م. (2019). تقييم الأداء المالي للمصارف الإسلامية المطبقة لمعايير المحاسبة الإسلامية: دراسة تطبيقية على مجموعة من المصارف الإسلامية للفترة 2017/2013. *مجلة العلوم الاقتصادية والتسيير والعلوم التجارية*، 12.
4. شرفة، ح.، وبن عبد الرحمان، ا. (2020). أهمية المعايير الشرعية لهيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية. *دراسات اقتصادية*، 16.
5. شداد، ح. (2015). الصناعة المالية الإسلامية في الجزائر بين التجارب الدولية والمعوقات القانونية المحلية. *مجلة العلوم الاقتصادية وعلوم التسيير*، 15.
6. سليمان، ن. (2023). التسهيلات الضريبية الممنوحة للصيرفة الإسلامية في الجزائر. *مجلة اقتصاديات شمال إفريقيا*، 32.
7. كادانتسة، ع. (2020). محاسبة عقد السلم والسلم الموازي في إطار التمويل الإسلامي لدى المصارف الإسلامية وفق ما تنص عليه: AAOIFI حالة بنك البركة الجزائري. *مجلة رؤى اقتصادية*، جامعة الوادي، الجزائر، 79-93.

8. كردودي، س.، كردودي، س.، وزعور، ن. (2018). مقارنة بين البنوك الإسلامية والبنوك التجارية (التقليدية) من خلال دراستين لحالتين: بنك CPA وبنك البركة. *مجلة المنهل*، ديسمبر، جامعة الوادي.
9. كومني، ن.، وبالقاضي، ب. (2022). مدى توافق القوائم المالية حسب معايير المحاسبة الإسلامية مع معايير المحاسبة الدولية. *مجلة المنهل الاقتصادي*، 5(2).
10. ليان، ن. (2023). التسهيلات الضريبية الممنوحة للصيرفة الإسلامية في الجزائر. *مجلة اقتصاديات شمال إفريقيا*، 32.
11. شناتي، س.، وأورزيق، إ. (2020). مدى توافق نماذج تقييم الأداء المالي للبنوك الإسلامية: قراءة في نموذج CAMELS. *مجلة البشائر الاقتصادية*.
12. سليمان، ن. (2023). التسهيلات الضريبية الممنوحة للصيرفة الإسلامية في الجزائر. *مجلة اقتصاديات شمال إفريقيا*، العدد 32.

Les annexes

Annexes N°1 : Les questions des entretiens destinées aux banques islamiques

I. Introduction :

1. Pourriez-vous nous décrire votre parcours professionnel et votre poste actuel ?
2. Avez-vous suivi une formation en finance islamique avant d'assumer votre poste prise en charge par la banque ? et quelle a été la fréquence de cette formation ?

II. Les banques islamiques :

1. Comment définiriez-vous les banques islamiques ?
2. Quelles distinctions majeures pouvez-vous établir entre les banques islamiques et les autres types de banques ?
3. Estimez-vous que les banques islamiques servent mieux l'intérêt général par rapport aux autres banques ?
4. À votre avis, quel type de banque est préféré par les clients algériens, et pour quelles raisons ?

III. La réalité de la finance islamique en Algérie :

1. Pourriez-vous identifier les produits islamiques offerts par les banques commerciales en Algérie ? Selon vous, quel est le produit le plus sollicité ?
2. Quel référentiel comptable est utilisé pour l'enregistrement des produits financiers islamiques dans votre banque ? Est-il de nature nationale ou internationale ?
3. Quelles méthodes d'évaluation des projets financés par votre banque islamique sont mises en œuvre ? Ces méthodes sont-elles conformes aux principes islamiques ou relèvent-elles de pratiques couramment utilisées dans les banques traditionnelles ?
4. Quel rôle attribuez-vous au Shari'a Board dans le fonctionnement de votre banque ?
5. Quelle est votre évaluation de l'application du Shari'a Board dans votre institution ?
6. La Banque Centrale a récemment introduit une série de lois favorisant la finance islamique. Quelle est votre opinion sur ces réglementations ?
7. Considérez-vous que ces lois sont suffisantes pour garantir le développement de l'industrie de la finance islamique en Algérie ? Quelles suggestions feriez-vous à cet égard ? Surtout par rapport à la nouvelle loi 23-09 ?

8. Ces règlements représentent-ils des décisions unilatérales (destinées à des fins gouvernementales) ou sont-ils le fruit d'un consensus collectif ?

IV. Normes islamiques AAOIFI :

1. Quelle est votre interprétation des normes islamiques établies par l'AAOIFI ?
2. Pensez-vous que ces normes sont spécifiquement adaptées aux banques islamiques ? Quelles raisons étayent votre position ? Existe-t-il des différences significatives entre ces normes et les normes internationales IFRS ?
3. À votre avis, quelles en sont les raisons qui expliquent l'absence d'adoption de ces normes islamiques en Algérie ?
4. Êtes-vous en faveur de la mise en œuvre des normes islamiques dans le contexte algérien ? Quelles en sont les justifications ?
5. En tant que responsable ou acteur dans le domaine de la finance islamique, quelles sont les raisons qui vous empêchent de demander des formations concernant les normes AAOIFI, dans l'optique de favoriser leur adoption et d'inciter l'autorité monétaire algérienne à les considérer ?

V. Défis de la finance islamique en Algérie :

1. Comment évaluez-vous le rythme de développement de la finance islamique en Algérie par rapport à d'autres pays arabes ?
2. Quels obstacles identifiez-vous comme entravant l'évolution de la finance islamique en Algérie ?
3. Quelle évolution prévoyez-vous pour le marché algérien en matière de finance islamique dans les années à venir ?

Annexes N°2 : Les questions des entretiens destinées aux banques traditionnelles

I. Introduction :

1. Pourriez-vous nous décrire votre parcours professionnel et votre poste actuel ?
2. Si vous êtes directeur :Avez-vous bénéficié d'une formation en finance islamique ?
Si oui, à quelle fréquence cette formation a-t-elle eu lieu ?

Ou un employé occupez une fonction liée à la finance islamique au sein d'une banque traditionnelle : Avez-vous bénéficié d'une formation en finance islamique avant d'assumer votre poste actuel ? Si oui, à quelle fréquence cette formation a-t-elle eu lieu ?

II. Les banques islamiques :

1. Comment définiriez-vous les banques islamiques ?
2. Quelles distinctions majeures pouvez-vous établir entre les banques traditionnelles et les banques islamiques ?
3. Estimez-vous que les banques islamiques servent mieux l'intérêt général par rapport aux autres banques traditionnelles ?
4. À votre avis, quel type de banque est préféré par les clients algériens, et pour quelles raisons ?

III. La réalité de la finance islamique en Algérie :

1. Pourriez-vous identifier les produits islamiques offerts par les banques commerciales en Algérie ? Selon vous, quel est le produit le plus sollicité ?
2. D'après vous quel référentiel comptable est utilisé pour l'enregistrement des produits financiers islamiques ? Est-il de nature nationale ou internationale ? (Dans votre banque spécifiquement si vous avez des fenêtres islamiques ?
3. Quelles méthodes d'évaluation des projets sont appliquées dans le cadre du financement islamique au sein de votre banque ? Ces méthodes sont-elles conformes aux principes islamiques ou relèvent-elles de pratiques couramment utilisées dans les banques traditionnelles ?
4. Avez-vous un comité de Shari'a Board ? Quel rôle attribuez-vous à ce comité ? est-il vraiment actif ?

5. La Banque Centrale a récemment introduit une série de lois favorisant la finance islamique. Quelle est votre opinion sur ces réglementations ? Surtout par rapport à la nouvelle loi 23-09 ?
6. Considérez-vous que ces lois sont suffisantes pour garantir le développement de l'industrie de la finance islamique en Algérie ? Quelles suggestions feriez-vous à cet égard ?
7. Ces règlements représentent-ils des décisions unilatérales (destinées à des fins gouvernementales) ou sont-ils le fruit d'un consensus collectif ?

IV. Normes islamiques AAOIFI :

1. Quelle est votre interprétation des normes islamiques établies par l'AAOIFI ?
2. Pensez-vous que ces normes sont spécifiquement adaptées aux banques islamiques ? Quelles raisons étayent votre position ? Existe-t-il des différences significatives entre ces normes et les normes internationales IFRS ?
3. À votre avis, quelles en sont les raisons qui expliquent l'absence d'adoption de ces normes islamiques en Algérie ?
4. Êtes-vous en faveur de la mise en œuvre des normes islamiques dans le contexte algérien ? Quelles en sont les justifications ?
5. En tant que responsable ou expert dans le domaine bancaire, quelles sont les raisons qui vous empêchent de contribuer à la formation des élites algériennes concernant les normes AAOIFI, dans l'optique de favoriser leur adoption et d'inciter l'autorité monétaire algérienne à les considérer ?

V. Défis de la finance islamique en Algérie :

1. Comment évaluez-vous le rythme de développement de la finance islamique en Algérie par rapport à d'autres pays arabes ?
2. Quels obstacles identifiez-vous comme entravant l'évolution de la finance islamique en Algérie ?
3. Quelle évolution prévoyez-vous pour le marché algérien en matière de finance islamique dans les années à venir ?

Annexes N°3 : Les questions des entretiens destinées aux banques islamiques traduit en arabe

أسئلة مقابلة الشفوية خاص بالبنوك الاسلامية:

I. مقدمة:

- حدثنا عن نفسك وعن مسيرتك ووظيفتك الحالية؟
- هل حصلت على تدريب قبل بدء عملك في هذا المنصب؟ وكم مرة تلقيت هذا التدريب؟

II. البنوك الإسلامية:

- كيف يمكنك ان تصف لنا البنوك الإسلامية؟
- ما الفرق بينها وبين البنوك التجارية الأخرى؟
- هل تعتقد ان البنوك الإسلامية تخدم أفضل من غيرها الصالح العام؟ اولا.
- حسب رأيك أي نوع من البنوك يفضل الزبون الجزائري؟ ولماذا؟

III. واقع الصيرفة الإسلامية في الجزائرية:

- هل يمكن لك تحديد المنتجات الإسلامية التي تعرضها البنوك في الجزائر؟ من هو المنتج الأكثر طلبا في رأيكم؟
- حسب رأيكم اعتمادا على أي مرجع محاسبي يتم تسجيل المنتجات المالية الإسلامية على مستوى بنكنكم؟
- ما هي التقنيات المستعملة في البنوك الإسلامية لأجل تقييم المشاريع؟ هل هذه المعايير تأخذ بعين الاعتبار طبيعة هذه البنوك؟ ام هي نفس المعايير المعتمدة من طرف باقي البنوك التجارية الأخرى؟
- ما دور الهيئة الشرعية حسب رأيكم؟ ما هو تقييمكم لدور الهيئة الشرعية على مستوى بنكنكم؟
- قام البنك المركزي في السنوات الأخيرة بطرح مجموعة من القوانين التي تدعم المالية الإسلامية، ما تعليقك عليها؟ وبالأخص قانون 09-23؟
- هل تلك القوانين كافية لضمان تطور صناعة المالية الإسلامية في الجزائر؟
- هل هذه القوانين هي قرارات جماعية او أحادية لأغراض حكومية؟

IV. المعايير الإسلامية الدولية ابوفي:

- كيف تصف لنا معايير ابوفي؟
- هل تظن ان هذه المعايير مناسبة أكثر للبنوك الإسلامية؟ ولماذا؟
- هل يوجد فرق بين معايير ابوفي وبين المعايير الدولية IFRS؟ مثال عن اهم الفروقات؟
- هل تتشابه معايير ابوفي والمعايير الدولية IFRS؟ مثال عن اهم اوجه التشابه؟
- لماذا لا تتبنى الجزائر معايير ابوفي حسب رأيك؟ هل تشجعون تطبيقها ام لا؟ ولماذا؟
- كمدراء وخبراء ومسؤولين في الصيرفة الإسلامية، لماذا لا تتكفلون بتقديم اقتراح تكوين وتشجيع النخبة الجزائرية حول موضوع المعايير الإسلامية ابوفي؟ وذلك لتمهيد مستقبلي لتطبيقها وتحفيز السلطة النقدية على تبنيها؟

V. افاق والتحديات المستقبلية للمالية الإسلامية؟

- ما تعليقك حول معدل تطور المالية الإسلامية في الجزائر مقارنة مع السنوات السابقة؟ ومع باقي الدول العربية؟
- ماهي المعوقات التي تواجه تطور المالية الإسلامية في الجزائر حسب رأيكم؟
- ما هي افاق تطور سوق المالية الإسلامية في الجزائر؟

Annexes N°4 : Les questions des entretiens destinées aux banques traditionnelles traduit en arabe

أسئلة مقابلة شفوية خاص بالبنوك التقليدية

I. مقدمة:

- حدثنا عن نفسك وعن مسيرتك ووظيفتك الحالية؟
- في حال كنت مديرا او تشغل منصبا في مجال المالية الإسلامية، هل حصلت على تدريب كمدير او قبل بدء عملك في هذا المنصب في المالية الإسلامية؟ وكم مرة تلقيت هذا التدريب؟

II. البنوك الإسلامية:

- كيف يمكنك ان تصف لنا البنوك التجارية؟
- ما الفرق بينها وبين البنوك التقليدية الأخرى؟
- هل تعتقد ان البنوك الإسلامية تخدم أفضل من غيرها الصالح العام؟ او لا.
- حسب رأيك أي نوع من البنوك يفضل الزبون الجزائري؟ ولماذا؟

III. واقع الصيرفة الإسلامية في الجزائر:

- هل يمكن لك تحديد المنتجات الإسلامية التي تعرضها البنوك بصفة عامة في الجزائر؟ من هو المنتج الأكثر طلبا في رأيكم؟
- حسب رأيكم بالاعتماد على أي مرجع محاسبي يتم تسجيل المنتجات المالية الإسلامية؟ او على مستوى بنكمم إذا توفرت لديكم شبائيك اسلامية؟ هل هو مرجع محلي او أجنبي؟
- ما هي التقنيات المستعملة في البنوك الإسلامية لأجل تقييم المشاريع الاستثمارية؟ هل هي نفس المعايير المعتمدة في التمويلات الإسلامية؟
- هل لديكم هيئة شرعية على مستوى بنكمم – او مجلس الأعلى الإسلامي-؟ ما دورها الهيئة الشرعية حسب رأيكم؟ هل هي مفعلة ام لا؟
- قام البنك المركزي في السنوات الأخيرة بطرح مجموعة من القوانين التي تدعم المالية الإسلامية، ما تعليقك عليها؟ وبالأخص قانون 09-23؟
- هل تلك القوانين كافية لضمان تطور صناعة المالية الإسلامية في الجزائر؟
- هل هذه القوانين هي قرارات جماعية او أحادية لأغراض حكومية؟

IV. المعايير الإسلامية الدولية ابوفي:

- كيف تصف لنا معايير ابوفي؟
- هل تظن ان هذه المعايير مناسبة أكثر للبنوك الإسلامية؟ ولماذا؟
- هل يوجد فرق بين معايير ابوفي وبين المعايير الدولية IFRS؟ مثال عن اهم الفروقات؟
- هل تتشابه معايير ابوفي والمعايير الدولية IFRS؟ مثال عن اهم اوجه التشابه؟
- لماذا لا تتبنى الجزائر معايير ابوفي حسب رأيك؟ هل تشجعون تطبيقها ام لا؟ ولماذا؟
- كمدراء وخبراء ومسؤولين في القطاع البنكي، لماذا لا تتكفلون بتكوين وتشجيع النخبة الجزائرية حول موضوع المعايير الإسلامية ابوفي؟ وذلك لتمهيد مستقبلي لتطبيقها وتحفيز السلطة النقدية على تبنيها؟

V. افاق والتحديات المستقبلية للمالية الإسلامية؟

- ما تعليقك حول معدل تطور المالية الإسلامية في الجزائر مقارنة مع السنوات السابقة؟ ومع باقي الدول العربية؟
- ماهي المعوقات التي تواجه تطور المالية الإسلامية في الجزائر حسب رأيكم؟
- ما هي افاق تطور سوق المالية الإسلامية في الجزائر؟

Annexes N°5 : Le partenariat entre l'Algérie et l'AAOIFI



الجزائر في 18 جانفي 2022

بيان صحفي

وقّع بنك الجزائر مذكرة تفاهم للتعاون والتنسيق مع هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية (أيوبي) المتواجدة بالبحرين، والتي تُعنى بوضع معايير التمويل الإسلامي، في إطار جهودهما الرامية لتعزيز الصيرفة الإسلامية وسوق التمويل الإسلامي في الجزائر، وتقوية الروابط بين المنظمين.

بموجب هاته الاتفاقية، يهدف كلا الطرفين إلى العمل في المجالات ذات الاهتمام المشترك التي تدعم تطوير صناعة التمويل الإسلامي في الجزائر. وهذا يشمل التبادل الفعال للمعلومات، تنفيذ برامج بناء القدرات المشتركة في الجزائر والمتعلقة بمعايير هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية، فضلاً عن استضافة الفعاليات والأنشطة لتعزيز الوعي بالتمويل الإسلامي في السوق المحلية لصالح مختلف المعنيين بما في ذلك المهنيين العاملين في المجال التنظيمي والإشرافي، في البنوك والمؤسسات المالية، وكذلك الأكاديميين وعلماء الشريعة وغيرهم.

تغطي اتفاقية بنك الجزائر مع "أيوبي" إمكانية الاعتماد والاعتراف بالمعايير الصادرة عن أيوفي من طرف الصناعة المصرفية و المالية الإسلامية بالجزائر بالإضافة إلى الاستفادة من برامج بناء القدرات.

بهته المناسبة، تُنمّن محافظ بنك الجزائر، السيد رستم فضلي، جهود هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية لتطوير التمويل الإسلامي في الجزائر، كما أعرب عن أهمية توثيق العلاقات بين الطرفين، بما يتماشى ورؤية البنك طويلة الأجل نحو تعزيز الصناعة المصرفية والمالية الإسلامية في البلد.

من جهته، صرّح الأمين العام لأيوفي، السيد عمر مصطفى أنصاري، أن أيوفي مسرورة للغاية لتوقيع هذه المذكرة مع بنك الجزائر. الجزائر هي إحدى الدول التي وضعت فيها أسس هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية بتوقيع مذكرة لتأسيسها في عام

1990، تأمل بصدق أن تعمل كل من هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية وبنك الجزائر من خلال هذا التعاون المشترك على نشر الوعي بالخدمات المالية المتوافقة مع أحكام الشريعة الإسلامية في الجزائر، بالإضافة إلى مرافقة المشاركين في السوق لتعزيز فهمهم ومعرفةهم، واستيعاب الطلب المتزايد على منتجات وخدمات التمويل الإسلامي وخدمتهم وفقاً لذلك".

شهد حفل توقيع مذكرة التفاهم الذي تمّ عن بعد، عرض للمدير العام للتأمين والتنظيم المصرفي، السيد بوالوننين عبد الحميد ممثل عن بنك الجزائر، حول وضع التمويل الإسلامي في الجزائر، خصوصاً بعد إصدار النص التنظيمي الأول في مارس 2020، المتعلق بعمليات التمويل الإسلامي وشروط تطبيقها.

كما صرّح السيد بوالوننين عبد الحميد: "يسعدنا وبشرفنا توقيع هذه الاتفاقية ونتطلع إلى علاقة متبادلة طويلة المدى ومفيدة بين بنك الجزائر وهيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية، ونأمل من خلال هذه الشراكة أن نتمكن من اتباع وتكييف معايير هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية لصالح هذه الصناعة". وفي نفس السياق، صرح السيد بوالوننين أن: "بنك الجزائر- كمصرف على النظام المصرفي- يدرك أهمية إنشاء آلية للتعاون المتبادل والدعم مع هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية، نظراً لخبرة هذه الأخيرة في تطوير معايير الشريعة، المحاسبة، التدقيق، الحوكمة والأخلاق لصالح الصناعة المصرفية والمالية الإسلامية"

حول أيو في

تأسست هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية (AAOIFI) في عام 1991، ومقرها مملكة البحرين، وهي منظمة دولية رائدة غير هادفة للربح مسؤولة بشكل أساسي عن تطوير وإصدار المعايير لصالح الصناعة المالية الإسلامية في العالم.

تُدعم هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية (AAOIFI) من قِبَل أكثر من 146 عضو مؤسس و ناشط، بما في ذلك البنوك المركزية والسلطات التنظيمية والمؤسسات المالية وشركات المحاسبة والتدقيق والشركات القانونية من أكثر من 45 دولة.

لديها 113 معيارًا وتصريحاً فنياً في مجالات الشريعة، المحاسبة، التدقيق، الأخلاق والحوكمة للتمويل الإسلامي الدولي. نجد كذلك 43 سلطة تنظيمية وإشرافية (RSAs) في 36 دولة حول العالم تتبنى و/أو تعترف بمعايير هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية (AAOIFI) وتصريحاتها الفنية إما كلياً أو جزئياً أو كإرشادات أو تقارير تكميلية أو كأساس لتطوير المعايير و التنظيمات المحلية.

Annexes N°6 : Simulation d'un crédit logement dans une banque islamique Al Baraka

alBaraka	نموذج حساب مراهحة لتمويل إستهلاكي	البركة
	Banque Albaraka PC	الإسم و اللقب :
	12 000 000,00	سعر الشراء :
	75 000,00	الراتب الشهري للزبون :
	0,00	الراتب الشهري للزوج :
	75 000,00	الراتب الإجمالي :
	300,00	المدة :
	0,00	تمويلات أخرى جارية :
	4 059 588,37	التمويل الممكن :
	7 940 411,63	تسبيقة الزبون :
	16 940 411,60	ثمن البيع :
	30 000,00	القسط الشهري :
	4 940 411,60	هامش الربح :
	8 999 999,97	مجموع الأقساط الواجبة التسديد :

شروط التمويل

- * التمويل الإستهلاكي موجه للسلع المنتجة في الجزائر
- * نسبة هامش الربح: 7,5 %
- * المدة الأقصى للتمويل: 300 شهر
- * الحد الأدنى لتسبيقة الزبون : 10 %
- * الدخل الأدنى /دج/ 40000
- * العمر الأقصى : 70 سنة عند تسديد آخر قسط
- * مصاريف تسيير الحساب دج/1190,00 للسنة غير قابلة للتجزئة
- * الإكتتاب في تأمين في حالة العجز الدائم أو الوفاة

الملف المطلوب

- 1- طلب تمويل حسب نموذج البنك
- 2- قاتورة شكلية باسم البنك لصالح العميل
- 3- كشف الحساب البريدي أو البنكي للسنة أشهر الماضية
- 4- كشف الراتب للثلاث أشهر الماضية أو منحة التقاعد
- 5- شهادة عمل
- 6- صك مسطوب
- 7- نسخة من بطاقة الترفيم على مستوى الضمان الإجتماعي أو ما يعادلها

* بالنسبة للزوج الكفيل عليه تقديم الوثائق المطلوبة على مستوى النقاط، 3،4،5،6،7

بالنسبة لملف فتح الحساب :

- 1- نسخة من بطاقة التعريف سارية المفعول
- 2- شهادة ميلاد
- 3- شهادة إقامة
- 4- صورة رقمية
- 5- طابعان ضريبيان بـ 20 دج للواحد

Annexes N°7 : Simulation d'un crédit logement dans une banque traditionnelle CPA

D. R.C TEBESSA
Structure : 259 Ain milia

Le 08/01/2025

Objet : Simulation de crédit.

Madame / Monsieur :

Suite à votre demande de financement de votre projet " Achat d'un logement auprès d'un particulier "

la CNEP Banque pourra vous octroyer un crédit en qualité de :

- Non Epargnant

4 279 000,00 DA sur 25 ans à 6 % avec un différé de remboursement de 12 mois.

Ceci vous engage à rembourser une mensualité d'un montant de : 29 994,86 DA.

Nous tenons à vous rappeler que ceci n'est qu'une SIMULATION à base des informations que vous avez fourni et ne représente aucun engagement de la banque.

Au cas où notre proposition vous agrée, nous vous invitons à vous présenter auprès de notre agence pour formaliser votre demande de prêt, muni d'un dossier constitué des pièces justificatives suivantes :

- 1- Une demande de crédit signée par le postulant ;
- 2- Deux extraits de naissance (validité moins de 12 mois) ;
- 3- Deux certificats de résidence (validité moins de 12 mois) ;
- 4- Une quittance d'électricité ;
- 5- Une fiche familiale, pour les postulants mariés ;
- 6- Deux photocopies légalisées de la CNI ou du permis de conduire en cours de validité ;
- 7- Un relevé des émoluments et attestation de travail (moins de trois mois) ;
- 8- Trois fiches de paie récentes ;
- 9- Une déclaration annuelle des salaires CNAS pour les postulants exerçant dans des entreprises privés ;
- 10- Un registre du commerce, la carte fiscale et un avertissement fiscal récent pour les postulants commerçants ;
- 11- Une attestation de retraite pour les postulants retraités ;
- 12- Un relevé des intérêts des livrets épargne logement, d'un plan épargne, de bons d'épargne, faire valoir sur CPT ou DAT du postulant et de ceux des cédants s'il y a lieu, ouverts auprès des agences CNEP Banque et du réseau postal ;
- 13- Une autorisation de prélèvement signée et légalisée par le postulant ;
- 14- Un chèque barré ;
- 15- Deux photocopies légalisées de l'acte de propriété (publié et enregistré) ;
- 16- Une promesse de vente notariée décrivant de manière précise le bien, son implantation et le montant de la transaction ;
- 17- Le certificat négatif d'hypothèque récent (Conservation foncière) du bien objet de la vente ;
- 18- Un rapport d'expertise établi par un architecte ou un bureau d'études, agréé par la CNEP Banque.

Dans l'attente de vous lire, nous vous assurons de notre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur d'agence.

NB : Les paramètres de calcul ou autres règles de gestion peuvent être revus suivant les conditions de banque entre le moment de cette simulation et le résultat de l'étude du dossier de crédit.

Les résumés

Résumé :

La finance islamique a récemment enregistré une expansion significative tant à l'échelle mondiale que locale, en raison de sa capacité de résilience face aux crises économiques, ce qui a encouragé plusieurs pays, tant arabes qu'étrangers, à l'adopter. Toutefois, cette industrie se heurte à des défis importants, notamment l'inadéquation des normes comptables internationales existantes, telles que les IAS/IFRS, aux spécificités des institutions financières islamiques. Pour combler cette lacune, l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (AAOIFI) a élaboré des normes comptables islamiques conçues pour respecter les principes et caractéristiques propres à ces banques. La présente étude se propose, dans un premier temps, d'examiner les convergences et divergences entre les normes AAOIFI et les normes IAS/IFRS et, dans un second temps, d'évaluer l'état actuel de la finance islamique en Algérie ainsi que les perspectives d'adoption des normes AAOIFI dans ce contexte. En s'appuyant sur une analyse comparative des cadres normatifs et une analyse thématique approfondie de 26 entretiens semi-directifs réalisés auprès d'acteurs clés du secteur bancaire algérien, les résultats mettent en évidence des divergences substantielles, attribuables à l'alignement des normes AAOIFI sur les principes de la Charia, ainsi que des similitudes en matière de transparence financière. Bien que la finance islamique connaisse une progression en Algérie, son développement reste freiné par plusieurs contraintes, telles que l'insuffisance de formations spécialisées, la faible sensibilisation du public et la dualité du système bancaire. À court terme, l'adoption des normes AAOIFI apparaît peu probable en raison de facteurs humains et politiques, bien qu'elle puisse devenir envisageable avec une mobilisation accrue dans ces domaines.

Mots-clés : Finance islamique, normes comptables islamiques AAOIFI, normes comptables internationales IAS/IFRS , produits financiers islamiques, système bancaire algérien.

Abstract:

Islamic finance has recently witnessed significant growth both globally and locally, due to its resilience to economic crises, which has encouraged several countries, both Arab and foreign, to adopt it. However, this industry faces major challenges, particularly the inadequacy of existing international accounting standards, such as IAS/IFRS, in addressing the specificities of Islamic financial institutions. To bridge this gap, the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) has developed Islamic accounting standards designed to adhere to the principles and characteristics unique to these banks. This study aims, firstly, to examine the convergences and divergences between AAOIFI standards and IAS/IFRS, and secondly, to assess the current state of Islamic finance in Algeria as well as the prospects for adopting AAOIFI standards in this context. Based on a comparative analysis of the accounting frameworks and an in-depth thematic analysis of 26 semi-structured interviews conducted with key actors in the Algerian banking sector, the findings highlight significant divergences, largely attributable to the alignment of AAOIFI standards with Sharia principles, alongside similarities in terms of financial transparency. While Islamic finance is making progress in Algeria, its development remains hindered by several constraints, such as the lack of specialized training, low public awareness, and the duality of the banking system. In the short term, the adoption of AAOIFI standards appears unlikely due to human and political factors, although it could become feasible with increased efforts in these areas.

Keywords: islamic finance, islamic accounting standards AAOIFI, international accounting standards IAS/IFRS, islamic financial products, algerian banking system.

ملخص:

شهدت الصيرفة الإسلامية في الآونة الأخيرة توسعًا ملحوظًا على المستويين العالمي والمحلي، وذلك بفضل قدرتها على الصمود أمام الأزمات الاقتصادية، مما دفع العديد من الدول، سواء العربية أو الأجنبية، إلى تبنيها. ومع ذلك، تواجه هذه الصناعة تحديات كبيرة، أبرزها عدم ملاءمة المعايير المحاسبية الدولية الحالية، مثل معايير IAS/IFRS، لخصوصيات المؤسسات المالية الإسلامية. ولتجاوز هذه الفجوة، قامت هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية (AAOIFI) بوضع معايير محاسبية إسلامية مصممة لتراعي المبادئ والخصائص الفريدة لهذه البنوك. تهدف هذه الدراسة، في المقام الأول، إلى تحليل نقاط التقارب والاختلاف بين معايير AAOIFI والمعايير الدولية IAS/IFRS، وفي المقام الثاني إلى تقييم واقع الصيرفة الإسلامية في الجزائر واستشراف إمكانية تبني معايير AAOIFI في هذا السياق. واستنادًا إلى تحليل مقارن للإطارات المحاسبية وتحليل موضوعي معمق لـ 26 مقابلة شبه موجهة مع فاعلين رئيسيين في القطاع المصرفي الجزائري، أظهرت النتائج وجود تباينات جوهرية تعود بشكل كبير إلى التزام معايير AAOIFI بمبادئ الشريعة الإسلامية، إلى جانب وجود تشابهات في مجال الشفافية المالية. ورغم أن الصيرفة الإسلامية تشهد تطورًا في الجزائر، إلا أن نموها ما زال محدودًا بسبب مجموعة من العوائق، مثل نقص التكوينات المتخصصة، وضعف الوعي العام، وازدواجية النظام المصرفي. وعلى المدى القصير، يبدو أن تبني معايير AAOIFI أمر غير محتمل بسبب عوامل بشرية وسياسية، رغم أنه قد يصبح ممكنًا مع تعزيز الجهود في هذه المجالات.

الكلمات المفتاحية: الصيرفة الإسلامية، معايير المحاسبة الإسلامية AAOIFI، المعايير المحاسبية الدولية IAS/IFRS، المنتجات المالية الإسلامية، النظام المصرفي الجزائري.